



**HAL**  
open science

## Actes des archevêques de Reims d'Arnoul à Renaud II : 997-1139

Patrick Demouy

► **To cite this version:**

Patrick Demouy. Actes des archevêques de Reims d'Arnoul à Renaud II: 997-1139. Histoire. Université Nancy 2, 1982. Français. NNT: 1982NAN21006 . tel-01776355

**HAL Id: tel-01776355**

**<https://hal.univ-lorraine.fr/tel-01776355>**

Submitted on 24 Apr 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : [ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr](mailto:ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr)

## LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

[http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg\\_droi.php](http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php)

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

LN82/6-1

RECUEIL DES ACTES DES PRINCES CHAMPENOIS

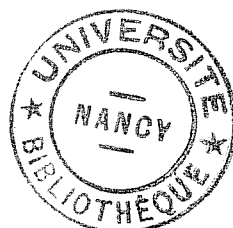
1ère SÉRIE

LES PRINCES ECCLÉSIASTIQUES

I. Les archevêques de Reims

ACTES  
DES ARCHEVEQUES DE REIMS  
D'ARNOUL A RENAUD II

997 - 1139



TOME I  
PRÉSENTATION

Thèse pour le doctorat de IIIème Cycle en Histoire

présentée par Patrick DEMOUY  
sous la direction de M. Michel BUR

Université de Nancy II

Juin 1982

*A ma femme*  
*A mes enfants*

## INTRODUCTION

Après un mémoire de maîtrise consacré aux actes de l'archevêque Henri de France (1162-1175), le choix comme sujet de thèse d'Etat de L'Eglise de Reims aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles est à l'origine de ce travail d'édition, point de départ indispensable pour les recherches entreprises.

Ce recueil commence avec le second épiscopat d'Arnoul, rétabli en 997 sur le siège métropolitain de Reims. Gerbert (991-995) a été écarté puisque ses lettres ont déjà été publiées et que nous n'avons retrouvé aucune charte de lui ; le respect de la continuité chronologique commandait de renoncer à publier les actes d'Arnoul antérieurs à sa déposition (989-991), mais comme il n'y en a qu'un seul nous le donnons en annexe, hors numérotation. L'édition est conduite jusqu'à la fin de l'épiscopat de Renaud II, en janvier 1139. Le nombre d'actes ainsi réunis, près de 250, a paru une limite raisonnable ; inclure Samson (1140-1161) et Henri de France (1162-1175) aurait plus que doublé le volume de ce travail. Nous lui donnerons une suite ultérieurement à partir de dossiers déjà constitués. D'autres

chercheurs travaillent actuellement sur les actes de Guillaume de Champagne (1176-1202).

Ces travaux s'inscrivent dans une série de recueils d'actes des princes champenois qui comprendra outre les actes des princes ecclésiastiques, à commencer par les archevêques de Reims, ceux des princes laïques, comtes de Champagne et seigneurs de moindre envergure.

La plupart des actes rassemblés ici étaient déjà connus - surtout ceux du XI<sup>e</sup> siècle, relativement peu nombreux, qui avaient attiré l'attention des éditeurs - mais ils se trouvaient répartis entre plusieurs dizaines de publications anciennes, grandes collections d'érudits, monographies locales, travaux de sociétés savantes françaises et belges, qu'il était difficile de se procurer. Aux 17 % d'actes totalement inédits, il convient d'ailleurs d'ajouter près de 40 % d'actes mal édités ou tronqués, qu'il fallait collationner à l'original ou à des copies sûres pour restituer le meilleur texte possible. Les notes diplomatiques montrent pour ceux-ci une dizaine de rectifications par acte en moyenne ; ce chiffre dépasse parfois la cinquantaine, ce qui suffirait à justifier ce recueil.

Les débuts de ce travail ont été facilités par les services de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (Orléans) qui ont dépouillé et mis en fiches la plupart des cartulaires de la province de Reims, par les directeurs des Archives départementales françaises ou des Archives de l'Etat belge comprises dans les limites de l'ancienne Belgique seconde, par les conservateurs de nombreuses bibliothèques, tout particulièrement de la bibliothèque de l'Ecole des Chartes et de la bibliothèque

municipale de Reims. Parmi toutes les personnes qui ont apporté un concours précieux à cette recherche, il faut mentionner Monseigneur Balboni, assistant de la bibliothèque Apostolique Vaticane et dom Poswick, moine de Maredsous, qui a dépouillé les périodiques belges que l'on trouve difficilement en France.

Cette thèse de III<sup>e</sup> Cycle a été suivie de près par M. Michel Bur, qui n'a pas ménagé son temps pour conseiller et éclairer. Il est rare de pouvoir avoir confiance à ce point dans la compétence et la disponibilité d'autrui.



## SOMMAIRE

---

### Tome I

- Sources et Bibliographie
- Chapitre premier : Chronologie des archevêques de Reims (997-1139)
- Chapitre deuxième : Classification des actes
  - A - Selon leur mode de transcription
  - B - Selon leur forme diplomatique
  - C - Selon leur nature
  - D - Selon leurs destinataires
  - E - Du nom des actes

### Tableaux et Cartes

- Chapitre troisième : Etude diplomatique
  - I - Caractères externes
  - II - Caractères internes
    - A. Protocole initial
    - B. Texte
    - C. Eschatocole
    - D. Notices et lettres missives
- Chapitre quatrième : Le fonctionnement de la chancellerie rémoise
- Conclusion : Du rôle de la chancellerie rémoise dans la rédaction des actes
- Index nominum
- Index rerum

### Tome II\*

- Tableau général des actes
- Textes : d'Arnoul à Renaud Ier (997-1096)

### Tome II\*\*

- Textes : Manassès II à Renaud II (1096-1139)

## SOURCES

\* Manuscrites

\* Imprimées

SOURCES MANUSCRITESI - FRANCE, ARCHIVESA) Archives nationales

Saint-Benoît-sur-Loire, L 1002 (copies diverses).

B) Archives départementales1) Aisne

Saint-Crépin de Soissons, : H 455 (cartulaire, Stein 3719).

Saint-Martin de Laon, : H 871-873 (cartulaire, Stein 1868).

2) Ardennes

Braux, : G 8 (confirmations).

Novy, H 11 (cartulaire, Stein 2772).

Mouzon, H 140 (inventaire de titres).

Signy, H 203-204 (cartulaires, Stein 3700 et 3704).

3) Côte d'Or

Molesme, 7 H 7 (cartulaire, Stein 2474),

7 H 1580 (Sainte-Vaubourg).

4) Indre-et-Loire

Marmoutier, H 202 (prieuré Saint-Maurice de Reims).

5) Loiret

Saint-Benoît-sur-Loire, H 30 (cartulaire, Stein 3323).

6) Marnea) dépôt principal de Châlons  
.....

Chapitre cathédral de Châlons, 1 G 462 (cartulaire, Stein 830).

Trinité de Châlons, 1 G 1130 (cartulaire, Stein 832).

Toussaints de Châlons, H 362 (Vienne-la-Ville).

Saint-Thibaut de Vitry, H 763.

Moiremont, 10 H 3 (cartulaire, Stein 2466),

10 H 6, 8 (copies extraites du précédent).

Saint-Basle de Verzy, 12 H 2 (confirmations).

Saint-Thierry, 13 H 38 (Pêche).

- 61 (Châlons-sur-Vesle).

- 72 (Hermonville).

- 82 (Merfy).

- 161 (Puisieux).

Cheminon, 17 H 2 (cartulaire, Stein 924).

Igny, 19 H 3 (fondation).

Avenay, 67 H 1 (cartulaire, Stein 303).

b) dépôt annexe de Reims  
.....

Archevêché, 2 G 289, 290, 291 (cartulaires +, A et B,  
Stein 3158, 3159, 3160).

Saint-Symphorien, 2 G 2158 (Juridiction).

- 2191 (Gouéry).

Saint-Denis, 54 H 8-10 (cartulaire, Stein 3148).

- 12 (fondation).

- 14 (chartes des archevêques).

- 94 (Bouy).

- 152 (Isse).

- 200 (Reims, maisons et terres).

Saint-Nicaise, 55 H 153 (Sermiers).

175 (Vrilly).

Saint-Remi, 56 H 12 (Reims, Saint-Timothee)

16 (Reims, Saint-Julien)

117 (Bazancourt)

128 (Beine)

174 (Condé-sur-Marne)

182 (Coulommes)

206 (Crugny)

225 (Germigny)

268 (Isles-sur-Suippes)

403 (Vieil-Saint-Remi)

525, 535 (Rethel)

833 (Saint-Léonard)

980 (Saint-Thomas)

1029 (cartulaire B, Stein 3153)

1031 (cartulaire A, Stein 3152)

1032 (cartulaire D, Stein 3155).

Saint-Maurice, 57 H 1 (chartes des archevêques).

Ventelay, 58 H 2 (domaine et autel).

7) Haute-Marne

Septfontaines, 10 H 1 (cartulaire, Stein 3684).

8) Moselle

Dun-sur-Meuse, B 2341.

9) Nord

Saint-Amé de Douai, 1 G 11 (confirmation).

1 G 13 (cartulaire, Stein 1221).

1 G 194 (Saudemont).

Anchin, 1 H 414 (Saint-Georges de Hesdin).

Liessies, 9 H 8 (cartulaire, Stein 2143).

9 H 15 (possessions diverses).

Saint-Amand, 12 H 2 (cartulaire, Stein 3292).

Saint-Aubert de Cambrai, 36 H 63 (Elne).

Cysoing, 38 H 2 (fondation).

10) Oise

Saint-Symphorien de Beauvais, H 24, 26 (confirmations).

11) Somme

Saint-Acheul d'Amiens, 22 H 3 (cartulaire, Stein 3283).

C) Archives municipales1) Metz

Actes concernant Saint-Josse-au-Bois, II, 181.

2) Reims

Collection Tarbé I/24 (chartes diverses).

II - FRANCE, BIBLIOTHEQUESA) Paris1) Bibliothèque nationalea) Cartulaires  
.....

Arras, Livre Blanc, ms. lat. 9930 (Stein 214).

Beauvais, Saint-Quentin, n. acq. lat. 1921 (Stein 416).

Bucilly, ms. lat. 10121 (Stein 704).

Cluny, cartulaire B, n. acq. lat 1497 (Stein 986).

    -        -        D, ms. lat. 5459    (Stein 988).

    -        -        E,        -        5458    (Stein 989).

Ignny, ms. lat. 9904 (Stein 1725).

Le Mans, Saint-Vincent, ms. lat. 5444 (Stein 1982).

Ourscamp, ms. lat. 5473 (Stein 2855).

Saint-Amand, n. acq. lat. 1220 (Stein 3292).

Soissons, Saint-Jean-des-Vignes, ms. lat. 11004 (Stein 3720).

Verdun, Saint-Vanne, ms. lat. 5435 (Stein 4062).

    -        -        , coll. Dupuy, 244 (Stein 4062).

b) Deuvres narratives  
.....

De sancto Oricolo (Saint Oricle de Senuc), ms. lat. 12699.

Histoire de Marmoutier, par dom MARTENE, ms. lat. 12878-79  
(Stein 2353).

Histoire de Mouzon, par dom BAILLET, coll. Champagne, 24.

Historia de Baudouin de Glen, ms. lat. 5483.

Libelli de discordia inter monachos S. Remigii et S. Nicasii  
Remensis..., ms. lat. 17197.

c) Recueils d'originaux  
.....

Coll. Bourgogne, 80 et Picardie, 287 et 296.

d) Recueils de copies  
.....

Reims, Saint-Nicaise, ms. fr. 8335.

Saint-Benoît-sur-Loire, ms. lat. 12739.

Saint-Josse-au-Bois, coll. Cinq-Cents de Colbert, 161.

Copies diverses, : coll. Baluze, 15, 75, 95 ; Champagne, 19, 135 ; Duchesne, 22, 93 ; Moreau, 22, 23, 31, 39, 41, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56.

e) Bibliothèque Sainte-Geneviève  
.....

Saint-Denis de Reims, ms. 1650 (cartulaire, Stein 3147).

B) Bibliothèques municipales de province.1) Abbeville

Saint-Josse-au-Bois, ms. 119 (copies diverses).

2) Amiens

Saint-Bavon de Gand, ms. 498 (copies diverses).

Sélincourt, ms. 778 (cartulaire, Stein 3656).

Originaux divers, ms. 1009.

3) Arras

Codex Lamberti, ms. 1051.

Historia de Baudouin de Glen, ms. 237.

4) Bar-le-Duc

Histoire de Stenay, par DENAIN, ms. 93.

5) Bordeaux

Sauve-Majeure, ms. 769 (cartulaire, Stein 1910).

6) Boulogne

Codex Lamberti, ms. 84.

Saint-Bertin, ms. 144 (cartulaire, Stein 3328).



7) Douai

Hasnon, ms. 1342 (cartulaire Stein 1671).

Historia de Baudouin de Glen, ms. 820.

8) Epernay

Saint-Martin, mss. 88 et 147 (Histoire de l'abbaye..., Stein 1260).

9) Le Mans

Saint-Vincent, ms. 95 (cartulaire, Stein 1982).

10) Nancy

HUGO (Ch.), Monumenta manuscripta ordinis Praemonstratensis,  
mss. 1748-165.

- ( - ), Notes pour servir aux Annales des Prémontrés,  
mss. 1768-69.

11) Orléans

Saint-Remi de Reims, ms. 698 (Chronique abrégée...).

12) Poitiers

Charroux, ms. 458 (copies diverses de dom FONTENEAU).

13) Reims

Avenay, ms. 1581 (cartulaire, Stein 303).

Saint-Denis, ms. 1821 (cartulaire, Stein 3149).

Saint-Nicaise, ms. 1843 (cartulaire, Stein 3150).

- 1638 (copies diverses).

Saint-Symphorien, ms. 1746 (copies diverses).

Saint-Thierry, ms. 1602 (cartulaire, Stein 3156).

- 85 (copies diverses).

Actes divers recopiés sur des manuscrits du chapitre, ms. 15,  
20, 94.

14) Saint-Omer

Historia de Baudouin de Glen, ms. 945.

### III - FRANCE, COLLECTIONS PARTICULIERES

Cartulaire de l'abbaye de Chaumont-Porcien, chez M. Jacques LUCAS,  
08220 Chaumont-Porcien.

### IV - BELGIQUE

#### A) Archives de l'Etat

##### 1) Bruges

Voormezelle, Aanwinsten 3472 (cartulaire, Stein 4136).

##### 2) Gand

Saint-Bavon, Charter St Baafs, oud nr. 31 (avouerie).

##### 3) Liège

Cathédrale, Cart. 46-47 (Liber primus chartarum S. Lamberti,  
Stein 2112).

Stavelot, 316 (Liber S. Remacli).

317 (cartulaire, Stein 3749).

320 (Novum transumptum, Stein 3760).

##### 4) Mons

Hasnon, cart. 29 (cartulaire, Stein 1670).

Liessies, cart. 93 (cartulaire, Stein 2148).

Saint-Feuillien-du-Roeulx, cart. 57 (cartulaire, Stein 3227).

- , chartrier n° 6 (Croix).

5) Namur

Andenne, arch. eccles. 1024 (Sacey).

B) Archives municipales

Tournai, cartulaire de Cysoing (Stein 1115).

C) Bibliothèques1) Bibliothèque Royale de Bruxelles

Hagiographie, mss. 4632 et 7460 (Legendarium Valcellensis).

2) Abbaye de Tongres

Saint-Feuillien du Roeulx, ms. 20 A (copie du cartulaire).

V - CITE DU VATICAN

Bibliothèque Vaticane : Misc. Arm., XV, 145, cartulaire de Saint-Vincent de Laon (Stein 1871).

VI - GRANDE BRETAGNE

British Museum : Addit. 15604, cartulaire de Saint-Acheul d'Amiens (Stein 3284).

VII - PRINCIPAUTE DE MONACO

Archives du Palais : T 24 (Braux).

VIII - REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Archives de l'Etat de Düsseldorf, B 52 (cartulaire de Stavelot, Stein 3749)

(Stein = STEIN (H.), Bibliographie des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France, Paris, 1907).

SOURCES IMPRIMEES

I - GENERALITES

- AA. SS. = ACTA SANCTORUM BOLLANDI STARUM, Bruxelles, 1643-1658, 56 vol. in-fol.
- ACHERY (L. d'), Veterum aliquot scriptorum... spicilegium, Paris, 1655-1677, 13 vol. in-4°.
- ALBON (M. d'), Cartulaire général de l'ordre du Temple, Paris, 1913, in-4°.
- BALUZE = Stephani Baluzii Miscellaneorum..., Paris, 1678-1715, 7 vol. in-8°.
- BREQUIGNY (L. de), Table chronologique des diplômes, chartes, lettres et actes imprimés concernant l'histoire de France jusqu'en 1314, Paris, 1769-1876, 8 vol. in-fol.
- BRUSSEL (M.), Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France pendant le XI<sup>o</sup>, le XII<sup>o</sup>, le XIII<sup>o</sup> et le XIV<sup>o</sup> siècles, Paris, 1727, 2 vol. in 4°.
- BUZELIN (J.), Gallo-Flandria sacra et profana, Douai, 1625, in-fol.
- CASPAR (E.), Das Register Gregors VII; Monumenta Germaniae Historica, Epistolae selectae, tomus II, Berlin, 1920-23, 2 vol. in-8°.
- Catalogus hagiographicorum bibliothecae regis Bruxellensis, Bruxelles, 1886-89, 2 vol. in-4°.
- DE SMEDT (J.J.), Corpus chronicorum Flandriae, Bruxelles, 1837-65, 4 vol. in-4°.
- DEVILLERS (L.), Description analytique de cartulaires et de chartriers, accompagnée du texte de documents utiles à l'histoire du Hainaut, Mons, 1865-1903, 9 vol. in-8°.
- DUCHESNE (A.), Historiae Francorum Scriptores, Paris, 1636, 5 vol. in-fol.

- DUVIVIER (Ch.), Actes et Documents anciens intéressant la Belgique, Bruxelles, 1898-1903, 2 vol. in 8<sup>o</sup>.
- , Recherches sur le Hainaut ancien, Bruxelles, 1865-66, 2 vol. in-8<sup>o</sup>.
- Gallia Christiana (nova) in provincias ecclesiasticas distributa, Paris, 1715-1865, 16 vol. in-fol.
- HARDOUIN (J.), Conciliorum collectio regia maxima ad P.Ph. Labbei et P.G. Cossartii... labores... studio., Paris, 1714-1715, 12 vol.in-fol.
- HUGO (Ch.-L.), Sacrae antiquitatis monumenta, historica, dogmatica, diplomatica, Saint-Dizier, 1725-31; 2 vol. in-fol.
- , Sacri et canonici Ordinis Praemonstratensis annales, Nancy, 1734-35, 2 vol. in-fol.
- JAFFE (Ph.), LOEWENFELD (S.)..., Regesta pontificum romanorum..., tome I a S.Petro ad a. 1143, Leipzig, 1885, in-4<sup>o</sup>.
- LABBE (Ph.), Novae bibliothecae manuscriptorum librorum, tomus secundus, Rerum Aquitanicarum, Paris, 1657, in-fol.
- , Sacrosancta concilia ad regiam editionem exacta, Paris, 1671-1672, 15 t. en 18 vol. in-fol.
- LE MIRE (A.), Codex donationum piarum..., Bruxelles, 1624, in- 4<sup>o</sup>.
- , Diplomatum belgicorum libri duo..., Bruxelles, 1627, in-4<sup>o</sup>.
- , Donationum belgicarum libri II, Anvers, 1629, in-4<sup>o</sup>.
- , Noticia ecclesiarum Belgii..., Anvers, 1630, in-4<sup>o</sup>.
- , Opera diplomatica et historica, Bruxelles, 1723, 2 vol. in-fol.
- LOCRE (F. de), Chronicon belgicum, Arras, 1616, in-4<sup>o</sup>.
- LUNIG (J.-C.), Spicilegium ecclesiasticum des Deutschen Reichs-Archivs, Leipzig, 1716-1721, 7 vol. in-fol.
- MABILLON (J.), Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti, Paris, 1668-1701, 9 vol. in-fol.

- MABILLON (J.), Annales ordinis S. Benedicti, Paris, 1703-1739, 6 vol. in-fol.
- , De re diplomatica libri VI, Paris, 1681, in-fol.
  - , Museum italicum, Paris, 1687-89, 2 vol. in 4<sup>o</sup>.
  - , Veterum Analectorum..., Paris, 1675-1685, 4 vol. in-8<sup>o</sup>.
- MANSI (J.B.), Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio, Florence-Venise, 1757-1798, 31 vol. in-fol.
- MARTENE (E.) et DURAND (V.), Thesaurus novus anecdotorum, Paris 1717, 5 vol. in-fol.
- , Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium amplissima collectio, Paris, 1724-1733, 9 vol. in-fol.
- M.G.H., SS. = Monumenta Germaniae Historica inde ab anno Christi quingentesimo usque ad annum millesimum et quingentesimum, Scriptores, Hanovre, depuis 1826, in-fol.
- PFUGK-HARTTUNG (J.von), Acta pontificum romanorum inedita, Tubingen-Stuttgart, 1881-86, 3 vol. in 4<sup>o</sup>.
- P.L. = MIGNE (J.P.), Patrologiae latinae cursus completus... ab aevō apostolico ad Innocentii III tempora, Paris, 1839-64, 221 vol. in-4<sup>o</sup>.
- REIFFENBERG (F. de), Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, Bruxelles, 1844-48, 8 vol. in-4<sup>o</sup>.
- R.H.F. = BOUQUET (M.), Recueil des Historiens des Gaules et de la France jusqu'en 1328, Paris, 1738-1833, 19 vol. in-fol.
- SAINT-GENOIS, (F. J.de), Monuments anciens essentiellement utiles à la France, aux provinces de Hainaut, Flandre, Brabant, Namur..., Paris, 1804-1806, 2 vol. in-fol.
- SUDENDORF (H.), Registrum oder merkwürdige Urkunden für die deutsche Geschichte, Iena, 1849-54, 2 vol. in-8<sup>o</sup>.
- WAUTERS (A.), Analectes de diplomatique, Bruxelles, s.d. (1880-90), in-8<sup>o</sup>.
- , Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, Bruxelles, 1866-1904, 11 vol. in-4<sup>o</sup>.

II - PROVINCE DE REIMS

COLLIETTE (L.-P.), Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province du Vermandois, Cambrai, 1771-1772, 3 vol. in-4°.

GOUSSET (Th.), Les actes de la province ecclésiastique de Reims ou canons et décrets des conciles, constitutions, statuts et lettres des évêques des différents diocèses qui dépendent ou dépendaient autrefois de la métropole de Reims, Reims, 1842-44, 4 vol. in-4°.

LOHRMANN (D.), Papsturkunden in Frankreich, Nördliche Ile de France und Vermandois, Göttingen, 1976, in-8°.

MEINERT (H.), Papsturkunden in Frankreich, neue Folge, I Band, Champagne und Lothringen, Berlin, 1932-33, 2 vol. in-8°.

TRIBOUT DE MOREMBERT (M.), Chartes et documents concernant le nord de la France (Flandre, Artois, Tournaisis) conservés aux archives de la ville de Metz, Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 3<sup>o</sup> trim. 1957, 112 sq.

RAMACKERS (J.), Papsturkunden in den Nederlanden, Göttingen, 1934, 2 vol. in-8°.

- , Papsturkunden in Frankreich, Neue Folge 3, Artois, Berlin, 1940, in-8°.

... Neue Folge 4, Picardie, Berlin, 1942, in-8°.

1) Diocèse d'Amiens

BEURAIN (G.), Le cartulaire de l'abbaye de Sélincourt (1131-1513), (Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, tome XL) Paris-Amiens, 1925, in-4°.

HARIULF, Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier, éd. F. Lot, Paris, 1894, in-8° (Stein 3549).

ROUX (G.) et SOYER (A.), Cartulaire du chapitre de la cathédrale d'Amiens, (Sté des Antiquaires de Picardie, documents inédits concernant la province, XIV), Amiens, 1905-1912, 2 vol. in-4°, (Stein 97).

## 2) Diocèse d'Arras

BECQUET (J.), L'abbaye d'Hénin-Liétard. Introduction historique, chartes et documents, XII-XVI° s., Paris, 1905, in-8°.

GUESNON, (A.), Le cartulaire de l'évêché d'Arras analysé chronologiquement, Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, 2° série, XXIII, 1902, 165-323, (Stein 220).

- , Un cartulaire de l'abbaye Saint-Vaast d'Arras, codex du XII° s., Bulletin historique et philologique, 1896, 240-305, (Stein 209).

LOISNE (A. de), Le cartulaire du chapitre d'Arras, Arras, 1896, in-4°.

VAN DRIVAL (E.), Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, Arras, 1875, in-8°.

## 3) Diocèse de Beauvais

LABANDE (L.), Le cartulaire de Saint-Quentin de Beauvais, Mémoires de la Société académique de l'Oise, XV, 1891, 665-676, (Stein 416).

RENDU (A.), Inventaire analytique des chartes des XI°, XII°, XIII° s. de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, Beauvais, 1880, in-8°.



4) Diocèse de Cambrai

COUSSEMAKER (I. de), Le cartulaire de l'abbaye de Cysoing, Lille, 1886,  
in 8°.

DEVILLERS (L.), Description sommaire du cartulaire de l'abbaye Saint-  
Feuillien du Roeulx, Annales du Cercle archéologique de Mons, XXV,  
(1888), 285-316, (Stein 3227).

GESTES des évêques de Cambrai de 1092 à 1138, publ. Ch. de Smedt, Paris,  
1880, in-8° (Société de l'Histoire de France).

JACQUIN (R.), Analyse des actes intéressant l'abbaye de Liessies (1095-  
1147), Compte-rendus de la Commission royale d'Histoire de la  
Belgique LXXI, 1903, 283-400, (Stein 4368).

WYMANS (G.), Inventaire des archives de l'abbaye Saint-Feuillien du  
Roeulx, Bruxelles, 1975, in-8°.

5) Diocèse de Châlons

BARTHELEMY (E. de), Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Moiremont  
(1070-1398) et chartes de la léproserie de Royon extraites du  
même cartulaire (1203-1276), Annuaire de la Marne, 1865, 471-484,  
(Stein 2466).

- , Cartulaire de l'abbaye de Toussaints (-en-l'Ile de  
Châlons), (1162-1266), Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, t. 2,  
1861, 397-420, (Stein 829).

- , Cartulaires de l'évêché et du chapitre Saint-Etienne  
de Châlons-sur-Marne, Histoire et documents, Châlons, Paris, 1853,  
in 12°, (Stein 838).

LALORE (Ch.), Chartes de l'abbaye de Toussaints-en-l'Île (de Châlons-sur-Marne), Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes, p. 4, 1878, 242-258, (Stein 829).

- , Chartes de Saint-Etienne de Châlons-sur-Marne, Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes, t. 4, 1878, 237-240.

PELICIER (P.), Cartulaire du chapitre de l'Église cathédrale de Châlons-sur-Marne, par le chantre Warin, Mémoires de la Société d'Agriculture de la Marne, 1895, 141-196 (Stein 830).

RAPINE (Ch.), Annales ecclésiastiques du diocèse de Châlons en Champagne depuis saint Memmie jusqu'en 1636, Paris, 1636, in 8°.

#### 6) Diocèse de Laon

BARTHELEMY (E. de), Cartulaire de l'abbaye de Bucilly, Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1881, 109-167, (Stein 704).

POUPARDIN (R.), Cartulaire de Saint-Vincent de Laon, Mémoires de la Société de Paris et de l'Île de France, t. 29, 1902, 173-267, (Stein 1871).

#### 7) Diocèse de Noyon

HEMERE (C.), Augusta Viromanduorum vindicata et illustrata, Paris, 1643, in 4°, (Stein 4478).

PEIGNE-DELACOURT (A.), Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame d'Ourscamp de de l'ordre de Cîteaux fondée en 1129 au diocèse de Noyon, Amiens, 1865, in-4°, (Stein 2855).

8) Diocèse de Reims

- ANSELME DE SAINT-REMY, Histoire de la dédicace de Saint-Remy, trad. J. Hourlier, Travaux de l'Académie Nationale de Reims, t. 160, 1981, 179-300.
- BARTHELEMY (E. de), Cartulaires de l'abbaye royale de Signy et du prieuré de Saint-Oricle de Senuc, Travaux de l'Académie Nationale de Reims, t. 59, 1875-76, 262-290, (Stein 3702).
- , Cartulaire du prieuré de Notre-Dame de Novy, Revue historique des Ardennes, 1867-68, t. 6, 41-64, (Stein 2772).
- CANUT (Fr.), Le cartulaire de l'abbaye de Signy au diocèse de Reims, ordre de Cîteaux, Positions de thèses de l'Ecole des Chartes, 1964, 43-47 (voir Arch. dép. Ardennes, Ks 53 B, 4 vol. dactyl.).
- COLLIN (M.), L'abbaye de Belval au XII<sup>e</sup> siècle et son cartulaire inédit, Actes du 95<sup>e</sup> Congrès National des Sociétés savantes, Reims 1970, Section de Philologie et d'Histoire jusqu'en 1610, tome II, Paris, 1974, 15-47.
- COSSE (J.), Cartulaire de Saint-Nicaise de Reims, Reims, 1975, 3 vol.dact.
- FLODOARD, Histoire de l'Eglise de Reims, trad. M. Lejeune publiée par l'Académie impériale de Reims, Reims, 1854, 2 vol. in-8<sup>o</sup>.
- MEINERT (M.), Libelli de discordia inter monachos S. Remigii et S.Nicasii Remenses agitata tempore Paschalis II papae. Ein Reimser Klosterstreit zur Zeit Paschals II, Brackmann Festschrift, Weimar, 1931, 259-292.
- NICAISE (A.), Epernay et l'abbaye Saint-Martin de cette ville. Histoire et documents inédits, Châlons, 1869, 2 vol. in-8<sup>o</sup> (Stein 1260).
- RICHER, Historiae (888-995), éd. et trad. R. Latouche, Paris, 1930-37, 2 vol. in-8<sup>o</sup> (Les Classiques de l'Histoire de France au Moyen Age).

ROBERT (G.), Documents relatifs au comté de Porcien (1134-1464), Paris-Monaco, 1935, in-4°.

SAIGE (G.), LACAILLE (M.), LABANDE (L.), Trésor des chartes du comté de Rethel (1081-1490), Monaco, 1902-1916, 5 vol. in-4°, (Stein 3189).

VARIN (P.), Archives législatives et administratives de la ville de Reims, Paris, 1838-1853, 10 vol. in-4° (Collection des documents inédits).

#### 9) Diocèse de Soissons

RENAUDIN (M.), Catalogue des actes de l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, depuis sa fondation (1076) jusqu'en 1267, Positions de thèses de l'Ecole des Chartes, 1958, 115-118.

#### 10) Diocèse de Thérouanne

COUSSEMAKER (E. de ), Documents relatifs à la Flandre maritime extraits du cartulaire de l'abbaye de Watten, Annales du Comité flamand en France, V (1860), 297-383, (Stein 4142).

FEYS (E.) et NELIS (A.), Les cartulaires de la prévôté de Saint-Martin d'Ypres, Bruges, 1888, in-4°, (Stein 4167).

GUERARD (B.), Cartulaire de l'abbaye Saint-Bertin, Paris, 1841, in-4°, (Collection des documents inédits), (Stein 3332).

HAIGNERE (D.), Les Chartes de Saint-Bertin d'après le grand cartulaire..., Saint-Omer, 1886-99, in-4°, (Stein 3327).

#### 11) Diocèse de Tournai

SERRURE (C.-Ph.), Cartulaire de Saint-Bavon de Gand (655-1255), Gand, 1836, 1 vol. in-4°, (Stein 1481).

III - AUTRES DIOCESES

- BERNARD (A.), Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny (complété, révisé et publié par A. BRUEL), t. III (987-1027), Paris, 1884, in-4° ; t. IV (1027-1090), Paris, 1888, in 4° ; t. V (1091-1210), Paris, 1894, in-4°. (Collection des documents inédits), (Stein 1000).
- BLOCH (M.), Die älteren Urkunden des Klosters S. Vanne zu Verdun, Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde, 1898, X, 338-449 et 1902, XIV, 48-150, (Stein 4062).
- BORMANS (S.) et SCHOOLMEESTERS (E.), Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1893, in 4° (Collection des chroniques belges inédites), (Stein 2112).
- CHAPEAUVILLE (J.), Gesta pontificum... leodensium, Liège, 1612-1616, 3 vol. in-4°.
- CHARLES (R.) et MENJOT D'ELBENNE (S.), Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans (572-1180), Mamers-Le-Mans, 1886-1913, in-fol. ; (Stein 1986).
- HANQUET (K.), La chronique de Saint-Hubert dite cantatorium, Bruxelles, 1906, in-8°.
- KURTH (G.), Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne, Bruxelles-Kiessling, 1903, in-4° (Documents inédits pour servir à l'histoire de la Belgique), (Stein 3444).
- HALKIN (J.) et ROLAND (C.-G.), Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy, t. I, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1909, in-4°.
- JEANTIN (M.), Les chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres, ou revue et examen des traditions locales antérieures au onzième siècle pour servir à l'histoire de l'ancien comté de Chiny, Paris-Nancy, 1851-52, 2 vol. in-8°.

- LAURENT (J.), Cartulaires de l'abbaye de Molesme (916-1250), Paris, 1907-1911, 2 vol. in-4° (Recueil de documents sur le nord de la Bourgogne et le midi de la Champagne, II).
- MABILLE (E.), La Pancarte noire de Saint-Martin de Tours (806-1211), Mémoires de la Société archéologique de Touraine, XVII, 1865, 319-542, et Paris, 1866, in-8°, (Stein 3934).
- MARRIER (M.) et DUCHESNE (A.), Bibliotheca cluniacensis, Paris, 1614, in-fol., (Stein 999).
- MONSABERT (P. Goislart de), Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux, Poitiers, 1910, in-8° (Archives historiques du Poitou, XXXIX).
- NOBILEAU (P.), Necrologium beatissimi Martini Turonensis (804-1495) et obituarius majoris monasterii, Tours, 1875, in-8°.
- OMONT (M.), Epitaphes métriques en l'honneur de différents personnages du XI<sup>e</sup> siècle composées par Foulcoie de Beauvais, archidiacre de Meaux, Mélanges Julien Havet, Paris, 1895, 211-236.
- PROU (M.) et VIDIER (A.), Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, t. I, Paris, 1907, in-8° (Documents publiés par la Société historique et archéologique du Gâtinais, V).
- VALLEE (E.), Cartulaire de Château-du-Loir, Le Mans, 1905, in-8°, (Archives historiques du Maine, VI), (Stein 894).

## BIBLIOGRAPHIE

Ne figurent dans la Bibliographie que les ouvrages qui ont apporté des renseignements utiles à notre travail ; les nombreuses monographies d'établissements religieux consultées sans résultat en sont exclues.

- I - GENERALITES
- II - HISTOIRE REGIONALE
- III - DIPLOMATIQUE ET PALEOGRAPHIE
- IV - GENEALOGIE, TOPONYMIE, SIGILLOGRAPHIE

I - GENERALITES

- BECQUET (J.), La paroisse en France aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, Le Istituzioni ecclesiastiche della "societas christiana" dei secoli XI-XII, Diocesi, pievi e parrocchie. Atti della sesta settimana internazionale di studio, Milano 1-7 settembre 1974, Milan, 1977, 199-229.
- CHAMPEAUX (E.), Quelques observations qui doivent précéder une étude du personat au XI<sup>e</sup> siècle, Mélanges Paul Fournier, Paris, 1929, 53-69.
- FLICHE (A.), La réforme grégorienne, Louvain, 1924-37, 3 vol.
- Le règne de Philippe Ier, roi de France (1060-1108), Paris, 1912.
- FLICHE (A.) et MARTIN (V.), Histoire de l'Eglise depuis les origines jusqu'à nos jours, t. VII L'Eglise au pouvoir des laïques (888-1057), Paris, 1940; t. VIII, La Réforme grégorienne (1057-1123), Paris, 1940 ; t. IX. Du premier Concile du Latran à l'avènement d'Innocent III (1123-1198), Paris, 1944.
- FOURNIER (E.), L'Origine du vicaire général et des autres membres de la curie diocésaine, Paris, 1940.
- Nouvelles recherches sur les curies, chapitres et universités de l'ancienne Eglise de France, Paris, 1942.
- HALLU (R.), Anne de Kiev, Reine de France, Rome, 1973, (Editiones Universitatis catholicae Ucrainorum S. Clementis papae, vol. IX).
- Histoire littéraire de la France... par des religieux bénédictins de la Congrégation de S. Maur..., Paris, 1733-1981, 42 vol.



- IMBART DE LA TOUR (P.), Les élections épiscopales dans l'Eglise de France du IX<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle, Etude sur la décadence du principe électif (814-1150), Paris, 1890.
- LE BRAS (G.), Institutions ecclésiastiques de la chrétienté médiévale (t. XII de l'Histoire de l'Eglise de A. Fliche et V. Martin), Tournai, 1959, 2 vol.
- LESNE (E.), Histoire de la propriété ecclésiastique en France, t. IV, Les livres, scriptoria et bibliothèques du VIII<sup>e</sup> à la fin du XI<sup>e</sup> s., Lille, 1938 ; t. V, Les écoles de la fin du VIII<sup>e</sup> à la fin du XII<sup>e</sup> s., Lille, 1940.
- LOT (F.) et FAWTIER (R.), Histoire des Institutions françaises au Moyen Age, t. 3, Les Institutions ecclésiastiques par J.F. LEMARIGNIER, Paris, 1962.
- LUCHAIRE (A.), Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers capétiens, Paris, 1891.
- MONASTICON BELGE, t. I, Province de Namur, Bruges, 1890 ; t. II, Province de Liège, Maredsous, 1928-55 ; t. III, Province de Flandre Occidentale, Liège, 1960-78 ; t. IV, Province de Brabant, Liège, 1964-72 ; t. V, Province de Luxembourg, Liège, 1975 ; t. VI, Province de Limbourg, Liège, 1976 ; t. VII, Province de Flandre orientale, Liège, 1977.
- MOREAU (E. de), Histoire de l'Eglise en Belgique, Bruxelles, 1945-48, 4 vol.
- RUINART (Th.), Vita Urbani papae II, in THUILLIER (V.), Ouvrages posthumes de Jean Mabillon et Thierry Ruinart, t. III, Paris, 1724.
- SAINT-GENOIS (F.J. de), Histoire des avoueries en Belgique, Bruxelles, 1837.
- SENN (F.), L'institution des avoueries ecclésiastiques en France, Paris, 1903.
- L'institution des vidames en France, Paris, 1907,
- VAN REY (M.), Les divisions politiques et ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Liège au Haut Moyen Age, Le Moyen Age, 1981/82, t. LXXXVII, 165-206
- WARNKONIG (L.-A.), Flandrische Staats und Rechtsgeschichte bis zum Jahr 1305, Tübingen, 1835-42, 3 vol.

## II. HISTOIRE REGIONALE

- ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. d'), Histoire des ducs et des comtes de Champagne, Paris, 1859-1866, 6 vol.
- BONNAUD-DELAMARE ( R.), Les institutions de paix dans la province ecclésiastique de Reims au XI<sup>e</sup> siècle, Bulletin philologique et historique, 1955-56, 143-200.
- BUR (M.), La formation du comté de Champagne, (v.950-v.1150), Nancy, 1977, (Mémoires des Annales de l'Est, n°54).
- CORBET (P.), La diffusion du culte de saint Gilles au Moyen-Age (Champagne, Lorraine, Nord de la Bourgogne), Annales de l'Est, 1980, n°1, 3-42.
- LESTOCQUOY (J.), L'origine des évêchés de la Belgique seconde, Revue d'Histoire de l'Eglise de France, t. XXXII (1946), 43-52.
- LEX (L.), Eudes, comte de Blois, de Tours, de Chartres, de Troyes et de Meaux (995-1037) et son frère Thibaud (995-1004), Mémoires de la Société académique de l'Aube, 1891, 192-383 et Troyes, 1892.

### 1. Diocèse d'Amiens

- BECQUET (J.), Abbayes et prieurés, t. XVI, diocèse d'Amiens, Revue Mabillon 1976, n°263, 1-16, n°265, 17-32 ; 1977, n°267, 33-64, n° 269, 65-96 ; 1978, n°271, 97-112, n°273, 113-128.
- NEWMANN (W.M.), Le personnel de la cathédrale d'Amiens, (1066-1306), Paris, 1972.
- ROUX (J.), Histoire de l'abbaye Saint-Acheul-les-Amiens, Amiens, 1890.

## 2. Diocèse d'Arras

- BARUBE (O.), L'abbaye du Mont-Saint-Eloi des origines au XIV<sup>e</sup> s., Poitiers, 1977.
- BECQUET (J.), Abbayes et prieurés de l'ancienne France, t. XIV, Province ecclésiastique de Cambrai ; diocèse actuel d'Arras, Ligugé, 1975, (Revue Mabillon fasc. impairs 241-259).
- BRASSART (F.), La féodalité dans le nord de la France. Histoire du château et de la châtellenie de Douai..., Douai, 1877-87, 3 vol.
- ESCALLIER (E.A.), L'Abbaye d'Anchin, 1079-1792, Lille, 1852.
- GOSSE (M.), Histoire de l'abbaye et de l'ancienne congrégation des chanoines réguliers d'Arrouaise, avec des notes critiques, historiques et diplomatiques, Lille, 1786, réimp. 1972.
- MILIS (L.), L'ordre des chanoines réguliers d'Arrouaise, Bruges, 1969, (Rijksuniversiteit te Gent, 147).
- RICOUARD (L.), Les biens de l'abbaye de Saint-Vaast dans la Hollande, la Belgique et les Flandres françaises, Anzin, 1887.
- Les biens de l'abbaye de Saint-Vaast dans les diocèses de Beauvais, Noyon, Soissons et Amiens, Anzin, 1888.

## 3. Diocèse de Beauvais

- DELETTRE (Abbé), Histoire du diocèse de Beauvais depuis son établissement jusqu'au 2 septembre 1792, Beauvais, 1843, 3 vol.
- FONS (L.), L'abbaye St-Lucien de Beauvais, Etude historique et archéologique, Positions de Thèses de l'Ecole des Chartes, 1975, 77-84.
- LOUVET (P.), Antiquités de la ville de Beauvais, Beauvais, 1635.

4. Diocèse de Cambrai

- CAUCHIE (A.), La querelle des investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai, Louvain 1890-91, 2 vol., (Université de Louvain, Recueil de travaux..., 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> fasc.).
- DUPREEL (E.), Les ministeriales de Cambrai, Mélanges P. Frédéricq, Bruxelles, 1904, 203-211.
- LEGLAY (A.), Cameracum christianum ou Histoire ecclésiastique du diocèse de Cambrai, Lille, 1849.
- OUTREMAN (H. d'), Histoire de la ville et comté de Valenciennes..., Douai, 1639.
- PETER (J.), L'abbaye de Liessies en Hainaut depuis ses origines jusqu'après la réforme de Louis de Blois (764-1566), Lille, 1912.
- PLATELLE (A.) et TRENARD (L.), Les diocèses de Cambrai et de Lille, Paris, 1978, (Histoire des diocèses de France, vol. 8).
- WYMANS (G.), L'abbaye de Saint-Feuillien du Roeulx, en Hainaut (1125-1300), Bibliotheca Analectorum Praemonstratensium, fasc. 7, Averbode, 1967.

5. Diocèse de Châlons

- BARTHELEMY (E. de), Histoire du diocèse de Châlons-sur-Marne, Paris, 1861-62, 2 vol.
- GRIGNON (L.), Les vidames de châlons, Revue de Champagne et de Brie, t.17. 1884, 5-9.

6. Diocèse de Laon

- LANCY (J. de), Historia Fusniacensis (Foigny), Bona-Fonte, 1670.
- LELONG (N.), Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon et de tout le pays contenu entre l'Oise, la Meuse, l'Aisne et la Sambre, Châlons, 1783.

MARTIN (G.A.), Essai historique sur Rozoy-sur-Serre et les environs comprenant une grande partie de la Thiérache et du Porcien, Laon, 1863-64, 2 vol.

WYARD (R.), CARDON et MATHIEU (A.), Histoire de l'abbaye Saint-Vincent de Laon, Saint-Quentin, 1858.

#### 7. Diocèse de Noyon

PEIGNE-DELACOURT (A.), Histoire de l'abbaye Notre-Dame d'Ourscamp, Amiens, 1876.

#### 8. Diocèse de Reims

ANQUETIL (L.), Histoire civile et politique de la ville de Reims, Reims, 1756, 3 vol.

BOUSSINESQ (G.) et LAURENT (G.), Histoire de Reims depuis les origines jusqu'à nos jours, Reims, 1933, 3 vol.

CANUT (F.), Une fondation cistercienne dans les Ardennes : Signy, Etudes ardennaises, n°39, oct.déc. 1964, 39-44.

CAULY (E.), Histoire du collège des Bons-Enfants de l'Université de Reims, Reims, 1885.

CERF (Ch.), Vie des saints du diocèse de Reims, Reims, 1898, 2 vol.

DESPORTES (P.), Les archevêques de Reims et les droits comtaux aux X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles, Mélanges Ed. Perroy, 1973, 78-89.

— Reims et les Rémois aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, Paris, 1979.

DEVISSE (J.), Hincmar archevêque de Reims (845-882), Genève, 1976, 3 vol.

DOLBEAU (F.), Un vol de reliques dans le diocèse de Reims au milieu du XI<sup>e</sup> s., Revue Bénédictine, XCI, 1981, nos 1-2, 172-184.

- DUMAS (A.), L'Eglise de Reims au temps des luttes entre les Carolingiens et les Robertiens (888-1027), Revue d'Histoire de l'Eglise de France, p. 30, 1944, 5-38.
- DUVIVIER (M.), Notice sur Attigny, chef-lieu de canton du département des Ardennes, Mémoires de la société royale des Antiquaires de France, X, 1834, 249-286.
- FISQUET (H.), La France pontificale, Métropole de Reims, Reims, Paris, S.d.
- GAIFFIER (B. de), Odalric de Reims, ses manuscrits et les reliques de saint Clément à Cherson, Recueil d'hagiographie, Bruxelles, 1977, (Subsidia hagiographica, 61), 315-319.
- GALLIA MONASTICA, V. POIRIER-COUTANSAIS (F.).
- GAUL (H.), Manasses I Erzbischof von Reims, ein Lebensbild aus der Zeit der gregorischen Reformbestrebungen in Frankreich, I : Der unbekannte Manasses der ersten Jahre (1069 bis Frühjahr 1077), Bonn-Essen, 1940.
- GIET (S.), Le concile de Reims de 1049, Mémoires de la Société d'Agriculture de la Marne, 1960, (LXXV), 31-36.
- GIVELET (Ch.), L'église et l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, Travaux de l'Académie Nationale de Reims, 1894-95, t. 98, 2<sup>o</sup> partie, 1-471.
- GOFFART (N.), Précis d'une histoire de Mouzon, Arcis-sur-Aube, 1894, (Revue de Champagne et de Brie, 2<sup>o</sup> série, t. III, 1891; t. IV, 1892; t. V, 1893; t. VI, 1894).
- HOURLIER (J.), Le monastère de Saint-Remi de Reims et ses abords au Moyen-Age, Mémoires de la Société d'Agriculture de la Marne, 1960, 37-56.
- Le pape Léon IX à Reims, Travaux de l'Académie Nationale de Reims, 1961, 55-59.
- HULOT (M.L.), Attigny, avec ses dépendances, son palais, ses conciles..., Attigny, S.d.
- JADART (M.), Le bourg et l'ancienne abbaye de Chaumont-Porcien, Revue Historique Ardennaise, t. XI, 1904, 49-100.

- JOLIBOIS (E.), Histoire de la ville de Rethel depuis son origine jusqu'à la Révolution, Paris, 1847.
- LANNOIS (A.), Notice sur l'Abbaye de Chaumont-Porcien, Rethel, 1880.
- LEFLON (J.), Gerbert, humanisme et chrétienté au X<sup>e</sup> siècle, Saint-Wandrille, 1946.
- LUSSE (J.), Le monachisme en Champagne des origines au XIII<sup>e</sup> siècle, Travaux de l'Académie Nationale de Reims, t. 160, 1981, 23-78.
- MANCEAUX (A.), Histoire de l'abbaye et du village d'Hautvillers, Epernay, 1880, 3 vol.
- MARCHAL (J.), Dictionnaire d'histoire monastique ardennaise (Cahiers d'Etudes Ardennaises, 11), 1978, Charleville.
- MARLOT (G.), Histoire de la ville, cité et université de Reims, Reims, 1843-46, 4 vol.
- Metropolis remensis historia sive supplementum Frodoardi ab anno CMLXX ad nostram aetatem fideliter et accurate productum, 2 vol., Lille, 1666, et Reims, 1679.
- MERCIER (R.), Précis historique sur le commune d'Arcis-le-Ponsard suivi de l'histoire de l'abbaye d'Igny, Paris, 1871 ; Reims, 1874.
- MILLENAIRE DE L'ABBAYE DE MOUZON, 971-1971, Revue historique ardennaise, n<sup>o</sup> 7, janvier-juin 1972.
- PARIS (L.), Histoire de l'abbaye d'Avenay, Reims, 1879, 2 vol.
- PECHENARD (P.L.), Histoire de Gespunsart, Charleville, 1877.
- Histoire de l'abbaye d'Igny, Reims, 1883.
- POIRIER-COUTANSAIS (F.), Les abbayes bénédictines du diocèse de Reims, (Gallia monastica t. I), Paris, 1974.
- Saint-Denis de Reims jusqu'au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, La vita commune del clero, t. II, 104-106, Miscellanea del centro dei studi medioevali. Università cattolica del Sacro Cuore, Milan, 1959.

- POULIN (A.), La vallée de l'Alin, Etude historique sur le Dormois et le comté de Grandpré, Reims, 1934.
- QUEUTELOT (E.), Saint-Basle et le monastère de Verzy, Reims, 1892.
- ROBERT (G.), L'abbaye de Saint-Remi de Reims depuis le onzième siècle jusqu'à la commende (1473). Son organisation intérieure et son pouvoir temporel, Positions de thèses de l'Ecole des Chartes, 1906, 151-155. (Voir Arch.dép. Ardennes 18 J 1.
- ROBERT (G.), Le prieuré de Saint-Thomas, Nouvelle Revue de Champagne et de Brie, 1936, 222-263.
- Saint-Thierry, une abbaye du VI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle (Actes du colloque international d'histoire monastique, Reims-Saint-Thierry, 11-14 octobre 1976), Saint-Thierry, 1979.
- SCHMUGGE (L.), Ministerialität und Bürgertum in Reims. Untersuchungen zur Geschichte der Stadt in 12. und 13. Jahrhundert, Francia, 1974, 152-212.
- SERY (J.), Histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Septfontaines-en-Thiérrache, des villages de Fagnon, Neuville-les-This, This, Sury, Gruyères et des hameaux de la Forge - Maillart et Ecogne, Charleville-Mézières, 1970.
- L'abbaye de Septfontaines-en-Thiérrache, Revue historique ardennaise, XI 1976, 179-189.
- VERCAUTEREN (F.), Note sur les comtes de Reims aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, Le Moyen-Age, 3<sup>e</sup> série, t. I, 1930, 83-89.
- WIEDEMANN (M.), Gregor VII und Erzbischof Manasses I von Reims. Ein Beitrag zur Geschichte der französischen Kirchenpolitik des Papstes Gregor VII, Leipzig, 1884.
- WILLIAMS (J.R.), Archbishop Manasses of Rheims and pope Gregory VII, The American historical Review, LIV/4, jul. 1949, 804-825.
- Godfrey of Rheims, a Humanist of the 11<sup>th</sup> century, Speculum, XXII, 1947, 29-74.



WILLIAMS (J.R.), The cathedral school of Rheims in the time of the Master Alberic, (1118-1136), Traditio, t. 20, 1964, 93-114.

WILMART (A.), Deux lettres concernant Raoul-le-Vert, l'ami de saint Bruno, Revue Bénédictine, LI, 1939, 257-274.

#### 9. Diocèse de Soissons

DORMAY (L.), Histoire de la ville de Soissons, Soissons, 1663-64, 2 vol.

PECHEUR (L.V.), Annales du diocèse de Soissons, Soissons, 1863-1895, 10 vol.

TAIEE (Ch.), Prémontré - Etude sur l'abbaye de ce nom, sur l'ordre qui y a pris naissance, ses progrès, ses épreuves et sa décadence, Laon, 1872 et 1873, 2 vol.

#### 10. Diocèse de Thérouanne

LAPLANE (H. de), Les abbés de Saint-Bertin, t. I, Saint-Ouen, 1854.

#### 11. Diocèse de Tournai

PLATELLE (H.), Le temporel de l'abbaye de Saint-Amand des origines à 1340, Paris, 1962.

#### 12. Autres Diocèses

BERTHOLET (J.), Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, Luxembourg, 1741-1743, 8 vol.

- BOVESSE (J.) et LADRIER (F.), A travers l'histoire du Namurois, catalogue analytique et explicatif de l'exposition permanente de documents VIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s. aux Archives de l'Etat à Namur, Bruxelles, 1971.
- DAUPHIN (H.), Le bienheureux Richard, abbé de Saint-Vanne de Verdun, Louvain-Paris, 1946 (Bibliothèque de la Revue d'Histoire Ecclésiastique, 24).
- DUPLESSIS (T.), Histoire de l'Eglise de Meaux avec des notes ou dissertations, Paris, 1731, 2 vol.
- EXPLANATIO UBERIOR IN DUCATUM ET ARCEM BUIILLONIENSEM, Liège, 1681.
- GAUSSIN (P.R.), L'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1519), Paris, 1962.
- HANCART (R.), Histoire du monastère de St-Hubert-en-Ardenne, Louvain, 1976.
- MARTENE (E.), Histoire de l'abbaye de Marmoutier, publiée par l'abbé C.CHEVALIER, Tours, 1874-75, 2 vol.
- MISSON (Baron), Le chapitre noble de Sainte-Begge à Andenne, 2<sup>e</sup> édition, Bruxelles-Namur, 1889.
- OZERAY (J.F.), Histoire des pays, château et ville de Bouillon, Luxembourg, 1827.
- PIOLIN (P.), Histoire de l'Eglise du Mans, Paris, 1851-63, 6 vol.
- PONCELET (E.), Le livre des fiefs de l'Eglise de Liège sous Adolphe de La Marche, Bruxelles, 1898.
- ZOLLER-DEVROEY (Ch.), Féodalité et économie rurale dans les Ardennes médiévales : le fief de Bouillon en Sedanais, Centenaire du Séminaire d'Histoire médiévale de l'Université libre de Bruxelles (1876-1976), Bruxelles, 1977, 21-57.

### III. DIPLOMATIQUE ET PALEOGRAPHIE

- BOUARD (A. de), Manuel de diplomatique française et pontificale, Paris, 1929-1948, 2 vol.
- Sur l'expansion vers l'Est de l'écriture française au XII<sup>e</sup> s., Le Moyen-Age, 2<sup>e</sup> série, t. XXIV (1922), 143 sq.
- CALLEWAERT (Ch.), Les origines du style pascal en Flandre, [Bruges], 1905.
- Chartes originales antérieures à 1121 conservées dans le département de la Meurthe-et-Moselle, Cahiers du C.R.A.L., 1<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 28, Nancy, 1977.
- DESPY (G.), Contribution à l'étude des formulaires de chartes du VIII<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup>s., Annales du XXXVI<sup>e</sup> Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Gand, 1956, 497-506.
- Les chartes de l'abbaye de Waulsort, Etude diplomatique et édition critique, t.I (946-1199), Bruxelles, 1957.
- DOË de MAINDREVILLE, Recueil des actes de Guillaume-aux-Blanches-Mains pour les diocèses de Châlons, Laon et Soissons, Mémoire de maîtrise, Reims, 1974.
- DUFOUR-MALBEZIN (A.), Catalogue des actes des évêques de Laon antérieur à 1151, Positions de thèses de l'Ecole des Chartes, 1969, (Arch. dép. Aisne, dépôt spécial n<sup>o</sup> 77), 3 vol. dactyl.
- ESTIENNE (J.), Usage du style de l'annonciation à Arras et Amiens au début du XIII<sup>e</sup> s., Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. XCVIII (1937), 217-220.
- FICHTENAU (H.), Note sur l'origine du préambule dans les diplômes médiévaux, traduit de l'allemand par F.VERCAUTEREN, Le Moyen-Age, t. LXII (1956), 1-10.
- GANDILHON (A.), Catalogue des actes des archevêques de Bourges antérieurs à 1200, Bourges-Paris, 1927.

- GASPARRI (F.), L'écriture des actes de Louis VI, Louis VII et Philippe Auguste, Paris-Genève, 1973.
- GIRY (A.), Manuel de diplomatique, Paris, 1894.
- GUT-BONDIL (M.J.), Les actes des évêques de Châlons des origines à 1201, Etude diplomatique et catalogue, Positions de thèses de l'Ecole des Chartes, 1955, 47-48, (Arch. dép. Marne, J 1569, 3 vol.dactyl.)
- GYSSSELING (M.) et KOCH (A.C.F.), Diplomatica belgica ante annum 1100 scripta, Bruxelles-Tongres, 1950.
- HAYEZ (M.), Catalogue des actes des évêques de Cambrai antérieurs à 1167, Positions de thèses de l'Ecole des Chartes, 1959, 43-45, (Arch. dép. Nord, 3 J 117, 3 vol dactyl.).
- HUART (D.), Recueil des actes d'Haton, Henri, Mathieu, évêques de Troyes, conservés aux archives de l'Aube, (1122-1180), Mémoire de maîtrise, Reims, 1971.
- HUYGHEBAERT (N.), Recherches sur les chanceliers des évêques de Noyon-Tournai, Annales de la Fédération historique et archéologique de Belgique, 1955, 665-680.
- KNIPPING (R.), Beiträge zur Diplomatik der Kölner Erzbischöfe des 12.Jahrhunderts, Bonn, 1889.
- LECOANET (S.), Les actes des évêques d'Amiens des origines au début du XIII<sup>e</sup> s., Positions de thèses de l'Ecole des Chartes, 1957, 83-85, (Arch. dép. Somme, J 2610, 2 vol. dactyl.)
- LUCHAIRE (A.), Etudes sur les actes de Louis VII, Paris, 1885.
- MATTON (A.), Mémoire sur les chartes du diocèse de Laon au Moyen-Age, Laon 1851.
- MONJOIE (P.), A propos de l'emploi du style de Pâques à la chancellerie de Hainaut à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, Le Moyen-Age, 1968, n<sup>o</sup> 1, 27-38.
- NELIS (H.), De l'influence de la minuscule romaine sur l'écriture des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> s. en Belgique, Bulletin de l'Institut historique belge de Rome, t. III, (1924), 5-30.

- NELIS (H.), La minuscule caroline en Flandre et dans le Nord de la France, Annales de la Société d'Emulation de Bruges, 1923, 5-18.
- NEWMANN (W.M.), Catalogue des Actes de Robert II, roi de France, Paris, 1937.
- OMONT (H.), Bulles des papes des XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, Bulletin philologique et historique, 1915, 140-171.
- OPPERMANN (O.), Rheinische Urkundenstudien, Einleitung zum rheinischen Urkundenbuch; I Die kölnisch-niederrheinischen Urkunden, Bonn, 1922 ;  
II Die trierisch-moselländischen Urkunden, Groningen, 1951.
- PARISSE (M.), Les Actes des évêques de Metz de 1120 à 1179, Thèse de III<sup>e</sup> Cycle Nancy, 1966, 3 vol. dactyl.
- Les chartes des évêques de Metz au XII<sup>e</sup> s., étude diplomatique et paléographique, Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel und Wappenkunde, 22 (1976), 272-316.
- Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines du XII<sup>e</sup> siècle, Archiv für Diplomatik, 23 (1977), 257-268.
- PERRICHET (L.), La grande chancellerie de France des origines à 1328, Paris-Sirey, 1912.
- PFISTER (Ch.), Etudes sur le règne de Robert le Pieux (996-1031), Paris, 1885.
- PIRENNE (H.), La chancellerie et les notaires des comtes de Flandre avant le XIII<sup>e</sup> siècle, Mélanges Julien Havet, Paris, 1895, 733-748.
- PONCELET (E.), Les sceaux et les chancelleries des princes-évêques de Liège, Liège, 1938.
- PREVENIER (W.), Du style de Noël au style de Pâques dans la chancellerie des comtes de Hainaut et dans le Chronicon Hanoniense de Gislebert de Mons (1171-1205), Miscellanea J.F. Niermeyer, Groningue, 1967, 245-255.
- La chancellerie des comtes de Flandre, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, janvier-juin 1967, 34-93.
- Un problème de chronologie : la transition du style de Noël au style de Pâques dans la chancellerie des comtes de Flandre, (1191-1205), Revue Belge de philologie et d'Histoire, XLIII, 1965, 556-571.

- PROU (M.), Manuel de paléographie latine et française du VI<sup>o</sup> au XIII<sup>o</sup> s.,  
4<sup>o</sup> édit., Paris, 1924.
- Recueil des actes de Philippe I<sup>er</sup>, roi de France, Paris, 1908.
- REUSENS (E.), Eléments de paléographie, Louvain, 1897-99.
- Les chancelleries inférieures en Belgique jusqu'au commencement du XIII<sup>o</sup>  
siècle, Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique,  
XXVI, (2<sup>o</sup> série, X), 1896, 21-206.
- ROBERT (G.), Le style usité pour dater les actes à Reims depuis le XIII<sup>o</sup> siècle,  
Le Moyen-Age, 2<sup>o</sup> série, t. XV, juillet-août 1911, 236-253.
- ROUSSEAU (F.), Actes des comtes de Namur de la première race (946-1196),  
Bruxelles, 1937, (Commission royale d'histoire, Recueil des actes des  
princes belges):
- SOEHNEE (F.), Catalogue des actes d'Henri I<sup>er</sup>, roi de France (1031-1060), Paris,  
1907, (Bibliothèque des Hautes Etudes, fasc. 161).
- STIENNON (J.), Etudes sur le chartrier et le domaine de l'abbaye Saint-Jacques  
de Liège (1015-1209), Paris, 1951, (Bibliothèque de la Faculté de Philo-  
sophie et Lettres de l'Université de Liège, CXXIV).
- L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège du XI<sup>o</sup> au milieu du  
XIII<sup>o</sup> siècle, Paris, 1960, (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie  
et Lettres de l'Université de Liège, série grand in-8<sup>o</sup>, fasc. V).
- Paléographie du Moyen-Age, Paris, 1973.
- TESSIER (G.), Diplomatique royale française, Paris, 1962.
- VAN MINGROOT (E.), Indictio secundum stilum Cameracensem, Bulletin de la Com-  
mission royale d'Histoire, 1977, t. CXLIII, 139-205
- VERCAUTEREN (F.), Actes des comtes de Flandre (1071-1128), Bruxelles, 1938,  
(Commission royale d'histoire. Recueil des actes des princes belges).
- VLEESCHOUWERS (C.), Les cartulaires des évêques de Tournai. Etude diplomatique  
et notes sur l'histoire et la composition de ces cartulaires ainsi que  
sur leurs scribes, Bulletin de la Commission Royale d'Histoire, 1977, CXLIII  
1-112.

#### IV. GENEALOGIE, TOPONYMIE, SIGILLOGRAPHIE

- BARTHELEMY (E. de), Les comtes et le comté de Soissons (966-1789), Travaux de la Société académique de Saint-Quentin, 3<sup>e</sup> série, t. 14, 1877, 120-261.
- BRUYELLE (A.), Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Cambrai, Cambrai, 1862.
- BUR (M.), Vestiges d'habitat seigneurial fortifié des Ardennes et de la vallée de l'Aisne, Reims, 1980, (Cahier des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Reims, 2).
- CARNOY (A.), Origines des noms des communes de Belgique y compris les noms des rivières et des principaux hameaux, Louvain, 1948-49, 2 vol.
- CHEVALIER (P.), Dictionnaire topographique de l'arrondissement d'Avesnes, Fourmies, 1881.
- CHEVALIER (U.), Répertoire des sources historiques du Moyen-Age, Bio-bibliographie, Paris, 1905-1907, 2 vol.
- Répertoire des sources historiques du Moyen-Age, Topo-bibliographie, Montbéliard, 1894-1903, 2 vol.
- COLLIN (H.), dir., Dictionnaire historique des communes des Ardennes, Revue Historique Ardennaise, 1975 → (en cours).
- COTTINEAU (L.H.), Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés, Mâcon, 1939-1970, 3 vol.
- BOUTIOT (Th.) et SOCARD (E.), Dictionnaire topographique du département de l'Aube, Paris, 1874.
- DEMAY (G.), Inventaire des Sceaux de l'Artois et de la Picardie, Paris, 1877.

- DEMAY (G.), Inventaire des sceaux de Flandre, Paris, 1873, 2 vol.
- DESNOYERS (J.), Topographie ecclésiastique de la France (2<sup>o</sup> partie, I, Reims, Soissons, Châlons), Paris, 1858-61, (Extr. de l'Annuaire de la Société de l'Histoire de France).
- Dictionnaire historique et archéologique de Picardie, Paris, 1909-1929, 5 vol.
- DOUËT d'ARCQ (L.C.), Collections de sceaux, t. II, sceaux ecclésiastiques, Paris, 1867.
- DUCHESNE (A.), Histoire généalogique de la Maison royale de Dreux, des Maisons de Bar-le-Duc, de Luxembourg et de Limbourg, du Plessis, de Richelieu, de Broyes et de Chateauvillain, Paris, 1631.
- Histoire de la Maison de Châtillon-sur-Marne, Paris, 1621.
- Histoire généalogique des Maisons de Guines, d'Ardres, de Gand et de Coucy et de quelques autres familles illustres qui y ont été alliées, Paris, 1631.
- DUPLESSIS (T.), Histoire de la ville et des seigneurs de Coucy, Paris, 1728.
- GIRAULT de SAINT-FARGEAU (E.), Histoire nationale et dictionnaire géographique des communes de l'Aisne, Paris, 1830.
- GOFFINET (H.), Les comtes de Chiny, Etude historique, Arlon, s.d.
- CORGUE-ROSNY (De Ia); Recherches généalogiques sur les comtés de Ponthieu, de Boulogne, de Guines et pays circonvoisins, Boulogne-sur-Mer, 1874, 4 vol.
- GUILLOT (O.), Le comte d'Anjou et son entourage au XI<sup>o</sup> siècle, Paris, 1972, 2 vol.
- GUT (M.J.), Les sceaux des évêques de Châlons-sur-Marne des origines à la fin du XIII<sup>o</sup> siècle, Bulletin philologique et historique, 1966, 699-720.
- Les sceaux des évêques de Senlis des origines à 1328, Bulletin philologique et historique, 1970, 105-116.
- HAIGNERE (D.), Dictionnaire topographique de la France... Arrondissement de Boulogne-sur-Mer, Boulogne, 1881.
- HUBERT (J.B.), Géographie historique... du département des Ardennes, Charleville, 1836.



- LAMBERT (E.), Dictionnaire topographique du département de l'Oise, Arch. dép. Oise, 10 vol. ms.
- Toponymie du département de l'Oise, Amiens, 1963.
- LARET-KAYSER (A.), Entre Bar et Luxembourg, le Comté de Chiny des origines à 1300, Bruxelles, 1980, thèse dactyl.
- LEBLOND (V.), Notes pour le nobiliaire du Beauvaisis, Paris-Beauvais, 1910-1913, (Mémoires de la Société Académique de l'Oise, XXI-XXIII)
- LECOY DE LA MARCHE (A.); Les sceaux, Paris, 1889.
- LE GLAY (A.), Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis, suivi d'un recueil de chartes et de diplômes..., Cambrai, 1849.
- LIENARD (F.), Dictionnaire topographique du département de la Meuse, Paris, 1872.
- LOISNE (A. de), Dictionnaire topographique du Pas-de-Calais, Paris, 1907.
- LONGNON (A.), Dictionnaire topographique du département de la Marne, Paris, 1891.
- Etudes sur les pagi de la Gaule, 2<sup>e</sup> partie, Les pagi du diocèse de Reims, Paris, 1872.
- LOUANT (A.), Dictionnaire historique et géographique des communes du Hainaut, Mons, 1940. (Le Hainaut, Encyclopédie provinciale).
- MANNIER (E.), Etudes etymologiques, historiques et comparatives sur les noms des villes, bourgs et villages du département du Nord, Paris, 1861.
- MATTON (A.), Dictionnaire topographique du département de l'Aisne, Paris, 1871.
- MELLEVILLE (M.), Dictionnaire historique et généalogique de l'Aisne, Laon, 1857, 2 vol.
- MORANVILLE (H.), Origine de la Maison de Roucy, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1922, 11-43.
- NEOUZE (D.), Le temporel de l'abbaye de Saint-Thierry au Mont-d'Hor (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> s.), Mémoire de maîtrise, Reims, 1972.
- PERREIRE (J.A.), Essais généalogiques et historiques sur les comtes et le Comté de Roucy, Bergères-sous-Montmirail, 1957.

- POINSIGNON (M.), Atlas de géographie physique, administrative, historique et archéologique des 32 cantons de la Marne, Paris, 1877.
- Pouillés de la province de Reims, publiés par A. Lonqnon, Paris, 1908, 2 vol.
- Pouillié général... de l'archevesché de Reims et des diocèses... en dépendans, Paris, 1648.
- ROBERT (G.), Le temporel du clergé régulier du diocèse de Reims en 1384, Reims, 1926, (Nouvelle Revue de Champagne et de Brie, III, 1925).
- ROLAND (G.G.), Histoire de la Maison de Rumigny-Florennes, Annales de la Société archéologique de Namur, t. 19, 1891-92, 59-304.
- ROMAN (J.), Manuel de sigillographie française, Paris, 1912.
- RDSEROT (A.), Dictionnaire topographique du département de la Haute-Marne, Paris, 1903.
- ROUSSEN de FLORIVAL (H. de), Essai historique et généalogique sur les comtes de Roucy (948-1212), Positions de thèses de l'Ecole des Chartes, 1907, 175-182.
- SARS (M. de), La ville et le comté de Grandpré, Laon, 1937.
- Le Laonnois féodal, Paris, 1924-1934, 5 vol.
- VENDOL (A.), Atlas cantonal du département des Ardennes (31 cartes), 1836-1847.

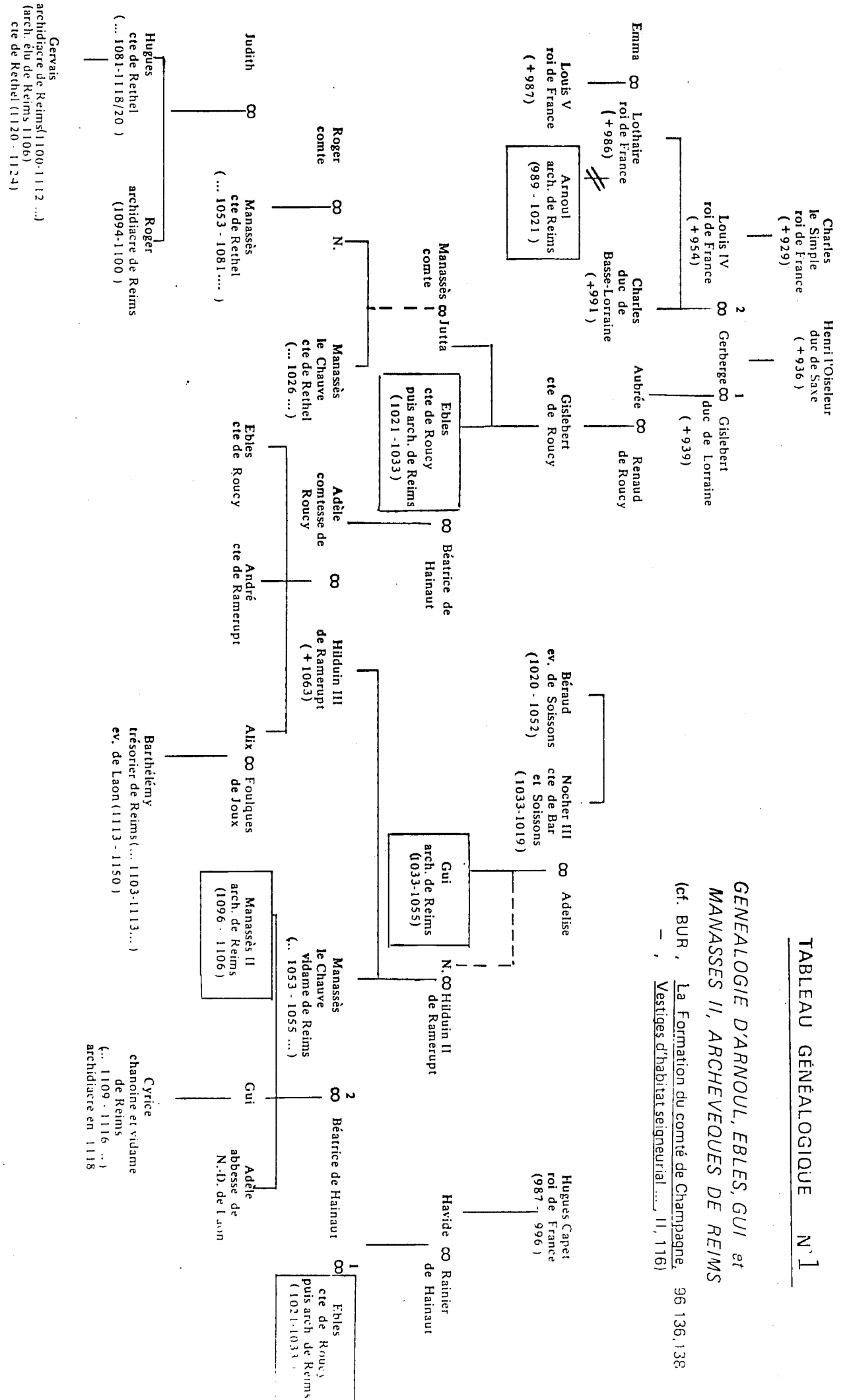
**CHAPITRE PREMIER**

**CHRONOLOGIE DES ARCHEVEQUES DE REIMS  
DE LA RESTAURATION D'ARNOUL (997)  
A LA MORT DE RENAUD II (1139)**

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE N°1

GÉNÉALOGIE D'ARNOUL, EBLES, GUI et MANASSES II, ARCHEVÊQUES DE REIMS

(cf. BUR, La Formation du comté de Champagne, 96 136, 138 - , Vestiges d'habitat seigneurial... 11, 116)



ARNOUL<sup>1</sup>

Quand la mort de l'archevêque Adalbéron (23 janvier 989) laissa vacant le siège de Reims, le roi Hugues Capet, sacré depuis moins de deux ans, affrontait encore la résistance d'un parti carolingien regroupé autour de Charles de Basse-Lorraine, oncle de Louis V, dernier monarque de la seconde race ; grâce à la complicité secrète d'un autre de ses neveux, le clerc Arnoul, Charles avait réussi à s'emparer de la ville de Laon et l'avait fait fortifier. Alors qu'Adalbéron avait désigné pour lui succéder l'écolâtre Gerbert, Hugues Capet lui préféra Arnoul, fils naturel de Lothaire, dans l'espoir de le détacher du parti carolingien. Après avoir prêté hommage aux rois Hugues et Robert<sup>2</sup>, Arnoul fut consacré en mars 989. Dès 990, avec la complicité du prêtre Adalgerus, il fit ouvrir les portes de sa ville archiépiscopale aux troupes de son oncle, qui la mirent à sac ; pour donner le change, Arnoul excommunia les pillards et se laissa emmener prisonnier à Laon.

L'année suivante, sur la trahison de l'évêque de Laon Adalbéron-Ascelin, Charles et Arnoul tombèrent entre les mains des Capétiens. L'archevêque comparut devant un concile réuni à l'abbaye Saint-Basle de Verzy (juin 991) qui le condamna à la prison à vie, après l'avoir déposé et remplacé par Gerbert. Mais à côté d'évêques dévoués au roi, qui estimaient que le parjure d'Arnoul le rendait indigne de la fonction épiscopale, siégeaient des abbés qui les désavouèrent pour avoir méconnu en cette affaire les droits de la papauté. De fait, Jean XV réagit vivement en mandant à Rome Hugues Capet et les évêques qui avaient jugé Arnoul ; devant leur refus de comparaître, il frappa d'interdit leurs diocèses. Le conflit s'élargissait à la conception des prérogatives du pape romain face à un synode provincial. Des synodes tenus à Mouzon et à Reims en 995, en

---

1. cf. RICHER, Histoire, livre IV, XVI sq. ; MARLOT, Metropolis Remensis Historia, II, 39 sq. ; MARLOT, Histoire de Reims, III, 65 sq. ; Gallia Christiana, IX, 59 sq. ; BUR, La Formation du comté de Champagne, 120 sq. ; tableau généalogique n° 1.

2. Gallia, IX, 59.

présence d'un légat pontifical, ne purent débloquent la situation, pas plus que la mort de Jean XV et d'Hugues Capet, en 996. Découragé, Gerbert choisit de quitter la France tandis que Robert le Pieux, qui venait d'épouser sa cousine, se préparait à échanger le rétablissement d'Arnoul contre la validation de son mariage. Arnoul fut libéré à la fin de l'année 997<sup>3</sup> et le pape Grégoire V lui envoya le pallium par Abbon, abbé de Fleury, qui avait été une figure marquante du "parti des moines" contre les décisions du concile de Saint-Basle<sup>4</sup>. Rétabli dans tous les privilèges de sa charge métropolitaine, Arnoul reçut de Gerbert, son ancien compétiteur, devenu en avril 999, le pape Sylvestre II, une lettre reconnaissant et confirmant sa réhabilitation<sup>5</sup>. Sa réconciliation avec le roi capétien n'apparaît avec certitude qu'à partir de 1019, date à laquelle un diplôme de Robert le Pieux mentionne pour la première fois Arnoul avec le titre d'archichancelier que portaient traditionnellement les archevêques de Reims<sup>6</sup>. S'il ne retrouva que si tard cette charge, d'ailleurs purement honorifique, c'est qu'il lui fallut probablement attendre le décès du précédent titulaire, Francon, évêque de Paris. Son rétablissement équivalait à un pardon et on ne peut concevoir que le titulaire d'un évêché royal n'ait pas entretenu auparavant de relations avec la cour. Le 9 juin 1017, Arnoul présidait à Compiègne le sacre d'Hugues, fils aîné de Robert le Pieux<sup>7</sup>; il rencontra le roi l'année suivante à Laon, comme il ressort d'un privilège en faveur de l'abbaye de Mouzon<sup>8</sup> (Pâques 1018). L'archicancellariat n'était que le dernier élément du retour de l'archevêque dans les bonnes grâces royales, près de trente ans après sa trahison.

Aucune source ne met en cause sa conduite ou ses qualités spirituelles, au contraire son épitaphe, qu'il faut recevoir avec la prudence imposée par toute oraison funèbre, souligne sa piété, son souci des pauvres et des moines:

Hic jacet Arnulfus regali stemmate fusus,  
Remorum praesul, nulli pietate secundus,  
Spes inopum, spes debilium, pastor monachorum,  
Assertor veri, rigidi servator honesti

- 
3. cf. PFISTER, Etudes sur le règne de Robert le Pieux, 54, sur le voyage à Rome d'Abbon de Fleury qui en ramena le pallium.
  4. Pour MABILLON (Annales..., IV, 130-131) Arnoul se serait rendu lui-même à Rome en 999 pour recevoir le pallium, ce qui n'est confirmé par aucune autre source.
  5. Gallia, X, inst. 20-21.
  6. PFISTER, op. cit., XXXII et 64.
  7. PFISTER, op. cit., 71.
  8. notre n° 5.

Quem fera mors rapuit, quae nulli parcere novit.<sup>9</sup>  
 Flete patrem, monachi, lacrymarum fonte perenni.

Trop peu d'actes subsistent pour apprécier la valeur de son épiscopat. A la suite d'Adalbéron, il dut s'intéresser particulièrement à la jeune communauté de Mouzon et montra une prédilection pour l'abbaye Saint-Remi de Reims<sup>10</sup> où il choisit d'être inhumé. Selon Mabillon<sup>11</sup>, qui s'appuie sur un nécrologe de l'abbaye aujourd'hui disparu, il aurait été compté parmi les moines ; il est possible que, frappé par l'épidémie dont parle l'épithaphe et sentant sa fin prochaine, il revêtit l'habit bénédictin. Il mourut le 5 mars 1021<sup>12</sup> et fut enseveli dans l'abbatiale.

---

9. Gallia, IX, 64.

10. La charte de donation du suburbium à l'abbaye Saint-Remi (989) est publiée en tête de notre recueil, hors numérotation.

11. MABILLON, Annales..., IV, 183.

12. cf. Chronique de Mouzon, in d'ACHERY, Spicilegium, II, 572 ; et VARIN, Archives législatives, Statuts, I, 71.

12. cf. Chronique de Mouzon, in d'ACHERY, Spicilegium, II, 572; et VARIN, Archives législatives, Statuts, I, 71.

EBLES<sup>1</sup>

Dans le mois qui suivit le décès de son prédécesseur, Ebles de Roucy fut élu au siège rémois. Fils de Gislebert de Roucy, vicomte de Reims, il était allié aux plus hauts lignages; son père était cousin issu de germain d'Otton III et de Robert le Pieux, neveu de Lothaire; lui-même avait épousé Béatrice de Hainaut, petite-fille d'Hugues Capet et d'Adélaïde de Poitiers, dont il eut deux filles avant d'être contraint à la séparation en raison d'une parenté trop proche. Les Gesta episcoporum cameracensium<sup>2</sup> mettent en doute les capacités de ce simple laïque dont la pauvre science se limitait à quelques syllogismes lui permettant d'éblouir les simples et les ignorants, et l'accusent d'avoir accumulé par usure l'argent nécessaire à l'achat d'un évêché; il aurait été le confident de l'évêque de Laon Adalbéron-Ascelin, ce qui permet aux Gesta de projeter derrière Ebles l'ombre du "vieux traître" et de ses artifices. Ces accusations sont le reflet de l'hostilité de l'évêque Géraud de Cambrai à la promotion d'un néophyte. Ebles toutefois trouva un défenseur en la personne de l'évêque Fulbert de Chartres, dont le prestige dut grandement servir sa cause. Fulbert conseillait à Gui de Senlis d'assister à la consécration de son métropolitain, en soulignant qu'il avait été nourri dans les lettres sacrées dès son enfance, qu'il s'était toujours montré sobre, chaste et pacifique, était exempt de toute infamie. Saint Ambroise de Milan, saint Germain d'Auxerre et plusieurs autres avaient bien été tirés du monde pour le sanctuaire sans avoir fait aucun apprentissage dans les rangs du clergé<sup>3</sup>. Ces divergences durent retarder quelque peu sa consécration; selon Marlot, il reçut le pallium du pape Jean XX en 1024.

Quelles que soient les qualités spirituelles d'Ebles de Roucy, il semble bien que le roi le choisit surtout parce qu'il était déjà vicomte de Reims et

1. cf. MARLOT, Metropolis Remensis Historia, II, 64 sq.; MARLOT, Histoire de Reims, III, 95 sq.; Gallia Christiana, IX, 64 sq.; tableau généalogique n°1.

2. III, 25

3. MARLOT, Metropolis... II, 64; R.H.F., X, 469.



que l'occasion était bonne de rassembler tous les pouvoirs de commandement entre les mains de l'archevêque. Inféodée à la maison de Roucy, qui avait déjà cédé la vicomté du bourg Saint-Remi à cette abbaye, la vicomté de Reims relevait du comte Eudes II le Champenois. Appuyé par Robert le Pieux, Ebles réussit à obtenir du comte la cession de tous ses droits sur le comté de Reims, sur ce qui restait de la vicomté en territoire urbain. "L'archevêque détenait déjà sur ses propres biens situés intra muros les prérogatives de l'immunité. Pour l'ensemble de la cité, il était devenu au X<sup>e</sup> siècle le chef militaire. A un niveau plus élevé encore, il frappait monnaie<sup>4</sup>. En achetant le comitatus, il complétait la gamme de ses droits et renforçait sa seigneurie sur l'ensemble de la cité... Il est vraisemblable qu'après avoir acheté le comitatus pour l'Eglise de Reims, Ebles lui a fait don du vice comitatus dont il était le détenteur. Ici encore, il lui aura fallu l'autorisation de son seigneur, le comte Eudes II."<sup>5</sup> Tout cela lui coûta fort cher: une importante somme d'argent et, selon toute vraisemblance, l'abandon définitif de la ville d'Epervain, dont les Herbertiens s'étaient déjà rendus maîtres au siècle précédent<sup>6</sup>.

Trop peu d'actes nous restent pour analyser son épiscopat. D'après un manuscrit de Saint-Thierry, il arracha aux moines de cette abbaye l'avouerie du domaine de Villers-Franqueux pour en investir le vidame Jancelin; Ebles agissait en comte de Roucy (ceux-ci gardèrent jusqu'en 1149 une partie de la vicomté de Saint-Thierry<sup>7</sup>); il réagit en archevêque quand il restitua l'avouerie avec 100 livres de dédommagement. L'estime que lui garda Fulbert de Chartres<sup>9</sup> montre qu'il s'acquitta honorablement de sa fonction. Après avoir embelli son palais d'un dallage en mosaïques<sup>10</sup> et sacré à Reims le roi Henri I<sup>er</sup> en 1027, Ebles s'éteignit le 11 mai 1033<sup>11</sup> et fut inhumé dans sa cathédrale. Une dalle, restituée après 1918, montre encore l'emplacement de son tombeau au pied des marches du sanctuaire.

4. Pour renforcer la monnaie de Reims, Ebles lui rattacha celle de Mouzon; cf. notre n° 18.

5. BUR, op. cit. 181.

6. notre n° 9.

7. BUR, op. cit., 444.

8. notre n° 14.

9. cf. lettres in R.H.F., X, 472-473.

10. VARIN, Archives administratives, I, 724

11. - , Archives législatives, Statuts, I, 80 et 117.

GUI<sup>1</sup>

C'est à tort qu'André Duchesne, suivi par Marlot, a fait de Gui un membre de la famille de Châtillon-sur-Marne. Une charte de 1053<sup>2</sup>, conservée en original, le présente comme l'oncle du vidame de Reims, Manassès le Chauve. Frère du comte Hilduin III de Ramerupt et de Roucy, ce dernier était l'époux de Béatrice de Hainaut, femme séparée de l'archevêque Ebles de Roucy. Selon M.Bur, Gui serait un fils du comte Nocher II de Bar-sur-Aube et de la comtesse Adélise de Soissons, apparentée à la famille de Roucy, un neveu de l'évêque Béraud de Soissons (1020-1052). Complétant l'implantation de sa famille, son élection au siège de Reims peut être considérée comme un atout pour le roi Henri I<sup>er</sup> face au comte Eudes II de Blois-Champagne. Son épitaphe (cf. infra) lui attribuant un épiscopat de 22 ans et 2 mois, et fixant sa mort au 1<sup>er</sup> septembre 1055, il convient donc de placer son avènement en juillet 1033. Les conditions de son accession à l'archiépiscopat laissèrent prise au soupçon lors du concile réformateur que tint à Reims le pape Léon IX en octobre 1049: "L'archevêque de Reims devait rendre raison de l'hérésie simoniaque...le chancelier l'y invite, lui demandant compte aussi de nombreux crimes qu'il a commis<sup>3</sup>, assure-t-il, sur le bruit de la renommée. A quoi l'archevêque, se levant, prie que lui soit concédée la faculté de prendre conseil...Alors se lève l'évêque de Senlis pour répondre que cet archevêque n'est pas coupable de l'hérésie simoniaque. Entendant cela, l'Apostole prescrit que, s'il en va ainsi, l'archevêque le prouve par un serment...Le délai lui est concédé: il est statué qu'au milieu du mois d'avril (1050) il assisterait au concile qu'on célébrerait à Rome. Quant aux autres choses qu'on lui objectait, comme tout légitime accusateur semble bien faire défaut à la dénonciation, il est décrété qu'elles resteront sans discussion

1. cf. MARLOT, Metropolis Remensis Historia, II, 81 sq.; MARLOT, Histoire de Reims, III, 117 sq.; Gallia Christiana, IX, 65 sq.; BUR, La Formation du comté de Champagne, 514-515; tableau généalogique n° 1.

2. notre n° 28.

3. notre n° 30.

pour le présent".<sup>4</sup> Si Gui n'était pas irréprochable, il ne tomba cependant pas sous le coup d'une sentence canonique. Ses actes montrent qu'avant le concile, il avait fait preuve de générosité à l'égard de plusieurs abbayes en leur concédant des autels; il continua après 1049, avec une prédilection pour Saint-Remi où il désirait être inhumé. Peut-être fut-il alors un métropolitain plus actif; c'est ce qu'avance Marlot et ce que peut laisser penser sa présence à Saint-Omer en 1052, pour l'élévation des reliques de saint Bertin<sup>5</sup>.

En 1051 il célébra à Reims le mariage d'Henri Ier et d'Anne de Kiev, en 1052 assista, avec de nombreux prélats, à la reconnaissance des reliques de saint Denis.

Après sa mort, le 1er septembre 1055, il fut inhumé selon son désir à l'abbaye Saint-Remi où une épitaphe gardait sa mémoire; moins enthousiaste que pour Arnoul, elle le montre pieux et humble, avec des considérations assez banales sur la putrescibilité des mortels. Son intérêt se limite à des précisions chronologiques, à l'exclusion de toute appréciation sur un épiscopat qui ne fut probablement pas exceptionnel.

Fluxus honor mundi, proceres, cur debet amari?  
 Dum manet excruciat, et post quid cernite fiat.  
 Iste bis undenos gemino cum mense per annos  
 Archiepiscopium possedit Wido Remorum;  
 Stat pius ac humilis in culmine nobilitatis.  
 Heu miseram sortem! Facit hunc caro putrida vermem.  
 Ast animam Jesus foveat vi nominis hujus  
 Terrea septembris linquentem claustra calendis.<sup>6</sup>

4. Histoire de la dédicace de Saint-Remi, trad. Dom Hourlier, in La Champagne Bénédictine, 243.

5. M.G.H., SS, V, 65.

6. MARLOT, Histoire de Reims, III, 140.

GERVAIS<sup>1</sup>

Fils d'Hémon de Château-du-Loir et d'Hildeburge de Bellême, Gervais monta sur le siège archiépiscopal le 15 octobre 1055<sup>2</sup>, après une malheureuse expérience à la tête de l'évêché du Mans, où, en 1035, il avait succédé à son oncle maternel Avesgaud. Engagé par ses liens familiaux dans les querelles qui suivirent la mort d'Herbert Eveille-Chien, comte du Mans, il avait dû subir la défaite, la prison et l'exil. Gouvernant le comté pour son pupille, le jeune Hugues IV, il ne put résister au comte d'Anjou, Geoffroi Martel, qui convoitait le Maine. Tenu prisonnier pendant sept ans, il n'avait été libéré que contre l'abandon de sa seigneurie de Château-du-Loir et était allé se réfugier auprès du duc Guillaume de Normandie. Ce dernier le recommanda au roi Henri Ier qui lui fit obtenir l'archevêché de Reims. Gervais est le premier archevêque qui ait été auparavant titulaire d'un autre siège.

Instruit par ses déboires au Mans, Gervais fut soucieux de limiter le pouvoir des seigneurs laïcs sur le comté de Reims. Dès 1055, il contraignit le comte Manassès de Rethel à lui prêter hommage-lige<sup>3</sup>; vers 1060, il expulsa définitivement le comte de Champagne de la cité en achetant à Thibaud Ier les bâtiments de l'abbaye Saint-Nicaise<sup>4</sup>, résidence comtale. L'archevêque allait pouvoir y rétablir la vie monastique.

Malgré les troubles qui avaient agité son épiscopat au Mans, Gervais avait restauré l'abbaye Saint-Vincent de cette ville et rétabli son patrimoine avant de lui donner comme abbé son parent Avesgaud<sup>5</sup>. Gervais était un réformateur à la manière carolingienne, soucieux de laisser à l'ordinaire le contrôle

1. MARLOT, *Metropolis Remensis Historia*, II, 111 sq; MARLOT, *Histoire de Reims*, III, 142 sq; *Gallia Christiana*, IX, 68 sq.

2. Testament de Gervais (1067), Bibl. Mun. Reims, ms.1765, fol.228: "Anno episcopatus domini Gervasii XII nondum finito sed in ipsis idibus octobris si viveret finiendo..."

3. notre n° 32.

4. notre n° 35.

5. notre n° 31.

des établissements monastiques. Dans le diocèse de Reims, il commença par fonder le prieuré de Senuc<sup>6</sup>, qu'il rattacha à l'abbaye Saint-Remi - très liée aux archevêques - après avoir forcé Hubert de Clermont-en-Argonne à restituer les reliques de saint Oricle. Vers 1060, il introduisit des bénédictins dans les bâtiments de Saint-Nicaise après avoir généreusement doté la communauté. L'acte de cette restauration est perdu; la réforme de l'abbaye par Renaud Ier en 1090<sup>7</sup> montre que l'archevêque y disposait d'un pouvoir disciplinaire.

Quelques temps après, le prévôt du chapitre de Reims, Odalric, installa des bénédictins dans l'abbaye de Moiremont, au diocèse de Châlons, très vraisemblablement avec l'accord du métropolitain; en 1074, il demanda une charte de confirmation à l'archevêque Manassès Ier<sup>8</sup>.

Les communautés monastiques, cependant, pouvaient aspirer à élire un abbé régulier. C'est certainement dans le souci de garder sous son autorité les établissements qu'il réformait que Gervais, dans les dernières années de son épiscopat, s'intéressa aux chanoines réguliers; il répondait d'ailleurs aux exhortations des conciles de Rome de 1059 et de 1063<sup>9</sup> qui préconisaient pour les clercs une vie en commun, afin de mieux lutter contre le désordre des mœurs. En 1064, avec l'accord de l'abbé de Saint-Remi, Hérیمان, Gervais releva la collégiale Saint-Timothee. Douze chanoines prébendés y devaient vivre en réguliers sous l'autorité disciplinaire de l'abbé de Saint-Remi à qui appartenait l'église, sous la potestas, de l'archevêque<sup>10</sup>.

A Saint-Timothee, la règle que suivaient les chanoines n'est pas précisée; la charte de restauration de l'abbaye Saint-Denis<sup>11</sup>, en 1067, mentionne la règle de saint Augustin dont Gervais semble avoir été le promoteur en France. A la tête de l'abbaye restaurée et dotée, le prélat plaça Odalric, prévôt du chapitre métropolitain, en précisant qu'il s'agissait d'une nomination personnelle que son successeur à la prévôté ne pouvait revendiquer. L'abbé suivant devait être choisi par les chanoines de Saint-Denis avec l'agrément de l'archevêque.

---

6. notre n° 33.

7. notre n° 76.

8. notre n° 57.

9. MANSI, XIX, 897-899 et 1024-1026

10. notre n° 37.

11. notre n° 39.

En signalant ce zèle à appliquer les consignes romaines, A. Fliche<sup>12</sup> voit en Gervais l'agent effectif de la papauté dans le royaume sous les pontificats de Nicolas II et surtout d'Alexandre II. Ce dernier chargea à plusieurs reprises l'archevêque de Reims de transmettre ses décisions au roi et à l'Eglise de France, d'intervenir dans les affaires de pure discipline ecclésiastique<sup>13</sup>.

S'il était proche du Saint-Siège, Gervais était aussi un fidèle du roi dont il était l'archichancelier. Profitant de la présence d'Henri Ier et de la cour à Reims le 23 mai 1059 pour le sacre du jeune Philippe Ier, Gervais voulut renouer avec la tradition en faisant reconnaître cette dignité comme une prérogative du siège archiépiscopal rémois. En fait il n'apparaît lui-même que deux fois avec ce titre dans le recueil des actes de Philippe Ier dressé par M. Prou, et encore s'agit-il d'actes rédigés à Reims<sup>14</sup>. Aucun de ses successeurs ne revendiqua l'archicancellariat qui semblait déjà tombé en désuétude. Archevêque consécrateur du roi<sup>15</sup>, le métropolitain de la Belgique seconde était de toutes façons un membre éminent de la curia regis.

A la mort d'Henri Ier, il semble avoir eu une certaine part dans la direction des affaires pendant la minorité de Philippe Ier, avec la reine-mère Anne de Kiev, les comtes Baudouin de Flandre et Raoul de Crépy<sup>16</sup>; cependant les actes de Philippe Ier ne le montrent pas constamment dans l'entourage royal, M. Prou ne relève que six souscriptions en 1063, 1065 et 1066<sup>17</sup>. Gervais fut un évêque résident.

Selon la vie du bienheureux Thierry de Saint-Hubert<sup>18</sup>, Gervais était érudit dans les arts libéraux, digne de l'épiscopat bien que par sa nature et par ses mœurs il fût plus rude qu'il n'eût fallu. Peut-être est-ce une allusion à sa passion pour la chasse qui, jusqu'en 1690, était matérialisée dans la cour du palais archiépiscopal par un grand cerf de bronze qu'il fit orner de cette inscription:

12. Le règne de Philippe Ier, 22

13. R.H.F., XIV, 537, 538, 540, 541, 545, et nos n° 36 et 40.

14. op. cit., XLIX; cf. aussi le récit du sacre, R.H.F., XI, 32.

15. Gervais ne manqua pas, lors du sacre de 1059, de revendiquer ce privilège pour le siège rémois.

16. FLICHE, op. cit., 22.

17. op. cit. 48, 58, 59, 62, 66, 80.

18. R.H.F., XIV, 65.

Dum Coenomanorum saltus lustrare solebat  
 Gervasius, cervos tunc sufficienter habebat.  
 Hunc, memor ut patriae sit semper, condidit aere.<sup>19</sup>

Une certaine rudesse de caractère chez ce réformateur énergique qui fut assurément un grand archevêque pourrait expliquer la légende jadis représentée sur les vitraux de l'abbatiale Saint-Nicaise: un ermite eut la vision de l'âme de l'archevêque emportée par les démons mais saint Nicaise et saint Denis la leur disputèrent victorieusement. Cet ultime combat de Gervais eut lieu le 3 ou le 4 juillet 1067<sup>20</sup>. Il fut inhumé dans sa cathédrale, au milieu du chœur; une dalle porte encore son nom au-dessus de sa sépulture; découverte lors de la restauration du monument après 1918, celle-ci a livré aux archéologues, outre des pièces de monnaie (184 deniers, 1 obole), un calice, une patène, une crosse en ivoire et un anneau pastoral en or, exposés aujourd'hui au musée du Tau.

19. MARLOT, Histoire de Reims, III, 146.

20. 5 des nones de juillet pour l'obituaire de Notre-Dame (Arch. dép. Marne, ann. Reims, 2 G 661, fol. 85 v<sup>o</sup>); 4 des nones pour celui de Saint-Thierry (Bibl. Mun. Reims, ms 349, fol. 113 v<sup>o</sup>).

MANASSES Ier<sup>1</sup>

Neuf siècles après sa mort, Manassès Ier peut encore être considéré, en quelque sorte, comme un archevêque maudit. Absent des obituaires, rayé des listes épiscopales, connu par des sources narratives exclusivement hostiles, le prélat déposé a été rejeté par l'Eglise et par les siens. Le noble lignage qui lui a donné le jour s'est efforcé d'effacer toutes les traces d'un parent compromettant. Nul ne sait où et quand il est mort, nul ne sait de qui il est né.

Les sources adverses sont d'accord pour le dire issu d'une noble maison, et lui-même qualifiait l'évêque de Langres Renard-Hugues de consanguineus<sup>2</sup>, indiquant ainsi des liens avec la famille de Bar-sur-Seine-Tonnerre. Sa mère s'appelait Adélaïde et son frère Hugues souscrivit deux actes de Philippe Ier<sup>3</sup>; cela écarte l'hypothèse de Marlot qui, le confondant avec Manassès II, en faisait un fils du vidame Manassès-le-Chauve. Une Adélaïde, fille d'Ebles et de Béatrice de Roucy, épouse d'Hilduin III de Ramerupt, ne peut être retenue, car Manassès aurait été le frère du comte Ebles de Roucy et le cousin germain du prévôt Manassès qui furent ses adversaires les plus acharnés. Il faut en effet, après M. Bur<sup>4</sup>, admettre qu'Ebles et Manassès, quelles qu'aient pu être leurs convictions grégoriennes, représentaient les intérêts de la famille de Roucy ne se résignant pas à perdre un siège qu'elle tenait avec les archevêques Ebles et Gui. L'archevêque Manassès Ier était un rival des Roucy, et il convient de chercher dans les familles du diocèse capables d'ambitionner la succession de Gervais, et de chercher plutôt au nord de Reims. Les destinataires ardennais (Mouzon, Braux, Saint-Hubert) sont particulièrement nombreux dans les actes de Manassès Ier qui, après sa déposition, se réfugia chez le comte de Rethel et chez l'empereur.

1. MARLOT, Metropolis Remensis Historia, II, 165 sq.; MARLOT, Histoire de Reims, III, 175 sq.; Gallia Christiana, IX, 70 sq.; WIEDEMANN, Gregor VII und Erzbischof Manasses; GAUL, Manasses I Erzbischof von Reims; WILLIAMS, Archbishop Manasses I of Rheims and pope Gregory VII.

2. notre n° 54.

3. PROU, Actes de Philippe Ier, 132, 134.

4. La Formation du comté de Champagne, 253.



La Chronique de Saint-Hubert<sup>5</sup> mentionne Adélaïde, épouse d'Arnoul II de Chiny, enterrée dans l'église de Saint-Hubert et Manassès, frère du même Arnoul, qui s'y fit moine. Les noms d'Adélaïde et Manassès, répandus alors en Champagne, ne suffisent pas au rapprochement avec les Chiny, car cette Adélaïde serait trop jeune pour être la mère de l'archevêque et elle était de surcroît fille d'Adélaïde de Roucy et d'Hilduin de Ramerupt, ce qui ramène aux objections précédentes.

Reste la famille de Rethel, la plus puissante des petites dynasties du nord de la Champagne, avec les Roucy. L'hypothèse a été formulée par Gaul et doit être reçue avec prudence dans l'état actuel des connaissances: il est vrai que les Rethel pouvaient prétendre au siège archiépiscopal; à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, ils donneront à l'Eglise de Reims deux archidiacres, Roger et Gervais; ce dernier fut même élu métropolitain en 1106 avec l'appui du roi avant de s'incliner devant le prévôt Raoul le Vert soutenu par le pape; toutefois aucun Manassès susceptible d'avoir été archevêque n'apparaît dans les généalogies. Puisqu'il ne peut en être le frère en raison de son nom, il faudrait admettre que Manassès I<sup>er</sup> serait le fils du comte Manassès de Rethel (...1053-1081...), le cadet du comte Hugues de Rethel (...1081-1118/20) ou l'aîné d'un autre lit, l'oncle de l'archidiacre Gervais.

L'acte du comte de Rethel souscrit par l'archevêque en 1081<sup>6</sup> ne mentionne aucun lien de parenté et donne le nom de la comtesse Judith. Ce dernier élément ne saurait être retenu comme une objection à l'hypothèse car l'épithaphe de Foulquoie de Beauvais en l'honneur d'Adélaïde, mère de Manassès, montre celle-ci déjà morte pendant l'épiscopat de son fils<sup>7</sup>; Judith serait alors la deuxième femme du comte. A l'appui de cette identification retheloise, Gaul invoque la tradition rémoise d'appeler le prélat Manassès de Gournay: Hugues de Fleury<sup>8</sup> cite un château de Gournay sur la Marne qui "aurait pu" être donné en fief par le comte de Champagne à la maison de Rethel. En fait, les manuscrits du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup> portent Gornay qu'il est tentant de rapprocher plutôt de Cornay, commune ardennaise du canton de Grandpré. Mais les sires de Cornay étaient loin d'appartenir à l'aristocratie susceptible de donner un archevêque, et rien n'indique qu'il s'agissait au XI<sup>e</sup> siècle d'une possession des comtes de Rethel dont un cadet aurait pris le nom. Le toponyme Gournay est fréquent en Normandie mais il est ex-

5. MABILLON, Annales..., VI, 613.

6. notre n<sup>o</sup> 61.

7. édité par OMONT, Mélanges Julien Havet, 234.

8. M.G.H., SS, IX, 387.

9. p. ex. MEINERT, Libellum de discordia, 272.

clu que la solution se trouve de ce côté.

Nous ne sommes pas davantage renseignés sur la date d'élection ou de consécration de Manassès; ses actes font partir l'épiscopat de 1070. Il y a donc eu une longue vacance après la mort de Gervais, que Gaul impute au roi Philippe Ier. Celui-ci, connu pour sa simonie, aurait prêté une oreille favorable aux ambitions d'Elinand, déjà pourvu de l'évêché de Laon et qui convoitait l'archevêché de Reims, alors que le choix du clergé s'était porté sur Manassès. L'intrusion d'Elinand est connue après la déposition de celui-ci (cf. infra); une première tentative en 1068-1069 expliquerait la vacance et l'hostilité entre les deux hommes<sup>10</sup>. Toutefois Manassès paraît avoir entretenu des relations très suivies avec Philippe Ier qui le soutint contre le Saint-Siège; le recueil des actes de ce roi permet de relever seize souscriptions en dix ans au bas de diplômes donnés à Paris, Senlis, Soissons, Orléans<sup>11</sup>. Aussitôt son élection, Manassès a été un membre régulier de la curia regis.

Malgré les allégations de ses adversaires, il est difficile d'établir que sa promotion a été entachée de simonie. Ce qui est certain, c'est qu'il eut une fâcheuse tendance à s'appropriier les biens ecclésiastiques. L'affaire de l'abbaye Saint-Remi en donne une illustration. Après la mort de l'abbé Hériman (1071) il plaça à la tête de l'abbaye un homme de paille afin de jouir de ses revenus. Le 30 juin 1073, le pape Grégoire VII lui reprocha de n'avoir tenu aucun compte des ordres de son prédécesseur qui lui avait enjoint de cesser ses mauvais procédés à l'égard de Saint-Remi dont il dissipait les biens; Manassès plaça alors à la tête de l'abbaye Galon, déjà abbé de Saint-Arnoul de Metz. Celui-ci ne voulut vraisemblablement pas entrer dans le jeu qui lui était proposé; la brouille qui s'ensuivit nous laisse de l'archevêque le plus terrible portrait qui soit: "J'ai honte de rappeler le souvenir de tous les tracassés que j'ai dû subir sous votre domination servile et barbare...Je passe sous silence vos menaces, l'épithète de fou dont vous m'avez accablé le jour même de la fête de Saint-Remi; vous n'aviez pas tort. Si je n'avais été fou, je ne serai pas venu au-devant d'une bête féroce, sauvage, violente, immonde". Et ailleurs: "J'ai vu en lui une tête inflexible, des yeux remplis de fureur et courant rapidement d'un côté à l'autre, des narines respirant le mépris, une conversation variée, contradictoire, sans logique ni sans raisonnement, d'orgueilleuses épaules, des pieds peu sûrs d'eux-mêmes, une démarche inégale, sans tenue ni

10. Manassès appelle l'évêque de Laon Eliminandus, l'homme à abattre...(n°54)

11. PROU, Actes de Philippe Ier, 112, 123, 132, 133, 159, 162, 165, 199, 210, 214, 226, 236, 244, 245, 314, 441.

sans grâce, des mains rapaces, violentes, promptes au meurtre et prêtes à porter tort au prochain".<sup>12</sup> L'abbé accusait aussi l'archevêque d'avoir essayé de lui arracher de l'argent mis de côté pour un voyage à Rome; il finit par abdiquer en avril 1074 pour retourner à Metz.

Les actes montrent cependant des donations à des abbayes et même la confirmation de la réforme de Moiremont entreprise par le prévôt Odalric à l'époque de l'archevêque Gervais.

En 1075, nouveaux reproches de Grégoire VII pour négligence du métropolitain dans le rappel à l'ordre de Roger de Châlons qui avait pillé les biens de l'Eglise.

Manassès n'a pas compris que sa seule chance, dans le nouveau contexte de l'Eglise, était d'user de son pouvoir de métropolitain pour servir la réforme voulue par le pape; dès lors Grégoire VII utilisa les services de légats et Manassès, se figeant contre eux dans la défense de prérogatives archiépiscopales qu'il découvrait trop tard, entamait contre Rome une lutte impossible: ou bien il devait se soumettre aux légats chargés d'appliquer une réforme qu'il freinait, ou bien il se démettait ou était démis. Grégoire VII chargea l'évêque Godefroid de Paris de plusieurs affaires de la province de Reims et envoya en France Hugues de Die, titulaire d'un petit évêché suffragant de Vienne, avec le pouvoir de corriger et de redresser.

Pour exhorter les évêques, Hugues de Die utilisait les synodes. Au cours d'une de ces réunions il rencontra des clercs de Reims conduits par le prévôt Manassès et le chancelier Bruno, venus dénoncer les agissements de leur archevêque (Clermont, août 1076). Le légat convoqua alors Manassès devant le synode d'Autun (septembre 1077) mais celui-ci ne s'y rendit pas et se vengea des chanoines qui l'avaient dénoncé en forçant leurs demeures, en pillant leurs biens et en vendant leurs prébendes. Suspendu par Hugues de Die, Manassès protesta violemment auprès du pape<sup>13</sup> et offrit de se justifier personnellement; un voyage à Rome lui permit d'obtenir l'absolution moyennant le serment de reconnaître désormais l'autorité des légats et de ne jamais plus aliéner les biens de l'Eglise<sup>14</sup> (février-mars 1078).

Dans une lettre à Grégoire VII du début de l'été 1078<sup>15</sup>, Manassès se posait en fidèle serviteur du Saint-Siège pour demander confirmation du privilège

12. P.L.150, 879-880; traduction FLICHE, Le règne de Philippe Ier, 417-418

13. notre n°54.

14. notre n°55

15. notre n°56

des archevêques responsables devant le pape seul. Il cherchait manifestement à gagner du temps, et en avril 1079 présidait à Soissons un concile provincial au ton très réformateur<sup>16</sup>, qui devait plaire au souverain pontife.

Il fallait cependant rendre des comptes. Hugues de Die projeta un synode à Troyes en 1079, qui n'eut pas lieu. Manassès cependant se rendit dans cette ville et n'y voyant pas le légat romain s'estima délié de son serment. C'est du moins l'une des excuses canoniques qu'il invoqua, avec beaucoup d'autres, pour justifier son absence au concile de Lyon, tenu au début de 1080<sup>17</sup>. Le pape, comme il l'avait annoncé, confirma la déposition alors prononcée contre lui, mais lui donna jusqu'au 29 septembre pour se purger par le serment de six évêques, après avoir rendu tout ce qu'il avait pris à ses adversaires et avoir effectué une retraite à Cluny ou à La Chaise-Dieu<sup>19</sup>. Contestant la légitimité de la sanction qui le frappait, Manassès s'enferma dans la violence. Grégoire VII, le 27 décembre 1080, demanda au clergé de Reims d'élire un nouveau métropolitain.

Selon Guibert de Nogent, Manassès s'enfuit alors à la cour de l'empereur Henri IV<sup>20</sup> qu'il accompagna à Rome en mai 1081 avec le titre d'envoyé de Philippe Ier<sup>21</sup>. Le roi continuait de le soutenir. Il rejoignit ensuite le comte de Rethel dont il souscrivit un acte à Braux en septembre 1081, si toutefois cette date est exacte<sup>22</sup>. En 1082, ne se résignant pas à renoncer à sa charge, il rencontra les légats à Coincy<sup>23</sup>. L'entrevue fut sans résultat et sa trace se perdit définitivement. Pour Mabillon<sup>24</sup>, il aurait pris le chemin de Jérusalem, aurait été fait prisonnier par les Arabes, puis libéré. Cela ressemble trop à une expiation providentielle pour être admis sans réserve.

Pour Gaul, Manassès était un prélat typique de l'époque féodale, ni pire ni meilleur qu'un autre, un aristocrate prompt à l'emportement qui se faisait facilement des ennemis. Il est vrai que son tempérament violent transparait

16. GOUSSET, Actes de la province de Reims, II, 91.

17. notre n° 56.

18. CASPAR, Das Register..., 475-477.

19. *ibid.* 496.

20. R.H.F. XII, 238.

21. M.G.H. 55, XI, 617.

22. notre n° 62.

23. BUR, op. cit. 224.

24. Museum Italicum, I, 270.

dans ses lettres: il n'hésitait pas à traiter d'idiot le prévôt de son chapitre et à l'accuser de coucher avec sa soeur l'abbesse...dans une lettre au souverain pontife<sup>25</sup>. Mais l'abbé Galon, cité plus haut, ne brille pas davantage par le sens de la mesure verbale. La variété des références canoniques et le style des lettres ne permettent pas de douter de la culture de Manassès, même s'il fut assisté par un secrétaire de talent. Il est certain qu'il considéra avec cynisme sa dignité comme une source de revenus qu'il fallait exploiter et que la réflexion que lui prête Guibert de Nogent ("l'archevêché de Reims serait bon s'il ne fallait chanter la messe") présente des caractères de vraisemblance. Etait-il le seul évêque dans cette disposition d'esprit? Il fut en tous cas le seul à oser élever la voix contre les méthodes trop sévères d'un légat excommuniant ses confrères pour les fautes les plus légères, comme de ne pas assister à un concile qu'il présidait. Quels que soient les intérêts qu'il avait à défendre, Manassès s'est aussi battu pour un principe, une certaine conception de ses prérogatives contre l'emprise du pouvoir romain; il suivait en cela une tradition rémoise remontant à Hincmar et exprimée encore par le concile de Saint-Basle. Au service de cette cause, il fallait la rigueur et la pureté. Celles-ci étaient du côté des Grégoriens.

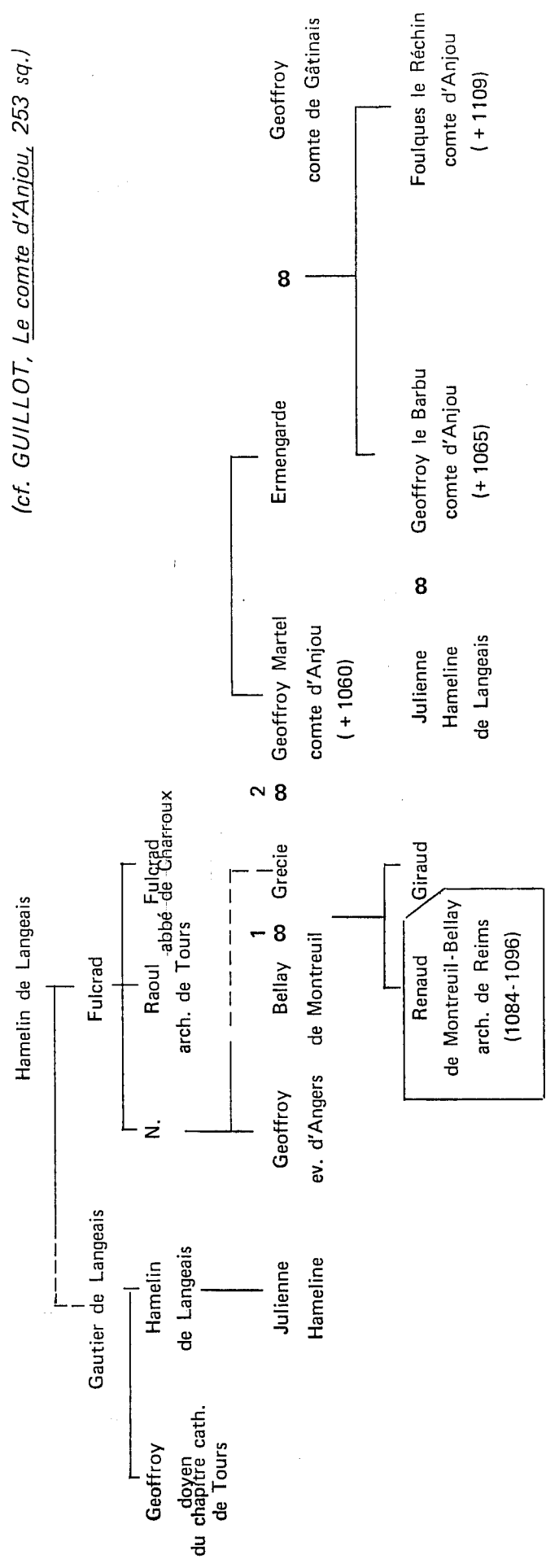
---

25. notre n° 54.

Tableau généalogique n° 2

GENEALOGIE DE RENAUD 1er,  
ARCHEVEQUE DE REIMS

(cf. *GUILLOT, Le comte d'Anjou, 253 sq.*)



RENAUD Ier<sup>1</sup>

Après la déposition définitive de Manassès par le pape, le diocèse de Reims connut une vacance de plus de deux ans, révélatrice des troubles qui l'agitèrent: l'archevêque déchu tenta un moment de se maintenir envers et contre tout; selon Guibert de Nogent<sup>2</sup>, l'évêque Elinand de Laon essaya de se faire attribuer le siège par le roi et l'aurait même administré quelques temps. Ce n'est que dans le courant de l'année 1083 (ou au début de 1084) que fut élu le pasteur que le Saint-Siège et le clergé de la métropole attendaient pour restaurer la discipline. Afin de mieux dépasser les querelles intestines, il fallait un homme nouveau, étranger aux groupes familiaux du diocèse. L'origine du nouveau titulaire montre à l'évidence l'intervention de Philippe Ier: Renaud de Montreuil-Bellay appartenait à une famille traditionnellement dévouée au roi, la famille de Langeais qui, vers 1080, occupait les dignités les plus importantes du diocèse de Tours; trésorier de Saint-Martin, Renaud était le neveu du doyen du chapitre cathédral Geoffroy, lui-même neveu de l'archevêque Raoul, qui était cousin germain de Geoffroy, doyen du chapitre Saint-Martin; en outre Renaud était le beau-fils du comte d'Anjou Geoffroy Martel, second mari de sa mère Grécie, dont le neveu et successeur Geoffroy-le-Barbu avait épousé Julienne-Hameline de Langeais: ces alliances illustrent la bonne entente qui régnait alors entre le roi et les comtes d'Anjou; l'élection d'un Langeais à Reims doit être replacée dans ce contexte. Cela n'a pas empêché le choix d'un clerc digne, acquis aux idées de la réforme grégorienne. Aubry de Trois-Fontaines donne à l'épiscopat de Renaud, mort le 21 janvier 1096, une durée de 11 ans et 4 mois<sup>3</sup>, ce qui est faux: selon ce calcul, il au-

1. MARLOT, Metropolis Remensis Historia, II, 177 sq.; MARLOT, Histoire de Reims, III, 185 sq.; Gallia Christiana, IX, 75 sq.; GUILLLOT, Le comte d'Anjou, 253 sq. et acte C.344 sur la date de son élection à Reims; tableau généalogique n°2.

2. De vita mea, III, 2.

3. M.G.H., SS, XXIII.

rait commencé en octobre 1084, or les actes 64 et 65 sont antérieurs au 4 août et les années de pontificat sont calculées à partir de 1083. Si Aubry s'est trompé d'une année, le mois d'octobre 1083 peut être proposé; ce n'est qu'une hypothèse que ne retient pas O. Guillot: selon lui, Renaud était encore trésorier de Saint-Martin en janvier 1084.

Les sources montrent, dès l'arrivée de Renaud, une reprise en main de la province par la tenue annuelle de synodes: à Soissons en 1084<sup>4</sup>, à Compiègne en 1085 où il fut question de discipline ecclésiastique<sup>5</sup>, à Reims en 1086<sup>6</sup> puis en 1087<sup>7</sup>. Après une lacune de trois ans, qui correspond en partie à un voyage de l'archevêque à Rome, la présence de trois évêques de Belgique seconde en tête des souscripteurs de l'acte n° 78 laisse supposer sinon un synode provincial, au moins une réunion de suffragants en 1091. Un concile est mentionné en 1092 (ou 1093) à Soissons, où fut traité le cas de l'hérétique Roscelin<sup>8</sup>; à Reims en 1093 fut débattu le rétablissement du siège d'Arras<sup>9</sup>, puis en 1094 la question du remariage du roi<sup>10</sup>, reprise en 1095 au synode du Mont-Notre-Dame<sup>11</sup>. Une lettre de Renaud fait état d'un concile à Compiègne en 1095<sup>12</sup>; en cette même année, l'archevêque invitait Lambert d'Arras et probablement d'autres évêques à se rendre au concile de Plaisance<sup>13</sup> tandis que lui-même assistait au concile de Clermont. Défense de la foi, orthodoxie et morale, organisation de la province, respect de la discipline ecclésiastique sont les principales préoccupations du métropolitain; l'acte n° 88 en donne un exemple avec le report de la consécration de l'élu de Châlons jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge requis par les canons. Aucun des évêques précédents n'a montré une telle activité de l'archevêque dans sa province, et le défaut de sources n'est certainement pas la seule explication. Renaud a manifestement voulu restaurer l'autorité métropolitaine, le pape Urbain II l'a soutenu en lui conférant le titre

---

4. notre n° 64.

5. d'ACHERY, *Spicilegium*, I, 627.

6. MABILLON, *Annales...*, V, 232, confirmé par notre n° 69.

7. *ibid.*, 243.

8. *ibid.*, 308-309.

9. notre n° 82.

10. R.H.F., XII, 280.

11. MABILLON, *op. cit.*, 348.

12. notre n° 92.

13. notre n° 91.



de primat de Belgique seconde par une bulle du 25 décembre 1089<sup>14</sup>; stimulé par la nécessité de transmettre l'impulsion réformatrice venue de Rome, l'archevêque a trouvé à Reims la grande tradition hincmarienne.

Comme Hincmar, il s'appuya dans l'administration de son diocèse, sur des archives et des collaborateurs. Avec Renaud apparaît au bas des chartes la mention d'un archivium pontificale et lui-même savait examiner un acte pour en déterminer l'authenticité, qu'il pouvait remettre en question<sup>15</sup>; il semble bien qu'une réorganisation de la chancellerie et de la curie a suivi de peu son arrivée. Nous reviendrons sur ce point dans l'analyse diplomatique. De même qu'il veillait à la tenue des synodes provinciaux, il était attaché aux synodes diocésains: à l'abbé de Saint-Hubert-en-Ardenne, du diocèse de Liège, à qui il confirma la possession de trois autels dans le diocèse de Reims, il demandait de venir ou de se faire représenter au synode annuel<sup>16</sup>.

Auxiliaires privilégiés des réformateurs, les moines occupent une place importante dans le recueil des actes de Renaud, par les donations d'autels, en particulier, surtout au profit des établissements proches de Reims. Il concéda à Cluny l'autel de Tours-sur-Marne<sup>17</sup> mais n'alla pas plus loin dans l'accueil de ses religieux. Poursuivant la tradition carolingienne des archevêques de Reims hostiles au monachisme fédérateur, il préféra garder le contrôle des établissements de son diocèse: quand il voulut réformer Saint-Nicaise, il fit appel à Séguin de La Chaise-Dieu et réserva aux archevêques un droit d'intervention en cas de déposition nécessaire de l'abbé<sup>18</sup>. Il n'autorisa que deux prieurés dépendants d'une abbaye étrangère au diocèse: Ventelay (Marmoutier) à l'initiative du comte de Champagne<sup>19</sup>. Acy, (Saint-Gilles-du Gard)<sup>20</sup>. A l'inverse, il fit envoyer des moines de Saint-Thierry à Peteghem au diocèse de Tournai<sup>21</sup>.

14. Gallia Christiana, X, inst. 29-30.

15. nos n° 65 et 68; sur l'archivium d'Hincmar, cf. DEVISSE, Hincmar..., 940.

16. notre n° 70.

17. notre n° 78.

18. notre n° 76.

19. notre n° 64.

20. notre n° 74.

21. notre n° 67.

Renaud s'attacha à défendre son Eglise contre les laïcs qui s'étaient appropriés des biens sacrés<sup>22</sup>, se livraient à des exactions contre les abbayes (excommunication du comte de Rethel)<sup>23</sup>, violaient la trêve de Dieu<sup>24</sup>.

Un tel "prélat grégorien" n'a pu qu'entretenir d'excellentes relations avec le souverain pontife, de surcroît ancien chanoine de Reims en la personne d'Urbain II, malgré deux légères difficultés.

D'abord en 1093, le rétablissement du siège épiscopal d'Arras, soustrait au diocèse de Cambrai. Les lettres de Renaud montrent que l'archevêque, craignant de voir les Cambrésiens se séparer de la province de Reims en signe de protestation, tergiversa longuement. Sans s'opposer aux décisions du pape, il chercha à gagner du temps et finalement refusa de consacrer lui-même l'élu d'Arras, qu'il envoya à Rome afin de ne prendre aucune responsabilité<sup>25</sup>.

Ensuite, en 1092-1095 la question de la répudiation de la reine Berthe par Philippe Ier, épris de Bertrade de Montfort. S'il n'a pas prêté lui-même son ministère à un remariage adultérin du roi, il semble que Renaud ne l'ait pas désavoué avec vigueur<sup>26</sup>; après quelques reproches, le pape ne lui en tint pas rigueur puisqu'il lui confia dans cette affaire une mission de bons offices, à la place du légat Hugues de Die, dont l'intransigeance risquait de compromettre tout règlement<sup>27</sup>. De son côté, Philippe Ier fit de l'archevêque un représentant personnel au concile de Clermont<sup>28</sup>, mais Renaud ne put empêcher l'excommunication de son seigneur. Pris entre les deux fidélités qu'il devait respecter, pris entre les deux déterminations du pape et du roi, il évita le plus possible de se prononcer.

Renaud ne survécut guère à ces contrariétés et à une année 1095 riche d'activités: il mourut le 21 janvier 1096<sup>29</sup>, et fut enterré au milieu du chœur de sa cathédrale, sous une dalle restituée après 1918, portant cette inscription: Rainaldus Contractus archiepiscopus. Corroborant la chronique

22. notre n° 78.

23. notre n° 89.

24. notre n° 95.

25. n° 81 et suivants.

26. notre n° 79 ; Bertrade était de surcroît l'ancienne épouse du comte d'Anjou

27. FLICHE, Le règne de Philippe Ier, 54-55.

Foulques le Réchin.

28. *ibid.*, 60

29. Nécrologe de Notre-Dame, Arch. dép. Marne, ann. Reims, 2 G 661, fol. 52 v°.

de Saint-Pierre-le-Vif<sup>30</sup> qui, au concile de Reims de 1094 le montre podagre, incapable de quitter son siège, ce surnom indique qu'il souffrait de la goutte. Il n'en eut que plus de mérite à entreprendre de nombreux déplacements à la fin de sa vie. Selon Marlot, il serait mort à Arras, mais cela semble fort douteux en raison de la lettre du clergé de Reims à l'évêque de cette ville<sup>31</sup> pour l'informer du trépas du métropolitain; l'évêque Lambert aurait été le premier informé. En outre, malgré son énergie, il est peu probable qu'un goutteux ait entrepris un voyage dans le nord en plein mois de janvier, sauf cas de force majeure ignoré par les textes.

---

30. R.H.F., XIV, 750.

31. GOUSSET, Actes de la province de Reims, II, 129.

MANASSES II<sup>1</sup>

Avec Manassès, ce fut à nouveau un représentant de la noblesse locale qui accéda au siège archiépiscopal: il était fils du vidame Manassès le Chauve et de Béatrice de Roucy, femme séparée de l'archevêque Ebles; il était petit-neveu de l'archevêque Gui et n'appartenait pas plus que lui à la maison de Châtillon, malgré les allégations d'André Duchêne<sup>2</sup>. D'après Marlot, il fut l'élève de saint Bruno vers 1075, époque à laquelle il était déjà pourvu d'un canonicat<sup>3</sup>; de 1076 à 1096, il occupa la charge de prévôt du chapitre métropolitain, qu'il cumula avec celle de trésorier. Outre ses appuis familiaux, il est possible que, pour la succession d'un prélat réformateur, son opposition intransigeante à Manassès Ier favorisa son élection, qui fut rapide; Yves de Chartres, peu suspect de complaisance, a loué sa piété, son intelligence, sa naissance et ses moeurs irréprochables<sup>4</sup>. Comme il n'était que sous-diacre, il reçut le diaconat dans la première semaine du Carême 1096, puis la prêtrise, enfin la consécration épiscopale le dimanche de la Passion, 30 mars<sup>5</sup>. Urbain II, satisfait de ce choix, pressa lui-même ces ordinations dans la crainte d'une réaction du roi Philippe Ier alors excommunié en raison de son remariage avec Bertrade de Montfort<sup>6</sup>. Manassès ne peut cependant apparaître exclusivement comme le candidat de Rome, car à la Noël de cette même année 1096 l'archevêque et ses suffragants entouraient Philippe Ier à Laon<sup>7</sup> et Urbain II leur reprocha vivement d'entretenir des relations avec ce pécheur<sup>8</sup>; l'archevêque de Reims

1. MARLOT, Metropolis Remensis Historia, II, 216 sq.; MARLOT, Histoire de Reims, III, 210 sq.; Gallia Christiana, IX, 77 sq.; tableau généalogique n° 1.

2. cf. notre N° 134 et BUR, La Formation du comté de Champagne, 138.

3. notre n° 49.

4. R.H.F., XV, 86.

5. nos n°s 100 et 101.

6. R.H.F. XIV, 717-719

7. notre n° 103.

8. JAFFÉ, 5637.

semble même s'être entremis pour trouver une solution au conflit, en participant au concile de Beaugency (30 juillet 1104)<sup>9</sup> puis en convoquant à Paris ses suffragants pour le 1er décembre suivant, afin de préparer l'absolution du monarque<sup>10</sup>. Titulaire d'un évêché royal, respectueux de la primauté de Pierre, l'archevêque de Reims avait vocation de conciliateur.

Manassès fut un métropolitain actif. Si les sources ne permettent pas de dresser une liste de synodes provinciaux aussi régulière que pour Renaud (à Reims en 1097<sup>11</sup>, 1103<sup>12</sup>, 1105<sup>13</sup>, à Saint-Omer en 1099<sup>14</sup>), les lettres de l'archevêque montrent son souci de faire participer les suffragants à la consécration des nouveaux évêques de la province<sup>15</sup>, de leur confier des missions<sup>16</sup>, de renforcer leur autorité par la confirmation de leurs sentences<sup>17</sup>. Yves de Chartres dut même lui reprocher d'outrepasser les bornes de son pouvoir en voulant connaître en première instance ce qui était de la juridiction de l'évêque de Soissons<sup>18</sup>. Son intervention majeure fut le soutien qu'il accorda à l'évêque élu de Cambrai Manassès en butte à l'hostilité de l'empereur Henri IV qui soutenait contre lui l'intrus Gaucher; non seulement il usa d'armes canoniques contre ses adversaires (interdit) mais encore il sollicita l'intervention armée du comte de Flandre<sup>19</sup> et alla en personne installer son suffragant enfin victorieux<sup>20</sup>. Manassès de Cambrai, contrairement à une idée reçue, n'était pas neveu de l'archevêque mais un cousin relativement éloigné<sup>21</sup>; il serait faux de ramener au népotisme ce qui ressortit davantage à la querelle des investitures.

---

9. FLICHE, Le règne de Philippe Ier, 72.

10. notre n° 138.

11. GOUSSET, Actes de la province de Reims, II, 137.

12. *ibid.*, 159.

13. Gallia Christiana, III, 26.

14. GOUSSET, op. cit. 148-149.

15. nos n°s 111, 112, 113.

16. nos n°s 110 et 131.

17. nos n°s 105 et 128.

18. R.H.F., XV, 106-108.

19. notre n° 126.

20. R.H.F., XIII, 484.

21. BUR, op. cit., 138; il devint ensuite évêque de Soissons: HAYEZ, Actes des évêques de Cambrai, LXX.

Manassès était soucieux de maintenir les laïcs à leur place. Robert de Flandre n'était intervenu qu'à sa demande dans l'affaire de Cambrai et au lendemain d'un concile réformateur dirigé contre les prêtres mariés, il eut soin de préciser que le même comte ne pouvait sévir contre eux avant d'y avoir été invité par l'évêque après réunion du synode<sup>22</sup>. Le même concile de Saint-Omer traita de la trêve de Dieu<sup>23</sup>. Mais il n'était pas toujours en position de force pour discuter et il lui arriva, dans l'intérêt de la paix, de composer avec des usurpateurs, comme les Chiny à Mouzon<sup>24</sup>.

A la différence de ses deux prédécesseurs, Manassès ne fonda ni ne réforma aucune abbaye; il concéda un autel à Saint-Remi pour la fondation du prieuré de Saint-Thomas<sup>25</sup> et approuva la fondation, par le comte de Rethel, du prieuré de Novy, dépendant de La Sauve-Majeure<sup>26</sup>. Cependant les moines et les chanoines furent les bénéficiaires de nombreuses largesses et c'est dans une abbaye, Saint-Denis de Reims, qu'il finit ses jours le 18 septembre 1106<sup>27</sup>. Cette indication est donnée par la Chronique de Cambrai<sup>28</sup> et confirmée par l'épithaphe qui surmontait son tombeau dans l'église des chanoines réguliers:

Hic Manasse Remis regimen cum culmine nactus  
 Post sedi cedens, pauper de divite factus:  
 Hujus sponte loci normae legique subactus,  
 Hicque diu degens, mores bene rexit et actus<sup>29</sup>.

En fait il ne vécut guère dans cette retraite; la chancellerie expédia encore des actes en 1106, et l'un d'entre eux fait allusion à la fin prochaine de l'archevêque<sup>30</sup>. S'il se démit de sa charge, ce ne fut qu'à la dernière extrémité; l'abbaye Saint-Denis n'accueillit pas un prélat fuyant la gloire mondaine mais un homme usé en quête d'une bonne mort.

22. notre n° 116.

23. GOUSSET, *op. cit.*, 148-149.

24. notre n° 106.

25. notre n° 104.

26. notre n° 119.

27. Nécrologe de Notre-Dame, Arch. dép. Marne, ann. Reims 2 G 661, fol. 102 v°.

28. M.G.H., SS., VII, 519.

29. *Gallia Christiana*, IX, 80.

30. notre n° 146.

RAOUL<sup>1</sup>

A la mort de Manassès II, le clergé de Reims se divisa entre deux candidats: le prévôt du chapitre Raoul le Vert et l'archidiacre Gervais de Rethel. Le premier, fort de sa réputation de piété et de culture, aurait dû l'emporter, mais le second, certainement mieux en cour, se fit confirmer le temporel de l'archevêché par le roi Philippe I<sup>er</sup>. Or, sur ces entrefaites, le pape tint à Troyes un concile où fut renouvelée la condamnation des investitures laïques (Ascension 1107); l'affaire de Reims était exemplaire, Pascal II réagit vigoureusement: il confirma l'élection de Raoul, en jetant l'interdit sur la ville de Reims tant qu'elle n'aurait pas reconnu son pasteur légitime. Philippe I<sup>er</sup> ne voulut pas céder jusqu'à sa mort (29/30 juillet 1108); son fils Louis VI ne put dès lors être sacré à Reims. La cérémonie eut lieu à Orléans, des mains de l'archevêque de Sens, le 3 août, et ce n'est qu'après qu'il se préoccupa de régler la question du siège de Reims. Bien que les chartes fassent commencer en 1107 l'épiscopat de Raoul, aucune n'a été expédiée avant 1109; il faut donc admettre deux années d'une vacance de fait.

L'origine de Raoul le Vert, dont le surnom est difficile à interpréter, reste mystérieuse. Une lettre de saint Bruno<sup>2</sup> révèle une vieille amitié entre les deux hommes; selon toute vraisemblance Raoul a connu le futur fondateur des Chartreux lors de son séjour à Reims comme écolâtre dans les années 1075 et peut-être fut-il son élève. Troublés par la conduite de Manassès I<sup>er</sup> et en butte à son hostilité, tous deux auraient envisagé de quitter le siècle<sup>3</sup>, mais seul le premier sut s'y résoudre. Raoul obtint une prébende capitulaire à Notre-Dame de Reims et succéda à Manassès II dans la charge de prévôt en 1096. Plusieurs arguments permettent d'avancer l'hypothèse d'une origine ré-

1. MARLOT, Metropolis Remensis Historia, II, 342 sq.; MARLOT, Histoire de Reims, III, 218 sq.; Gallia Christiana, IX, 81 sq.

2. WILMART, Deux lettres concernant Raoul le Vert..., 257.

3. *ibid.*

moise de cet archevêque. Sa présence à Reims depuis plus de trente ans n'est pas décisive; il a pu être attiré par le renom des écoles et s'y fixer en recevant une prébende. Mais un "homme nouveau" pouvait-il accéder au chapitre métropolitain et surtout, derrière un membre de la famille des vidames, à une dignité dont les titulaires connus appartenaient à la noblesse locale ou à la ministérialité des archevêques? La nomination de son neveu Hugues comme archidia-  
 cre<sup>4</sup> ne doit pas relever du népotisme mais de la tradition du service de l'Eglise de Reims. Une origine rémoise permettrait de mieux expliquer la division du clergé lors de l'élection de 1107: il n'y avait pas seulement un affrontement entre le candidat du pape et celui du roi, mais aussi le heurt de deux groupes familiaux susceptibles de prétendre à l'archevêché. Malheureusement il n'est pas possible d'aller plus loin compte tenu de la documentation réunie ici. Aucun acte ne fait allusion à la famille de Raoul, et son nom, comme celui de son neveu Hugues, est trop répandu pour qu'il soit possible de se fier à un indice onomatique.

Raoul accomplit ses fonctions avec zèle, si l'on en juge par le nombre des synodes provinciaux qu'il présida pour veiller à la discipline et à l'orthodoxie: à Reims en 1111-1112<sup>5</sup> puis en septembre 1114<sup>6</sup>, à Beauvais en décembre 1114<sup>7</sup>, à Soissons en janvier 1115<sup>8</sup>, à Reims au Carême 1115<sup>9</sup>, en 1116<sup>10</sup>, 1118<sup>11</sup>, 1119<sup>12</sup>, 1120<sup>13</sup>, en octobre 1120 à Beauvais<sup>14</sup>, en février 1121 à Soissons<sup>15</sup>, en 1122 à Reims<sup>16</sup>. Métropolitain, il confirmait les jugements de ses suffragants<sup>17</sup>, voire

---

4. VARIN, Archives législatives..., Statuts, I, 107.

5. notre n° 154.

6. notre n° 158.

7. MABILLON, Annales..., V, 599.

8. GOUSSET, Actes de la province de Reims, II, 184.

9. MABILLON, op. cit., 601.

10. Bibl. Nat., n.acq.lat. 1921, fol. 46 v°.

11. notre n° 170.

12. R.H.F., XII, 270.

13. notre n° 176.

14. GOUSSET, op. cit., 194.

15. ibid., 195.

16. Cambrai, Arch. Hosp., 1 A II, fol. 1.

17. nos n°s 170 et 182.



des légats<sup>18</sup>, tranchait des différends entre abbayes au nom du pape<sup>19</sup>; il visitait la province: le voyage le plus important fut celui qu'il accomplit à Laon en 1112 après le meurtre de l'évêque Gaudry dans l'insurrection de la commune; le sermon qu'il prononça à cette occasion est justement célèbre par sa conception de l'ordre social<sup>20</sup>.

Evêque, il multiplia les donations aux abbayes de son diocèse, fut à l'origine de la fondation du prieuré Saint-Maurice de Reims, dépendant de Marmoutier<sup>21</sup>, et de la future abbaye prémontrée de Septfontaines au diocèse de Langres, dont il dota le premier établissement au Val-de-Rognon<sup>22</sup>. Il s'efforça d'obtenir des laïcs restitution des biens ecclésiastiques qu'ils pouvaient détenir, en faveur des abbayes de Cluny (dîme de Tours-sur-Marne)<sup>23</sup>, de Saint-Remi (Notre-Dame de Reims)<sup>24</sup>, de Saint-Thierry<sup>25</sup> ou de Saint-Nicaise<sup>26</sup>.

Il faut certainement voir dans la venue à Reims du pape Callixte II en octobre 1119 une preuve d'estime du pape envers un prélat poursuivant l'oeuvre de réforme entreprise par leurs prédécesseurs aux sièges de Rome et de Reims.

Raoul s'éteignit le 23 juillet 1124. Le nécrologe de Notre-Dame de Reims<sup>27</sup> le qualifie de "magnae sanctitatis archiepiscopus...[qui]... ecclesiam et civitatem totamque provinciam ad honorem Dei in magna honestate gubernavit". Dans sa brièveté, un tel jugement est révélateur car il est unique: les autres archevêques des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, tout au plus "de bonne mémoire", sont présentés avant tout comme de généreux donateurs; Raoul est le seul qui ait laissé le souvenir de ses qualités humaines. La pauvreté des sources le contraint à rester un saint modeste, dont même le tombeau, à l'abbaye Saint-Remi, a disparu.

18. notre n° 187.

19. nos n°s 189-190.

20. MABILLON, op. cit., 573.

21. notre n° 188.

22. notre n° 184.

23. notre n° 162.

24. notre n° 169.

25. notre n° 183.

26. notre n° 156.

27. Arch. dép. Marne, ann. Reims, 2 G 661, fol.90.

RENAUD II<sup>1</sup>

C'est certainement pour que ne se renouvellent pas, à la mort de Raoul, les troubles de la double élection de 1107 que le roi Louis VI imposa aux Rémois un prélat parfaitement étranger à la région, en la personne de l'évêque d'Angers Renaud de Martigné, dont la famille était probablement apparentée aux Montreuil-Bellay-Langeais, tout en étant leur vassale. Son origine sociale apparaît moins élevée que celle de Renaud I<sup>er</sup>. Quinquagénaire riche d'une longue expérience épiscopale - il avait occupé vingt-trois ans son premier siège - Renaud, fort de l'appui du roi, prit possession de l'archevêché de Reims sans difficulté en octobre 1124<sup>2</sup>.

Comme ses prédécesseurs, il fut un métropoliatien actif. Il est difficile de reconstituer une chronologie précise de ses synodes provinciaux, mais il semble bien, malgré les lacunes de la documentation, que le rythme annuel préconisé par les canons fut respecté: 1125, Reims<sup>3</sup>; mai 1128, Arras<sup>4</sup>; 1129, Châlons<sup>5</sup>; 1127/1130, sans lieu<sup>6</sup>; 1133, Reims<sup>7</sup>; 1135, Reims<sup>8</sup>; 1137, Reims<sup>9</sup>. Des synodes provinciaux ont dû se tenir en marge des conciles généraux de 1127 (Troyes) et de 1131 (Reims). Plus encore que ses prédécesseurs, Renaud intervint beaucoup

- 
1. MARLOT, Metropolis Remensis Historia, II, 288 sq.; MARLOT, Histoire de Reims, III, 256 sq.; Gallia Christiana, IX, 82 sq.; GUILLOT, Le comte d'Anjou, 260 sq.
  2. Marlot propose cette date sans citer de sources, probablement un document nécrologique indiquant la durée de l'épiscopat de Renaud II. Les actes ne l'infirmement pas et il est vraisemblable que le roi voulut pourvoir vite à la succession de Raoul pour éviter des troubles comme ceux de 1107.
  3. notre n° 197.
  4. GOUSSET, Actes de la province de Reims, II, 200.
  5. GOUSSET, op. cit., 201.
  6. notre n° 220.
  7. nos n°s 226 et 229.
  8. notre n° 235.
  9. notre n° 242; nous avons considéré que la présence à Reims de 4, 5 ou 6 évêques suffragants (souscripteurs des actes) indiquait la tenue d'un synode provincial.

dans les diocèses de Belgique seconde pour confirmer metropolitana auctoritate les possessions des abbayes<sup>10</sup>, approuver des accords<sup>11</sup> ou trancher des différends<sup>12</sup> entre deux d'entre elles, pour appuyer des entreprises réformatrices<sup>13</sup>. Avec le pape, il encouragea en 1131 la tenue du premier chapitre des abbés bénédictins de la province de Reims<sup>14</sup>.

Peut-être parce qu'il était étranger au diocèse de Reims, Renaud ne montra pas la même méfiance que ses prédécesseurs à l'égard des ordres centralisés. Il est le premier archevêque à avoir fait édifier à Igny en 1126, une abbaye qui ne devait pas relever de son autorité, bien qu'il l'ait lui-même dotée<sup>15</sup> et l'ait à ce point considérée comme sa fondation qu'il désirât y être inhumé. Huit ans plus tard, il consentit à ce qu'elle essaimât à Signy<sup>16</sup>. Au-delà de probables relations personnelles avec saint Bernard qu'il rencontra à plusieurs reprises, il faut y voir un signe du rayonnement exercé par l'abbé de Clairvaux sur ses contemporains; malgré ses traditions de réserve, le diocèse de Reims a été emporté par l'enthousiasme d'un ordre nouveau.

L'influence des moines blancs se voit encore en 1128-1129 à Epernay: c'est saint Bernard qui convertit l'abbé laïc de Saint-Martin Galeran à la vie monastique cistercienne et permit ainsi le rétablissement de la régularité canoniale. Renaud se montra alors davantage dans la ligne de ses prédécesseurs en choisissant lui-même le nouvel abbé régulier qu'il consacra et investit dans la cathédrale de Reims, en présence de son chapitre au complet<sup>17</sup>. De même la charte de réforme de Cysoing précise bien que les abbés devaient être présentés à l'archevêque pour en recevoir l'investiture, après avoir reconnu le droit des pontifes rémois<sup>18</sup>. L'installation dans le diocèse de chanoines réguliers de Saint-Augustin inaugurée par Gervais, permettait à l'ordinaire de conserver le contrôle de ces communautés et de satisfaire ainsi des derniers principes de l'âge carolingien,

---

10. cf. carte localisant ces actes, hors-texte C. 9.

11. notre n° 220.

12. notre nos 240 et 242.

13. notre nos 210-211.

14. Saint-Thierry, Colloque..., 301.

15. notre n° 201.

16. notre nos 230 et 234.

17. notre n° 209.

18. notre n° 210.

encore vivaces dans la province de Belgique seconde malgré la montée d'un esprit nouveau. Chez les chanoines réguliers même, l'approbation de l'ordre de Prémontré par le pape, au concile de Reims de 1131, montrait un désir de se dégager du contrôle étroit des évêques. Renaud, et c'est certainement un autre signe de l'évolution des mentalités, ne leur ménagea pas son soutien, à Saint-Josse-au-Bois (la charte précise que les religieux éliront leur abbé)<sup>19</sup>, Saint-Martin de Laon<sup>20</sup>, Cuissy<sup>21</sup>, Dyonne<sup>22</sup>, Sélincourt<sup>23</sup>, Septfontaines<sup>24</sup>, Saint-Feuillien du Roeulx<sup>25</sup> et Belval<sup>26</sup>.

Renaud assista au concile de Troyes qui, en 1127, approuva la création de l'ordre des Templiers, mais il ne semble pas que ceux-ci apparurent dans le diocèse pendant son épiscopat.

L'archevêque eut l'honneur d'accueillir le pape à Reims en octobre 1131. Innocent II y sacra le futur Louis VII, devenu héritier du trône par la mort accidentelle de son frère Philippe, sacré deux ans plus tôt par Renaud. Le pape présida un concile où furent promulgués dix-sept canons de discipline, dont l'un visait les laïcs qui détenaient indûment les biens ecclésiastiques<sup>27</sup>.

Renaud n'avait pas attendu les exhortations du souverain pontife pour intervenir à Tours-sur-Marne<sup>28</sup>, défendre l'abbaye de Saint-Thierry contre un voisin turbulent<sup>29</sup> ou forcer à la contrition le comte de Rethel qui multipliait les exactions envers l'abbaye Saint-Remi<sup>30</sup>.

Préoccupé de la défense du patrimoine de l'Eglise de Reims, l'archevêque régla une vieille querelle relative au fief de Bouillon, acheté par l'Eglise

---

19. notre n° 197.

20. notre n°s 216 et 226.

21. notre n°s 222, 225, 231 et 232.

22. notre n° 233.

23. notre n° 235.

24. notre n° 239.

25. notre n° 243.

26. notre n° 244.

27. GOUSSET, op. cit. 208-213.

28. notre n° 194.

29. notre n°s 195, 241 et 246.

30. notre n° 205.

de Liège au duc Godefroid avant son départ pour la première croisade. L'évêque de Liège se reconnut vassal de l'Eglise de Reims et convint d'envoyer à ses frais jusqu'à Mouzon 300 chevaliers à la requête de son seigneur<sup>31</sup>. Les menaces que l'empereur germanique avait fait peser peu auparavant sur le pays rémois expliquent la nécessité de garder la frontière nord du diocèse.

Bien qu'il fut élu à un âge relativement avancé pour l'époque, Renaud fut donc un prélat actif. Il ne recula pas devant les fatigues d'un voyage à Rome en 1129<sup>32</sup> puis à Pise en 1134. Au retour du concile tenu en cette ville, il fut attaqué par des seigneurs brigands et tenu prisonnier dans une tour avec de nombreux évêques et abbés. Sa captivité ne dut pas être très longue, car on ne trouve pas dans les actes un ralentissement sensible des activités de la chancellerie.

Il mourut, vraisemblablement septuagénaire, le 13 janvier 1139<sup>33</sup> et fut enterré à l'abbaye d'Igny.

---

31. notre n° 204 et ZOLLER-DEVROEY, Le fief de Bouillon..., 26 et 44.

32. R.H.F., XIII, 467.

33. Nécrologe de Notre-Dame de Reims, arch. dép. Marne, ann. Reims, 2 G 661, fol. 51.

## CHAPITRE DEUXIEME

### CLASSIFICATION DES ACTES

Des tableaux récapitulatifs complets et l'Index dispensent de donner dans les paragraphes qui suivent les références systématiques aux actes cités..

#### A. CLASSIFICATION SELON LEUR MODE DE TRANSMISSION

Des 197 actes publiés dans ce recueil, 54 nous sont parvenus dans leur forme originale (28%), 14 ont été copiés d'après l'original par des érudits (7%), 127 sont des copies de diverses natures (cartulaires, vidimus, chronique...) soit 65%.

S'y ajoutent 50 mentions d'actes perdus ou supposés.

##### 1. ORIGINAUX

Plus de la moitié des originaux (29) sont à Reims, dans le dépôt annexe des Archives départementales de la Marne, particulièrement dans le fonds de l'abbaye Saint-Remi, dont la conservation est remarquable puisqu'on y retrouve 15 originaux sur les 19 actes destinés à cet établissement; la même constatation vaut pour le fonds de l'abbaye Saint-Denis (8 sur 10). Le fonds de l'abbaye Saint-Nicaise a, par contre, considérablement souffert (1 sur 15). 6 actes sont dispersés dans les fonds de la collégiale Saint-Symphorien (2), des prieurés Saint-Maurice de Reims (2), Saint-Nicolas de Roucy et Saint-Remi de Ventelay.

Au dépôt principal des mêmes archives, à Châlons, 7 actes se répartissent entre les fonds des abbayes de Saint-Thierry(4), Saint-Basle de Verzy, Notre-Dame d'Igny, et du prieuré Saint-Thibaud de Vitry. Leur conservation n'est pas excellente, Saint-Thierry n'offre que 4 originaux sur 11 actes connus.

Parmi les dépôts d'archives départementales situés dans les limites de l'ancienne province de Reims, celui du Nord a fourni 6 originaux (pour Anchin: 2; Cysoing:2; Saint-Aubert de Cambrai; Notre-Dame de Douai). Celui de l'Oise, 2 (pour Saint-Quentin et Saint-Symphorien de Beauvais). Rien dans l'Aisne, le Pas-de-Calais, la Somme.

Les archives départementales de la Côte d'Or (Molesme) et d'Indre-et-Loire (Marmoutier) conservent chacune un original, tout comme en Belgique, les archives de l'Etat à Gand (Saint-Bavon), Mons (Saint-Feuillien du Roeulx) et Namur (Notre-Dame d'Andenne). Un original provenant du fonds de Saint-Josse-au-Bois, au diocèse d'Amiens, est allé échouer aux archives municipales de Metz.

La collection des provinces à la Bibliothèque nationale offre 3 originaux pour le prieuré clunisien d'Abbeville, les abbayes de Cuissy et Saint-Jean-des-Vignes de Soissons. Une charte de l'abbaye de Sélincourt, enfin, est conservée à la Bibliothèque municipale d'Amiens<sup>1</sup>.

## 2. COPIES D'ERUDITS

15 copies ont été réalisées d'après les originaux par des érudits des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, soit manuscrites (il s'agit essentiellement de la collection Moreau de la Bibliothèque nationale, avec les papiers de dom Queinsert), soit imprimées dans les oeuvres de dom Mabillon et de dom Martène, avec référence au fonds d'archives consulté et généralement une description sommaire du document. S'ajoutent à ce groupe les éditions des chartes de Saint-Hubert en Ardenne vues par G.Kurth avant 1903 et aujourd'hui disparues.

Ne sont pas prises en compte des copies d'érudits dont la provenance n'est pas explicitement signalée, comme celles du Père Hugo (Bibliothèque municipale de Nancy) qui ne s'est pas toujours déplacé lui-même mais a mis à contribution ses confrères prémontrés; ceux-ci ne précisent pas s'ils ont utilisé un original ou un cartulaire (n<sup>o</sup> 239 et 244), de même pour les papiers de Baluze (n<sup>o</sup>138) du Chesne (n<sup>o</sup> 60) et Mabillon (n<sup>o</sup>33), soit en tout 5 copies.

---

1. A titre de comparaison, cf. PROU, Actes de Philippe Ier, XXIX; LECOANET, Actes des évêques d'Amiens, 24; DUFOUR-MALBEZIN, Actes des évêques de Laon, XXXII; VERCAUTEREN, Actes des comtes de Flandre, XX; GANDILHON, Actes des archevêques de Bourges, XLI; HAYEZ, Actes des évêques de Cambrai, XCII; GUT, Actes des évêques de Châlons, 23 bis.



### 3. COPIES ANCIENNES ISOLEES

5 actes sont parvenus par des copies antérieures à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, dont 3 sur des pages libres ou des feuillets rajoutés à des manuscrits du chapitre cathédral conservés à la Bibliothèque municipale de Reims: une notice de Gervais (1055) dans un psautier antérieur à la mort de cet archevêque (ms 15); la charte de réforme de l'abbaye Saint-Nicaise par Renaud Ier (1090) dans un Ancien Testament (ms 20), une notice de Manassès II (vers 1096) dans un lectionnaire offert par celui-ci à la bibliothèque capitulaire (ms 294).

La charte de Manassès Ier confirmant la réforme de l'abbaye de Moiremont en 1074, n'est pas l'originale mais une copie (voir la note diplomatique du n<sup>o</sup> 47); de même que l'avant-dernier acte de notre recueil, un jugement de Renaud II. Toutes deux sont rédigées avec une écriture livresque sur de petites feuilles de parchemin sans rapport avec les usages de la chancellerie rémoise; nous reviendrons sur ce point dans l'étude des caractères externes des actes.

Une donation de Manassès Ier à l'abbaye de Toussaints de Châlons (1078), n'est transmise que par une copie du XVIII<sup>e</sup> siècle sur papier libre, conservée dans le fonds de cet établissement aux Archives de la Marne.

### 4. CARTULAIRES

85 actes sur 197 ne sont connus que grâce à des cartulaires, pour la plupart du XIII<sup>e</sup> siècle, signalés dans les sources. Leur apport respectif est le suivant:

- Archives départementales de l'Aisne:
  - Cartulaire de Saint-Martin de Laon: 2 actes
- Archives départementales des Ardennes:
  - Cartulaire de Novy: 1
  - Cartulaire de Signy: 2
- Archives départementales du Loiret:
  - Cartulaire de Saint-Benoît-sur-Loire: 1
- Archives départementales de la Marne:
  - Châlons: Cartulaire de la Trinité: 2
  - Cartulaire du Chapitre: 1
  - Cartulaire d'Avenay: 3

- Reims: Cartulaire B de l'archevêché: 1  
 Cartulaire A de Saint-Remi: 3
- Archives départementales de la Haute-Marne:
    - Cartulaire de Septfontaines: 1
  - Archives départementales du Nord:
    - Cartulaire de Liessies: 2
    - Cartulaire de Saint-Amand: 1
  - Archives Vaticanes:
    - Cartulaire de Saint-Vincent de Laon: 2
  - Archives de l'Etat à Bruges:
    - Cartulaire de Vooromezelle: 2
  - Archives de l'Etat à Liège:
    - Cartulaire de Saint-Lambert: 1
  - Bibliothèque nationale:
    - Cartulaire de Cluny: 6
    - Cartulaire de Bucilly: 1
    - Cartulaire d'Ourscamp: 1
    - Cartulaire de Saint-Vanne de Verdun: 1
    - Livre blanc d'Arras: 1
  - Bibliothèque municipale d'Arras:
    - Codex Lamberti: 25 (lettres)
  - Bibliothèque municipale de Boulogne:
    - Cartulaire de Saint-Bertin: 1
    - Codex Lamberti (cf. Arras): 25
  - Bibliothèque municipale de Douai:
    - Cartulaire d'Hasnon: 1
  - Bibliothèque municipale du Mans:
    - Cartulaire de Saint-Vincent: 1
  - Bibliothèque municipale de Reims:
    - Cartulaire de Saint-Nicaise: 11
    - Cartulaire de Saint-Thierry: 4
  - British Museum, Londres:
    - Cartulaire de Saint-Acheul d'Amiens: 1
  - Collection particulière de M. Jacques Lucas, à Chaumont-Porcien:
    - Cartulaire de Saint-Berthauld de Chaumont: 3
  - Publications de cartulaires perdus:
    - Registrum rubrum de Saint-Martin d'Ypres (ed. Feys): 2
    - Cartulaire de Saint-Vaast d'Arras (ed. Guesnon-Van-Drival): 1

## 5. VIDIMUS

3 vidimus, dont un faux, donnent les copies d'un acte de Manassès Ier (que nous rejetons, cf. n° 43), d'un diplôme de Philippe Ier (n° 50) et d'une charte du comte de Rethel (N° 61), confirmés par cet archevêque.

## 6. COPIES HISTORIQUES

Appartiennent à cette catégorie 10 copies d'actes insérés dans des recueils autres que des cartulaires et dont la finalité était différente; ces pièces ont été incorporées dans des récits hagiographiques (n° 3, 24, 25, 42), historiques (Chronique de Saint-Riquier, n° 8; Histoire de l'abbaye de Saint-Martin d'Epernay, n° 29, 49 et 209, de l'abbaye de Mouzon, n° 72) ou un écrit d'ordre polémique destiné à défendre les prétentions d'une abbaye (Libelli de discordia..., n° 154).

## 7. ACTES SANS TRADITION MANUSCRITE

Des érudits de l'époque moderne ont pu consulter des documents disparus depuis; à la différence des copies d'originaux signalées plus haut, il s'agissait de cartulaires ou de sources qu'ils n'ont pas cru devoir indiquer avec précision et qu'aucun manuscrit subsistant ne nous a permis de vérifier. Il convient donc de signaler à part ces 19 copies publiées par:

d'Achery, Spicilegium..., n° 67.

Acta Sanctorum, n° 41

Baluze, Miscellanea, n° 128, 155, 221.

Duchesne, Histoire de Châtillon, n° 219.

Historiae Francorum Scriptores, n° 34, 36.

Gallia Christiana, n° 224

Labbe, Sacrosancta Concilia..., n° 56.

Mabillon, Annales Ordinis S.Benedicti, n° 1.

Marlot, Metropolis Remensis Historia, n° 15, 48, 51, 55, 87.

Martène, Amplissima Collectio, n° 179.

Thesaurus..., n° 117.

Sudendorf, Registrum..., n° 54.

(Les références complètes se trouvent à la bibliographie).

## 8. ACTES PERDUS

Parmi les 50 mentions d'actes que nous publions, il y a 28 actes perdus dont l'existence a été attestée de diverses manières:

- publications d'extraits par des érudits: n° 16, 21, 175, 237.
- inventaires d'archives antérieurs à la Révolution: n° 11.
- lettre à laquelle on possède la réponse: n° 40.
- mention explicite d'un écrit dans un acte postérieur (pape, roi ou archevêque successeur confirmant une décision): n° 6, 22, 35, 62, 63, 193.
- mention explicite d'un écrit dans un récit historique (Chroniques, Gestes...): n° 14, 30, 44, 45, 46, 107, 126, 141, 157, 161, 191, 217, 238.
- dans un récit hagiographique: n° 52, 74.

## 9. ACTES SUPPOSES

Le souvenir d'un acte de libéralité d'un archevêque est parfois conservé sans qu'il soit fait allusion à un instrument écrit; il convient dès lors d'être prudent car cette donation a pu ne pas être accompagnée de la rédaction d'une charte. Nous distinguons ainsi 22 mentions d'actes probables:

- donation sans mention explicite d'un écrit: n° 38, 77, 96, 98, 99, 120, 147, 149, 192, 198, 216.
- donation mentionnée dans un obituaire: n° 7, 13, 73, 97, 148, 247.
- décision sans mention explicite d'un écrit: n° 9 (achat du comté de Reims) et 166 (interdit lancé sur Saint-Hubert-en-Ardenne).
- mention d'une confirmation qui put être réduite à la souscription d'un diplôme royal: n° 2, 53.
- lettre appelant une réponse: n° 79.  
(dont on ignore l'existence)

## B. CLASSIFICATION SELON LEUR FORME DIPLOMATIQUE

Les 197 actes publiés dans ce recueil se répartissent ainsi :

- 137 chartes des archevêques de Reims
- 6 notices des archevêques de Reims
- 50 lettres missives des archevêques de Reims
- 2 confirmations apposées par un archevêque (Manassès I<sup>er</sup>).  
au bas de l'acte d'un tiers
- 1 prestation de serment
- 1 reconnaissance de reliques.

Ces quatre derniers documents ont été retenus parce qu'ils expriment une volonté de l'archevêque, utilisent des termes diplomatiques proches des autres actes, et qu'il était difficile dès lors de ne pas les joindre aux dossiers constitués sur les évêchés des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles. Le serment de Manassès I<sup>er</sup>, en particulier (n<sup>o</sup> 55), éclaire l'histoire de ses relations avec le Saint-Siège.

Les actes d'un tiers où l'archevêque de Reims s'est contenté d'apposer son signum ne sont pas publiés ici.

Le nombre des lettres (25,4% du total) est considérable si on le compare à ceux que fournissent d'autres publications d'actes épiscopaux pour des périodes voisines : Bourges: 10,3 %; Cambrai: 3,5 %; Amiens: 2,7 %; Châlons: 1,7%; Laon: 0,63%<sup>2</sup>. Si l'activité métropolitaine fournit un début d'explication, la raison essentielle est la conservation du Codex Lamberti signalé plus haut, qui renferme à lui seul 25 lettres adressées à l'évêque Lambert d'Arras ou concernant ce diocèse. C'est là une rare bonne fortune, car à la différence des chartes, les lettres, qui durent être fort nombreuses, n'ont pas souvent été gardées dans les archives, leur objet ayant généralement une portée transitoire.

---

2. GANDILHON, op. cit., XLIII; HAYEZ, op. cit., XCII; LECOANET, op. cit., 31; GUT, op. cit., 23 bis; DUFOUR-MALBEZIN, op. cit., XXXIV.

### C. CLASSIFICATION SELON LEUR NATURE

En tenant compte des mentions certaines et suffisamment explicites, les chartes et notices émanées de la chancellerie rémoise de 997 à 1139 se répartissent ainsi:

- 78 concessions ou donations de l'archevêque (dominant nettement jusqu'à Renaud Ier).
- 71 confirmations par l'archevêque de donations effectuées par des tiers (devenant nettement plus nombreuses à partir de Raoul); dans ce total sont comprises 6 pancartes.
- 20 jugements.
- 8 actes de fondation.
- 4 actes de gouvernement du temporel.

Dans une forte proportion, jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, l'archevêque est l'auteur de l'acte juridique; ce n'est que progressivement, à partir des années 1100 surtout, qu'il intervient comme possesseur d'un sceau pour confirmer des donations ou restitutions en faveur d'établissements religieux<sup>3</sup>. Il ne faut pas y voir seulement le développement du recours à l'écrit, mais aussi l'application de canons conciliaires; dans l'esprit de la réforme grégorienne, c'est par l'intermédiaire de l'évêque que les laïcs doivent passer pour restituer des dîmes, des églises ou quelque bien ecclésiastique qu'ils détiennent indûment; c'est par le contrôle des évêques sur les donations que la papauté cherche à remédier à la crise de certains monastères devenus trop riches. "Urbain II, au concile de Melfi de 1089 interdit à tout abbé ou prévôt de collégiale de recevoir des droits ecclésiastiques sans le consentement de l'évêque. Au concile de Clermont (1095), il renchérit et ne permet aux collégiales et aux monastères de conserver d'autels avec nomination de desservant que s'ils peuvent produire un titre épiscopal ou un privilège pontifical"<sup>4</sup>. Ainsi, aux concessions nouvelles doivent s'ajouter des régularisations.

3. Même constatation pour les archevêques de Bourges entre 969 et 1139: 72% d'affaires personnelles, 28% de confirmations (GANDILHON, op. cit., CXV).

4. LEMARIGNIER, Institutions ecclésiastiques, 109.

Les donations personnelles de l'archevêque sont en grande majorité des donations d'autels. La mainmise des laïcs sur les biens paroissiaux a conduit les canonistes de la fin du X<sup>e</sup> siècle à distinguer l'ecclesia, terres, dîmes et revenus appropriables, de l'altare, service sacré auquel se rattachent les offrandes liées à l'administration des sacrements, et qui reste entre les mains des clercs. L'appropriation conduisant souvent le propriétaire de l'église à nommer le desservant, l'archevêque est amené à préciser quand il concède les revenus de l'autel sans la charge. Généralement, cette concession s'inscrit dans un mouvement de réforme; les chartes stipulent qu'à la mort de la persona<sup>5</sup> en place ou à son renvoi pour faute grave, l'abbaye pourra présenter à l'archevêque un clerc de son choix comme nouveau desservant. L'intervention des laïcs est ainsi supprimée dans la présentation et l'abbaye possède dorénavant l'autel sine persona, sans desservant autre que celui qu'elle peut nommer. Il arrive aussi que l'archevêque concède directement l'autel sine persona, s'il n'y a pas de titulaire.

Dès lors l'abbaye est tenue d'acquitter un droit de mutation à la nomination de chaque nouveau curé, ainsi qu'un cens payable au synode annuel, appelé summatica, somniatica, sommatica<sup>7</sup>, fixé à 18 deniers pendant toute la période considérée<sup>8</sup>; l'archevêque peut accorder la dispense de ces redevances. Un abbé étranger au diocèse, mais qui nomme à l'une de ses cures, doit venir ou être représenté au synode annuel<sup>9</sup>.

---

5. Sur le sens de persona, voir LEMARIGNIER, op. cit., 67, et CHAMPEAUX, Observations sur le personat au XI<sup>e</sup> siècle, 64

6. cf. nos n<sup>o</sup> 194 et 195 sur l'autel de Tours-sur-Marne.

7. cf. nos n<sup>o</sup> 49, 207 et 244.

8. de Gui (n<sup>o</sup> 17) à Renaud II (n<sup>o</sup> 207)

9. cf. notre n<sup>o</sup> 70.

#### D. CLASSIFICATION SELON LE NOM DES ACTES

Les scribes ont utilisé pour qualifier les actes les noms les plus divers, dont voici une liste avec la fréquence de leur emploi:

<u>Pagina</u> : 28	<u>Testamentalis scedula</u> : 2
<u>Privilegium</u> : 11	<u>Statutum</u> : 2
<u>Scedula</u> : 9	<u>Auctoritas</u> : 1
<u>Carta, charta</u> : 8	<u>Constitutio</u> : 1
<u>Decretum</u> : 8	<u>Edictum</u> : 1
<u>Conventio</u> : 5	<u>Firmamentum</u> : 1
<u>Scriptum</u> : 5	<u>Litterae testamentales</u> : 1
<u>Testamentum</u> : 5	<u>Sanctio</u> : 1
<u>Testamentalis pagina</u> : 4	<u>Testamentalis carta</u> : 1
<u>Preceptum</u> : 3	<u>Titulum</u> : 1

La désignation du support (pagina, scedula, carta) arrive à égalité (51 fois) avec la qualification de l'acte; celle-ci n'obéit à aucune logique, sinon le désir de la diversité, plusieurs termes différents pouvant même être employés dans la même charte. Il serait illusoire de vouloir chercher un rapport entre la nature de la décision portée par écrit et le mot choisi par le scribe pour désigner l'acte qui la consigne. Il n'y a même pas de net classement chronologique possible, sinon pour conventio, limitée aux trois premiers évêchés, pagina qui n'apparaît pas avant Renaud Ier et est surtout utilisée sous Raoul et Renaud II, scedula inconnue avant Manassès II, particulièrement employée par Renaud II. Il est impossible de lier cet emploi à la présence d'un chancelier déterminé. La même diversité se retrouve dans les actes des comtes de Flandre ou ceux de Philippe Ier où M. Prou relève la fréquence de preceptum, supplanté après 1100 par memoriale, inconnu ici<sup>10</sup>.

10. VERCAUTEREN, op. cit., XLVIII; PROU, op. cit., LXXXVII.



## E. CLASSIFICATION SELON LES DESTINATAIRES

### 1. Province de Reims

- Diocèse de Reims: 108

. Bénédictins:

Abbaye Saint-Remi de Reims: 19

Abbaye Saint-Nicaise de Reims: 15

Abbaye Notre-Dame de Mouzon: 12

Abbaye de Saint-Thierry: 11

Abbaye Saint-Pierre-les-Dames de Reims: 4

Abbaye Saint-Pierre d'Avenay: 3

Abbaye Saint-Basle de Verzy: 2

Abbaye Saint-Pierre d'Hautvillers: 1

Prieuré Saint-Maurice de Reims (Marmoutier): 2

Prieuré Notre-Dame de Novy (La Sauve-Majeure): 2

Prieuré Saint-Gilles d'Acy (Saint-Gilles du Gard).

. Cisterciens:

Abbaye Notre-Dame d'Igny: 2

Abbaye Notre-Dame de Signy: 2

. Augustins:

Saint-Denis de Reims: 10

Abbaye Saint-Martin d'Epernay (après 1129): 1

. Prémontrés:

Abbaye Notre-Dame de Belval: 1

Abbaye Notre-Dame de Septfontaines: 1

. Chapitre métropolitain: 3

. Collégiale Saint-Martin d'Epernay (avant 1129): 3

Collégiale Saint-Pierre de Braux: 2

Collégiale Saint-Symphorien de Reims: 2

Collégiale Saint-Berthould de Chaumont-Porcien: 1

. Divers (jugements, administration du temporel, serment): 7

- Diocèse d'Amiens: 5

- . Bénédictins:
  - Abbé de Saint-Riquier Engeland: 1
- . Augustins:
  - Abbaye Saint-Acheul d'Amiens: 1
- . Prémontrés:
  - Abbaye Saint-Josse-aux-Bois: 1
  - Abbaye Saint-Pierre de Sélincourt: 1
- . Collégiale Saint-Martin-aux-Jumeaux d'Amiens: 1

- Diocèse d'Arras: 37

- . Eglise d'Arras: 3
- . Evêque d'Arras Lambert: 20
- . Bénédictins:
  - Abbaye Saint-Sauveur d'Anchin: 2
  - Abbaye Saint-André de Douai: 2
  - Abbaye Saint-Pierre d'Hasnon: 1
  - Abbaye Saint-Nicolas-au-Bois } 1
  - Abbaye Saint-Vaast d'Arras } 1
  - Prieuré Saint-Prix de Béthune (Cluny) } 1
  - Prieuré Saints-Pierre-et-Paul d'Abbeville (Cluny) } 1
- . Augustins:
  - Abbaye Saint-Vindicien du Mont-Saint-Eloi: 2
  - Abbaye Notre-Dame d'Eaucourt: 1
  - Abbaye Saint-Martin d'Hénin-Liétard: 1
- . Archiprêtre Garinfred: 1
- . Alain de Pas: 2

- Diocèse de Beauvais: 3

- . Bénédictins :
  - Abbaye Saint-Lucien de Beauvais: 1
  - Abbaye Saint-Symphorien de Beauvais } 1
- . Augustins
  - Abbaye Saint-Quentin de Beauvais } 1
- . Doyen du chapitre Goscelin: 1

- Diocèse de Cambrai: 8

- . Eglise de Cambrai: 2
- . Evêque de Cambrai Liétard: 1
- . Bénédictins:
  - Abbaye Saint-Lambert de Liessies: 2
  - Abbaye Saint-Pierre de Lobbes: 1
- . Augustins:
  - Abbaye Saint-Aubert de Cambrai: 1
- . Prémontrés:
  - Abbaye Saint-Feuillien du Roelx: 1

- Diocèse de Châlons: 8

- . Bénédictins:
  - Abbaye Saint-Calocère de Moiremont: 2
  - Abbaye de Toussaints de Châlons: 1
  - Prieuré Saint-Thibaut de Vitry (Cluny): 1
- . Augustins:
  - Abbaye Notre-Dame de Cheminon: 1
- . Collégiale de la Trinité de Châlons: 2
- . Collégiale Saint-Sauveur de Châlons: 1

- Diocèse de Laon: 10

- . Bénédictins:
  - Abbaye Saint-Vincent de Laon: 3
  - Prieuré Saint-Nicolas de Roucy (Marmoutier): 1
- . Prémontrés:
  - Abbaye Saint-Martin de Laon: 3
  - Abbaye Notre-Dame de Cuissy: 3

- Diocèse de Noyon: 1

- . Cisterciens: Abbaye Notre-Dame d'Ourscamp: 1

- Diocèse de Senlis: 1

- . Bénédictins:
  - Prieuré Saint-Arnoul de Crépy-en-Valois: 1

- Diocèse de Soissons: 6

## . Bénédictins:

Abbaye Saint-Médard de Soissons: 1

Prieuré Saint-Thibault-les-Fismes (Marmoutier): 1

## . Augustins:

Abbaye Saint-Jean-des-Vignes de Soissons: 2

Abbaye Saint-Crépin de Soissons: 1

## . Divers (reconnaissance de reliques): 1

- Diocèse de Thérouanne: 11

## . Eglise de Thérouanne: 1

## . Evêque de Thérouanne Drogon: 1

Jean: 2

Milon: 1

## . Chantre de Thérouanne Baudry: 1

## . Bénédictins:

Abbaye Notre-Dame de Blangy: 1

Abbaye Saint-Bertin de Saint-Omer: 1

Abbé de Saint-Bertin Bovon: 1

## . Augustins:

Abbaye Saint-Wulmer de Boulogne: 1

Abbaye Saint-Martin d'Ypres: 1

- Diocèse de Tournai: 5

## . Archidiacre de Tournai Robert: 1

## . Bénédictins:

Abbaye de Saint-Amand: 1

Abbaye Saint-Bavon de Gand: 1

## . Augustins:

Abbaye Saint-Callixte de Cysoing: 2

Soit un total de 203 actes, auquel il convient d'ajouter 4 lettres au comte de Flandre (Baudouin V: 1; Robert II: 3)

2. Hors de la province de Reims

(relations avec le Saint-Siège et les abbayes possédant des prieurés, des autels ou des biens dans le diocèse de Reims).

- Papes: 10

Nicolas II: 1  
 Alexandre II: 2  
 Grégoire VII: 2  
 Urbain II: 1  
 Pascal II: 2  
 Callixte II: 1

- Légit pontifical Hugues de Die: 1- Diocèse d'Angers: 1

. Bénédictins:  
 Abbé de Saint-Melaine Even: 1

- Diocèse de Langres: 2

. Bénédictins:  
 Abbaye ~~Saint-Pierre~~ de Molesme: 1  
 . Prémontrés:  
 Abbaye Saint-Nicolas de Septfontaines: 1

- Diocèse de Liège: 9

. Eglise de Liège: 1  
 . Evêque de Liège Baudry II: 1  
 Durand: 1  
 . Bénédictins:  
 Abbaye Saint-Hubert-en-Ardenne: 5  
 Abbaye Saint-Remacle de Stavelot: 1

- Diocèse de Mâcon: 6

. Bénédictins:  
 Abbaye Saint-Pierre de Cluny: 6

- Diocèse du Mans: 1
  - . Bénédictins:
    - Abbaye Saint-Vincent du Mans: 1
  
- Diocèse de Namur: 1
  - . Collégiale Notre-Dame d'Andenne: 1
  
- Diocèse d'Orléans: 1
  - . Bénédictins:
    - Abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire: 1
  
- Diocèse de Poitiers: 1
  - . Bénédictins:
    - Abbaye Saint-Sauveur de Charroux: 1
  
- Diocèse de Tours: 4
  - . Bénédictins:
    - Abbaye Saint-Martin de Marmoutier: 3
  - . Collégiale Saint-Martin de Tours : 1
  
- Diocèse de Verdun: 3
  - . Bénédictins:
    - Abbaye Saint-Vanne de Verdun: 1
    - Prieuré Saint-Gilles de Dun (Saint-Gilles-du-Gard): 1
  - . Collégiale Sainte-Madeleine de Verdun: 1

Soit, en ajoutant une probable lettre de Renaud Ier à Yves de Chartres, 40 actes.

\*

\* \*

Au terme de cette classification, des tableaux et des cartes récapitulent ou complètent les différents paragraphes. Tous les documents font ressortir d'une façon particulièrement nette l'augmentation régulière du nombre des actes jusqu'au début du XII<sup>e</sup> siècle puis le maintien de leur fréquence. Les meilleu-

res chances de conservation des pièces plus récentes ne suffisent pas à expliquer ce phénomène, qu'il faut davantage lier au développement du recours à l'écrit dans la société de cette époque, à l'obligation pour les laïcs de faire confirmer leurs donations par les évêques (cf § C), à l'apparition d'ordres nouveaux, Augustins, Prémontrés, et dans une moindre mesure Cisterciens (pour les quinze dernières années), à la présence sur le siège de Reims de prélats réformateurs ayant une haute idée de leur fonction de métropolitain: sur le total des actes concernant la province, près de un sur deux touche un diocèse suffragant. L'archevêque intervient peu dans les diocèses de Beauvais, Noyon, et Senlis (où l'on demande plutôt des diplômes au roi), mais les liens avec Arras, Thérouanne et Cambrai apparaissent comme une constante des quatre derniers évêchés. Ajoutés aux relations déjà anciennes avec le diocèse de Liège, ils font de l'archevêque de Reims le grand prélat du Nord de la France.

ANNEXES AU CHAPITRE DEUXIEMETableaux et Cartes

- I. Tableau par mode de transmission
- II. Tableau par forme diplomatique
- III. Tableau par diocèse et par destinataires de la province de Reims
- IV. Tableau par destinataires étrangers à la province de Reims
- V. Carte de localisation des actes d'Arnoul
- VI. Carte de localisation des actes d'Ebles
- VII. Carte de localisation des actes de Gui
- VIII. Carte de localisation des actes de Gervais
- IX. Carte de localisation des actes de Manassès Ier
- X. Carte de localisation des actes de Renaud Ier
- XI. Carte de localisation des actes de Manassès II
- XII. Carte de localisation des actes de Raoul
- XIII. Carte de localisation des actes de Renaud II



I. CLASSEMENT PAR MODE DE TRANSMISSION

	Originaux	Copies d'original	Copies	Mentions	Total	Inédits
Arnoul	0	2	3	3	8	0
Ebles	0	1	1	4	6	2 { 1 acte 1 mention
Gui	4	2	6	4	16	2 { 1 acte 1 mention
Gervais	2	0	7	3	12	0
Manassès Ier	0	2	12	7	21	4 { 1 acte 3 mentions
Renaud Ier	5	2	20	9	36	5 { 4 actes 1 mention
Manassès II	12	0	31	7	50	7 actes
Raoul	15	1	21	7	44	8 { 7 actes 1 mention
Renaud II	16	5	27	6	54	13 actes
Total par mode de transmission	54 (28%)	15 (7%)	128 (65%)	50	247	41 { 34 actes (17%) 7 mentions (14%)

197 actes

50 mentions

116, 5% inédits

II. CLASSEMENT PAR FORME DIPLOMATIQUE

	Chartes	Notices	Lettres	Autres	Mentions	Total par épiscopat
Arnoul	3		2		3	8
Ebles	2				4	6
Gui	10		2		4	16
Gervais	2	3	4		3	12
Manassès Ier	7	1	3	3	7	21
Renaud Ier	14		12	1	9	36
Manassès II	24	1	18		7	50
Raoul	31		6		7	44
Renaud II	44	1	3		6	54
Total par forme diplomatique	137	6	50	4	50	247
						Total général

III. PROVINCE DE REIMS  
 Classement par diocèse et par destinataires

	Bénédictins	Cisterciens	Augustins	Prémontrés	Chanoines	Evêque	Clercs	Divers	Total par diocèse
Reims	72	4	11	2	12			7	108
Amiens	1		1	2	1				5
Arras	7		4			20	4	2	37
Beauvais	1		1				1		3
Cambrai	3		1	1		1	2		8
Châlons	4		1		3				8
Laon	4			6					10
Noyon		1							1
Senlis	1								1
Soissons	2		3					1	6
Thérouanne	3		2			4	2		11
Tournai (alors rattaché à Noyon)	2		2				1	4*	5
Total par destinataires	100	5	26	11	16	25	10	14	207

Total général

104\*

\* Comte de Flandre

IV. CLASSEMENT PAR DESTINATAIRES ETRANGERS A LA PROVINCE DE REIMS

Diocèse	Bénédictins	Prémontrés	Chanoines	Evêque	Clercs	Total
Angers	1					1
Chartres			1			1
Langres	1	1				2
Liège	6			2	1	9
Mâcon	6					6
Le Mans	1					1
Namur			1			1
Orléans	1					1
Poitiers	1					1
Tours	3		1			4
Verdun	2		1			3
	22	1	3	3	1	30
Papes						10

**CARTES DE LOCALISATION  
DES ACTES PAR EPISCOPAT**

**(limitées à la province ecclésiastique de Reims)**

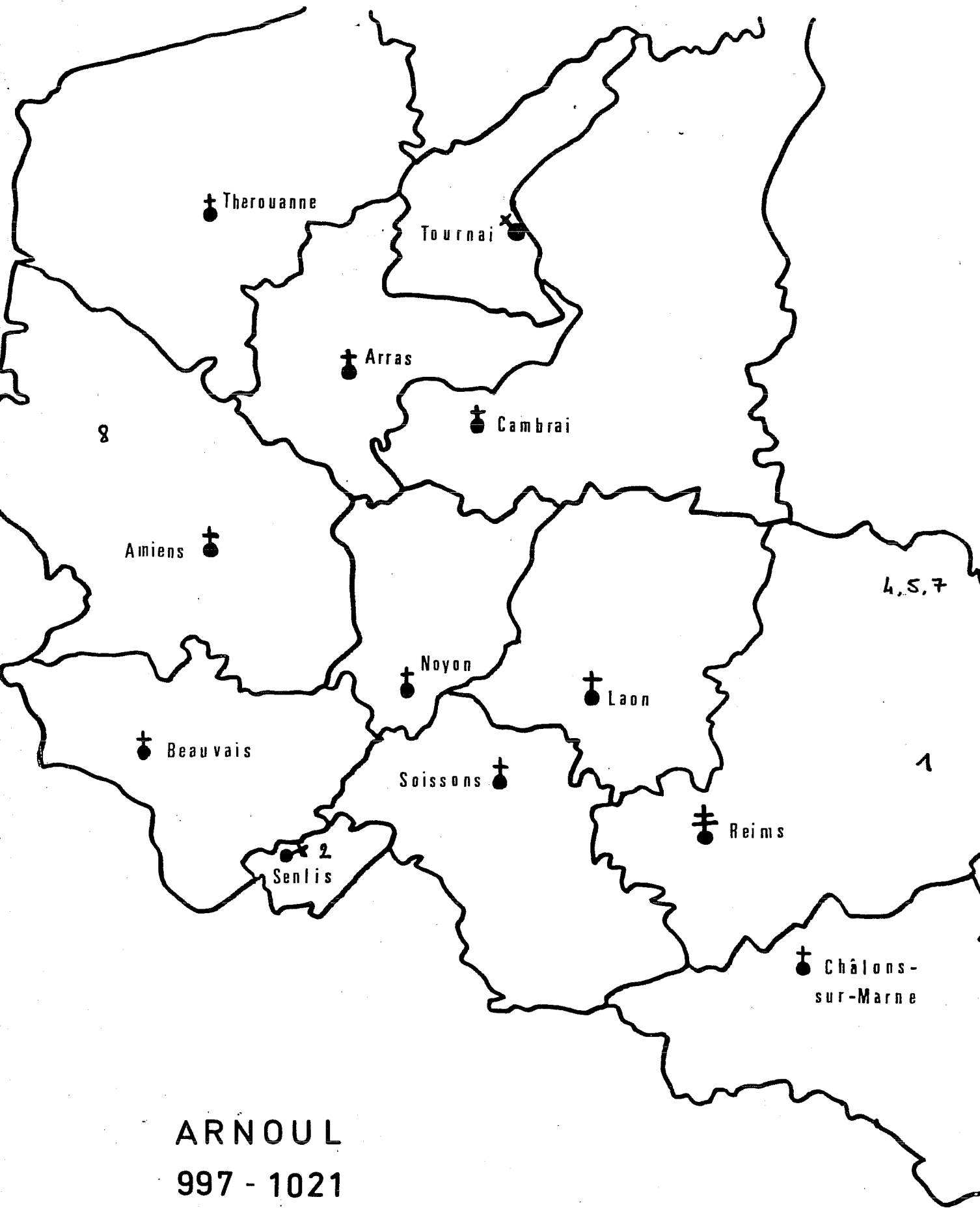
Les chiffres renvoient aux numéros des actes et situent le destinataire.

Le tableau récapitulatif général (en tête du tome II) tient lieu de légende.

Le fond de carte a été emprunté à J. DUBOIS,

La carte des diocèses de France avant la Révolution, Annales E.S.C., juillet-août 1955, 680.

(Echelle 1/1 200 000<sup>e</sup>)



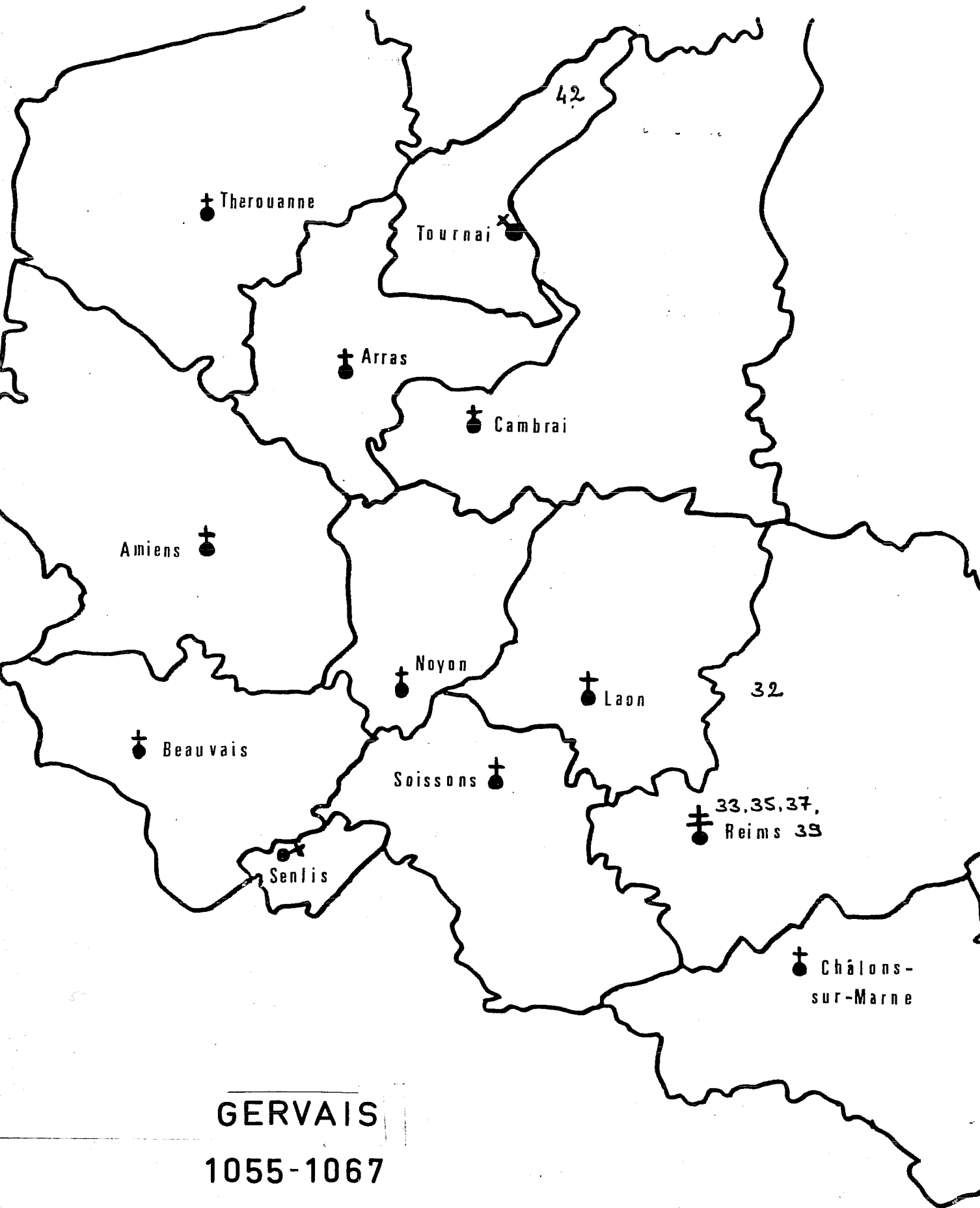
ARNOUL  
997 - 1021

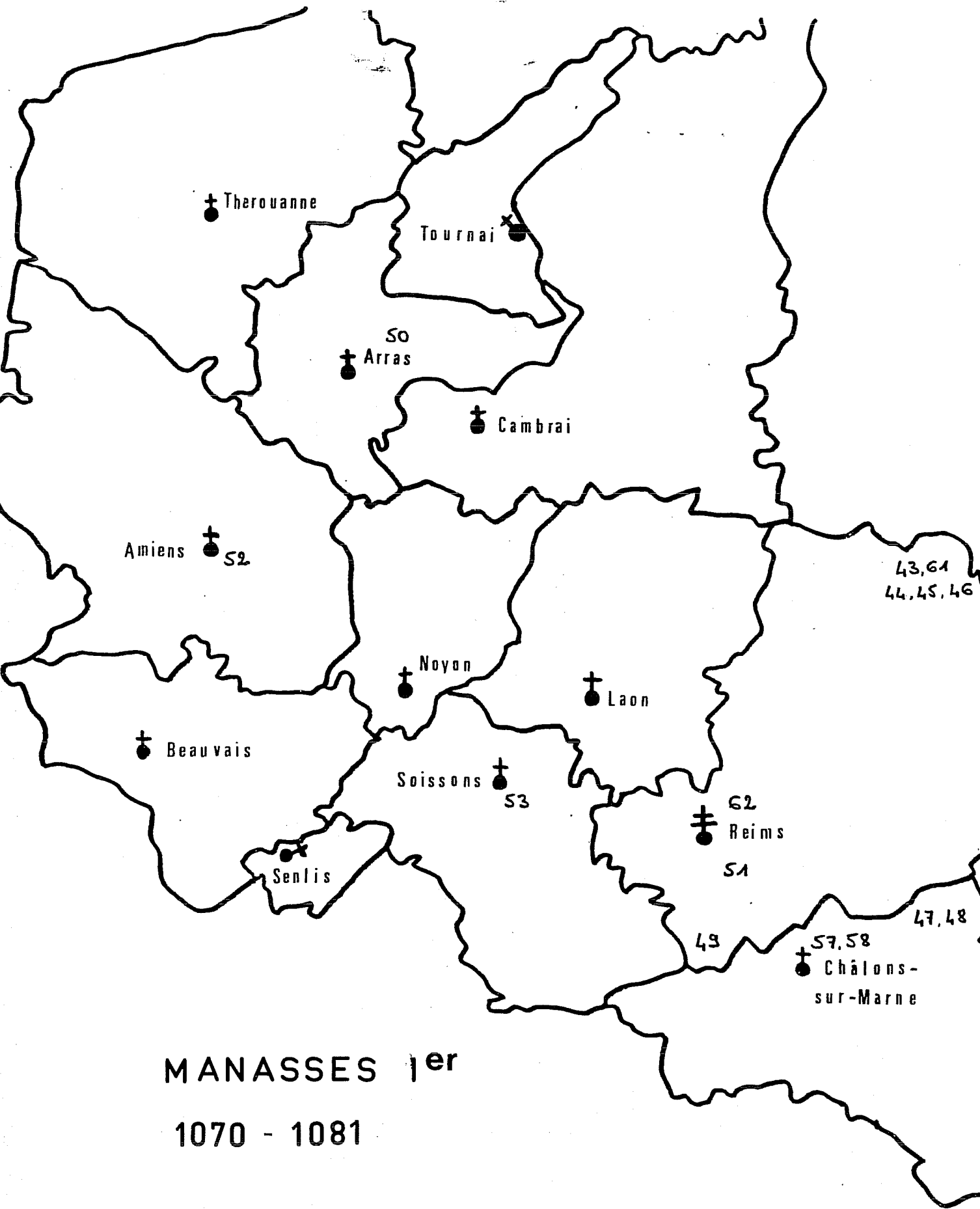


**EBLES**  
**1021 - 1033**

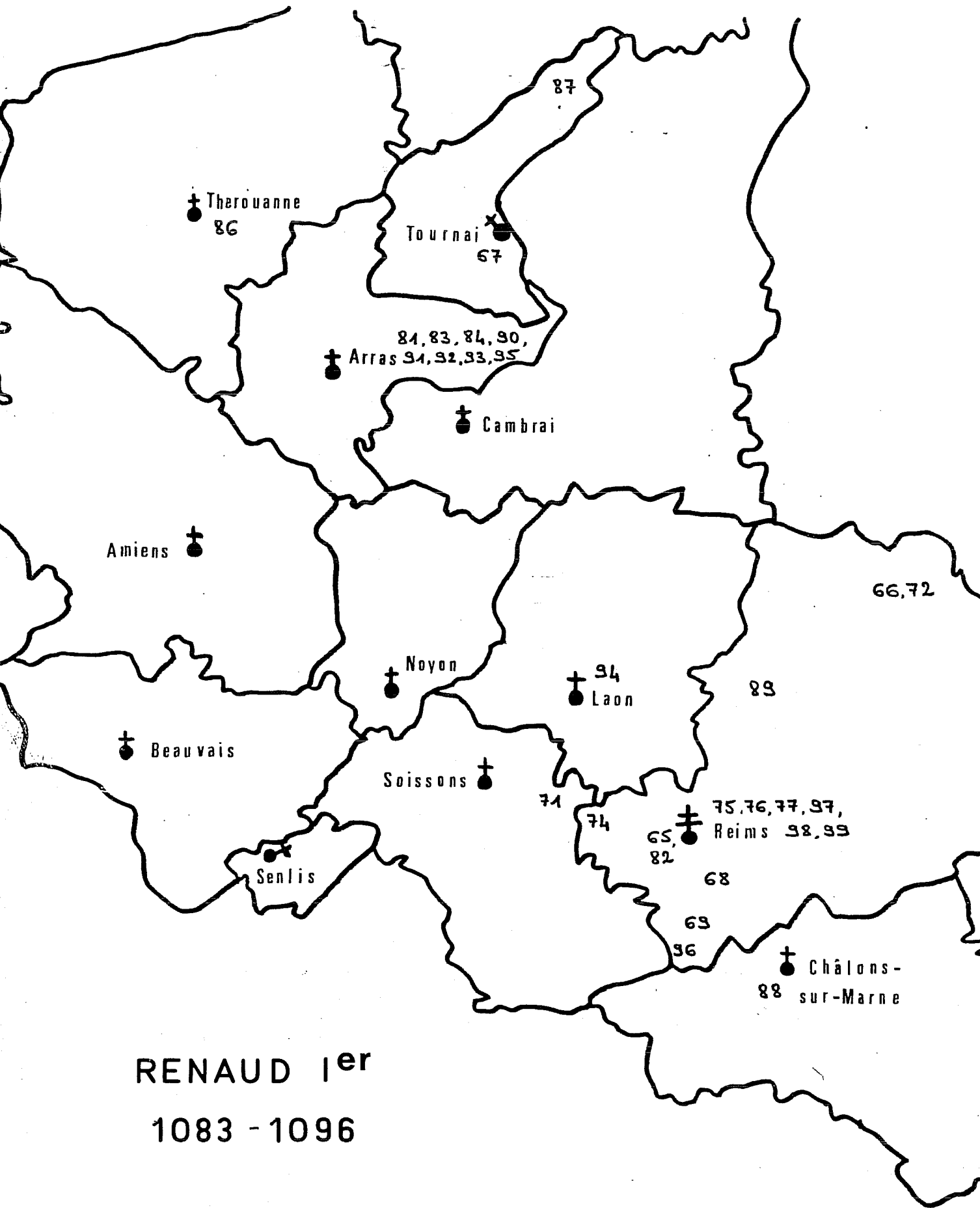




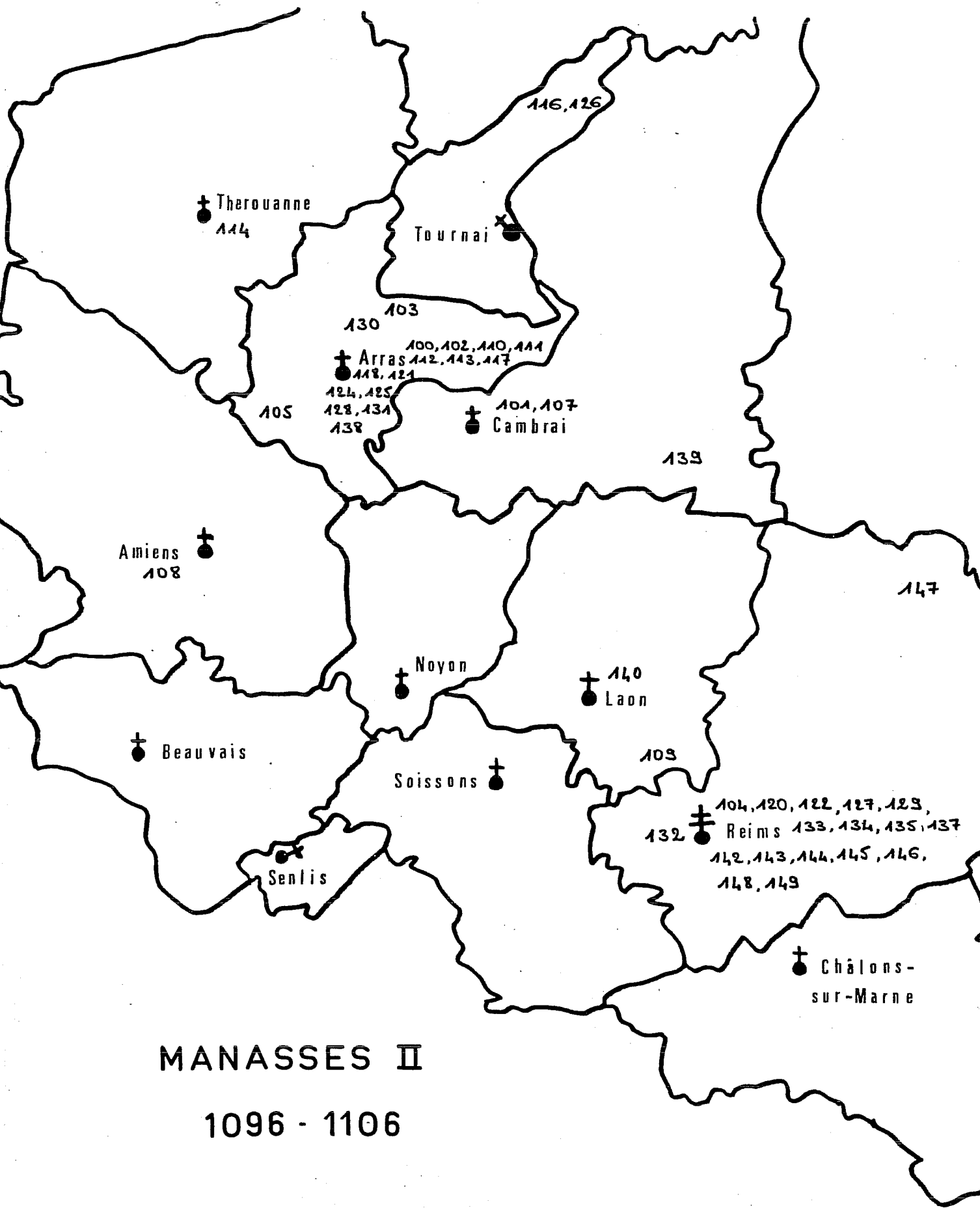




MANASSES Ier  
1070 - 1081



RENAUD 1<sup>er</sup>  
1083 - 1096

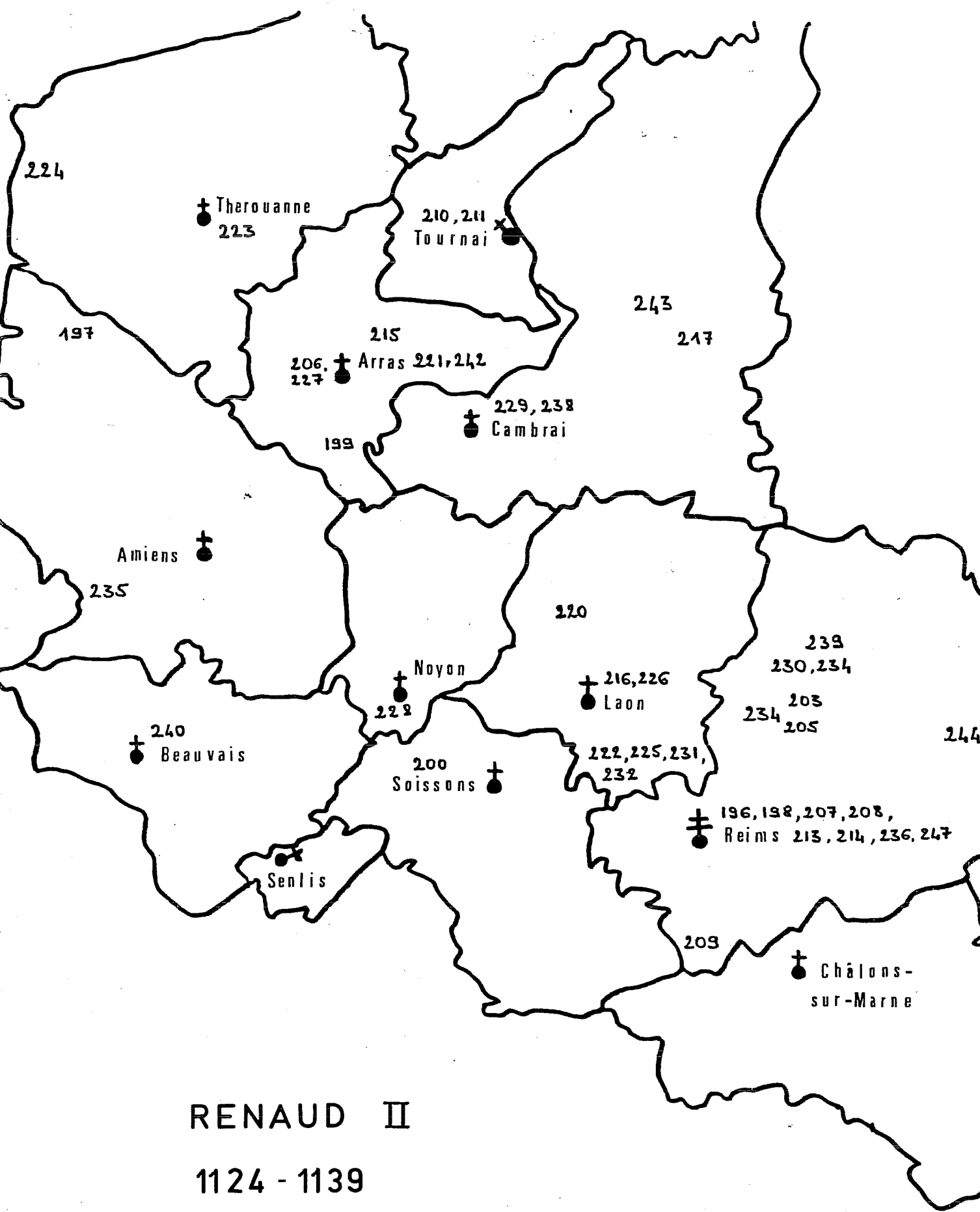


# MANASSES II

1096 - 1106



**RAOUL**  
1107-1124



# RENAUD II

1124 - 1139

CHAPITRE TROISIEME

ETUDE DIPLOMATIQUE

## I - CARACTERES EXTERNES

---

### 1. LE SUPPORT

Ecrits sur des pièces de parchemin bien travaillé en règle générale plus hautes que larges<sup>1</sup>, les actes des archevêques de Reims sont des cartae transversae de grande dimension : quatre dépassent 700 mm sur 500<sup>2</sup>, neuf 600 mm sur 400<sup>3</sup> ; pratiquement toutes dépassent 400 mm sur 300. Les formats sont des plus variables et il est impossible de dégager une tendance à la réduction ou à l'augmentation de la taille. Compte-tenu du fait que la plupart des pièces sont entièrement écrites, avec une parfaite régularité et qu'il ne reste pas d'espace en bas, on peut penser que le parchemin n'était coupé à sa forme définitive qu'après la rédaction. Il faut considérer comme une exception un acte de 1084<sup>4</sup> où le scribe a dû serrer les dernières lignes faute de place. (Au XII<sup>e</sup> siècle, l'usage se répandant de séparer la datation et la souscription du chancelier par des espaces libres, il devait être possible de jouer sur ces interlignes pour faire tenir le texte dans un espace imposé). Après avoir été coupé, le parchemin était replié sur 50 mm environ (ou plus) pour fixer l'attache du sceau, si celui-ci était pendant.

---

1. Sauf n<sup>o</sup>s 130, 135, 202, 207 et 210, plus larges que hauts, n<sup>o</sup> 75, 134, 170 et 197 pratiquement carrés.

2. n<sup>o</sup> 129, 173, 186, 240.

3. n<sup>o</sup> 27, 39, 122, 142, 146, 164, 167, 169, 172.

4. n<sup>o</sup> 64.



Pour assurer la régularité de l'écriture, les lignes étaient tracées à la pointe sèche (rarement à la mine de plomb) ; il reste parfois sur les bords les petites piqûres, correspondant aux interlignes, que le scribe avait préparées pour poser sa règle avec précision. Le plus souvent ces piqûres manquent car le parchemin a été recoupé également sur les côtés, très près du texte ; de ce fait il n'y a quasiment pas de marges.

## 2. L'ECRITURE

Tous les actes sont calligraphiés avec une écriture diplomatique de grande qualité.

Au XI<sup>e</sup> siècle la première ligne (ou la seule invocation) est rédigée en caractères grêles ; l'usage diminue, sans disparaître au XII<sup>e</sup> siècle ; les capitales filiformes évoluent alors vers des majuscules allongées plus lisibles, qui peuvent être précédées d'un chrisme.

Le texte commence par une majuscule, l'emploi des capitales pour mettre en évidence les noms propres se répand dans le corps de l'acte dès le milieu du XI<sup>e</sup> siècle.

Les interlignes sont de 15-20 mm en moyenne, les caractères minuscules sont compris entre 2 et 4 mm en général ; hastes et hampes remplissent l'espace disponible, se développant souvent avec profusion.

Il n'y a pas d'alinéas dans le texte. Ce n'est qu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle que l'on commence à passer à la ligne pour écrire la datation ; celle-ci se présente progressivement de manière plus aérée en prenant trois lignes :

Actum Remis, anno... , indictione ...  
Regnante... archiepiscopatus...  
N. cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit

Les mots sont espacés, parfois la souscription du chancelier se détache au bas de l'acte.

Pour faciliter la lecture (très vraisemblablement à haute voix) de ces textes denses, les scribes utilisent une abondante ponctuation, toujours cohérente. Des signes de différentes valeurs permettent des pauses logiques, mettent parfois en relief le rythme d'une prose rimée, séparent les noms des souscripteurs, encadrent les chiffres romains. Le point correspond à notre virgule actuelle, mais peut être renforcé par l'usage d'une majuscule derrière lui pour s'approcher de sa valeur moderne. Le point virgulé suivi généralement d'une majuscule correspond à notre point ; il n'est que très rarement dessiné à l'envers (?). La main RP utilise ce dernier signe comme notre actuel point virgule et le point-virgule à l'endroit (;) comme notre point. Le point final est une virgule surmontée de deux, trois ou quatre points (., .;. .;. .;. ).

Cette diversification de la ponctuation ne vaut que pour les chartes ; la lettre-missive conservée en original ne présente que des points simples.

Deux des actes sont des chartes-parties, bordées sur l'un des grands côtés par une inscription perpendiculaire aux lignes du texte et coupée par le milieu :

CHIROGRAPHUM pour la première,

ACTUM ANNO INCARNATI VERBI X... pour la seconde <sup>5</sup>.

---

5. n° 182 et 240.

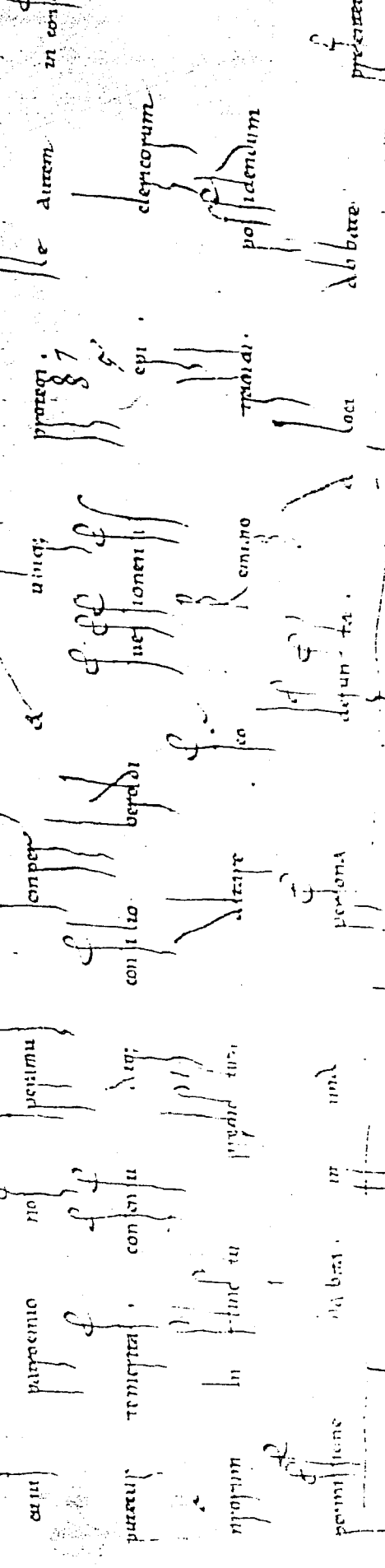
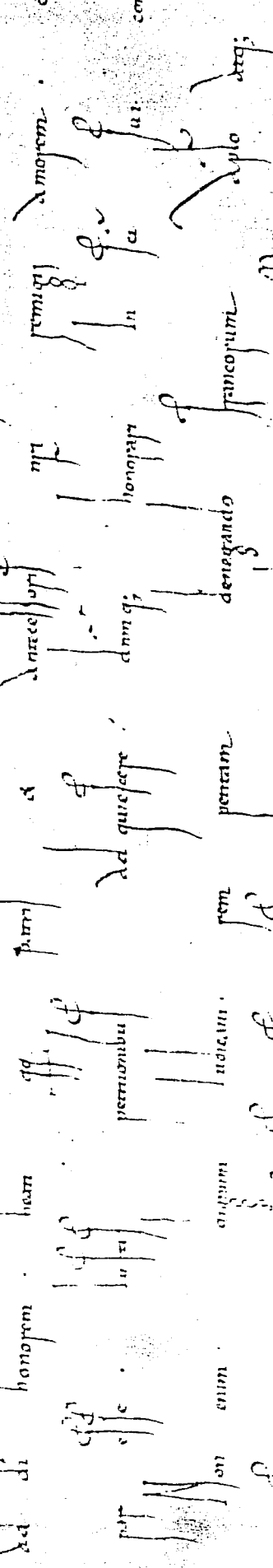
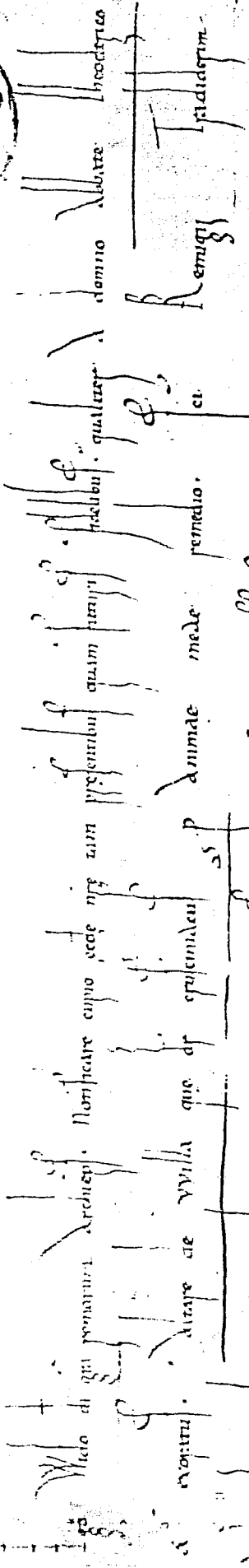
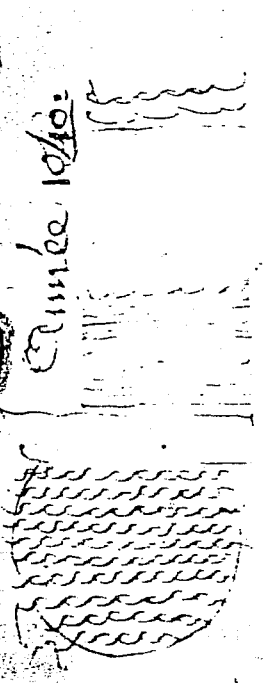
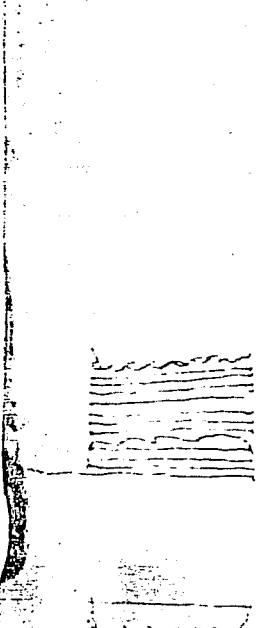
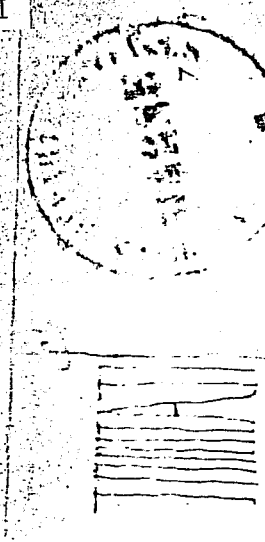
LES MAINS

Dans la mesure où les originaux ne sont pas très nombreux, nous allons les présenter un par un, en regroupant ceux qui ont été écrits par le même notaire.

Les chartes rémoises ne fournissent aucun nom de notaire mais seulement celui du chancelier qui, comme il sera dit plus bas, ne tenait pas la plume lui-même ; pour les désigner nous utiliserons des lettres : R = acte écrit par un Rémois ; A, B, C etc... désigne la succession des scribes (RA, RB, RC ...). C, L, S = actes écrits à Cambrai, Laon, Soissons ; X reste l'inconnue. Sont rappelés au début de chaque notice, le nom de l'archevêque, la date, le destinataire, le nom du chancelier, le numéro de l'acte dans notre recueil ; suivent une ou plusieurs photocopies significatives. En raison de la dimension des actes, nous avons préféré les photocopies (réalisées par les services d'Archives) aux photographies intégrales qui auraient donné une meilleure idée de l'aspect général des documents, mais en auraient réduit considérablement les caractères en raison du format de ce volume. Les photocopies ne donnent qu'une vue partielle mais grande nature, ce qui facilite les comparaisons. (Quelques dépôts d'archives refusant les photocopies, nous donnons alors des photographies en précisant l'échelle).

L'analyse des écritures n'est pas aisée, car le même rédacteur utilise parfois des caractères différents dans un même acte, peut modifier son style avec le temps ; de surcroît l'écriture diplomatique n'est pas "naturelle", elle résulte d'une volonté d'ornementation qui peut prendre des formes variées en fonction de modèles. Nous avons été volontairement prudent, signalant des parentés mais nous refusant à des assimilations nombreuses, fondant nos conclusions sur le ductus plus que sur le décor. Quand une identité ne paraît pas absolument sûre ou que le même scribe a modifié son style de manière importante, nous avons attribué un signe prime à la lettre.

Emilio 1010



RA

Main RA ; Gui, Reims, 1040 — Saint-Remi ; chancelier Gontran (n° 17).

La première ligne en caractères allongés est encadrée de deux C majuscules remplis de dix cascades de signes "paragraphes", à la manière de certains diplômes impériaux contemporains<sup>6</sup>.

L'écriture est fine avec des hastes très hautes, hastes en torsades pour les f et les s, hastes droites mais légèrement ondulées pour les b, d, h, l (il existe aussi des d onciaux) ; les a en début de mot s'allongent d'un trait oblique sur la panse qui atteint parfois la hauteur des hastes.

Les hampes des p, q et r descendent très bas en tremblant.

Les q surtout sont caractéristiques : q - paragraphes à double ou triple panse.

Les e cédillés remplacent les diphtongues ae.

Liaison entre c et t ou s et t par une ligne ondulée, parfois commencée par une boucle.

Abréviations limitées ; tildes simples en forme de crochets ; q; = que ; et tironien avec long trait oblique vers la droite.

Abondante ponctuation rythmant une prose rimée.

6. Cf. GYSSELING et KOCH, Diplomatica belgica..., pl. XXXV (1003) et XLVI (1040).

Individuū trinitatis. C60 Wido diuina fuentē clementia remoyum  
 Archieps notu ee cupio tam presentibz qua futuris remenſi ecclie fidelibus. quia cu animo reuoluſ  
 quanta deuotione preceſſores mei ſeculi huius pontifice coenobium beati patris Remigii francoꝝ apu excolet  
 poſſionibus augmentauerunt. quibz; neceſſariis rebus ipſe retributioni aternę locupletauerunt.  
 Et ob hoc acenobitiſ ibide do militantiſ phenny memorie titulu pmeruerunt. deſerui & ipſe pmo  
 rum mearum eorum imitari uertiga. et eunde locum pro tā gloriſ patroni amore. debita uenerari  
 uenerata uſq; ſamulantiſ libeꝝitati meę impitri beneficia; Ubi etia ſeruiture meę locum quandoſ  
 me d' ab hac fluctuaga & labili uita euocauerit deſeg. & ut ſiſ memoriam mei tam ſnuta qua pmoꝝ  
 inoyationibz ſui habeant. Annueſſariuſq; depoſitioni meę diem quotanniſ agendo animę meę conq  
 aduictorum impendant. atq; uſq; dicit baina euſ perpetuatiſ poſſidendu ſubdycicali perſona cu conſi  
 tutiſ cleꝝ mei tradidi. ea condicione ut ſi eadem pſona aliquid criminiſ comiſſerit unde iubeatꝝ pſona  
 interueniente ſubſtacta fuerit uita. ab abbate ipſius loci remenſi ecclie poſſit

RB.

Main RB ; Gui, Reims, 1053 — Saint-Remi ; chancelier Odalric ;  
deux exemples (n° 26 et 27, RB<sub>1</sub> et RB<sub>2</sub>).

D'un plus gros module que RA cette charte présente un aspect moins aéré, hastes et hampes se croisant dans les interlignes.

La première ligne ne se distingue pas des autres, sinon par une initiale majuscule I allongée et doublée d'un trait ondulé et EGO en capitales au début de la suscription.

Les hastes montent haut, légèrement infléchies vers la droite pour les b, d, h, l, elles forment pour f et s des torsades qui parfois évoluent en doubles boucles annonciatrices du treillis ; deux s consécutifs confondent leurs boucles.

Les hampes des p, q, r, descendent très bas en s'infléchissant vers la gauche.

Les g sont bouclés.

Les e cédillés remplacent en général les diphtongues ae.

Abréviations plus nombreuses que dans RA, en forme de 2 arabe pour ur, r barré pour rum, q; = que, p surmonté d'un 9 arabe = post, abréviations classiques de per, pre, pro.

Les tildes, parfois simples, se compliquent en forme de 8 renversés et bouclés qui, avec les boucles surmontant les et rappellent le dessin des s.

Souscriptions en colonnes avec signum autographe de l'archevêque.

La souscription du chancelier est suivie d'un dessin en forme de L barré.

In nomine scilicet et individue trinitatis. EGO Guido divina favente clementia remox archiep  
 Notu esse cupio tam presentibus quam futuris scilicet remensis ecclesie fidelibus. quia cu animo resoluere  
 quanta devotione vobis amore mei sedis. huius pontificis coenobium beati patris Remigii pa  
 aperi excolenti possessionibus augmentaverunt. quibusque necessariis rebus. pro retributionis eterne  
 locupletaverunt. Et ob hoc a coenobitis ibidem militantis; phennis memorie tituli merue  
 decem. Et ipse pro modulo virum meorum eorum imitari vestigia. et eunde locum pram glo. pag  
 amore. debita venerari reverentia. ipsique famularibus; libera gratia me impetrari beneficia;  
 Ubi etiam sepulture mee loci quando cuque me de hac fluctuosa & labili vita evocaverit delect  
 Et ut in memoriam mei tam inrita qua pro morte inoratoribus; suis habuit. annuere parumque;  
 depositionis mee diem quotannis agendo anime mee congruum adutorium impendant  
 abate nullus que dicitur basilice curia et perpetuiter possidendum sub clericali persona  
 cu consilio totius cleri mei tradidi. ra conditione ut si eadem persona aliquid criminis commiserit

RB<sub>2</sub>



Adm pmi ann Incarnacionis dñi mil. Liiij  
Indictione .vi. Regnante henrico rege.

¶

- ¶ Leodoni dec.
- ¶ doctini subdec.
- ¶ arnulfi ptri.
- ¶ lohanni.
- ¶ Guithery.
- ¶ Rodulfu ptri.
- ¶ Ranoldu ptri.
- ¶ Rodulf dec.
- ¶ Rodulf subdec.
- ¶ hugu ptri.
- ¶ Willelmu
- ¶ Radardi

Archiepiscopi domi Utidonu ann. xx.

RB<sub>2</sub>

Walterus episcopus & sub episcopus

In confinio castri s<sup>ci</sup> Remigii terra adia con<sup>tra</sup> unitati terrarū adiacentū in nulla s<sup>ci</sup> Remigii. ex parte. que am<sup>plius</sup>  
offensione curia uicedominū Rementi. qui dicebatur manasse caluus nepos vidoni archiepiscopi. Volens ergo  
inaccessibile ibi prepe memorata uilla conspiciere nos tollent uia pro eo qd uia absoluerit que per inde solita  
in mixta q<sup>ue</sup> ipsa terra reliquit t<sup>er</sup>ra s<sup>ci</sup> Remigii ne aliquando paterent aliqd scandali homine cast<sup>ri</sup> de tra cole  
t<sup>er</sup>re de qua supra petulum petuit in p<sup>re</sup>sentia domi archiepiscopi vidoni ab ipso orant<sup>e</sup> e caluo d<sup>omi</sup> s<sup>ci</sup> Rem<sup>igii</sup>  
Rac<sup>o</sup> ac s<sup>ci</sup> amari filios uouor. ipse autem no luro loc<sup>o</sup> facere nisi ea condicione. ut darent<sup>e</sup>  
anni uite sue et post mortem s<sup>ua</sup> heredi. Denarij autem abba consilio habito cu opa  
c<sup>on</sup>presen<sup>ti</sup> ad erat et cu reliquis u<sup>er</sup> castri ex precepto eiusdem memorati archiepiscopi noluit  
emortuos precu scilicet centu solidi nisi quandiu ad uiuere. Denique oratu omniu qui  
p<sup>er</sup>pero aunculi sui supra taxati archiepiscopi ad ultimu consensit ut haberet. c. solidi quoad uiu  
suam. et terras s<sup>ci</sup> Remigii l<sup>ib</sup>re quieto possideret. Hanc igit<sup>e</sup> conuentionem

di gra semorum archiep. scie decet tam presentibus quam futuris fidelibus  
uinae religionis cultum quida praecessorum nostrorum uigilantia ordinata sunt  
paysam: uis nro decetato nob talento multiplex lucrum repositum. & euge  
in municipio huius scie sedis cui do auctore psidemus sitam quondam  
ulum unius presbiteri esse sedactam. deoq. ab archiepo adalberone ut ex  
sam. pale sedulitas opera adhibere cupimus. ut eam in antiquae beneficii  
unitatis propositum commendaret effectu. & ipsam decetam si timetis cum  
in suo coenobio supplementu repararet hospitalitati. Qui libenter nra ordina  
regulariter. hincem annuo nisi tescit seruitio. canonicam praebendam ei  
uici eoru perpetua iter ipsi esse proprium constituimus. & quandiu illic fuerim  
im esse uolumus. ut sint immunes. ab omni archidiacono<sup>no</sup> & archipresbiterorum  
rem admodum & monachi ipsius scie Lemigii. ut sicut curam ex eoru animabus  
lem decano que si bi ad eorum cu. RD, decem substituerit manu sua committat

Main RD ; Gervais, Reims, 1064, — Saint-Timothée ;  
chancelier non mentionné (n° 37, RD<sub>1</sub>).

La même main a écrit le diplôme de Philippe I<sup>er</sup> de 1067 en faveur de l'abbaye Saint-Denis de Reims : Arch. dép. Marne, ann. Reims, 54 H 12 (RD<sub>2</sub>).

La recherche décorative se poursuit dans l'utilisation du treillis<sup>7</sup>.

A la première ligne, seule l'invocation est en capitales.

Les hastes des b, d, h, l, montent haut et droit mais parfois comme les f et s sont dotées de boucles se développant horizontalement. La liaison entre ces différentes boucles est caractéristique, d'une lettre à l'autre, d'un mot à l'autre, d'un et tironien à un mot, voire d'une ligne à l'autre, de haste à hampe. Il y a tout un jeu d'arabesques.

Les hampes des p, q, r sont longues et droites, parfois infléchies vers la gauche.

La première ligne montre un g - paragraphe à triple panse, muni d'une cédille, que suivent des g bouclés.

Les a, même dans le corps des mots s'allongent en hastes obliques.

Les c sont dotés d'antennes infléchies vers la droite même quand ils ne sont pas reliés à une autre lettre.

Le e cédillé remplace certaines diphtongues ae.

Les abréviations sont peu nombreuses, avec des tildes bouclés et des et participant au treillis généralisé.

Les souscriptions sont précédées d'une croix autographe.

La datation fournit une curieuse alternance de majuscules et de minuscules.

---

7. Signalée par STIENNON, L'écriture diplomatique..., 115.

In liberalibus locis dicitur existimus. Inde res ista priuata alius atque dicitur

uoluerunt inuenire. quod ad honore di scilicet; sup ecclesie pogni a GER

AUGUSTINI ET ELEUTHERII ecclesia non longe a domo archiepiscopali: p

Utrumque in parte conuicta paptum sacilega manus sibi arripuit: quae

reductus est penulam. ut tecto uetustate consumpto. parietibus incuria

spandit. faceret. A ruina uisa scizatom martyrum in memoria reuocari.

et aliter. tecta alioqz erigere. A opus priori sumptuosius multo dicitur

consequere. idoncos quotquot poterat sub beati AUGUSTINI

RD2

ter post altari restoratione acceleru. que tñ uertitate qua ne cogentia de ferunt  
 septime data ingrante malitia ad una deuenisse pariter frequent transiunda  
 an que fundata n̄ erant a fundanti struere. & q̄a ad m̄am amonec̄ que mee  
 iudicia ut q̄r̄ente q̄ tā familiare qua cōmune sic antea solebant absq̄ omi  
 degn̄. corū sic p̄ru erat potestati subicere nisi culpa ul studio ip̄s̄ acciderit.

ore & laude de constanti beati **AUGUSTINI** regula ordinemq;

mea & ciuitate p̄tente q̄ antea q̄ meo ad hōp̄. ciu pauperū in eode loco p̄ru  
 ant meli ordinandu iudicau. seruicio; do sequentiū in eade eccl̄a deputari. p̄ru  
 ū ut dicit hui sc̄e di magi acc̄. p̄ multa ia tempore uo n̄a manu a d̄  
 milico & campinaca uilla p̄tēta eadem habere concessi. suburbū uero que enu  
 p̄ato. p̄tē nec aut uilla campinaci a loca in sup de ascrio & aculaca corte. nec non

uose disposita meo iure & labore adquisita ne unqua uolentorū manu aliqua  
 RE

eccl̄am de uisitatione sicut hacten̄ digestū est recuperata. in omnibū

Main RE ; Gervais, Reims, 1067 — Saint-Denis ; chancelier Odalric (n° 39

L'écriture RE est plus sobre que RD et laisse l'impression d'un art plus discipliné. Les minuscules fines et régulières laissent en valeur les capitales utilisées pour les noms propres importants.

Seules les hastes des f et s se terminent en boucles qui se recourent parfois quand deux lettres sont accolées mais ne recherchent pas des liaisons systématiques.

Les hampes des p, q, r, s s'infléchissent très fortement vers la gauche avec une belle régularité.

Les q sont simplement bouclés.

Les e cédillés remplacent parfois la diphtongue ae.

Les liaisons ct ou st se font par simple jonction des hastes.

Abréviations par tildes simples, et sans complication ; utilisation assez fréquente du 9 tironien pour us ; un exemple de b ; . = bus.

La souscription du chancelier se détache du texte mais n'est pas suivie d'un dessin.

Vniuersis scē et catholice matris ecclē filijs. tā p̄senti  
 futuri notū facere studium. qđ ego RAYNOLDVS licet  
 dā grā remoz archiep̄. considerans dñcū illud p̄ceptum  
 ex minimis meis fecisti. in fecisti. abate de uentelano. qđ con  
 de de nob. in casamto tenebat. ex precatu ipsius monachis scē  
 am dulcissim domini ac predoy nri. ad opus ecclē uentelan  
 naltē absq; p̄sena tenendū congradidi. eo uidelicet tenore  
 suas consuetudines nob. et archidiacono remsi et decano p̄soluas  
 idem aut hoo abate tam p̄ nra quā p̄ animab; antecessorū  
 coessor nrorū. ut orationū et elemosinarū que in ecclā illa fieri  
 naltē particeps et socii existam. Quā nram largitionem si  
 ep̄ euacuare presumpserit. sciat se et sacrilegū et anathema  
 esse. S̄ dom̄ Rogeri catalaunensis ep̄. S̄ dom̄ Elinande Laudun  
 ep̄. S̄ dom̄ Gerardi cameracensis ep̄. S̄ dom̄ Radodi nouio  
 ep̄. S̄ dom̄ Roriconis ambri S̄ pi. S̄ Widonis beluacensis  
 Gerardi teruanensis ep̄. S̄ dom̄ Manasse remmense de videri. S̄ ar



Main S ; Renaud I<sup>er</sup>, Soissons, 1084 — Ventelay, prieuré de Marmoutier ;  
chancelier Godefroid (n<sup>o</sup> 64).

Rédigée à Soissons à l'occasion d'un synode provincial, cette charte n'est probablement pas l'oeuvre d'un scribe de la chancellerie rémoise, bien que le chancelier ait accompagné son archevêque. Elle se présente d'une façon maladroite qui contraste avec la qualité des grands actes solennels déjà rencontrés. De petit format, elle manque d'équilibre dans sa rédaction. Les interlignes sont deux fois plus importants au début de l'acte qu'à la fin ; le rédacteur a manifestement eu peur de ne pas avoir assez de place sur son parchemin ; il en reste cependant. L'écriture n'apparaît pas très régulière mais s'apparente aux mains rémoises contemporaines RF, RG ou RH. Ou bien la charte a été écrite par un clerc de l'entourage épiscopal peu familier de ce genre de travail, ou bien il a été fait appel à un scribe soissonnais.

Utilisation du signe ? plus fréquent à Reims à la fin du XI<sup>e</sup> siècle que pendant le reste de la période considérée ; le signe ; est ici réservé aux abréviations de la désinence us.

Croix en pointillé après la souscription du chancelier.

IX  
Ego Ragnaldus licet indignus de gratia remotionis archiepiscopi  
Sci Disolvi abbatem presentiam meam expectasse. & ut privilegia que de  
na quoque auctoritate roborarem. humiliter implorasse. Quia cum  
iudicata. uniuersa ecclesie illius testamenta in oculis nostris congregari  
fluctuaret non improbum non iniustum esse repperimus. obsecra  
prescripta ecclesia a domino Lothario francorum rege. & que antea  
firmata conseruantur. nos etiam auctoritate nostra precepto.  
in posterum decernimus. Inter cetera cum desiderarem eandem ecclesiam  
in hac liberalitatis prouentibus locupletata diuinis cultibus  
ut de marmereio. & de pruniaco. & de septem salicis. & de  
contractidimus. ea uidelicet ratione & pacto ut memoris animam  
in fratre loci illius in orationibus & elemosinis quot annis  
Signum domni Ragnaldi remorum archiepi. Signum  
Signum domni Arnulfi archidiaconi. Signum domni Manasse  
domni Manasse prepositi. RF in Richeri cantuarii. Signum  
Signum Herimanni camerarii. Signum Strederi. Signum Guidonis. Signum Alberti

Main RF ; Renaud I<sup>er</sup>, Reims, 1086, — Saint-Basle de Verzy ;  
chancelier Godefroid (n<sup>o</sup> 68).

Vingt ans après les mains RD et RE, l'évolution est nette. L'écriture est plus épaisse ; la plume n'est pas taillée de la même façon et permet de mieux différencier pleins et déliés. Le treillis se développe avec régularité.

La première ligne est en capitales allongées précédées d'une croix ; une majuscule ornée commence la deuxième ligne.

Les hastes des f et s, rarement d'autres lettres, présentent des treillis au dessin bien maîtrisé. Le treillis gagne les abréviations en remplaçant les tildes simples, se retrouve, simplifié dans les liaisons ct et st. Les interlignes sont ainsi occupés par une ornementation caractérisée par la recherche d'unité.

Les autres lettres sont simples, b, d, h, l, à hastes droites légèrement infléchies vers la droite, p, q, r, à hampes droites.

Le e cédillé est utilisé en concurrence avec la diphtongue ae.

Abréviations simples ; et n'est pas orné.

Croix en pointillé (autographe ?) après la souscription du chancelier, rappelant l'acte précédent.

II II III III

ta his qui nobis presentie existantia coniungunt. quam  
 esse que xpi membra sunt eccle elemosinarum nostrarum  
 in potissimum que pastorem nri uigilantiq. exciunt  
 oportet. ut quia humilitate nram digna cui eas committe  
 elaborat prudentia. Ignotus anno xi. pontificatus & sacer  
 are aggredieremur. ante corpus beatissimi & gloriosissimi  
 p. de canone nro locuturi resedimus. & qm in his diebu.  
 abbas henricus. uniuersaq. loci eiusde congregatio sup  
 m. contraderemus. in RG us obsecrationib; implorari  
 legim immisum diuitiaru possessionuq; culm euet tam ee  
 201e 2

Main RG ; Renaud I<sup>er</sup>, Reims, 1089, — Saint-Remi ;  
chancelier Godefroid (n° 75).

La volonté ornementale rappelle RF, mais avec moins de régularité. Les principes sont les mêmes dans l'adaptation du treillis aux hastes et aux abréviations, avec des formes moins contenues qui peuvent prendre un caractère exubérant.

Les hastes et hampes sont plus fortement infléchies vers la droite et vers la gauche.

La cédille du e est parfois doublée.

Le g est bouclé.

Les abréviations sont nombreuses, se développent en hauteur pour ur ou rum ; le et s'orne d'un treillis et d'une antenne oblique.

Ego RAYHOLDYS nomine non merito remon<sup>s</sup> archieps. notum  
 presentib; quam futuris. qd ipse ego & clerus. remensis. & domini

Hec REMIGI. et tota congregatio eiusdem loci excommunicaveramus  
 re. qd iniurijs quas faciebat in illis. Hec REMIGI. et etiam omnia  
 interdicto posueramus. Qm ego idem comes longo tempore in excomi

ductus poenitentia ad nos venit. et ut eum absolueremus. in curia  
 ante eunde domnu henricu abbate. presentib; etiam clericis nostris. et monachis

Main RG' ; Renaud I<sup>er</sup>, Reims, 1094, — Saint-Remi ;  
chancelier Godefroid (n° 89).

L'écriture de cette charte n'est pas exactement identique à celle de RG quand on ne considère que l'ornementation. Le treillis, les abréviations sont plus simples. Mais l'examen du ductus des minuscules et surtout la comparaison des deux invocations en capitales montrent qu'il s'agit de la même main. Cinq ans après, le scribe n'avait plus tout à fait le même style. Compte tenu du caractère "artificiel" du treillis dont on ne se sert que pour les grandes chartes, faute d'un modèle sous les yeux il est impossible d'atteindre une copie conforme après un tel délai.

Arnoldus homine n merito remora archieps. unius sc & catholice matris eccle filius. ab ubi  
 la. **Q**m adducenda cosa nob; opi nra bona p dicationis euanglice pennis em dim neg  
 allaten asribendu ex formidam. si quida miscis opi q nob indubi; pontifici & administrationi nra  
 nraio. ad postitatis memoria cognitioneq; litatru assignatione transeram. **C**ui em ad pensu eccle  
**R** nra nre uibeollitate diuine uocationis dignatio accessiuit. circa hoc possim n  
 nra. **T**ratia. ut totas fideluq; cenobia. altarib; que in iura nra. manciparent. Augmentum. **S**  
 nra. **M**ultis cultib; uospidiores redderentur. **V**erum quia beati **T** b e o d e r i c i  
 nra. **I**nter nos tpe uia nre ceteris incepta pendisset. cu p rimum nob; altate quod er  
 nra. **S**untium q; adiret accessit. opido **S**untis nris uertunus haberet ut impense  
 nra. **A**ccetiam hanc **A**men darent. **I** **S**untis altate d



Main RH ; Renaud I<sup>er</sup>, 1093, — Saint-Thierry ;  
chancelier Godefroid (n° 82).

Cette écriture est très proche de RF et peut-être s'agit-il du même scribe qui a évolué en sept ans. On retrouve la même régularité dans l'usage du treillis, mais celui-ci n'est pas conduit de la même façon, il s'étend en largeur au point de recouvrir une grande partie du mot, voire un mot court et son voisin.

Hastes et hampes s'infléchissent plus nettement vers la droite ou la gauche.

Le g à simple panse s'orne parfois d'une cédille.

La cédille du e prend la forme d'une boucle.

Les abréviations sont plus simples que dans RF ; en forme de 8 ouvert les tildes diffèrent des boucles des hastes.

Des noms propres en capitales espacées se dégagent bien du texte.

intudare debet intentio. quatinus cu in extreme dictionis die in tuba angli a  
 districti iudicii tidentiores appareamus. Ego igitur manales nomine n meritis  
 nos attingit. qua his quoz posteritas subiecutura expetatur notu ratio domnu  
 ru heldaniu itam. cu omibus quae ta a Roberto Flandrensi comite qua ab ingelranno al  
 nericu uenerabili Aquiciniensis coenobii abbati. iunq; successorib; in cellam omi tempore  
 tradidisse. ita tam ut singulis anni. xii. denarios pro reparatu taruenneni ecciae paxa  
 i quoq; sci martini in cuius parrochia p'dicta dinoscitur. ecciae accepta p eius com  
 titioni conueniret. Has itaq; munificencias philippus gloriosissimus rex in die natalis dr  
 teris q; reatibus induit in eccia sc'e orariae laudunensis exonerari. atantibus epis  
 ite utpote in episcopatu nro aquicinenlem ad am fouentes pontificali auctoritate inter  
 uel accedat que ta a Gerardo Cameracensi ep'o qua ab alijs n'clib; ei collata iure  
 ndae abbatis seu alio quolibet modo sci georgii ecciam p'atae Aquicineni ecciae auctore  
 bu permaneat. auctoritate imaginis nrae testimonio q; hacten' corroborari decreuim  
 nis suethonensis ep'i. + Amandi laudunensis ep'i. + philippi catalaunensis  
 ambianensis ep'i. + Vitali silua ep'i. + Lamberti atrebatensis ep'i. +  
 Indictione. iiii. Regnante philippo gloriosissimo fran

Main L ; Manassès II, Laon, 1096, — Saint-Georges de Hesdin ;  
chancelier Fulcrad (n° 103).

Alors que le treillis s'impose à Reims, cette charte présente des hastes simplement bouclées. Des boucles surmontent à la fin de certains mots des t, des s et surtout des r dont la forme ne se rencontre pas dans la chancellerie rémoise. Malgré la souscription du chancelier Fulcrad, cette pièce a été écrite selon toute vraisemblance par un clerc laonnois.

Cum curę pastoralis respectu casu que administratione nre commissę sunt ecclesis sollicitudine p̄cauendū est. ut male peracta tempora elemosinę redemptę. diuinę opib; corrigant. negligentia insperantia

habitatione. pulsantę euocandos ee contigit. & inhorribili extremę discussionis tempore. cu omnia pib; non p̄tium

mediam conuertat. & inhorribili extremę discussionis tempore. cu omnia pib; non p̄tium

Ant. igitur obiciente. in oculis districti iudicis securiores appaream. Certa naq; scilicet

abundantia alius inopia n̄ supplet. in respectu iusti iudicis pari censura damnandos. qua illos q; p̄

Itaq; ego. MAORASSES. nomine n̄ merito. dispensatione diuina remorsus archiep. exclari

non modica. uolens ut inq; est loci religio ceteru. ubi u minime officij nri inuolantia ordi

Main RI ; Manassès II, Reims, 1096, — Saint-Remi ;  
 chancelier Fulcrad (n° 104, RI<sub>1</sub>)  
 et Manassès II, Reims, 1103, — Saint-Remi ;  
 chancelier Fulcrad (n° 134, RI<sub>2</sub>).

La présentation de ces deux actes est différente ; la première, précédée d'une invocation en capitales, apparaît plus aérée que la seconde où les interlignes sont moins importants. L'examen du ductus et surtout de la décoration amène à établir l'identité des auteurs. Comme il a été dit précédemment, un scribe peut évoluer en sept ans ; dans le cas de ces deux pièces il est resté très fidèle à son style, un treillis assez resserré et des hastes ondulées pour les f et s, qui sont sa caractéristique essentielle. Il a gardé le goût de la régularité.

Les b, d, h, l, rarement et plus légèrement tremblés, ont des hastes un petit peu infléchies vers la droite, comme les hampes des p, q, r, le sont vers la gauche.

En début de mot la plupart des a ont une forme montante.

Les g sont bouclés.

La cédille du e est simple.

Les abréviations, assez nombreuses, sont sur le même modèle, tildes en boucle, ur en forme de 2 arabe, u pour vero ; une fois us sous la forme d'un 9 s'enroulant en spirale. Le et est orné d'une boucle et d'une antenne.

Certains noms propres peuvent apparaître en capitales.

RJ

III. 1111. 1111. 1111.

1111. 1111. 1111. 1111.

1111. 1111. 1111. 1111.

H. Pucino Land - Maurice

1111. 1111. 1111. 1111.

1111. 1111. 1111. 1111.

1111. 1111. 1111. 1111.

1111. 1111. 1111. 1111.

1111. 1111. 1111. 1111.

1111. 1111. 1111. 1111.

Main RJ ; Manassès II, Reims, 1097, — Saint-Aubeuf (prieuré de Saint-Nicolas de Roucy) ; chancelier Fulcrad (n° 109).

L'encre étant presque entièrement délavée, il est quasiment impossible d'analyser l'écriture de cette charte. Elle présente cependant un grand intérêt et il faudra y revenir lors de l'étude du fonctionnement de la chancellerie rémoise : quelques passages, écrits avec une encre de meilleure qualité, apparaissent encore en noir : la fin de l'année du règne, le chiffre de l'indiction, la fin du millésime et la mention scripsit et subscripsit. Cela ne peut être fortuit. Selon toute vraisemblance le scribe a rédigé l'acte en réservant ces éléments qui furent ensuite ajoutés en présence du chancelier, plus au fait du comput. Ce n'est qu'à ce moment, après son contrôle, que fut terminée la souscription de Fulcrad.

Plurimorum diligentia non latere credimus ecclesiam beatorum martyrum Dyonisij. Rys  
 uetustate diruto. macescit tam uetustate quam negligentia depulsi. porcorum  
 tempus miserendi eius. dono uidelicet GERVASIO uenerabili Archiep<sup>o</sup> ad  
 multa quae p<sup>o</sup>donu sibi usurpauerat uolenta manus diligenter rec<sup>o</sup>  
 aeccl<sup>e</sup> conferens. in redituam reformauit dignitate. Ad hanc prece<sup>o</sup>  
 res diuino feruens amore eiusdem usib; aeccl<sup>e</sup> mancipauit. Ha  
 uidelicet de Grandip<sup>o</sup>. Altare de Castris. Altare de falesia. Altare  
 Altare de Arceo. Altare de Guerone. Altare de Balliolo. Altare de  
 Archiep<sup>o</sup>. aeccl<sup>e</sup> sup nominatoru martyrum munificentie nrae o  
 naliter tenenda concessimus. Terras autem cum molendinis & uita  
 ab omni potestate seculari liberas. illi aeccl<sup>e</sup> auct<sup>o</sup> uoluntate nra  
 dinum iuxta ipsum castrum. Alodium de Ambleio cum appendic  
 RK  
 berniaci curte molendinum unum cum alodio qd iacet ante ipse  
 etatem molendini. & alodium Hugonis & Rodulfi iuxta ipsum



Main RK ; Manassès II, Reims, 1100, — Saint-Denis ;  
chancelier Fulcrad (n° 122).

Dans un style différent de RI cette pièce présente encore un usage systématique du treillis, qui se développe sur les hastes des f et des s, gagne les tildes et autres abréviations, avec beaucoup de régularité et de sûreté.

Les hastes des b, d, h, l, sont simples et droites (certains ont une forme onciale allongée), les hampes des r plus courtes que celles des p et q, les g simples ; les a montent parfois en début de mot.

Les e cédillés sont rares, au profit de la diphtongue ae.

Les liens ct et st sont de règle.

Des majuscules nettes commencent certains mots.

La souscription du chancelier est isolée en bas de page.

**D**i sacerdotali pondus officij quam sit et tamen  
XVIII

recessit et t. ut non tantu pas tope nomin

ure nos oportet pberre benivolam. quatinus

deatus non deesse suffragium. Hoc igitur ego

RL

quintati satagen adimplere. L. ad capiendam p

Main RL ; Manassès II, Reims, 1102, — Saint-Remi ;  
chancelier Fulcrad (n° 129).

Cette charte se caractérise par la place perdue. Alors que le module de l'écriture est à peine supérieur à la moyenne, les lignes sont deux à trois fois plus espacées que d'ordinaire (6 cm) ; même très hautes les hastes n'arrivent pas à occuper tout l'espace ainsi dégagé.

Celles-ci prennent un caractère filiforme et ondulant qui pour les f et s se termine en treillis. Les b, d, h, l, en sont dépourvus.

Les hampes des p, q, r, plongent très bas, rejointes par les e cédillés et les derniers jambages des m qui obliquent et se bouclent en fin de mot, dépassées par les g - paragraphes.

Caractéristiques sont les liaisons ct et st qui s'établissent très haut, avec des boucles, et séparent les deux parties du mot.

Les tildes, ondulés, sont placés au niveau des treillis qui atteignent également les antennes qui surmontent les et.

Les majuscules sont étirées et ondulées. Certains mots se terminent par des S majuscules du type des initiales de Signum.

ante fatigamus. tales nos subactis nobis contempserunt

ne comprobantur. In istis itaque petitionibus

quod solacium. Ecclesiis nobis commissis copiam

re tuus archiepiscopus pro modulo nos

nas te pro beati RICARDI memoria nos

RL

chiepe. omib; qui e xpi Anguine redempto gloriantur inter

reficere dignatur. solertissima attentione conuenit esse primum.

necessitudinib; se congrue detrimenta paciatur. & si forte

defante itaq; p altare de columnis quod excla anc q

re occasione accepta. pstatum monasteriu seju suatum

gio contulum. & absq; psonatum uicissitudi se

RL'

Main RL' ; Manassès II, Reims, 1104, — Saint-Remi ;  
chancelier Fulcrad (n° 137).

Deux ans après RL, le même scribe a un peu modifié son style. On retrouve son goût pour les hastes tremblées et les treillis mais il se contente d'interlignes de 3,5 cm au lieu de 6. La présentation reste aérée mais sans démesure ; il a abandonné les liaisons très espacées entre ct ou st. L'ensemble apparaît plus régulier.

PRIMO ET MINUS MONTI ET MONTI

ego mandales de miseratione pmoz archieps petrone frs & coepi nri manasse amerciensis epi. & ducto pntre  
 & sigilla impressione corrobore. excommunicatione etia nuno. pntione & libertate amudm dntm

sancti Leodegarii indygnis desheremone. qud ipse frater & coeps nri predictus manasses concessit pntre & genti  
 & clonici concessit. ad dnto. Richm dnto.

Wulfridi archieps & clonici subdiae. & clonici subdiae. & clonici subdiae.

Alfredus hoc dnto mchmri desor. Mllo. cil. iudicetione. & spal. xii. concurrent. iii.

Main C ; Manassès II, sans lieu, 1102, — Saint-Amé de Douai ;  
le chancelier Fulcrad est parmi les témoins mais ne  
souscrit pas en tant que tel (n° 130).

Manassès confirme une donation de l'évêque de Cambrai dans un  
style différent des actes rémois habituels.

L'écriture de cette petite pièce n'est pas fondamentalement  
différente de ce qui se fait à Reims, mais se rapproche aussi de  
certains actes des évêques de Cambrai. On retrouve surtout dans  
l'acte de Manassès de Cambrai cité ici (Arch. dép. Nord, 1 G 194/  
1008) le même type de chrisme, dont le dessin ne ressemble pas aux  
chrismes rémois présentés avec RM.

Une rédaction à Cambrai est vraisemblable.



DIOMISCECUMUAE CRIMOS

**X** Instabilitas humane institutionis nos ammonet & sollicita

seruimus per scriptorum monumenta. Ego itaq; Manasse

postquam quam presentibus qd dimidium altare scilicet LEODEGAS

salute ecclesie scilicet MARIÆ matris dñi. & scilicet confessorij

saluo iure pontificali qd iure reddendum est singulis

diminuta permaneat. sigilli nri impressione signamus

Johis archidiaconi. Arnulphi archidiaconi. Radulphi d

Gunteri abbatis de heay. Roderici canonici scilicet Gaud

celij. Heruardi. **A**ctum est hoc anno  
Concurrenti. Archiepiscopus autem domus Manasse anno. vi

Manassès  
de Cambrai

**E**go Maxasses feci remissio ecclesie non meum meritis sed diu  
Lyonsis scandalum fuisse ortu super decima de gobergo. canonicis  
gobergo peruenit. propter antiqua sua inuestitura. Canonicis  
autem ista in presencia nostra fuisse; nisi LAMBERTI ac abacensis epi  
conatu. tertia parte totius decime de gobergo. & de tertia que ad  
dissentio atq; orisset. comuny presentu personaru usq; cetero. hugo abbas  
spectuo habenda. accepit ad theophano tu tempore thesauryo ecclesie  
octobris celebrat ecclesie Lyonsis soluat thesauryo sci Symeon  
necnon sci Symphoriani. canonicis in iura ea in iura que die dante  
missione & personaru que in iure sub notacione approbationum.  
Joffridi decani. Bartholomei thesauryo & abbas. Richardi  
Gordy. Nicholay subd. canonicor feci magis. Deodati decani. Sym  
Stephanus. Stephani. Stephani. sub  
RM. canonicor Symphoriani.  
rom abbas. Urtebalda. Hilcalda. Arnulph. Gyon. S. archiep.

Main RM ; avec des modules différents elle se retrouve sept fois dans les actes archiépiscopaux :

- RM<sub>1</sub> ; Manassès II, Reims, 1103, — Saint-Symphorien ;  
chancelier Fulcrad (n° 135).
- RM<sub>2</sub> ; Manassès II, Reims, 1106, — Saint-Denis ;  
chancelier Fulcrad (n° 142).
- RM<sub>3</sub> ; duplicata du précédent (n° 143).
- RM<sub>4</sub> ; Manassès II, Reims, 1106, — Saint-Remi ;  
chancelier Fulcrad (n° 146).
- RM<sub>5</sub> ; Raoul, Reims, 1114, — Molesme ;  
chancelier Fulcrad (n° 160).
- RM<sub>6</sub> ; Raoul, Reims, 1118, — Saint-Remi ;  
chancelier Fulcrad (n° 169).
- RM<sub>7</sub> ; Raoul, Reims, 1119, — Saint-Symphorien ;  
chancelier Fulcrad (n° 173).

En outre la même main a écrit également :

- RM<sub>8</sub> ; Hugues, comte de Rethel, Reims, 1115, — Saint-Remi ;  
chancelier Fulcrad (Arch. dép. Marne, ann. Reims, 56 H 535 / 2).
- RM<sub>9</sub> ; traité entre les religieux de Charlefontaine (prieuré de Saint-Denis de Reims) et ceux d'Hautvillers, Reims, 1118 ;  
chancelier Fulcrad (ibid., 54 H 251).

Selon la taille de la plume utilisée les lettres sont plus ou moins épaisses, mais cette écriture se reconnaît sans difficulté.

Le treillis orne les hastes des f et des s, donne sa forme aux tildes et aux abréviations ainsi qu'aux liaisons ct et st.

Les hastes des b, d, h, l, sont nettement infléchies vers la droite, les hampes des i (ce qui est nouveau pour cette lettre) p, q, r se recourbent vers la gauche.

precedentibus... circa... solita

magis... ante oculos... reducentur

memoria... volumus... modo... immutari

ecclesia... huiusmodi... munificentia... approbata

celebranda quot annis... annuatim... die... creatura

apud... contulim... utique... de ulla...

tenere... de bolencino... de altera...

ad... ut ante... factum volumus maneat...

RM<sub>2</sub>

1 3 1 2

Les a ont des boucles montantes très caractéristiques.

Les g bouclés se terminent par une queue qui redescend très bas, comme la boucle qui prolonge les e cédillés.

La désinence us est abrégée par une boucle virgule triple ou quadruple qui se développe en hauteur.

Ce scribe utilise souvent des capitales pour des noms propres ou des membres de phrase, principalement dans l'eschatocole, ce qui facilite encore son identification : le A d'Actum ou Archiepiscopatus est formé de deux courbes élégantes, l'une simple et l'autre double, qui ne sont pas réunies par un trait horizontal ; la partie supérieure du F de Fulchradus, la jambe du R de Regnante ou Rodulfus s'allongent toujours.

L'eschatocole est en général bien dégagé avec des alinéas.

La première ligne n'est pas en capitales et peut être précédée d'un chrisme.

Ponctuation abondante mais peu diversifiée : sauf en fin de texte RM n'utilise pratiquement que le simple point.

6  
**R**  
**P**  
**C**

precedenti pagu circa paupere xp

judu medele pussu fo ante oculos

immemore ee uolum. d p modulo nro iustatore

ecclesiam scj dyonysii mar tyri munificencia

ad celebranda quot annis annuer fari nro dge

tata p psona dte concilium. Atare y de hcc

Atare de scj legymonte. Atare de ulla que e

nego. Atare de bolencino. Atare de dyonysiu

Et ante qd statutu uolum maneat iure

RM3

... de vobis. ... de vobis. ... de vobis.

... in manu ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

RM<sub>3</sub>



hac bona conjugatione terminare uolens. d. xxv

tenendu. & perpetuallyter concessi possidendu. la

probatu. & imaginis nrae testimonio roboratu.

Signu Azenday Abbis scy Remy.

proposu. Joffrey de dany. & Rybery canonicu. & l

Ad tum semis Anno quinquagesimo uerbo

Regnante Hylippo rege fra

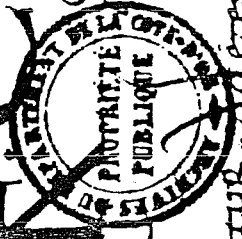
Archiepiscopus ante domny Ma

LEHRARDUS cancellarius



7 II 1580

**RE**



de qua pomeni...  
statu digna papa feliciter tendere.

bonitatu in p...  
campaniam contra...  
RM

regisset. ipsa die post donatione qua prelatu princeps...  
atione tota potesta supplicite uille ceserac monasterio...  
molimenti concessisse

Indignus faceret omnibus quos non m...

**P**alam presentibus & uobis facer...

**A**... ut eadem pement...

**S**...

**E**...

**L**...

Rob[ertus] L[iber] S[uper] d[omi]ni g[ra]tia remors[us] licet iudic[us] face[re]

esse constat ex clam[or]e M[ag]i[stri] J[oh]anis que[re]nda est ex[tra] m[un]d[um]  
subiecta fuisse d[omi]ni. Consideran[do] ante p[re]d[ic]ta

pro d[omi]ni accedere & hereditate sua possidere. d[omi]ni

abb[ati] p[re]sentia n[ost]ra adit. & se ep[iscop]o p[er]t[er]re jam d[omi]ni

EM[an]uel[is] concederem[us] p[re]f[ati] com[ite] ab[bat] d[omi]ni.

habere p[ro]p[ri]etate. decedentib[us] u[el] illis & alijs q[ui] b[er]t

adhuc sunt u[el] d[omi]ni. I[tem] p[er] d[omi]ni & ab[bat] d[omi]ni

ad cu[m] om[n]ib[us] ad ea p[ro]p[ri]etate; d[omi]ni EM[an]uel[is]

RM. p[er] d[omi]ni & n[ost]ra i[m]mag[ine] d[omi]ni

**R**odulphus he indignus

Commodam. effectu. 3

regulata est. presentis privilegii auctoritate munimus.

pero cum tota uilla. cum uicecomitatu. banno. & omnes

curiam. Nunc de parina cum tota ecclia & capell

& Lub. item abate de Mexaco cu capell

hij. Domus uide. ac subuilla que ita sunt

funt. Centa equam pordale terrae ap abiss de d

quae simpliciter est de dote abate. quae facer

RM 7

Comes de p[er]petua aduocacione habet in u[er]is bea[ti]

Mag[ist]r[us] filius hugonis com[itis] in supradictis u[er]is p[er]  
p[er] accept[is]. & p[er] aliquantulu[m] temp[or]is ea tenuit. Tand[em]

se iniuste fecisse deuotissime confessus fuit. & absolutione  
u[er]is p[er] e[un]de[m] taxatu[m] salu[m]entu[m] in e[un]de[m] u[er]is fuit

Inde ante p[re]sencia d[omi]ni archiep[iscop]i Rod[olphi] in  
dictis culpa[m] sua[m] & iniusticia[m] suam recognoscens. conue[n]it

que p[er]p[er]it. Adparuit domn[us] Rod[olphi] vs apud

archidiacon[um].

Dalduin dapifer.

RM.

Actu p[er]miss[us] & p[er]petu[us] in general[is] concilio q[uo]da[m] i[st]o

anno incarnat[i]onis m[ille] c. xv. Indictio

anno. vii. archiep[iscop]at[us] aut[em] domn[us] Rod[olphi]

<sup>1118</sup> <sup>colle</sup> <sup>fratle</sup> <sup>2</sup> <sup>3</sup> <sup>4</sup> <sup>5</sup> <sup>6</sup> <sup>7</sup> <sup>8</sup> <sup>9</sup> <sup>10</sup> <sup>11</sup> <sup>12</sup> <sup>13</sup> <sup>14</sup> <sup>15</sup> <sup>16</sup> <sup>17</sup> <sup>18</sup> <sup>19</sup> <sup>20</sup> <sup>21</sup> <sup>22</sup> <sup>23</sup> <sup>24</sup> <sup>25</sup> <sup>26</sup> <sup>27</sup> <sup>28</sup> <sup>29</sup> <sup>30</sup> <sup>31</sup> <sup>32</sup> <sup>33</sup> <sup>34</sup> <sup>35</sup> <sup>36</sup> <sup>37</sup> <sup>38</sup> <sup>39</sup> <sup>40</sup> <sup>41</sup> <sup>42</sup> <sup>43</sup> <sup>44</sup> <sup>45</sup> <sup>46</sup> <sup>47</sup> <sup>48</sup> <sup>49</sup> <sup>50</sup> <sup>51</sup> <sup>52</sup> <sup>53</sup> <sup>54</sup> <sup>55</sup> <sup>56</sup> <sup>57</sup> <sup>58</sup> <sup>59</sup> <sup>60</sup> <sup>61</sup> <sup>62</sup> <sup>63</sup> <sup>64</sup> <sup>65</sup> <sup>66</sup> <sup>67</sup> <sup>68</sup> <sup>69</sup> <sup>70</sup> <sup>71</sup> <sup>72</sup> <sup>73</sup> <sup>74</sup> <sup>75</sup> <sup>76</sup> <sup>77</sup> <sup>78</sup> <sup>79</sup> <sup>80</sup> <sup>81</sup> <sup>82</sup> <sup>83</sup> <sup>84</sup> <sup>85</sup> <sup>86</sup> <sup>87</sup> <sup>88</sup> <sup>89</sup> <sup>90</sup> <sup>91</sup> <sup>92</sup> <sup>93</sup> <sup>94</sup> <sup>95</sup> <sup>96</sup> <sup>97</sup> <sup>98</sup> <sup>99</sup> <sup>100</sup>
**N**ouerunt presente & futuri quod parochia que eorum est quot annis  
 tertia parte decime ad altare pertinentem ministris ab  
 altare pertinentem mortuos nunquam suscipiant ut  
 in terminis natale dñi pascha pentecosten. festiuitate omni  
 enter susceperunt. requisita oblatione reddent. presentibus  
 presentabunt. Ut ante pactio ista facta fuerit  
 Signu domini Rodulphi archiepiscopi. cuius magne archiepiscopi  
 Theoderici. Johannis abbatis sancti richardi. Nicholai  
 presbiterorum. Fulconis. Richardi. Abbatum diaconorum

Actum remis anno incarnationis uerbi Mllo. c. xviiij.  
**F**ulcherus cancellarius

Main RN ; Raoul, Reims, 1115, — Anchin ; chancelier non mentionné (n° 164, RN<sub>1</sub>).

et Raoul, Reims, 1116, — Saint-Denis ; chancelier Fulcrad (n° 167, RN<sub>2</sub>).

La même main a écrit un acte de l'évêque Lambert de Noyon, 1116, — Saint-Denis de Reims, chancelier Hugues (Arch. dép. Marne, ann. Reims, 54 H 178, RN<sub>3</sub>).

L'identité entre les trois écritures est établie dès la suscription, après une ligne en capitales allongées, par la forme très particulière du g d'Ego, dont la boucle se poursuit en treillis.

Autre caractéristique les hastes qui zigzaguent dans leur partie supérieure, aussi bien pour b, d, h, l, droites, que pour f et s au treillis complexe. Les a atteignent la même hauteur, tout comme les virgules en cascade de la désinence us. Les hampes des p, q, r (de quelques i dans RN<sub>2</sub>) s'infléchissent vers la gauche.

La recherche ornementale est exacerbée dans les abréviations, les et au quadruple treillis l'emportant sur les tildes et la désinence rum qui n'en ont que deux ou trois.

La boucle abrégant pro peut être assortie de signes-paragraphe.

En fin de mot les e sont munis d'une antenne oblique symétrique de la cédille.

Les liaisons ct et st séparent les mots.

Après RM<sub>9</sub>, la charte de Lambert de Noyon montre que les chanoines de Saint-Denis, très liés à ceux du chapitre cathédral, avaient recours, au moins pour des actes importants, à la chancellerie archiépiscopale toute proche. La rédaction par les soins des destinataires rémois n'est pas incompatible avec la mention Actum Noviomii, qui désigne l'actio, la donation faite oralement par l'évêque à Noyon, consignée ensuite par écrit à Reims. Les deux autres actes ne concernant pas le diocèse de Noyon, il est hors de question d'imaginer une rédaction dans cette ville.

**R**EGNUMUS VESTRUM

**E**CCLESIAE VESTRAE non mei meriti sed misericordie

**S**uorum pontificali regimini debita sollicitudine

necessarium facultate nobis dignis concessa

administratione & gubernatione statu inobis do

minis panis nostre remedio contulim. **P**recor

omnes ad domum domini hunc locum venerabilis cam

to venient eccle ad nam successorumque nostrorum Remen

**R**N<sub>2</sub>





presentem gram beluacensium venerabili episcopo salutem et dilectione. Allegationem immo dilectione  
 XXXIV  
 de prato beparq. de terra que cumq. d. s. Quinq. ad sanctu luciani in hinc  
 u. usq. ad aqua. Alia terra que scilicet parte est inter usque aqua cursum d. nouu. ut nobis  
 reuerente significatu est supra d. le congratulamur. Quod autem cause composce ornamentu a nobis  
 reuerente accomodante amurimus privilegium quod inde secundu iudicij tenore in presencia nostra  
 ut in delatyle permanet du. s. s. p. m. e. n. o. p. o. l. i. s. n. o. s. t. r. e. i. m. a. g. i. n. i. s. i. m. p. r. e. s. s. i. o. n. e. r. o. b. o. r. a. m. u. s.

iudiciumque in testimonium ad medium deducimus.  
 S. Willelmi catalaunensis ep. S. Petri beluacensis ep. S. Ingeranni ambian  
 S. Odory abbatis REOII GII : S. Iohanni abbatis  
 S. Etali prepositi S. Nicolay archidiaconi S. Thodrici decani S. Lamberti  
 S. Simonis prepositi ambianensis S. Garry thesaurari ambianensis S. Rocery archidiaconi be  
 S. Hugonis vorturgenis S. Ursionis archidiaconi archidiaconi S. Baldwyni abba  
 S. Guallemy abbatis hystorlenis S. Fulchonis monachi.

In diebus octo. crviii. In diebus xi. Regnante Ludouico Rege francoꝝ Anno. xi.  
 Karolus archiepiscopus Anno. xii.

SUBSCRIPSEIT

RO  
 Reduct.  $\frac{1}{27}$

Main RO ; Raoul, Reims, 1118, — Saint-Lucien et Saint-Quentin de Beauvais ; chancelier Fulcrad (n° 170).

Dans l'usage que la chancellerie rémoise fait du treillis, cette charte est son apogée baroque.

Le treillis ne se limite pas aux f et aux s, il gagne d'autres hastes à l'occasion, s'accroche aux hampes des i, des p, des r, se juche sur les majuscules, encadre les s des signa. Il y en a partout. Quand les hastes n'ont pas de treillis, elles ondulent, comme certaines majuscules.

Cette profusion est ordonnée avec une belle régularité par une main très sûre qui donne à l'acte une composition aérée en espaçant la datation et la souscription du chancelier, qu'agrémentent des petits dessins concentriques.

Ponctuation limitée à l'usage du point virgule.

S. Willelmi de ...  
 S. Fulconis. Fulconis. & ...  
 S. Willelmi decani. Leodegiz & ...  
 S. Baldwyni dapiferi. S. ...  
 S. ...  
 S. ...



**R**EGNANTE GLORIOSISSIMO REGE FRANCISCO  
 ANNO AUTEM ARCHIEPISCOPATUS NOSTRI  
 ... CANCELLARIVS ...  
 RP.

Main RP ; Raoul, Reims, 1119, — Saint-Denis ;  
 chancelier Fulcrad (n° 172, RP<sub>1</sub>)  
 et Raoul, Reims, 1124, — Saint-Denis ;  
 chancelier Fulcrad (n° 186, RP<sub>2</sub>).

Cette écriture se caractérise surtout par l'ornementation de véritables lettrines à Rodulfus, Actum, Regnante, Anno, Fulcradus où l'on retrouve le même sens décoratif.

Le tracé des lettres change peu en cinq ans mais le treillis est en général plus développé dans RP<sub>2</sub> que dans RP<sub>1</sub> ; on retrouve le même ductus avec des boucles supplémentaires.

Les hastes s'infléchissent vers la droite, les hampes (dont celle du i) vers la gauche.

Tildes, abréviations et et rum s'ornent de boucles.

La souscription tout entière est écrite en capitales dans RP<sub>1</sub>, la seule souscription du chancelier (en capitales allongées) dans RP<sub>2</sub>.

cense canonice. Ipsam quoque tenet ab ip[s]o ecclesia se[?] habere decimas in quacumq[ue] parochia: t[er]re  
 mense tenet in alioho sepe dicta ecclesia se[?] molendinu[m] u[bi]  
 de nouo castro pro anima sua dedit ip[s]i eccle[si]e. Et apud me  
 Hec omnia prescripta eccle[si]e se[?] perpetuo tenenda con  
 domini Radulphi archiepi. S. domini Abbat[is] se[?] R[ati]s  
 archidiaconi. S. filiiu[m] prioris. S. Johanne[m] decan[um]. S.  
 diaconos. S. Petri. S. subdiaconos.

Etum semper Anno incarnationis uerbi. m[ille]. c. xv. m[ille].  
 autem domini R[ati]s. m[ille]. c. xv. m[ille].

E

F

G

**P**RO RODVLEVS. q̄ gr̄a remiss̄ eccl̄ie h̄c̄e indigenus mynister. ca  
 disceper̄ uolens. p̄sent̄ paḡne test̄imonio dubia t̄m̄nauit causa. lo  
 remiss̄ eccl̄ie thesaur̄ario. suborta est querela decime cuida culture sc̄i th̄ymothej. q̄  
 d̄m̄icha parte decime culture illius ad se p̄t̄ner̄. coq̄ q̄a sc̄i th̄ymothej esse. Al  
 & idoneis testib; parat̄ fuit probare. decima illa ad eccl̄ia sc̄i Syx̄ti p̄t̄ner̄.  
 & Remigij. curtes & hortos. extra ega alias ed̄ificandas. ad agricultura p̄t̄ner̄.  
 u decima sua ad eccl̄ia sc̄i Syx̄ti p̄t̄ner̄. Hui inst̄it̄i test̄es habent. Odo.  
 nicholauj archydiacon. Hugo archydiacon. Frederic p̄positus. Jostydu decan.

T E M . I T E

RQ

ongrouerssa exq̄t̄ int̄ abben sc̄i nichasij. & monachos sc̄i theobaldj de cast  
 uenta. & de coruac̄is. qūs in altari & in eccl̄ia de Romoldj curte monachj & ca  
 luacensis epi. assent̄entib; hugone altylaren̄s abbe. & Odone orbacensis abbe

Main RQ ; Raoul, Reims, 1123, — Saint-Nicaise ;  
chancelier Fulcrad (n° 180).

Après le développement sans partage du treillis, voici la première pièce qui l'abandonne ; il en reste un souvenir dans les tildes ou les liaisons st, mais les hastes en sont dépourvues. Celles des b, d, h, l, sont rectilignes, avec un petit trait de fuite vers la droite, celles des f et s présentent une forme nouvelle, une légère ondulation un peu recourbée.

Les hampes des i, p, q, r, continuent à descendre vers la gauche, comme les cédilles.

Le g bouclé se déporte souvent vers la droite.

Le a forme parfois une courbe qui remonte au-dessus de la lettre précédente.

La désinence us est rendue par une boucle virgule, ur par un ز arabe. . . .

La présentation générale — il y a deux règlements sur la même charte — est aérée, datation et souscription du chancelier bien dégagées.

**R**odulfus dei gra semozs archiepc. Wyrico gaudensis monasterij  
 bili abbati eiq; successorib; canonice substituendis imppetuū; Dym  
 in ecclia semensi diuina gra pueniente generale celebrarem concil  
 adire p̄sentia nram pdict abbas gaudensis obnixe deposcens. quatin p̄  
 gra que sup aduocaturā ecclie gaudensis quā tenebat daniel. uenerabili  
 flandrie comes ROBERT. eiq; successor KAROLS firmauerant. no  
 auctoritate metropolitana cfirmarem; Cui iuste petitioni auge be  
 volam accomodantes. memorata priuilegia comitu appbam. & ut ea ga  
 ecclia inconcussa tenent imppetuū. tenore p̄sentis pagine cfirmam. & test  
 idoneis additamento etiā imaginis nre ut inconuulsa p̄maneat corroboram.  
 Signū Clarenbaudi silnectensis epi. S Robti. archiepis epi.

Signum | ... | RR | ... | & | ... |



Main RR ; elle se reconnaît dans douze actes :

- RR<sub>1</sub> ; Raoul, Reims, 1123, — Saint-Bavon de Gand ;  
chancelier Fulcrad (n° 181).
- RR<sub>2</sub> ; Raoul, Reims, 1123, — Saint-Prix de Béthune ;  
chancelier Fulcrad (n° 182).
- RR<sub>3</sub> ; Raoul, Reims, 1124, — Saint-Remi ;  
chancelier Fulcrad (n° 185).
- RR<sub>4</sub> ; Raoul, Reims, 1124, — Saint-Thibaud de Vitry ;  
chancelier Fulcrad (n° 187).
- RR<sub>5</sub> ; Raoul, Reims, 1124, — Saint-Maurice ;  
chancelier Fulcrad (n° 188).
- RR<sub>6</sub> ; Renaud II, Reims, 1126, — Igny ;  
chancelier Fulcrad (n° 201).
- RR<sub>7</sub> ; Renaud II, Reims, 1128, — Saint-Maurice ;  
chancelier Fulcrad (n° 207).
- RR<sub>8</sub> ; Renaud II, Reims, 1130, — Saint-Remi ;  
chancelier Drogon (n° 218).
- RR<sub>9</sub> ; Renaud II, Reims, 1133, — Saint-Aubert de Cambrai ;  
chancelier Drogon (n° 229).
- RR<sub>10</sub> ; Renaud II, Reims, 1135, — Sélincourt ;  
chancelier Drogon (n° 235).
- RR<sub>11</sub> ; Renaud II, Reims, 1137, — Saint-Feuillien-du-Roetulx ;  
chancelier Drogon (n° 243).
- RR<sub>12</sub> ; Renaud II, Reims, 1138, — Saint-Thierry ;  
chancelier Drogon (n° 245).

La même écriture se retrouve dans de nombreux actes de l'archevêque Samson ; le dernier exemple que nous avons trouvé est en 1153, sous le chancelier Robert, successeur de Drogon (Arch. dép. Marne,

**E**go Rodulfus p[ro]p[ri]a diuinitate remou[er]i licet indignis sch[ol]is. cont[ra]u[er]sia mag[is] mo-  
-ses monachos diu uentilata. t[ame]n ex[er]citijs n[ost]ri madagahine terminata. stilo mandare dig-  
-nitas p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a. Inguentib; aliquando q[ui]da[m] oportunitatib; contigit  
-eide[m] m[ag]ist[ro] in ep[iscop]atu abbatensem ad castellu[m] deferri q[uo]d betunia dicit[ur]. Et p[er] ea me[m]o-  
-ria ibide[m] op[er]i. Nec uidentes terre illi[us] incole simul & diuine pietati congratulant[ur] nec sci-  
-mibi in honore illi[us] eccl[esi]am contiguerunt. & p[ro]p[ri]a & possessiones multas ad eandem contulerunt  
-gentes calicib; g[ra]uibus; textib; uasib; palliis. planetis. alijs uestib;. cortinis. libris. alijs etia[m] o-  
-suo contiguerunt p[ro]p[ri]a eccl[esi]am decorauerunt. Domini Lamberti bone memorie abbat[is]  
-ch[er]i sui ab[bat]is scitu suo & archidiaconi sui eccl[esi]am constructa[m] ea sibi ut p[ro]p[ri]a uendicatum  
-monachos abbat[is] uille contulidit. Hinc u[er]o & discordie s[er]mes pullulauit. inde  
-monachos exortu[m] & clunacenses inuadit. Monachi sci p[ro]p[ri]a quia g[ra]tia diuina op[er]cula  
-p[ro]p[ri]a & q[uo]d supra & labore suo iam dicta eccl[esi]a fundata fuerat. sua & sui iuris esse dicebant  
-batensis ob hoc uidebat q[uo]d ea in ep[iscop]atu suo eo inconsulto & archidiacono suo constructa inuen-  
-hanc iure sibi defendere uolebant. Hanc licet dirimere uolentes. hoc sine terminauim[us]. q[uo]d c  
-sci p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a in eccl[esi]a illa consumptis. XII. marcas argenti ad p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a. p[ro]p[ri]a  
-tate eade[m] sci p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a. Si uero accidere casu legat[us] qui ea detulerit  
-puem[us] fuerit. monachi sci p[ro]p[ri]a haud min[us] omni occasione supra ad clunacenses; p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a  
-marca recipiant. & sic clunacenses sepe facta eccl[esi]am quietam & monacha deinceps p[ro]p[ri]a  
-testamentale scedula ut omni[us] m[er]itos in ep[iscop]atu[m] querela occurrunt. signis & p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a  
-mento. app[ar]at[us] esse statum[us].

Signu[m] Lysardi suessionensis epi. + S[an]cti catalaunensis epi. + S[an]cti  
S[an]cti Simonis norwomensis epi. + S[an]cti Johannis mo[n]acensis epi. + S[an]cti  
epi. + S[an]cti Odonis abbatis sci demigij. + S[an]cti Nicholai remensis archidiaconi  
archid. + S[an]cti Ioffridi decani. + S[an]cti Frederici p[ro]p[ri]a. + S[an]cti Leonis cantuarij. +

ann. Reims, 56 H 78). Cela représente donc une carrière de trente ans pour ce notaire dont les qualités de clarté et de régularité ont été appréciées par trois chanceliers et trois archevêques successifs.

Son style est simplifié par rapport à ses prédécesseurs. Il représente une nouvelle génération qui abandonne le treillis et évolue vers une forme gothicisante. Les hastes des b, d, h, l, se recourbent un peu vers la droite, celles des f et s s'ornent d'une simple boucle.

Les hampes des p, q, r, s'infléchissent vers la gauche. Le i ne descend qu'exceptionnellement en-dessous de la ligne.

La plume permet les pleins et les déliés qui enrichissent le volume des lettres.

Le a a souvent tendance à monter au-dessus de l'alignement des minuscules.

Le d est généralement droit, ne retrouve qu'exceptionnellement la forme onciale gardée par le b.

Le e en fin de mot s'agrémenté d'un léger trait de plume oblique ; la cédille, ligne brisée placée d'une main rapide et légère, remplace la diphtongue ae.

Le g bouclé, dont la queue redescend très bas, est l'une des lettres les plus caractéristiques.

Le dernier jambage du m a plutôt tendance à remonter légèrement qu'à descendre en-dessous de la ligne.

Les liaisons ct et st se font sans complication par simple rapprochement des hastes.

Les abréviations sont assez nombreuses : tilde en boucle ou simplement ondulé, 9 tironien parfois agrémenté d'une seule virgule pour la désinence us, r barré d'une boucle pour rum, et tironien surmonté d'une boucle, per, pre, pro classiques.

Les majuscules sont abondamment utilisées pour les noms propres et certains membres de phrase. Il est aisé de comparer le dessin des A et R qui reviennent dans l'eschatocole avec régularité.

Le texte est parfois précédé de l'invocation en capitales et d'un chrisme. La présentation générale est claire et harmonieuse, la datation et la souscription du chancelier dégagées.

XL  
R

ad preteritum pueris. Odo. venerabili sci R. foris. ibati. & ede locis. de bono ad meli in ppetuo  
moralis; bonis affluentis; & caducis reb sublimatis. hoc in dicit. ut pmanitatis pmanencia. pro pcuri etm  
occatendentes. & anime pchitanti consultu ee cupientes. altare sci Julij. qd ecclie beati. Nemigis adiacet. &

stantu pson. hincq; tenuent. amore ede patroni nri tibi & ecclie tue in psonaliter. conferim. & ppetuo tenendu ee

RR. Anni dies' depositionis nre in pdicta ecclia quatuordecim annis celebratur. Hanc pignam ratam esse in lora  
testimonio. & idoneu attestatione psonaru eam confirmam.

Signum Nicholaj archidiaconi. S. Hugonis arch. S. Frederici ppositi.

ani. S. Leonis canonic. S. Odonis subdiaconis. S. Ade.

Pros. S. Ragneri. Signu Geruadis.

Ponctuation diversifiée et très cohérente :

. = ,

. suivi d'une majuscule = .

; (toujours suivi d'une majuscule) = .

: (assez rare) = , renforcée

Sigum Odoni abbis Leveoygi.

S Joffridi decani.

S Leonis cantuari.

S magistri Alberci.

S magistri Lecoldi.

Actum penul Anno incarnati verbi.

R egnante Ludovico rege francoz: anno .xxvi.

RR.

Friedrich cancellari recognovit.

Scripto.

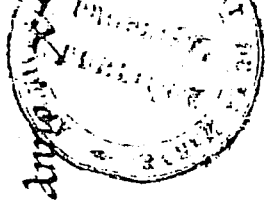
SS

SS  
subscripto.

Dist. c. xxvii.

Judicione .ii.

Jheronimo lony Rodulfi.




Ego Rodulfus. de miseratione Remensis Archiepiscopi ad plenam noticiam. & memoriam posterorū  
plenti scripto petendum esse curavi. Inzome cognomto coxiadu inplentia nrām uenisse. & decima  
sci OSYRICI. ut ea monasterio eide margjth impetrem in manu nra resignasse. Quia donatione  
stancan. suscepim. & ea pdicto monasterio laudante uxore sua. & filiis ppetuo tenenda in  
concilio.

Ceteri inde sunt. Albric<sup>us</sup> abbas sci BASOLI. Gvillelm<sup>us</sup> prior. Lonci. Rodulfus.  
Rama<sup>us</sup>. Gviard<sup>us</sup> foliard<sup>us</sup>. Fulco fil<sup>ius</sup> Alardi. herib<sup>us</sup>. Jobs. Rama<sup>us</sup>. h<sup>ic</sup> ego. Xpof<sup>us</sup>  
fr<sup>ater</sup>. Gvazo. hildebram<sup>us</sup> fil<sup>ius</sup>. & duram<sup>us</sup>.

INTERVO. Fulco palenarius emit medietate quartę parte indendinoz archiepi  
de nova villa. a Gviardo filio Ambrici laudant<sup>is</sup> heredit<sup>as</sup> eide Gviardi. Dumno ante  
ad huc ipi habitu monachicu expectit. & du monachus uellet efferi parte pdicta. me  
dua scilicet quartę parte ut ea SCO OSYRICO cederem<sup>us</sup> nobis reddidit. Laudante Latio.

RR

Hec supradicta ob nra recordatio  
 ulla retentione ei contulim. Signu tota capituli remigij  
 Signum odonis abbatij sci Remigij. S. Jo.  
 abbatij sci Theoderici. S. Visionis abbas  
 Signu etia Sugerij abbatij sci Dionisii parisiensis.  
 S. Juffrai aedni. S. Leonis cancoij.  
 S. Adonis. S. Agniti. S.

Datum remigij Anno magna herbi. Mille. c.  
 Regnante Ludovico franco rege. Anno. xviii  
 RR.  
 F. Rad. cancellarij recognovit.  scripto



Mag<sup>o</sup> Namaldus dispensatione supra remissis ecclesie Lieke indigni minister. presentibus. Presentium posteritas  
subiecta sunt ad memoriam revocare cupiam. Cuius primi ad regimen ecclesie remissis divina nos evocasset prudentia  
niam nram adiecit monachi in monasterio beati quas licet majoris. qd in suburbio ubi nre strom est degentes.  
ione quantum ad remissis archiepi dignitate. sicut exigua a nobis expectent. Condescendum eorum preb. & somnata  
illi decem videlicet. & octo denario que archiepi & archidiacono ut parte de vno quoq; altari ecclesiastica con-  
udine in synodo annuatim solui debet. amore beati gualterii dicto monasterio corruerunt. & specuo rectmndos  
R Ceteris preterea huius concessionis satisfactionem sub cybor fecim. & presentis pagina unagine nra muniri iussim.  
rum Jois Lemni fuchionensis epi. & Odoni abbatei sci Remigij. & Ricardi abbis monastij.  
Ingvofami Alcovillanensis abbi. & Albrici abbis sci Basilij. & Guillelmi abbis sci Theoderici. &  
anni abbi sci Richardi. & Syonij abbi sci Dionisij. & filanice abbi sparnacensis.  
Ogonij archidiaconi. & Frederici ipsosci. & Leonij cantuarij. & Ade. & Odoni p<sup>o</sup> p<sup>o</sup> p<sup>o</sup>. & Ovidonij.  
Bosonij. & Johis. dyalcomar. &  
Actum sancti anno incarnati verbi. M<sup>o</sup> C<sup>o</sup>. c. cxxviii.

ADAM SUKAMIN RMM. Ego Ragnaldus

reuerens ecclesie minister humiliter notum fieri uolo tam presentibus quam futuris monachis sancti Rofaci in parochia nostra villa geyminaco commorantibus presentiam nostram adfuisse. & ut eis oratorium concederem uobis humiliter exoptasse. Quorum iustis precationibus nos annuendum fore existimantes concedente dono hugone archidiacono qui supradicte uille altare possidebat. eis concessimus. qd in superiori

RR. parochialis ecclesie ad deo seruendum. sibi oratorium adaptarent. saluo iure domi hugonis. suorum etiam successorum omnibus. hijs que ad ipsius parochiale pertingere noscuntur. Ad idem etiam iam dictos monachos ad ipsius claustralium domorum partem cymitegii sub censu septem numerum remensis monete a dono hugone accepisse. Ut autem huiusmodi concessionis sedula iacta & inconuulsa in posterum permaneat. publicis

monasterii annotatione. & magnis nostre impressione corroborari fecim.

Signum Odonis sancti Remigii. S. Gillelmi abbis sancti Theoderici. S. Iohanni

# IN NOMINE DOMINI AMEN

inuenit in matris ecclesie filius impetuum.  
pastoris officium minime adimplere ualemus. eorum uel bonis operibus congratulari. & in aliquo participari esse studiamus. Eorum  
ecclesie sancti asberti que sua est in urbe cameracensi. cuius petitionibus diuini annuendum. Optam enim deuotio  
R. Remigii libere ualeat degenere. Utque de deina cu appendicis suis saluare huc huc.  
concessione casimiri filii nostri Ljardol cameracensis epi. & assensu totius capituli. preter ecclesie sancti asberti  
manus que iuxta clauam salis obtinetur. hunc unum & cambile unum & unde cambilis gasalium & molitor  
epo uobis libere tradita. metropolitana auctoritate uobis quiete tenenda decernimus. Manu quoque  
optol. foliacol. p. uulol. interei & exerei p. fluentes cu toto districto. & sua alicubi alio uia ad eum

et dedit. Tercia uero pars decime altaris. & curia libera que don  
 doro & vicecom de pichineio. & Robt? & Radulf? supradicti ecc  
 cuiusmodi decima sub annuo censu qui solidoru interto sci oryini  
 Radulf? de byaz. ipsa elemosina qua & vicecom de tja allumunt. p  
 Va autem huius decreti pagina in posteru rata & inconuulsa pmanet.  
 tione eam corroborari fecim?

Signu Jolleni tuellionensis epi.      S Joffredi catalaunensis  
 morinensis epi.      Signu Odonis abbis sci Remigij.      S  
 Michalis.      S Syluani abbis sci Dionisij.      S hugonis abbis de m...  
 Signu Albrici.      S hugonis archidiaconos.      S Leonis decan

Actum in anno incarnati uerbi Mille. C. xxxvi.  
 Regnante Ludouico francos rege. anno. xxxvij.

RR. 10

181 81 1

summa cura ac diligentia p[ro]cedere debent. Hoc siquidem p[ro]p[ri]e  
 cu[m] talis p[er]sonis u[er]is annuente. scriptu[m] illud quod u[er]o  
 munus sigillo eccl[esi]e beati A[ug]ustini de u[er]a u[er]ba que c[on]tra  
 dicitur. a de stabulis uel fillem[en]s[is] co[m]topolitana auct[orit]ate  
 confirmam[us]. Hoc ip[s]u[m] auct[orit]e ut confirmarem[us] expostulauit  
 carissim[us] filius n[ost]r[us] Gerard[us] decan[us] & alij canonici beati A[ug]u-  
 stini qui cu[m] eo erant. De auct[orit]e confirmatio ista pond[us] auct[orit]atis  
 constans habeat. sigillis n[ost]ris p[ro]p[ri]e eam munus p[re]ce-  
 p[er]im[us]. Testes inde sunt Joffrid[us] c[on]sul[is] launem[en]s[is] Bartholomeus  
 ep[iscopu]s hugo p[re]mon[ast]riatus. Gualterus q[ui] erat in Laudun[ensi]  
 p[re]s[ent]i. Gualterus c[on]siliarius. Gerard[us] de clari fontib[us] ab-  
 b[as]. Guillelm[us] Remensis archidiacon[us]. Leo decanus.  
 Gualterus canonic[us]. Joffrid[us] & J[oh]nes diaconi.

Actu Rem[ensi] anno incarnationis u[er]bi. m. c. lxxvii.  
 Indictione. xv. Regnante Ludouico Francor[um]

RR

Rege gloriosissimo anno.  
 Archiep[iscopu]s auct[orit]e domini Ragnaldi. ij. anno. xiiij.  
 Drago cancellari[us] recognouit. scriptu[m] a J[oh]anne

IN NOMINE PATRIS XPI FILII DEI SCI EGARIALDIS

nostris archiepis uniuersis scilicet ecclesie filijs impetratum

inmem. nris pacionibus alieni non iudicamus deuotioni fidelium conuenerit de eorum uota benigno favore boni operis

nostris. Capite hinc hinc abbas sci theoderici tuis pacionibus digni dixim' annue

reputa qd tenebat hyogo pbrs tibi de ecclesie tue cu appendicis suis adusu plupu pgrinos ppert

nostris remedii peccaminu concedim. alio tam tam nro qua ministris nostris de sacerdotali poma nre.

restitutioni sedula p subsecutura secula firma de inuolata pmanet. maligni nre impessione de pba

restitutione cum exprobrari fecim.

ben. re. in. r. d. em. f. Letz. h. in. r. q. Liebo. arch. diacon. Hugo arch. diacon.  
con. h. ed. en. p. p. o. s. t. u. s. mag. i. s. t. e. r. A. l. b. r. i. c. i. u. s. S. t. e. p. h. a. n. u. s. d. e. s. c. o. K. a. u. g. i. o  
W. j. d. o. M. a. r. t. i. n. u. s. J. u. l. i. o. q. u. a. e. s. t. e. r. C. l. a. u. d. i. u. s. u. i. c. e. d. o. m. m. u. s. D. e. r. b. t. p. a. n. e. r.  
m. u. s. A. l. o. d. e. c. a. p. e. l. l. a. T. h. o. m. a. s. d. e. j. o. b. a. u. r. M. a. e. d. e. j. e. n. s. f. a. b. A. m. a. l. y. c. b. e. l. a. s. m. a. i. o. r.  
Theod. y. r. e. U. b. r. i. u. s. d. e. c. a. n. O. d. i. n. d. u. s.

RS em. anno in. c. a. r. d. i. n. a. r. u. m. q. u. e. b. i. m. i. l. l. e. c. x. x. i. i. i. I. n. s. p. e. c. t. i. o. n. e. i.

reg. ante luc. uico j. e. g. e. f. a. n. c. o. r. u. m. a. n. n. o. x. x. i. i.

re. g. a. n. t. a. n. n. o. x. x. v. i. i.

W. J. M. S. c. a. n. d. l. a. y. u. s. f. o. r. m. e. a. p. o. s. t. u. r. a.

Main RS ; Renaud II, Reims, 1123, — Saint-Thierry ;  
chancelier Fulcrad (n° 183).

Cette écriture peut rappeler RJ, mais le piteux état de conservation du n° 109, le relatif mauvais état du n° 183 ne facilitent pas la comparaison ; par ailleurs il est peu probable de pouvoir retrouver la même main à vingt-six ans d'intervalle sans qu'il y ait eu une continuité comme dans le cas de RR. Toujours est-il que RS se rattache aux formes antérieures avec le treillis qui surmonte les hastes des f et des s, s'accroche aux boucles de certains g et aux abréviations.

Les hastes des b, d, h, l, sont droites ; les hampes des p, q, r, descendent peu.

Particulier est le dessin du u formé d'une courbe et d'une droite qui peut descendre en-dessous de la ligne.



IN NOMINE SANCTI SPIRITUS TRINIAES MI

valdis diuina propitiante misericordia Remorum archiepiscopus dilecto filio suo Dilone  
noie preposito. Et ipsius fratibusqum eadem ecclesia regularem vitam professi sunt. eorumq;  
uris intersecuum; Redignoli desideris dignū est faciem prebere consensum. ut fidebis deuoti  
sibus in xpo karissimi diuina preueniente grā urā usām sub regulari disciplina beati  
admodum parue. ~~fructuanc n. ampotent. deo de feruit~~ propensib; nos uotis uris

R. Stultati mi uris iuxta peccationē contris nisi in gerami ambianensis ecclie uenerabilis epi  
ioner ordinem quā pfessi estis presentis priuilegijs auctoritate firmam. & uos usaq; omne me  
nuersa enī ad urām eccliam legitime penencia tā uobis quā & successoribus uris imppetuari  
monasterio dedit in cuius parte ecclesia fundata est. & quatuor capos q̄s emanfridus d  
mecesserunt ecclie. & urā et nemul que concessit iorgo de toto fonte. eccliam de buyris & ter

Main RT ; Renaud II, Reims, 1125, — Saint-Josse-au-Bois ;  
chancelier Fulcrad (n° 197).

Différente de RR par le détail du ductus, cette écriture s'en rapproche par la simplification des formes, l'abandon du treillis, l'aspect gothicisant.

Les hastes assez courtes, sont tantôt droites (et dotées d'un ergot), tantôt nettement recourbées en crosses ; les hampes descendent peu, quand il y en a : f, r, s, ne font pas saillie sous la ligne.

Liaisons ct et st, abréviations (simple tilde, 9 tironien) donnent une impression de sobriété.

Quelques taches ne doivent pas être confondues avec la ponctuation, cohérente.

Anna d[omi]ni dei gr[ati]e rex archiep[iscopu]s ...

... ad maiorem dei gloriam ...

... in christo ...

... in christo ...

... in christo ...

... in christo ...

... in christo ...

... in christo ...

Main X ; Renaud II, sans lieu ni date (1124-26), — Saint-Jean-des-Vignes  
de Soissons ; pas de mention du chancelier (n° 200).

D'une forme diplomatique tout à fait inusitée, cet acte est avare de renseignements. Les boucles du treillis de la première ligne ne se rencontrent pas dans les chartes que nous publions ; nous n'avons rien trouvé de comparable à Soissons lors d'un rapide sondage, si bien que nous ne pouvons pas proposer de situer sa rédaction dans l'une de ces villes malgré des caractères traditionnels qui n'aient rien d'étranger à la région.

Cette pièce peut donner l'impression de ne pas avoir été terminée, mais le fait que le dernier mot soit écrit en capitales et suivi d'une ponctuation forte indique que son auteur a eu conscience d'un travail achevé.

documento q' honestatam asserione p'rogiam distemus eccliam vobis ma  
lacio cui tenuisse. sed p'cessu temporu' quibusdam curis p'rogiamenioru' su man

regere possemus; Ante oculos uestris nosse mentis dei et morem  
ecclie p'rogiamus. eo uidebitur oratione u' p'rogiam aliaru' ab alijs

uicibus nro a' d'cano totien' e'ct' aliaru' iusticienciu' p'ona p'rogiam  
testimonio p'rogiam uestris p'rogiam p'rogiam conc'imus. q' n

uestris p'rogiam uisum;

Siguan' ab'is' carlanens' dect'. S. Jozannu' ab'is' e

S. Frederici p'rogiam. S. Hugoni' archidiaconi. S. L

S. Johis. S. orogoni' diaconu'. S. Guzebu' p'rogiam

Actum p'rogiam p'rogiam uestris. m. c. xiv. vij. In e'ct'

Main RU ; Renaud II, Reims, 1127, — Andenne ;  
chancelier Fulcrad (n° 202).

Il est possible de rapprocher cette charte de RP en raison des initiales ornées, mais l'examen de détail amène à conclure à la différence de main. Le treillis se développe davantage en largeur et l'on ne retrouve pas la légère ondulation des hastes.

C'est encore une écriture "traditionnelle", avec une ornementation poussée. Ses caractères se rapprochent des autres styles à treillis. Originaux ici, certains treillis (5<sup>e</sup> - 6<sup>e</sup> lignes surtout) sont prolongés d'un trait qui rappelle la fin de la cédille ; les et ont une hampe semblable aux i, p, q, r ; les S majuscules sont très écrasés.

# DE SPIRITUS SANCTI AD CHA

mens eccle abbati. & cuius trib; in eade beati calixti eccle canonica iura prodidit  
 salute animarum. & ad religioni augmentu puenire cognoscimus. impigra  
 liquide prepositus. & thelaurarius ciloniensis eccle. cui fundu iuri predicte  
 ut predicta eccle scdm regula beati augustini ordinaretur. cu nonnullis canonici  
 uo. Potmodu aute tibi in xpo fili kme irregulari abbate euidem eccle canonice  
 euidem eccle clericali. loco ipsor alios substituat. qui diuina adiuuati gra morem  
 eruire proponant. Tuus itaq; ac multor religionor iustis precibus; deora b  
 armamus. ac ne cui post professione quibida propriu quid habere. ne de hinc  
 metropolitane pcedone munimus. Uobis namq; urbis; succolloris; in eade reli  
 q; etia futuris temporib; legitime potere adipisci. Præterea eade auctoritate  
 presentibus. & uel arm futurorq; rementiu pontificu recognoscat & inserti  
 edimonis; munu fecimus. Signu odoni abbis sci renigij. & ricardi abbis  
 Scilleba abbi sci dionisi. & hugo RV. d. & frederici prepositi. & Ger  
 & Gerardi. Guidoni. Jofride

Main RV ; Renaud II, Reims, 1129, — Cysoing ;  
chancelier non mentionné (n° 210, RV<sub>1</sub>)

La même main a écrit un acte de l'évêque Alvisé d'Arras, Arras, 1135  
— Saint-Denis de Reims ; chancelier non mentionné  
(Arch. dép. Marne, ann. Reims, 54 H 216, RV<sub>2</sub>).

Ces chartes se distinguent par leur invocation en capitales que suit un amen en caractères grecs, comme on en trouve dans certaines bulles pontificales<sup>8</sup>. Le treillis est remplacé par des hastes torsadées telles qu'on en rencontre déjà au XI<sup>e</sup> siècle.

Tous les f et s n'ont d'ailleurs pas de hastes à boucles, certaines s'incurvent simplement vers la droite, comme les b, d, h, l, parfois un peu ondulés, comme les liens ct et st.

Les lettres descendent peu en-dessous de la ligne, seuls les p et q ont des hampes, courtes et droites ; les q, généralement, sont simplement bouclés.

Les abréviations imitent les hastes torsadées ; la désinence us développe la boucle virgule.

Régulières, avec la datation bien aérée, ces pièces montrent un souci de clarté et de relative simplicité.

L'acte d'Alvisé d'Arras est le troisième exemple (après RM et RN) du recours qu'avaient les chanoines de Saint-Denis à la chancellerie archiépiscopale. Actum Atrebati désigne l'actio, la donation orale ; la redactio a été faite à Reims par les soins du destinataire. Une rédaction à Arras est exclue par l'identité d'écriture avec la charte de Renaud II pour Cysoing, abbaye du diocèse de Tournai.

8. Bulle de Callixte II, 1119, Arch. dép. Marne, ann. Reims, 56 H 1.



ET ILLI ET SPIRITUI SANCTO. D. (H) <sup>LV</sup>

... petitione. & tunc sancti martini domini rementis dilectione. honorabilis  
... cui. necnon & consuetudinibus; ministerium eius. contradimus tibi. & pte.  
... ordinatione abbatibus. altare de lapinyl: absq; omni uenialitate.  
... Adiciunt etiam. ut & iura uicq; succedentium abbati prout  
... de honestate uicq; luc. & castimonia. sicut canonici est faciat. atq;  
... de lapinyl in populo dei gerenda graui accipiat. Abbas  
... modo in rebus non negligant. nisi cum beniuolentia & licentia. epi  
... inconuulsum permaneat: sed de rebus annotare pcurumur.  
... archid. S. hugoni abbis de monte s. eligni.  
... Petri prepositi. S. nicholai decani. S. anastasi cantoris.

RV<sub>2</sub>

... in nomine patri & filii & spe sancti



Main RW ; Renaud II, sans lieu, 1129, — Saint-Thierry ;  
chancelier non mentionné (n° 212).

Proche de RU par les treillis se développant en largeur, cette écriture relève encore du style des décennies précédentes, mais les minuscules évoluent vers un dessin gothicisant. Il n'est pas nécessaire de détailler à nouveau toutes les caractéristiques.

L'identification avec RU est impossible en raison de l'ondulation généralisée des hastes, de la forme des et (qui montent au lieu de descendre), des t (très originaux ici), des g bouclés, des a, etc... En outre la taille de la plume est différente, donne des traits beaucoup plus fins.

Les deux scribes ont les mêmes qualités de régularité.

LXVII  
I lacum sic unquam Arc et matris eccle filii tam presentibus quam futuris. quod ego  
uslam hys tenent ab eadem Simone preceptam ipsius eccle canonicos beati  
pau a precepta eccle. xxv. hys. prauis hys moneta p. manum ipsam in reconper  
hys hys conatus fuisse. auctoritate dei a ma excommunicatus communionis eccle carbol.

Ac tum est hoc anno incarnationis domini. m. c. xxviii. Regnante glorioso rege franco  
Lugo archiepiscopi scripsit et subiungit. Et deinde habentur de canonicis b

chelaus. Gualo. sic Gualo. lazan. cyllias.

lectu sit etiam omnibus hys tam futuris quam presentibus qd altare de bacjo ad perfectionem ade ma

pariter precepto. possedit possidet. In nulla partem supra memorata p. ad am partem deo

ponitio tradidit. obi se ipsu sua ja supra dixim canonice fecer. Postea u Guido apud

aldis hys venerabilis archiepi reddidit. qua ab eis precepta idem archiepi eccle b. d.

hys partem decime quatuordecim de aurogo. et parte alodis hys p. manu ipsa archiepi sub

RW  
RX

Mains RW et RX ; Renaud II, sans lieu (Reims), 1129 — Saint-Denis ;  
chancelier Drogon (n° 214).

Ce document a la particularité de présenter sur la même feuille de parchemin deux confirmations successives rédigées pour la même abbaye par deux mains différentes.

La première (7 premières lignes) est sans conteste RW, dont on retrouve les hastes ondulées et bouclées, les q bouclés, les t, etc...

La seconde est beaucoup moins habile : la plume, trop encrée, a parfois laissé des taches à l'intérieur des boucles, le dessin manque de sûreté. Elle donne l'impression d'être celle d'un vieux scribe encore attaché à des treillis, à des doubles boucles de q. Et est abrégé sous la forme d'un 7 arabe. L'ensemble donne l'impression d'une écriture livresque sur laquelle ont été plaquées des hastes et des hampes, de grandes cédilles et des boucles.



Main RY ; Renaud II, sans lieu, 1136, — Saint-Quentin et  
Saint-Symphorien de Beauvais ;  
pas de mention de chancelier (n° 240).

RY s'apparente au style sobre et gothicisant de RR, avec le remplacement du treillis par de simples boucles, des abréviations rendues par des tildes droits ou des 9 tironiens sans complications.

Le dessin des lettres est différent dans le détail ; les g ne sont pas bouclés, les s en fin de mot prennent une forme de majuscules, les Q majuscules la forme d'un 2 ; le lien ct ou st coupe les mots en deux, les hastes des b, d, h, l, portent un ergot.

Il se dégage de l'ensemble une impression de netteté et de régularité qui fait de ce scribe un bon artisan de la nouvelle génération de l'écriture diplomatique dans la province de Reims. Il faut s'en tenir à cette identification prudente ; les caractères externes sont très proches de nombreuses chartes rémoises, mais il n'en va pas de même des caractères internes ; la rédaction n'a peut-être pas eu lieu à Reims mais rien ne s'oppose à ce qu'elle fût l'oeuvre d'un clerc de la chancellerie archiépiscopale.

RA

conper ubiq; protegi. Ne autem in co

RB

depositionis mee diem quotannis agendo anime mee congru

RC

lure quieto possideret; Danc igitur conventiones

RD

Di gra seniorum archiep. Isaac deca & tam presentibus qui

RE

malicia ad usum decemisse pariter frequent transactio

S

minim; meis factis. in factis. abare de uentela

RF

liberalitatis proventibus locupletata diuinis

RG

potissimum que pastoratus nri uigilantia

RG'

quam futuris. qd ipse ego & depre



RH

archiepiscopi. anuisti se & catholice matris ecclesie filius.

L

stricti iudicii tidentiores appareamus. Ego igitur manales nomine

RI

est. ut male recordata tempora elemosinis redimentis. diuinis

RJ

scripsit & subscripsit.

RK

quae p donu sibi usurpauerat uolenta manus diligenter

RL

neesse q t. ut non tantu pas tope

C

Ego mandasse di misericordione pingu archieps pccatione sris & coepi nri

RM

Augeniss & pccata in generaly concilio

RN

oculus non mei meritis sed misericordione diuinis

RO

Verq onlo. cxviii. In dieione. xi. Regnante Ludouico Rege franco Anno.

Actus Regis Anno Incarnat[i]onis Verbi

RP

**R**egante gloriosissimo Rege

RQ

archidiacon. Hugo archidiacon. Frederic p[ro]positus. Jostydu decan

RR

inconcussa tenet impetium. tenore presentis pagine firmam. Et test

RS

magister. Claudius vice dominus. Herib

RT

deideris dignu[m] est facilem prebere consentum. ut fide

X

In illo nostro scripto corrobora[n]t. Hinc autem eade[m] qua p[re]sum

RV

no a decano totjen. etc. Alax. Justitienens. po

RV

de p[re]sentibus. a ul arm tuturo. q; remenlu pontificu

RW

lugo. a luno. a justu. hoc modo terminantur. Non solum autem sed a p[re]s

RX

quod dicit. ubi se p[re]s[ent]i sicut ja supra dicitur canonici fecerit. Postea u quido

RY

possideret. et quicunq; p[ar]te[m] illam tenuerit si in aliquo.

1074.



In nomine patris et filii et spiritus sancti Amen. Nos Manasse episcopus cum remore archiepiscopus noscitur fieri voluit et preterea quia  
 fecit et fidelibus que michi placuerit corroborare et confirmare pro studio filii nostri Odalrici meo remembris ecclesie prepositi  
 ad hunc almanace tempore in predictis locis quibus ad nos in ista parochia filii sup. renouanda matrimonial ecclesia in ista parochia  
 ecclesia existeret. Nec enim aliter obim a remore comite sub numero et canonico alligato de in similitudine copiose conu  
 tura et cum omni que erat multiplex familia terris ecclesie predictae possessione ad uicem canonice societate tractata. In uolentibus  
 manibus possessione incuria distracta et pericula distraxerunt. In illis rebus ad parochiam unum locos que raro accidit reliquis. In  
 Galloce et partibus ubi negligent potius famularerunt. Quia hoc in negligentia et omni aduice destructioni celo prece  
 hic filii nostri coparenti cum consilio in ecclesia predictis et canonico consilio hanc in loco parochiam et fecit reparatione in ibi conu  
 eret monachos que magis de et suis in rebus desiderarent. Ad quos in illis in rebus quas antequam eadem ecclesia possessione esse reddiderit  
 canonici se maxime que infra in rebus aduice. In illis habuerunt cum in illis in rebus cum pro aduice hinc magna in rebus et in  
 mansu in rebus dimidi in rebus matrimonial mansu. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus.  
 ad cruce tra que solent denarios in rebus terra in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus.  
 offerunt in rebus canonici monachi de pro in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus.  
 sua que in rebus matrimonial. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus.  
 et concedentes et in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus.  
 in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus.  
 canonici in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus.  
 mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus.  
 in bono se. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus.  
 saluare cupiebant. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus.  
 consilium aduice. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus.  
 pliciter petitione predicta. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus.  
 firmam et firmam. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus.  
 libit. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus.  
 in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus.  
 generalis in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus. In illis in rebus mansu in rebus.

Faux acte  
de Manasse.  
Reduct. 1/2

CHARTES NON AUTHENTIQUES

Sur toute la période considérée, les chartes des archevêques de Reims apparaissent remarquablement calligraphiées, la volonté ornementale est constante avec des hastes torsadées qui dès le milieu du XI<sup>e</sup> siècle évoluent vers le treillis.

Dès lors la confirmation de la réforme de Moiremont (1074, n° 47) conservée aux Archives Municipales de Reims ne saurait être un original, comme le pensait A. Giry<sup>14</sup>, peut-être abusé par l'Inventaire. Ses dimensions (285 x 235 mm) sont sans commune mesure avec celles des actes solennels de la chancellerie archiépiscopale et surtout l'écriture n'est pas antérieure à 1150. Ignorant l'ornementation et les e cédillés, avec des lettres qui déjà se brisent et de fins crochets qui vont de l'une à l'autre, l'auteur de cette page est plus proche des cursives gothiques que des minuscules romanes. En écrivant vite sur un petit morceau de parchemin il a réalisé un faux diplomatique à l'économie qui ne peut nous abuser.

Il faut prendre garde aussi à un acte de Renaud II pour Saint-Thierry (n° 246) conservé aux Archives de la Marne ; l'Inventaire<sup>15</sup> ne signale pas que c'est une copie; qui ne doit pas être antérieure à la fin du XII<sup>e</sup> voire au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Là aussi l'écriture ne permet aucun doute comme le montrent les reproductions qui suivent.

La charte de Manassès est un faux diplomatique au sens propre, car en la scellant (il ne reste que les lacs) son auteur a voulu la faire passer pour un original ; celle de Renaud II n'est qu'une copie qu'il convient seulement de signaler aux lecteurs peu familiarisés avec les originaux de cette époque.

---

14. A. GIRY, Manuel de diplomatique, 641.

15. Archives départementales de la Marne, Inventaire de la série H, t. II/1,39.

R. annis. i. di. gra. Remoy archiepc. ca. presentib; qua finis ipeccat. Non uob fieri uolunt  
 modū pacis que int. eccliam beata theodica s. Gerardu rocheiacense quada unu tēpe heilmi  
 abbas nob presentib; le qntā dñs dedit admitt. ubi; reformata ē. Secerū ordo rei uidēt. ex parte  
 ut pri' causa lit. dem. pacis restauratiōe euoluim'. In omne sē theodica que dicitur illorū  
 p. l. l. Gerard' apud: de dui cararali districione: uentū. tandē decē libris rēdunt. et  
 asū y p se y p epm laudimensem. p nos y hominē suū rationabilē respicit. et  
 naq; episcopo neq; nob Gerard' cū red. p dere ul' rēcomdare uoluit. Vnde y theopos. et  
 an' erat sēueritas excomunicatiōis i ipsūm y cetū et domū. p. l. a. 7. A nob mel. domū. et  
 tēra quada sēra habet ecclā apud melphi. scilicet que fuit pagani hastamor sel. y ed. di. utru de  
 de fredo suo effect Gerard' asseruit. y idō cā p suū esse. et ab ipō debe teneri contēdit. et  
 fra ecclē a mercatorib; unu Guonagū duob; que uolentē p. d. de unua p. l. i. p. l. i. p. l. i.  
 que fuit herba. sibi singlis annis unu dimidū modū debere dicit. Apd chalou scabini  
 et al' suis iudicia faciūt eōrū loca consuetudine nouit instaur. et a salaria i eadē uilla  
 p. l. i. unū y plura ad libitū suū ecclā ab antiq' solide y quiete habuit. ad hoc tam nō p. l. i.  
 p. l. i. mendi accedēt. ille p. l. i. b. u. i. t. Sup. hōs q' int. abbatē y ipū aliqndū fuit dicitur. et dā  
 diētiā querret. ad quā ille uenire rēsilibat. Tandē autē dño adiuuante y illud s' m. i. t. e.  
 ambo i curā nrām pacis grā pari assensu conuenere. ubi p. l. o. s. d. o. m. i. h. u. g. o. r. i. s. e. s. s. i. s. t. i. t. u. s.  
 que sequit' apte corā omib; est detēminata. y unūq; collaudata. ac sic ad eōrū hā. i. p. l. i.  
 etā. de decē libris supdictis. ubi uis centū solidos condonauit. cetū u' hāc conditōe. p. l. i.  
 ut si forte alqū pace adūsus eccliam Gerard' in aliq' fregrito. p. l. i. t. a. h. a. s. u. b. m. e. n. t. i. t. i. o. n. e. n. o. n.  
 quidē dies satisfactio y dāpnū restituēt. s' t. a. t. i. s. i. n. e. r. e. c. l. a. m. a. n. d. o. e. s. i. n. e. r. e. t. r. a. c. t. i. a. t. a. s. e. c. d. o. n.  
 ne sub iudicio excomunicatiōis senentia ē. ita ipse quā dom' et cetā sub iudicio dicitur eū re  
 etia dāpno y hōs centū solidos restituēt. Tertā que fuit pagani asslamor sel y edarda  
 cerui gurtpiuro. y se dñi cont' omē ecclē garantidū fore repūisit. Guonagū dñs. p. l. i.  
 n' accepit. y de eo qd' accepit. xii. nūmos reddidit. De unua p. l. i. t. a. unū n' p. l. i.  
 Scabinos deposuit. De torcularib; que cessare coegerat errore suū reuognoit. y eōrū  
 recognoscat qd' in tēra sē theodica que ē apd chalou nichil unis habet. ad qd' p. l. i. t. a.  
 de p. l. i. t. a. s. e. a. n. n. u. l. l. a. c. o. n. t. r. a. d. i. c. t. i. o. n. e. n. u. l. l. a. q. p. r. i. s. u. s. i. p. e. d. i. m. i. t. a. t. a. d. t. o. r. c. u. l. a. r. i. a. f. u. n. d. i. t. u. s.  
 enab; illacurū deuota pollicat' ē. ista cōpositio sic p. l. i. t. u. s. r. e. n. u. s. i. p. s. e. n. t. i. a. n. r. a. m. a. n. s. e. d. o.  
 q' infra adnotant detēminata ē. y postea in caplo sē theodica Gerardo p. l. i. t. a. y p. l. i. t. a. n.  
 ne humilit' postulante corā testib; q' y ipū p. l. i. i. n. f. e. r. i. a. d. n. o. t. a. n. t. r. e. c. i. t. a. t. e. l. e. s. t. e. s. d. e. a. n. n. o.  
 Odo abb. s. Remigij. Geruasius cantor. Boso. Guido. Rogerus de castello. Hugo collator.  
 Thomas de rohuo. Helias. Hugo de manso. Testes de caplo. Gurrec decanus. H. H. s.  
 Othous. Hugo de manso. Tebalus. Linolet. Odars. harricus. Tebalus. Guichardus. R. t. u. l.  
 Enals de melphi. Pontius de tilla. Nicholaus.

13H61 R. u. al. du. d. c. r. e. g. i. s. p. a. t. u. o. s. u. m. p. s. i. t. a. t. a. a. u. u. t. 1124.

Copie d'un  
acte de  
Reneud II

Les résultats de l'analyse de ces vingt-cinq mains que nous avons distinguées devront être repris dans la conclusion, quand après l'examen diplomatique interne il faudra déterminer la part de la chancellerie rémoise dans la rédaction des chartes. Que la même écriture se retrouve sur des actes pour Gand, Béthune, Vitry, Igny, Cambrai, Sélincourt, Saint-Feuillien-du-Roeulx, Saint-Thierry et divers établissements rémois, que des traits communs nombreux aient pu être dégagés de la comparaison des scribes, que ceux-ci aient rédigé à l'occasion des chartes pour l'abbaye Saint-Denis, montre qu'il y avait autour des archevêques une intense activité diplomatique servie par la compétence et la tradition. Apparu au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, le treillis a été florissant des années 1080 aux années 1120 ; après un apogée exubérant il a été remplacé à partir de 1123 par des formes plus simples, la minuscule ronde évoluant dans le même temps vers un tracé gothicisant. Retrouvant ce dernier caractère dans maintes chartes des évêques d'Arras, Cambrai, Noyon-Tournai, Thérouanne et dans de nombreux scriptoria monastiques et capitulaires (Saint-Vaast d'Arras, Bourbourg, Auchy, Saint-Pierre de Lille, Saint-Donatien de Bruges), F. Vercauteren constatait l'aspect plus moderne de l'écriture en Belgique seconde comparée à celle de la Lotharingie : "Il n'est donc peut-être pas téméraire de penser que la province ecclésiastique de Reims a constitué aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles une Schriftprovinz tout comme il en a existé une pareille à la même époque dans le diocèse de Liège<sup>9</sup>."

L'hypothèse date de 1938 et fait allusion aux travaux de Schubert (1908)<sup>10</sup> qui considérait le treillis comme un style typiquement liégeois, auquel certains auraient volontiers annexé des aires d'influence. J. Stiennon a montré depuis<sup>11</sup> que l'aire du treillis est bien plus vaste, s'étend des pays mosans et rhénans jusqu'à Reims ; M. Parisse l'a analysé à Metz<sup>12</sup> ; d'autres exemples se rencontrent à l'ouest et au sud de Reims, à Soissons,

---

9. VERCAUTEREN, Actes des comtes de Flandre, CXII.

10. Cf. H. SCHUBERT, Ein lütticher Schriftprovinz, Marburg, 1908.

11. J. STIENNON, L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège..., Liège, 1960.

12. M. PARISSÉ, Les actes des évêques de Metz, XXII sq.

Châlons<sup>13</sup> et chez les comtes de Champagne. Trouvant son origine dans les souscriptions à ruches des diplômes carolingiens, le treillis s'est particulièrement développé dans les régions où les traditions carolingiennes étaient restées vivantes. Dans la brève présentation des évêchés d'Arnoul (fils de Lothaire) à Renaud II, nous avons eu l'occasion de souligner plusieurs fois que les archevêques de Reims du XI<sup>e</sup> et du début du XII<sup>e</sup> siècle avaient gardé des "conceptions carolingiennes", notamment à l'égard du monachisme, que Renaud I<sup>er</sup> affirmant son autorité sur la province, restaurant un archivium pontificale retrouvait le souci d'organisation de son prédécesseur Hincmar. Ce sont précisément ces archives qui pouvaient fournir de beaux modèles à des clercs qui, grâce aux écoles épiscopales illustrées par Gerbert, Bruno, Hériman, Albéric, avaient gardé, avec la culture, le goût des beaux livres, de la belle calligraphie. Plutôt que de chercher une quelconque influence de Liège sur Reims ou la réciproque, il faut plutôt considérer cette aire du treillis comme le témoignage d'un retour aux mêmes sources, par un de ces phénomènes de "renaissance" que le Moyen Age a connus à plusieurs reprises. Il y a eu au XI<sup>e</sup> siècle une "renaissance diplomatique" favorisée par le renforcement de l'autorité des évêques à qui l'on demandait de plus en plus d'actes solennels de confirmation.

Dès lors avancer l'idée d'une originalité de la province de Reims dans l'évolution précoce vers la minuscule gothique, comme l'a fait F. Vercauteren, apparaît bien hasardeux ; la notion même de Schriftprovinz a été trop efficacement critiquée pour qu'elle soit aujourd'hui acceptable. Tout au plus peut-on évoquer l'histoire de l'art et remarquer, après de nombreux paléographes, des liens avec l'adoption des formes nouvelles de l'architecture dans le Bassin Parisien.

Jusqu'aux années 1120, au-delà de l'ornementation qui la caractérise, l'écriture rémoise présente les qualités de la minuscule romane équilibrée et les comparaisons sont infinies, qui peuvent mener de la chancellerie royale à la plupart des chancelleries épiscopales organisées. "Quelle qu'ait été leur originalité, les coutumes paléographiques propres à une région déterminée ne sont jamais parvenues à affaiblir l'étroite similitude des formes

13. Arch. dép. Marne, ann. Reims, 56 H 160, Hugues, comte de Champagne, 1114 ; Arch. dép. Marne, 12 H 2, Philippe de Châlons 1096 ; plus simple à Arras (Robert 1124, Arch. dép. Marne, ann. Reims 56 H 602), Laon (Barthélémy 1116, ibid. 56 H 177) chez Philippe I<sup>er</sup> ou Louis VI (ibid. 56 H 33). Illustrations pages suivantes.

sub qd ero quia ad cathelonem  
 impo conet meu in abbacia basil que est in conitorio semi i ca. quoruda nroru infanc  
 ee aduocatione eiusdem ecclesie nobis aduocacemur. Cane g vno doni manasse filius a noo  
 ipq. quare re mutua molestia. saluce domus abbeo bukariu cu tribu eude cenobi nram par  
 xima que est a iure iniuria. et eude prolati auc doricabu apliat cu restrion infanc non oi  
 in. traquerunt immune. si q; conse foy familia null prioru subdi eboere. pzet loca ipum  
 uia ipe ead digne decora ee au doricabu. reue q; ma dori au dora ee in frauioni. ex  
 memoratio dissolucioni nre nra saluce nre q; paori ac maori nro q; per henni iz. eide domu  
 uia copetent. ipso sudone nichilominu nob reddende. fco q; loco ne non prefato ecclioce u  
 pecunialit. Ne auge huius remissioni nre pagina ea pissenabu qua fuerunt exoribus m  
 estantur. ut nullus quilibet danteoq; neg; nre successioni hereditati q; liberali successor. nec  
 cane sua libet quast nro ure uel eam de que loquimur aduocatione rem uadat. s  
 unioni contempcorum auc doricat pontificali a bupnibus ce di ecclio. es a sagaciss  
 uia pcorore ipm ani nri puniendum in examine iururo. et ut nre ditioni nulla

Philippe  
de Châlons



to. ut pote specialissimi & amici magnifice michi & ipse  
auxilium prece. Vnde interuentu Azenarij Abbatis predic  
confessorij. & ueneranda reclusi Lambertij obtentu in dulger  
ipſi beato Remigio xxiij solido qui in & antecessoribus meis exu  
eiusde loci que carcerac dicitur. p. iugulo Anno soluedanij. f. c  
pete cupient familia sepe dicti confessorij ope mee beniuolentie d  
uariat. nec ullis amplius ministeriū meorum in uisus prestigiauat. f. t  
hoc donū ppetuallē inconuulsa & inuolabile pmaneat. f. s. s. l. o  
prestymaud. & manus mee signo coroborau. Cum rei Astapulata  
sume hūsta. s. h. v. go. come. f. Roberti thesaurarij de paynacoy. s. o. deca  
aco. s. Hauriaz. p. n. o. s. f. Rodulfu bulger. s. Iobannes f. Rogertus. f.

Hugues  
comte de  
Champagne

IN NOMINE: PATRIS: G. ELLI: G. SES: SCI: AMEN:

Ego Robertus dei misericordie atque caritatis episcopus dulcissimi patris tui et socii tui cuius potest  
fuerit satisfactio dilectissime matris et filii Octo abba venerabilis congregacionis sancte marie  
uniqui de aulicis pro peccatis nostris et dampnacione ubi tuisque successores in quo et loco

Robert  
d'Annes

dic. sub regula sancti Augustini de militancibus sine aliqua turpitudine licet exactione altaria  
de quacione cui appendicio suo martirio pub. et de flet. et dimidia parte de illis altaribus

non solum concedimus verum etiam qua predecei auctoritate liberaliter in pectore consumari.

salvo omnibus atque omnium episcopi iure et redditibus tuis et arbitracioni ministerioque eius

Siquis autem post hanc nram distinctionem manu sacrilega ab auctoritate disponere annu-

imul auctore amptauerit: vel ingeniosus machinamentis contra eum presumptur-

et synone mago machema se Nos sancte...

IN NOMINE PATRI ET FILII ET SPIRITUS

Remigius merito terram suam que Megium dicitur  
et inuenta sua obtinuit. Postquam solum transitum ecclesie  
possebat. Sed postea quatenus vigore immunito militum  
cociacum castellum sub censu LX solidorum annuati p[ro]solu  
ad tempus Ingeiranni. Sed tandem ingravescente iniquitate  
ecclesie d[i]u abstulit. insuper etiam homines sancti Remigii quos  
sub nomine advocacionis distribuit. Tandem vero d[i]u  
iusticia sua recognovit. et censum p[ro] castello p[ro] singulis  
bati et monachis eius spondit. advocacione uero in se  
amplius ductor & mirandus erit. Habebunt autem n[on]  
repe poterint. Quod si ad advocatum facto clamore d[i]u

droit de  
passage  
et courtois  
seigneur

ciam habebit. Transitu etiam piscium rerumq[ue] omnium ad  
concessit. Hunc constitutioni interfuerunt. Vibe ab  
Berthelémy  
de Leon

IN NOMINE TRINITATIS PATRIS

muertis fidelibz nri. & posteris saluco tam p'sentibz qua

maximo debem ei gram p'gra. ut in detentione scē geat

otū q' fieri uolum quibzq' regni nri successoribz. donū

immunitate tanobili taq' q' solo loco ab antecessor

habent d'ferentia. licet genitate detentione scē exco

ducoritate aptica corone nre patrocinat & regno. q' ex

publica ductoritate ornam. ut castru inq' de beat Lemig corp

ma q' null ibi exerceat ulla iudicialia d'fricatio. & licet

res illud potulauerit. & quocūq' eoz placito & iudic' uia

liber aliena iudicialia potestate phibem. hoc ē p' p' d'

de q'anni cu adiacentibz sui. Villaro in filia & in

Villaro in estancio cu <sup>Philippo 1<sup>o</sup></sup> nabz sui. arribacu. l' q'

...

memoria teneant<sup>r</sup> uel fere uel penit<sup>r</sup> ad nichilum deduci cogi  
t<sup>r</sup> uia ab infidelibus filij<sup>r</sup> n<sup>r</sup>i temporib<sup>r</sup>; tucant<sup>r</sup>: saltem  
uicij<sup>r</sup> igitur scē di ecclē cat<sup>r</sup>ib<sup>r</sup>; tam posterij<sup>r</sup> quam a<sup>r</sup>  
beati Remigij coadunari soleo quod uulgo segram uocant  
conuocant. beato Remigio caritatis grā in p<sup>r</sup>sentia domini  
nona<sup>r</sup> ianuarii lat<sup>r</sup>am dedegat p<sup>r</sup>oratione ipsius iadit<sup>r</sup>  
p<sup>r</sup>uam consuetudine q<sup>r</sup> in duabus solennitatib<sup>r</sup>; beati Remigij  
deceper<sup>r</sup> conuocant. studio atq; prudentia prelibati iadu  
Preterea de castro in quo idem beatus Remigius corpore quiescit  
parisi n<sup>r</sup>i francoz regij decretum est. ita ab omni aliena iust  
iudiciariam potestatem. & liceat abbati & fr<sup>r</sup>ib<sup>r</sup>; ibidē habere  
& temp<sup>r</sup> postulauerit. & quecuq; eoz placito & iur<sup>r</sup>

querendo aliunde. idē ipse ordo sine cunctatione per-  
 sepe. Hec omnia ita p̄libata sunt. cū consilio fidelium n̄rorum  
 ordinari statum. utq. in p̄petuum rata & inconvulsa p̄mane-  
 ant. scripto n̄re auctoritate cū sigilli n̄ri impressione &  
 i n̄ri idoneo affixione signum. † Signū domi p̄rol-  
 di archiep̄i. † Arnulfi archidiaconi. † Signū manasse ar-  
 chidiaconi. † Manasse p̄p̄siti. † licium decani. † Signū Ri-  
 chardi canonic̄i. † Hugonis. † Manardi. † Frederici. † Guido-  
 nis. † Ingerandi. † Fulconi. † Gerardi.

Actū Reims in archiuo pontificali. Anno dñice incar-  
 nationis. millesimo c. Indictione viij. Regnante Philippo  
 Rege franc̄orū. Anno Regni sui. xxi. Pontificante do-  
 mo Ramaldo Remor̄ archiep̄o. Anno sui pontificatus  
 vi. Bodefridus cancellarius scripsit. Subscripsit.

calligraphiques en usage dans toute l'Europe pendant cette période<sup>16</sup>." Ces lettres rondes, rythmées par les hastes et les hampes, ont des qualités de régularité et d'harmonie qui évoquent parfois les autres réussites artistiques de l'art roman. La calligraphie doit être considérée comme un art à part entière dans la discipline que l'esprit impose à la main pour rechercher la perfection du tracé, l'équilibre de la composition. Travaillées avec patience et amour, les chartes se révèlent après neuf siècles encore capables de forcer l'admiration, témoignage d'une époque où l'on écrivait pour l'éternité.

C'est le chapitre cathédral de Reims qui a formé ces artistes de la plume, en marge de l'école épiscopale qui, comme le cloître, occupait le flanc nord de la grande église. Le chancelier était un chanoine ; nous ignorons l'identité des notaires qui l'assistaient mais il ne fait aucun doute qu'ils étaient attachés au chapitre qui, outre les chanoines, réunissait de nombreux chapelains et clercs pour le service liturgique. Un manuscrit de la Bibliothèque Municipale de Reims, une Bible provenant de la bibliothèque capitulaire (ms. 20), en fournit la preuve : sur une page restée blanche une main a recopié la charte de réforme de Saint-Nicaise par Renaud I<sup>er</sup> (1090) avec la même ornementation de treillis que dans les actes solennels étudiés plus haut, aux environs de l'an 1100, sans qu'il y ait parfaite identité. Il s'agit encore d'un scribe supplémentaire, qui n'est pas le même que celui qui a transcrit l'Ancien Testament en question. (Nous donnons ci-après la reproduction de la fin de l'acte de Renaud et un extrait du texte biblique au folio suivant.) Il y avait donc autour de la cathédrale toute une équipe de copistes qualifiés auxquels il était possible de confier quand cela était nécessaire la rédaction d'une charte, à condition qu'ils fussent capables de la calligraphier avec une belle écriture diplomatique. Cette dernière est en effet très différente de l'écriture livresque, même si elle procède à l'origine d'un même répertoire de formes. Il ne s'agit pas seulement d'ajouter des ornements à des minuscules habituelles, il faut concevoir tout un système décoratif cohérent, régulier, savoir équilibrer un texte sur un format bien plus important que les colonnes d'un volume, il faut arriver à transcender une écriture.

---

16. STIENNON, op. cit., citant St. HAJNAL, Vergleichende Schriftproben zur Entwicklung und Verbreitung der Schrift in 12-13 Jahrhundert, Budapest-Leipzig-Milano, 1943.

mum intendite ad psalmum . quem  
 in ordine sicut nos tractandum ha  
 bemus . Est & iam ipse praenotatus  
 cum graduum . & aliquando ce  
 teris sub eodem titulo prolixior .  
 Non ergo in moremur . Nisi ubi ne  
 cessitas coegerit . ut totum si quis per  
 miserit explicare possimus . Quia  
 & uos . Non tamquam rudes omnia  
 debeas audire . Aliquid & de praete  
 ritis admonibus . Adiuuare nos de  
 beas . Ne omnia tamquam noua .  
 a nobis dici necesse sit . Et noui qui  
 dem esse debemus . qui uicibus a no  
 bis obripere non debet . sed & iam  
 crescendum & proficiendum est .  
 De ipso quippe profecti . ait  
 apostolus . Et si exterior homo  
 noster corrumpitur . sed interi  
 or renouatur die in diem ;  
 Non sic proficiamus ut renobis

omnia  
 uos  
 do  
 fidem rera  
 erat . reu  
 quidem &  
 eum in di  
 ra scripta  
 mansuetus  
 sauli mali  
 seruauit  
 militat  
 fuerit ut  
 & non  
 be came  
 aor . rei  
 sed eum  
 tabat t  
 cor uci  
 Etiam  
 tus est

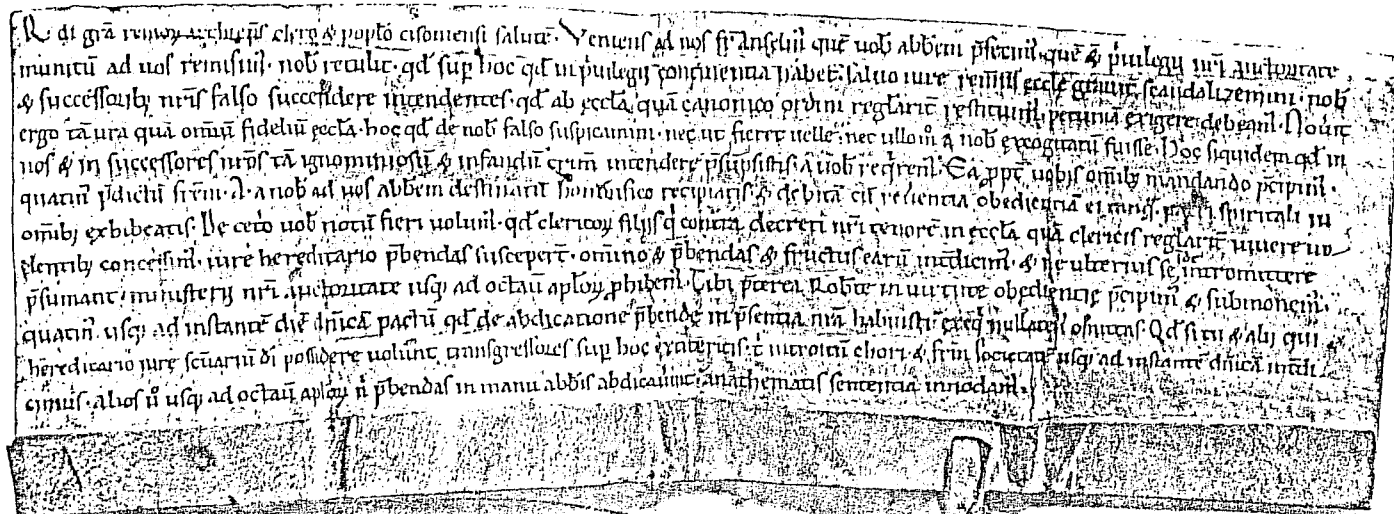


Certains scribes ont pu devenir des spécialistes des grands actes solennels (mains RM et RR par exemple) en raison de l'activité importante de la chancellerie. Quelle part prenaient-ils à son fonctionnement ? Pour répondre à cette question il faut examiner les caractères internes des chartes en y recherchant les indices d'une organisation.

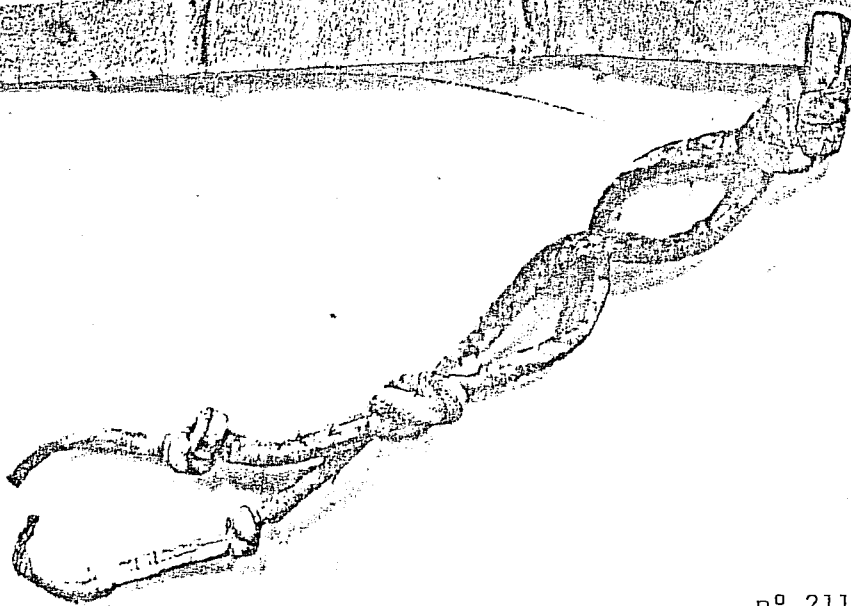
## 3. Les lettres-missives

Nous n'avons conservé qu'un seul original de lettre (Renaud II, 1129, n° 211). A côté des grandes chartes dépassant parfois 750 sur 600 mm où ne manque pas la place perdue, ce petit morceau de parchemin irrégulier (60/65 mm sur 180 mm) montre un souci évident d'économie. L'écriture est minuscule, avec de nombreuses abréviations, réduisant les noms de personnes à leurs initiales ; elle ne présente aucun des caractères de l'écriture diplomatique, mais ressortit à l'écriture livresque, ignorant l'ornementation. D'après la dimension des lacs de cuir, cette lettre devait être scellée du même sceau que les chartes.

Il y a vraiment deux types d'actes, les beaux diplômes que l'on soigne pour la postérité et les messages d'intérêt passager. Les destinataires ne s'y sont pas trompés qui, sauf exception, n'ont gardé que les premiers.



LXXII



n° 211, grandeur réelle.



n° 17

## 4. Les sceaux

D'après la charte de donation du Bourg-Saint-Remi (989 ; publiée en tête de notre recueil), l'archevêque Arnoul possédait un sceau, mais l'acte n'est connu que par une copie qui peut avoir été remaniée. Aucun sceau n'est ensuite annoncé dans les formules de corroboration d'Arnoul et d'Ebles ; aucun original n'est conservé pour ces deux évêchés, interdisant tout examen<sup>1</sup>.

Il faut attendre l'archevêque Gui pour avoir la preuve de l'usage du sceau. Un original de 1040 (n° 17) montre que celui-ci était plaqué selon une technique particulière : deux incisions verticales parallèles dans le bas de l'acte permettaient d'introduire une languette de parchemin d'un côté, puis d'englober dans le sceau les deux extrémités. Ce premier sceau plaqué était une simple galette de cire maintenue sur l'acte par une lanière passant par derrière (cf. photographie ci-contre). Sur l'acte de 1040 il ne reste que le lien, deux actes de 1053 (n° 27, 28) conservent leur sceau détérioré mais toujours fixé au verso de la feuille de parchemin<sup>2</sup>.

Gervais utilisait aussi un sceau plaqué, mais selon une technique plus répandue : le parchemin était incisé en forme de croix, les quatre coins rabattus dégageaient un losange qui permettait de mettre en contact deux galettes de cire, l'une au verso, l'autre au recto, qui portait l'empreinte (n° 39).

Manassès Ier et Manassès II utilisèrent encore un sceau plaqué de la même manière. Manassès II utilisait concurremment un sceau pendant, dont l'usage avait été introduit par son prédécesseur Renaud Ier.

1. D'après ROMAN (Manuel de Sigillographie, 160-161), l'évêque Walbert de Noyon possédait un sceau dès 933, Adalbéron de Metz dès 942, Roricon de Laon dès 949, mais A. DUFOUR-MALBEZIN (Actes des évêques de Laon, LVIII) ne l'a pas vu et ne signale le premier sceau conservé qu'en 1121 (tout en faisant état de traces de sceaux plaqués auparavant).

A Amiens, le premier sceau conservé est celui de Foulques II, évêque de 1030 à 1058 (LECOANET, Actes des évêques d'Amiens, 49), à Cambrai celui de Liébert, évêque de 1051 à 1076 (HAYEZ, Actes des évêques de Cambrai, CLV). M.-J. GUT n'a pas rencontré de sceau à Châlons avant 1070 (Les sceaux des évêques de Châlons, 699) et à Senlis avant la fin du XI<sup>e</sup> siècle (Les sceaux des évêques de Senlis, 103).

2. Ce placage sur bandelettes est signalé à Cambrai (HAYEZ, op. cit., CLV et CLVIII) dans la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle avec une technique un peu différente : 4 incisions horizontales avec languette au verso.

Le premier sceau pendant conservé est suspendu à un acte de 1089 (n°75), des lacs témoignent de son usage en 1084 (n° 64), ce qui paraît précoce par rapport à d'autres diocèses de la province<sup>3</sup>. Renaud Ier de Montreuil-Bellay a-t-il apporté à la chancellerie rémoise un mode de scellement qu'il connaissait à Saint-Martin de Tours ? La coïncidence entre l'apparition du sceau pendant et l'arrivée d'un prélat tourangeau, le fait que son successeur Manassès II, cleric rémois, ait repris le sceau plaqué permettent d'avancer l'hypothèse du rôle personnel de Renaud Ier dans le changement. Malheureusement la disparition de la plus grande partie de ses archives ne permet pas les comparaisons nécessaires avec la chancellerie de la collégiale Saint-Martin de Tours.

L'usage du sceau pendant fut ensuite exclusif à partir de Raoul.

Les liens étaient le plus souvent en cuir, parfois en parchemin, très rarement en chanvre (n° 229) ou en soie (n° 169, 206, 218), passés dans un repli au bas de l'acte.

Nous n'avons retrouvé qu'un exemplaire de sceau coloré en rouge (1118, n° 169), un de cire vierge ayant gardé une teinte pâle (1067, n° 39) ; tous les autres sont bruns, couleur de la cire naturelle après cuisson, application d'un vernis protecteur et vieillissement.

Quant aux sujets représentés, il se partagent en deux types. Le type hagiologique, employé par Gervais<sup>4</sup> et Manassès Ier, représente une Vierge à l'Enfant (en raison de la consécration de la cathédrale à Notre-Dame). Le type sacerdotal se rencontre dans le sceau de Gui (évêque en buste) puis dans ceux de tous ses successeurs à partir de Renaud Ier qui le remet à l'honneur (encore un changement accompagnant son arrivée) : évêque debout en habits sacerdotaux (un seul exemple assis, n° 169) tenant la crosse d'une main et bénissant ou tenant un livre de l'autre. Le pallium est toujours visible, la mitre toujours absente (elle n'apparaît qu'avec Samson en 1140). Ce type se retrouve sur les plus anciens sceaux épiscopaux de la province<sup>5</sup>. Il n'y a pas de contre-sceau.

- 
3. A Cambrai le sceau pendant apparaît avec Eudes en 1105 (HAYEZ, op. cit., CLVIII), à Châlons avec Guillaume de Champeaux en 1113 (GUT, op. cit., 700), A Senlis avec Clarembaud en 1117 (GUT, op. cit., 105), à Laon Barthélémy de Joux (1113-51) utilise encore quelques sceaux plaqués en même temps qu'un sceau pendant (DUFOR-MALBEZIN, op. cit., LVIII).
  4. Nous n'avons pas trouvé de renseignements sur le sceau de Gervais à l'évêché du Mans ; s'il était de type hagiologique il ne pouvait s'agir de Notre-Dame, saint Julien étant titulaire de la cathédrale.
  5. Foulques II d'Amiens (1030-58) en buste nu-tête avec crosse, Geoffroi (1104-15) debout sans mitre, Engerrand (1115-27) assis, Guérin (1127-44) assis ou debout avec une mitre cornue (LECOANET, op. cit., 49, 59, 68).

Le sceau est annoncé dans les formules de corroboration plus de deux fois sur trois (cf. infra : II Caractères internes, B, 5).

5. (suite) Liébert de Cambrai (1051-76) assis, porte déjà une mitre cornue, comme ses successeurs (HAYEZ, op. cit., CLV). Barthélémy de Laon (1113-51) est debout nu-tête (DUFOR-MALBEZIN, op. cit., LVIII). Hugues de Châlons (1110-1111) est assis avec une mitre cornue, Guillaume de Champeaux (1118) debout avec une mitre pointue, mais Erbert (1130) tête nue (GUT, op. cit., 704-706). Tous se présentent selon le type sacerdotal avec la crosse, un livre ou un geste de bénédiction.



n° 27

CATALOGUE DES SCEAUX  
DES ARCHEVEQUES DE REIMS  
DE GUI A RENAUD II

---

GUI (1033-1055)

- 1053 (n° 27)

Fragments d'un sceau plaqué vraisemblablement rond (60 mm de diamètre environ pour la partie subsistante), en cire brune. Apposé au verso de l'acte par une languette de parchemin (10 mm) passant entre deux incisions. Empreinte en fort relief entourée d'un épais bourrelet en grande partie cassé.

Buste d'évêque en habits sacerdotaux, nu-tête, portant un pallium, tenant sa crosse dans la main droite, et portant de la gauche un plat (patène ?) qu'il maintient contre sa poitrine.

L'inscription qui entourait le sujet ne se lit plus.

- 1053 (n° 28)

Deuxième exemplaire du même, beaucoup plus endommagé encore, plaqué au verso par le même système.

Des lanières de parchemin témoignent du même mode de fixation en 1040 (n° 17) et encore 1053 (n° 26). Un acte de 1043 (n° 20) aujourd'hui perdu était également scellé de la même manière, d'après le témoignage de Mabillon : "sigillum affixum erat cum vinculo membraneo, stricte ceram alligante, nulla cera a tergo apposita".





n° 39

## GERVAIS (1055-1067)

- 1067 (n° 39)

Sceau plaqué, rond, en cire vierge, diamètre total 65-70 mm ; empreinte (50 mm) entourée d'un gros bourrelet en partie cassé.

Buste de Vierge portant l'Enfant sur la bras gauche.

L'inscription qui entourait le sujet figuré ne se lit plus.

## MANASSES Ier (1070-1081)

Aucun sceau n'a été conservé, mais trois descriptions concordantes permettent de le rapprocher du sceau de Gervais.

- 1074 (n° 46)

"Authentico affixum est sigillum Manassae archiepiscopi, exhibens effigiem beatae Mariae Christum puerum in sinistro brachio gestantis cum hac inscriptione : Manasses Remorum archipraesul". (vu par dom Baillet au XVIII<sup>e</sup> siècle).

- 1076 (n° 51)

Termes exactement identiques sous la plume de dom Mabillon (vers 1680) qui a dû servir de modèle à la mention précédente.

- 1079 (n° 59)

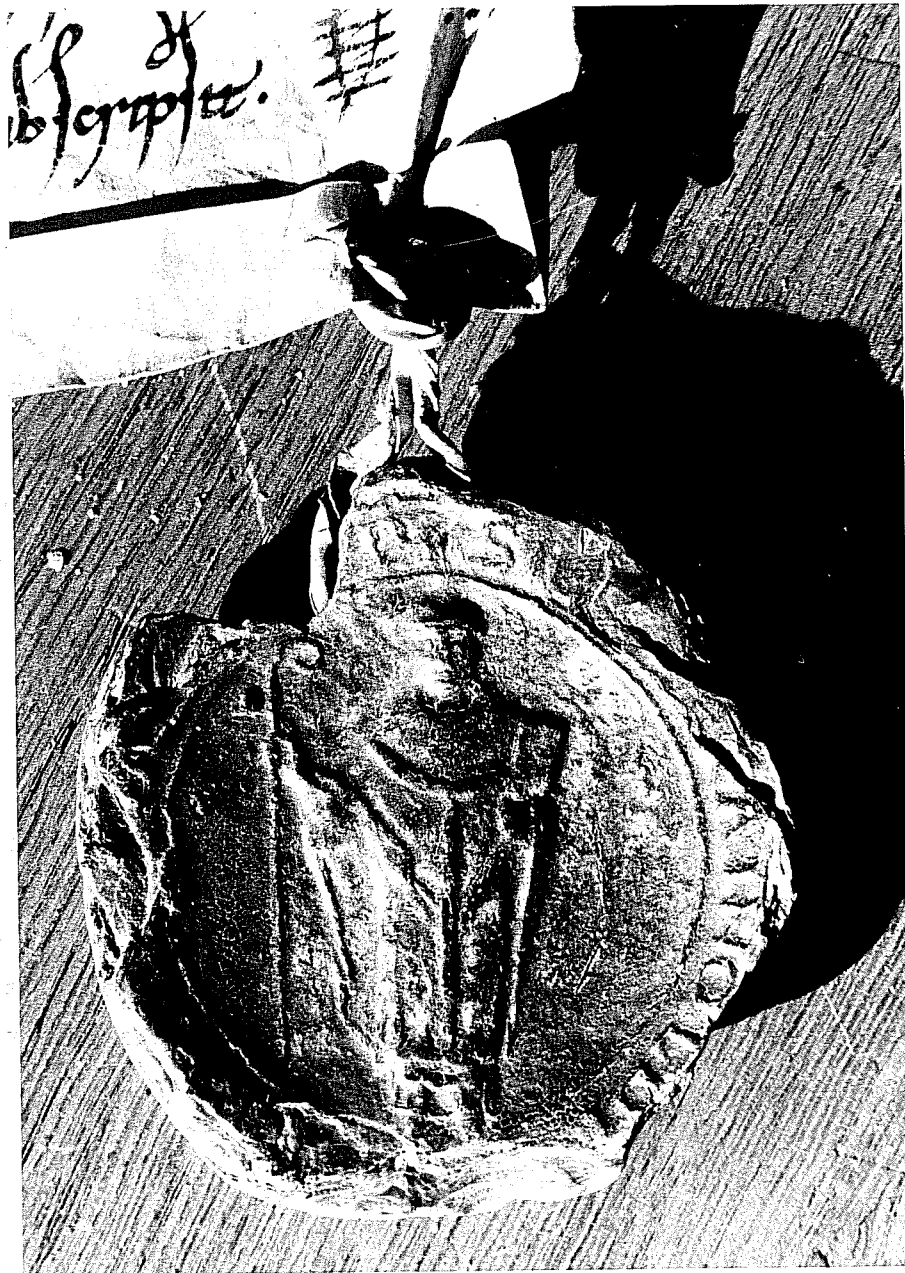
"sceau plaqué en cire blanche. Type : Vierge à l'Enfant. Légende :  
MANASSES REMENSIS ARCHIPRAESUL".

(vu par G. Kurth vers 1900).

Les mentions ci-dessus font état d'un sceau plaqué. Quand il signale l'usage du sceau pendant à Reims en 1074, A. GIRY<sup>5</sup> s'appuie sur l'acte de Manassès en faveur de Moiremont (n° 47) ; nous avons établi plus haut qu'il s'agit d'un faux diplomatique

---

5. GIRY, Manuel de diplomatique, 641.



n° 89

## RENAUD Ier (1083-1096)

- 1089 (n° 75) et 1094 (n° 89)

Sceau en cire brune en cuvette, de forme légèrement ovale (80 x 75 mm) sans bourrelet, pendant sur lacs de parchemin.

Evêque debout, nu-tête, revêtu des ornements sacerdotaux, portant le pallium, tenant un livre dans la main gauche et sa crosse dans la main droite ; volute tournée vers l'intérieur.

Inscription disparue sur le premier, fort endommagée sur le second :

SIG ..... RAINOLDI.....REM.....A.....

L'empreinte est la même sur les deux sceaux, mais ils diffèrent légèrement par la couleur de la cire, d'un brun plus foncé pour le premier, et par leur mode de fixation : les lacs de parchemin torsadé attachant le premier à la feuille de parchemin sortent par son côté gauche, si bien que l'effigie de l'archevêque se présente parallèlement à l'écriture de l'acte ; le second est attaché par le haut.



## MANASSES II (1096-1106)

- 1102 (n° 129)

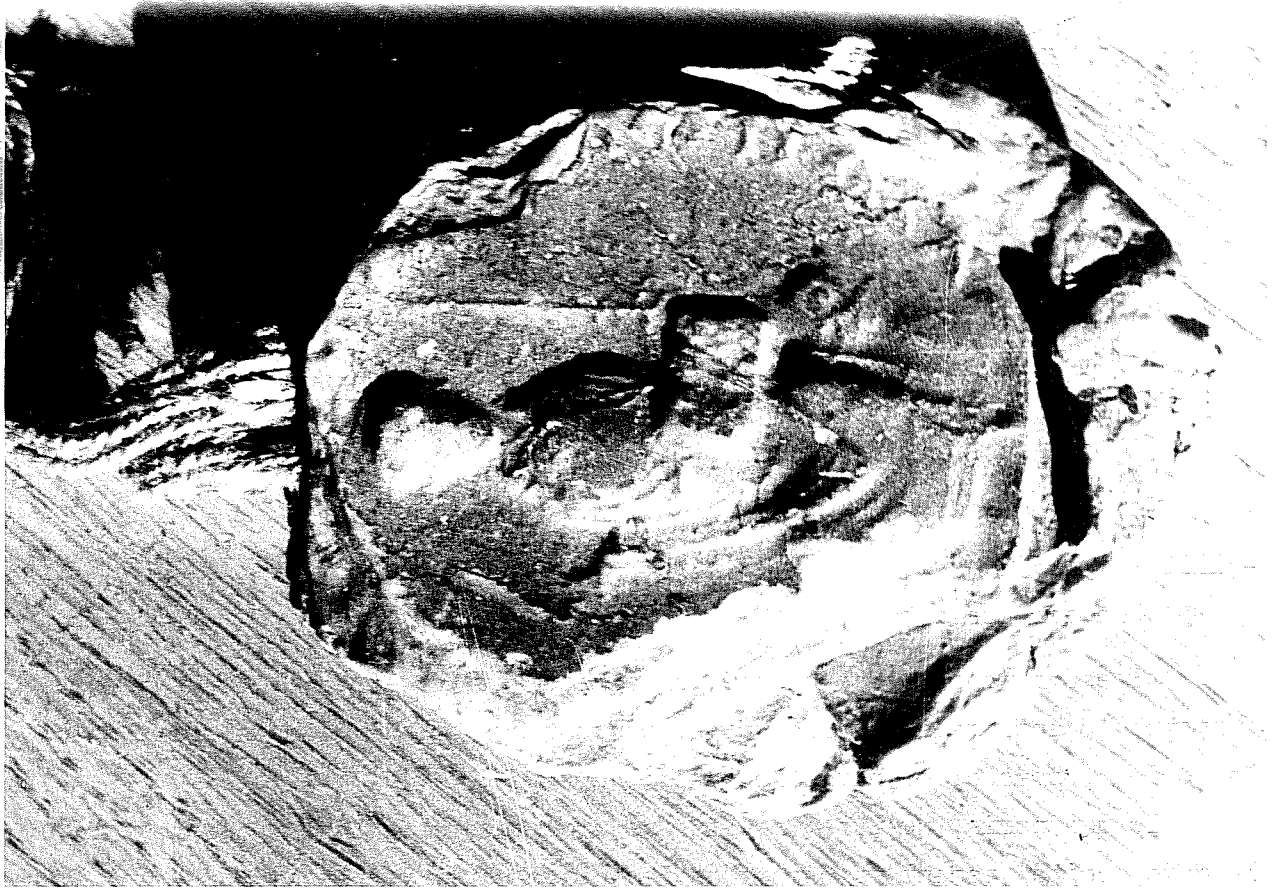
Sceau plaqué en cire brune, rond (diamètre 100 mm environ), en cuvette (très mauvais état).

Le sujet figuré au centre est en miettes ; quelques plis longs comme ceux d'une chasuble et sur le côté gauche la volute d'une crosse tournée vers l'intérieur, rappellent le sceau de Renaud Ier. Il s'agit selon toute vraisemblance d'un évêque debout, tenant une crosse dans la main droite et un livre dans la main gauche. Il est plaqué la tête en bas.

L'inscription se lit encore, les bords étant moins endommagés :

SIGILLUM MANASSE DEI GRATIA REMORUM ARCHIEPISCOPI

D'autres actes portent la trace d'un sceau plaqué aujourd'hui disparu : n°s 104 (1096), 122 (1100), 123 (1101), 137 (1104), 146 (1106). Ce mode de fixation, répandu pendant tout l'épiscopat, n'est pas exclusif ; des lacs de cuir ou de parchemins montrent l'existence d'un sceau pendant : n°s 103 (1096), 130 (1102), 143 (1106).



n° 169



n° 185



## RAOUL (1107-1124)

- 1118 (n° 169)

Premier sceau.

Sceau en cire rouge-orangé, en cuvette de forme ovale (80 x 65 mm), fortement endommagé sur les bords, pendant sur cordelettes de soie (dont la couleur, passée, devait être rouge).

Evêque assis, nu-tête, revêtu des ornements sacerdotaux, bénissant de la main droite, tenant sa crosse de la main gauche, volute tournée vers l'extérieur ; un livre ouvert est posé sur ses genoux.

L'inscription entourant le sujet figuré ne se lit plus.

- 1123 (n° 180), 1124 (n°s 185 et 187) :

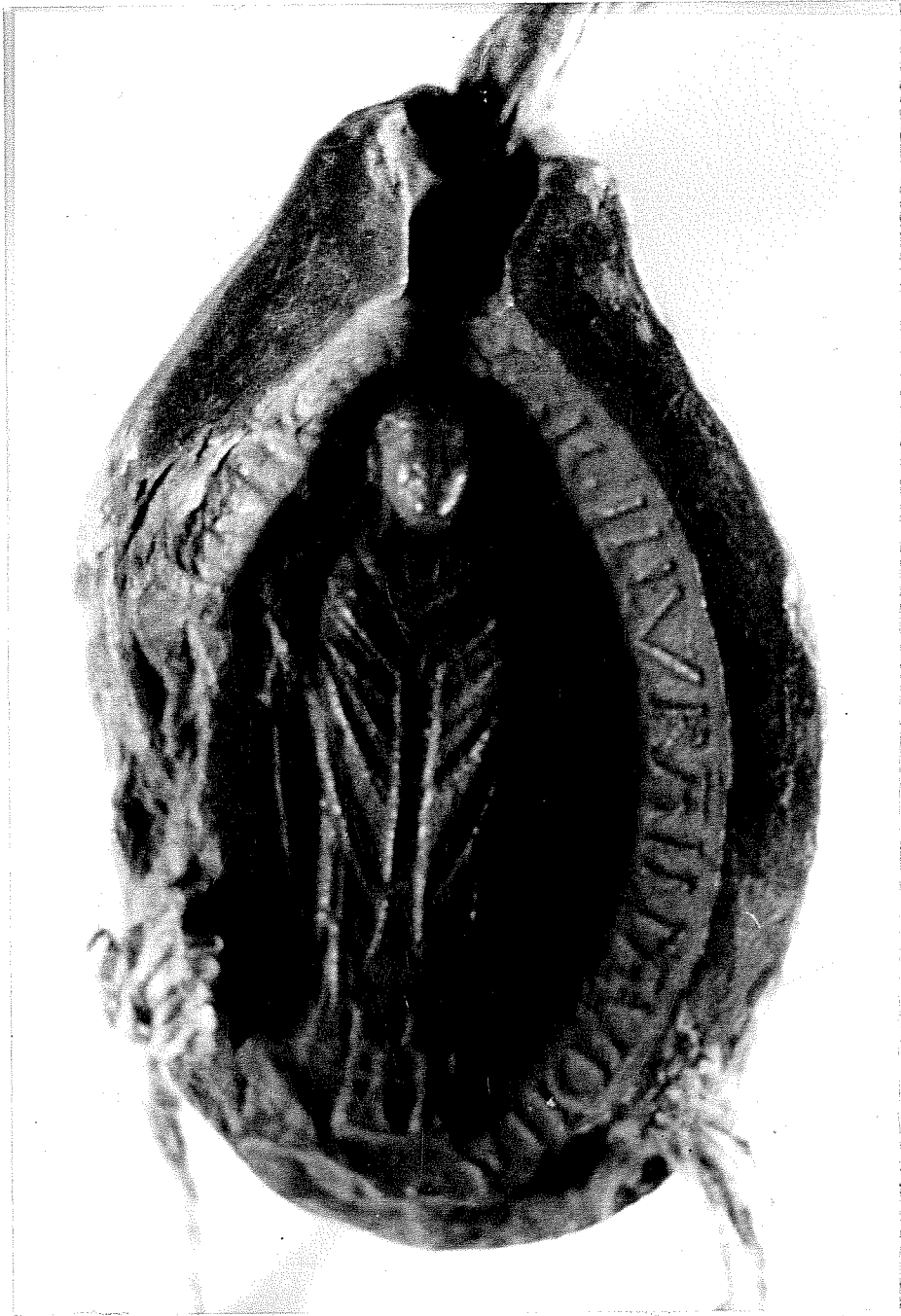
Deuxième sceau.

Sceau de cire brune en forme de navette, en cuvette (dimensions de l'empreinte : 66 x 59 mm, dimensions totales : 85 x 65/72 mm selon l'épaisseur du bourrelet), pendant sur lanières de cuir.

Evêque debout, nu-tête, revêtu des ornements sacerdotaux, portant le pallium, bénissant de la main droite et tenant sa crosse dans la main gauche, volute tournée vers l'extérieur.

Inscription :

SIGILLUM RODULFI DEI GRATIA REMORUM ARCHIEPISCOPI



n° 229  
Photo Arch. Dep. Nord

## RENAUD II (1124-1139)

- 1133 (n° 229) = DEMAY, Sceaux de Flandre, n° 5922.

Sceau de cire brune en forme de navette, en cuvette profonde ; dimensions de l'empreinte : 85 x 65 mm ; dimensions totales : 110 x 70 mm (gros bourrelet, surtout en haut) ; pendant sur cordelette de chanvre.

Evêque debout, nu-tête, revêtu des ornements sacerdotaux, portant le pallium, bénissant de la main droite et tenant sa crosse dans la main gauche, volute tournée vers l'intérieur.

L'effigie apparaît en profondeur par rapport à l'inscription :

SIGILLUM RAINAUDI DEI .....CHIEPISCOPI

Il existe un autre exemplaire de ce sceau, très usé pendant sur lanières de cuir (1129, n° 210). Ce dernier mode de fixation est le plus répandu (n°s 201, 203, 207, 211, 214, 239, 240, 243, 245) ; les cordelettes de soie verte et rouge (n° 206) ou rouge (n° 218) sont exceptionnelles.

Le sceau de Renaud II a pu être parfois de couleur rouge, si l'on en croit une mention du Père Hugo : "un sceau de cire rouge sur lequel est empreinte la figure d'un évêque en habits pontificaux avec le pallium" (n° 239).

## II. CARACTERES INTERNES

### A. Protocole initial

#### 1. Invocation

Dans le but d'appeler la protection divine, le scribe commence souvent la rédaction de l'acte par une invocation aux trois personnes de la Trinité. La formule développée est la plus employée :

In nomine sanctae et individuae Trinitatis Patris et Filii et Spiritus sancti (28 fois), particulièrement en faveur sous Renaud Ier et Manassès II<sup>1</sup>.

Suivent deux variantes plus courtes :

In nomine sanctae et individuae Trinitatis (23 fois) très utilisée dans les chartes les plus anciennes, abandonnée à la fin de l'épiscopat de Renaud Ier et pendant celui de Manassès II, reprise épisodiquement sous Raoul et Renaud II<sup>2</sup>;

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti (14 fois), formule liturgique, employée surtout sous Raoul et Renaud II<sup>3</sup>.

Quatre chartes seulement présentent des invocations différentes de ces trois types :

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti et individuae Trinitatis<sup>4</sup> qui n'est autre que l'invocation développée à l'envers; comme il s'agit d'une copie, un scribe inattentif peut avoir inversé les termes;

---

1. N° 37, 57, 58, 64, 65, 68, 69, 70, 75, 78, 82, 88, 89, 94, 104, 109, 115, 130, 137, 139, 167, 182, 186, 197, 199, 210, 214, 241.

2. N° 4, 12, 17, 23, 26, 27, 29, 49, 59, 72, 76, 159, 172, 194, 201, 204, 209, 218, 226, 227, 229, 231, 233.

3. N° 19, 20, 47, 51, 164, 168, 185, 222, 228, 232, 235, 236, 242, 245.

4. N° 171.

In nomine summae et individuae Trinitatis<sup>5</sup>, où summae peut être une mauvaise lecture de sanctae bien que cet adjectif se retrouve dans une invocation à peine postérieure et connue par un original: In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, summi et incomparabilis Dei.<sup>6</sup> In nomine Dei<sup>7</sup>, enfin, n'apparaît que sur une copie.

L'invocation est rarement suivie d'amen; 8 exemples seulement, principalement sous Renaud II<sup>8</sup>.

64 chartes sont dépourvues d'invocation, soit près d'une sur deux, mais sur ce total 40 ne sont connues que par des copies qui peuvent être tronquées<sup>9</sup>; 24 originaux cependant n'en ont pas, surtout sous Manassès II et Raoul, alors que l'usage reprend sous Renaud II<sup>10</sup>. On ne peut donc dire que l'invocation tombe en désuétude; elle sera de règle encore dans les actes de Samson et d'Henri de France.

Si l'invocation verbale fait défaut, elle peut être remplacée par une invocation symbolique (12 fois sur les 24 originaux cités plus haut)<sup>11</sup>. A 17 reprises, invocation verbale et invocation symbolique sont associées<sup>12</sup>; cette dernière est d'abord une croix simple<sup>13</sup> ou cantonnée de quatre points<sup>14</sup>; le chris-

---

5. N° 10.

6. N° 28.

7. N° 15.

8. N° 16, 28, 186, 197, 199, 210, 214, 232.

9. N° 1, 5, 18, 31, 32, 108, 123, 127, 132, 133, 136, 144, 145, 150 à 156, 162, 163, 166, 174, 176, 178, 184, 196, 203, 208, 213, 215, 219, 224, 225, 230, 234, 239, 244, 246.

10. N° 39, 103, 122, 129, 134, 135, 142, 143, 146, 160, 169, 170, 173, 180, 181, 183, 187, 188, 200, 202, 207, 212, 240, 243.

11. N° 135, 142, 143, 146, 160, 169, 170, 173, 180, 188, 200, 207.

12. N° 64, 68, 75, 89, 104, 109, 130, 164, 167, 172, 182, 186, 197, 201, 229, 235, 245.

13. N° 64, 75, 89, 109, 146, 164, 170, 197.

14. N° 68, 104, 172, 200, 207.

me<sup>15</sup> n'apparaît pas avant le début du XII<sup>e</sup> siècle et tend à remplacer la croix, qui ne disparaît pas cependant tout à fait.

Il n'est pas possible de lier tel ou tel usage à un archevêque ou à un chancelier et les invocations rémoises ne présentent pas d'originalité si on les compare à celles des diplômes royaux<sup>16</sup>, des chartes des comtes de Flandre<sup>17</sup>, des archevêques de Bourges<sup>18</sup>, des évêques d'Amiens<sup>19</sup>, Cambrai<sup>20</sup>, Châlons<sup>21</sup>, Laon<sup>22</sup> et Metz<sup>23</sup>. Héritée d'usages carolingiens, cette première partie du discours diplomatique est sans originalité.

## 2. Suscription

Une grande variété apparaît dans l'emploi de la suscription, d'abord par son emplacement: en général, comme son nom l'indique, elle se situe immédiatement après l'invocation ou en tête de l'acte si celle-ci fait défaut. Il y a cependant de nombreuses exceptions, et l'on trouve à différents endroits du discours diplomatique cette mention du nom et du titre de l'auteur de la charte

- 
15. N<sup>o</sup> 130, 135, 142, 143, 160, 167, 169, 172, 173, 180, 182, 186, 188, 201, 229, 235, 245; à noter que le n<sup>o</sup> 172 associe croix et chrisme.
  16. PFISTER, Etudes...sur Robert le Pieux, XXV; PROU, Actes de Philippe Ier, XC-XCII; l'invocation trinitaire In nomine sanctae et individuae Trinitatis est la plus fréquente, suivie de la formule énumérant les personnes de la Trinité.
  17. VERCAUTEREN, Actes des comtes de Flandre, LXVIII, invocation trinitaire, manquant surtout à la fin du recueil.
  18. GANDILHON, Actes des archevêques de Bourges, CXVII, invocation trinitaire surtout; 3 invocations monogrammatiques AΩ.
  19. LECOANET, Actes des évêques d'Amiens, 53, In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen le plus souvent au XI<sup>e</sup> siècle; 62, invocation trinitaire avec ou sans énumération se développant au XII<sup>e</sup> s.
  20. HAYEZ, Actes des évêques de Cambrai, CLXVI, invocation trinitaire, parfois développée, invocation symbolique souvent.
  21. GUT, Actes des évêques de Châlons, 28, invocation trinitaire et In nomine Patris...; une seule invocation symbolique sous forme de croix; l'invocation recule après 1130.
  22. DUFOUR-MALBEZIN, Actes des évêques de Laon, LIII, invocation symbolique sur les deux-tiers des originaux jusqu'en 1138; croix potencée cantonnée de points le plus souvent; LXIII, invocation trinitaire le plus souvent, In nomine Patris... aussi; amen parfois après 1137.
  23. PARISSÉ, Actes des évêques de Metz, LXII, chrisme disparaît après le XI<sup>e</sup> s. (à l'inverse de Reims), quelques rares originaux avec une croix; invocation trinitaire la plus répandue, mais ne s'impose qu'après 1150.

que nous appellerons encore "suscription" en raison de l'identité des formules bien qu'elle ne soit pas suscrite au sens propre du terme. On peut les trouver en effet après le préambule (14 fois)<sup>1</sup>, introduisant notification ou exposé, après la notification (14 fois)<sup>2</sup>, introduisant l'exposé, rarement au sein de celui-ci (2 fois)<sup>3</sup>, parfois dans le dispositif (8 fois)<sup>4</sup> et même une fois avec la corroboration<sup>5</sup>. 7 chartes seulement en sont dépourvues<sup>6</sup>. L'usage de la suscription est donc bien établi mais ne répond pas à des règles fixes, les formules utilisées illustrent bien la permanence de la diversité.

Le pronom ego est de règle jusqu'à Manassès Ier inclus, tend à disparaître un peu sous Renaud Ier, revient dans quasiment tous les actes de Manassès II, puis commence à être abandonné sous Raoul et Renaud II; la tendance se confirmera avec leurs successeurs. Utilisation d'ego dans les chartes:

Arnoul: 2 sur 3<sup>7</sup>

Ebles: 2 sur 2

Gui: 10 sur 10

Gervais: 2 sur 3<sup>8</sup>

Manassès Ier: 6 sur 7, compte tenu d'une forme accusative où ego est remplacé par me<sup>9</sup>

Renaud Ier: 6 sur 10<sup>10</sup>

- 
1. N° 19, 49, 69, 129, 132, 151, 152, 196, 199, 208, 213, 230, 232, 242; cette disposition est fréquente à Bourges (GANDILHON, op. cit., CXIX).
  2. N° 4, 20, 23, 31, 39, 57, 58, 64, 65, 109, 183, 194, 204, 212.
  3. N° 122, 146.
  4. N° 88, 94, 103, 104, 127, 136, 162, 222.
  5. N° 134.
  6. N° 28, 29, 115, 142, 143, 234, 240.
  7. Manque au n° 5.
  8. Manque au n° 37.
  9. Manque au n° 57.
  10. Manque au n° 65, 72, 74, 82.

Manassès II: 18 sur 19<sup>11</sup>

Raoul: 17 sur 30<sup>12</sup>

Renaud II: 24 sur 41<sup>13</sup>.

Des remarques semblables sont faites pour les diplômes royaux et les actes épiscopaux contemporains<sup>14</sup>.

Le nom de l'archevêque est presque toujours écrit en entier<sup>15</sup>. La mention du numéro est rare chez Renaud II (3 exemples)<sup>16</sup>, inexistante chez Manassès II; il est vrai que Manassès Ier déposé, doit être oublié. Ce nom est suivi d'une formule de dévotion, rappel de l'intervention divine dans l'élection du prélat. 6 actes seulement, connus d'ailleurs par des copies, en sont dépourvus<sup>17</sup>. La formule la plus répandue est Dei gratia ou gratia Dei (41 fois)<sup>18</sup>, surtout dans les actes anciens et sous Raoul et Renaud II, sans qu'il y ait jamais exclusivité. Suivent divina miseracione (7 fois)<sup>19</sup> et Dei miseracione (4 fois)<sup>20</sup> divina propitiacione, superna dispensacione (3 fois)<sup>21</sup>, dispensacione divina, sola pietate divina, divina favente clementia (2 fois)<sup>22</sup>, puis une fois chacune superna largiente gratia, divina gratia miserante, gratuito Dei munere, ineffabili Dei providentia (au XI<sup>e</sup> s.), divina dispensante clementia, superna dispensante clementia, divina dispensante gratia, superna dispensante gratia, divina disponante gratia, divina bonitate, propitia divinitate, omnipotentissima dis-

11. Manque au n° 137.

12. Manque aux n° 159, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 178, 181, 185, 186, 187.

13. Manque aux n° 197, 200, 202, 206, 210, 215, 219, 227, 228, 235, 236, 243, 244, 246.

14. PFISTER, op. cit., XXV; PROU, op. cit., XCIII; VERCAUTEREN, op. cit., LXVIII; GANDILHON, op. cit. CXIX; LECOANET, op. cit., 53 (50 % avec ego); HAYEZ, op. cit., CLXIX (ego rare après 1114); GUT, op. cit., 29 (ego fréquent au XI<sup>e</sup>, plus rare au XII<sup>e</sup> s.); DUFOUR-MIALBEZIN, op. cit., LXIII; PARISSE, op. cit., LXIII, signale au contraire qu'ego est peu employé jusqu'en 1150 et se multiplie après.

15. ce qui est plus rare à Amiens (LECOANET, loc. cit.).

16. Roger II et Roger III de Châlons mentionnent plus fréquemment leur numéro d'ordre (GUT, loc. cit.).

17. N° 1, 15, 20, 23, 184, 225.

18. N° 4, 5, 17, 31, 37, 47, 59, 64, 65, 68, 69, 70, 72, 76, 133, 150, 159, 160, 169, 170, 171, 174, 176, 180, 181, 183, 194, 199, 200, 206, 210, 212, 214, 226, 227, 228, 233, 236, 241, 243, 244.

19. N° 172, 178, 229, 232, 239, 242, 245.

20. N° 130, 188, 209, 231.

21. N° 222, 230, 235 et 134, 166, 207.



pensatione, divina propitiante misericordia, divina providentia, per Dei patientiam<sup>23</sup>. La diversité est la seule règle.

Il en va de même pour la formule d'indignité qui suit, à partir de Renaud Ier (auparavant on ne la rencontre que deux fois): licet indignus (24 fois)<sup>24</sup> ou indignus (10 fois)<sup>25</sup>, humilis et indignus (1 fois)<sup>26</sup>, humilis (5 fois)<sup>27</sup>, humillimus, peccator, quamvis exiguus, licet non idoneus, inutilis (1 fois)<sup>28</sup>. Outre ces qualificatifs, la même modestie s'exprime par nomine non meritis ou merito (8 fois)<sup>29</sup>, nomine non executione operis (1 fois)<sup>30</sup> parfois développée en rejoignant la formule de dévotion: non meis meritis sed divina gratia, propitia divinitate, miseratione divina, superna dispensante gratia (1 fois)<sup>31</sup>. La formule dictus archiepiscopus n'est pas encore répandue; unique dans ce recueil (1 fois sous Manassès II<sup>32</sup> dans un original) elle sera reprise sous Samson et surtout Henri de France pour devenir quasiment exclusive; l'époque n'est pas encore à l'uniformité<sup>33</sup>, pas davantage dans les titres que prennent les prélats.

Remorum archiepiscopus est utilisé plus d'une fois sur deux (74 fois)<sup>34</sup> avec des variantes Remensis (2 fois) ou Remensium archiepiscopus (1 fois), Remorum archipraesul (2 fois)<sup>35</sup>, Remorum pontifex, Remensis metropolitanus antistes (1 fois)<sup>36</sup>. Archiepiscopus tout seul n'est donné que par des copies qui peuvent

- 
22. N° 202 et 209; 156 et 185; 26 et 27; cette dernière formule se rencontre dans la chancellerie impériale.
23. N° 10, 12, 18, 51, 132, 173, 215, 137, 187, 153, 182, 186, 197, 203, 224.
24. N° 10, 64, 68, 69, 70, 122, 133, 150, 153, 160, 164, 169, 173, 174, 182, 180, 186, 187, 196, 201, 203, 204, 205, 207.
25. N° 127, 139, 144, 145, 146, 151, 152, 208, 213, 226.
26. N° 194.
27. N° 172, 178, 210, 218, 219.
28. N° 19; 94; 156; 162; 163.
29. N° 75, 78, 103, 123; 82, 89, 108, 168.
30. N° 137.
31. N° 135; 162; 164; 136.
32. N° 129.
33. Même variété dans les recueils d'actes contemporains (cf. références note 14) avec la même prédominance de Dei gratia pour le roi comme pour les évêques.
34. N° 1, 5, 15, 17, 18, 19, 20, 26, 27, 37, 51, 58, 59, 64, 65, 68, 69, 70, 72, 75, 76, 78, 82, 89, 103, 104, 108, 109, 122, 123, 129, 130, 132, 133, 134, 136, 137, 144, 150, 153, 166, 168, 170, 171, 176, 181, 182, 183, 194, 197, 199, 200, 202, 206, 209, 212, 214, 224, 225, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 235, 236, 239, 241, 242, 243, 245, 246.
35. N° 173, 188; 195; 4, 47.

avoir été tronquées<sup>37</sup>. Cette tendance certaine à la simplicité n'exclut pas des formules plus développées où revient le mot (sancta) ecclesia: Remensis ecclesiae minister (15 fois sous Raoul et Renaud II)<sup>38</sup>, — et servus (1 fois)<sup>39</sup>, sanctae Remensis ecclesiae archiepiscopus (3 fois), archipraesul ou sacerdos (1 fois)<sup>40</sup>, sanctae Remensis matris ecclesiae archiepiscopus, sanctae sedis Remorum antistes (1 fois)<sup>41</sup>, Remensis ecclesiae archiepiscopus (4 fois)<sup>42</sup>, ecclesiae Remensis (7 fois) ou Remorum (2 fois) sacerdos<sup>43</sup>; ad Remensis ecclesiae culmen provectus (1 fois)<sup>44</sup>. La prépondérance d'archiepiscopus est plus nette à Reims que dans certains diocèse suffragants étudiés où episcopus le dispute davantage à praesul (Laon) ou minister (Châlons)<sup>45</sup>. Minister (assorti d'humilis ou indignus) n'est employé que 16 fois, sacerdos 12 fois; archipraesul (3 fois) ne dépasse pas le début de l'épiscopat de Manassès Ier<sup>46</sup>, tout comme antistes (2 fois), pourtant familier par son utilisation au canon de la messe; pontifex est exceptionnel (1 seul exemple), tout comme servus, peut-être inspiré par une bulle pontificale.

### 3. Adresse et salut

Exceptionnelle avant Renaud Ier (il n'y a que deux exemples avant 1080), l'adresse reste assez rare jusqu'à Raoul, le rédacteur de l'acte devant trou-

36. N° 203; 169; 49.

37. N° 12, 23, 127, 184.

38. N° 156, 162, 163, 172, 178, 180, 196, 201, 204, 205, 207, 208, 218, 219, 226.

39. N° 174.

40. N° 57, 135, 244; 10; 164.

41. N° 159; 39.

42. N° 94, 139, 215, 222.

43. N° 146, 151, 152, 160, 167, 187, 213; 145, 186.

44. N° 185.

45. Mêmes références qu'à la note 14; les différents auteurs signalent une diversité comparable, avec généralement une tendance à la simplification dans le 2<sup>e</sup> quart du XII<sup>e</sup> s.

46. Sur les monnaies archipraesul est employé par Gui, Gervais, Manassès II.

ver qu'elle fait double emploi avec la notification. Si elle devient plus fréquente pendant les deux derniers épiscopats (38 sur un total de 44 adresses), elle n'est cependant pas systématique (38 adresses sur 75 chartes de Raoul et Renaud II)<sup>1</sup>.

Sous l'influence des diplômes carolingiens et selon l'usage de la chancellerie royale<sup>2</sup>, le rédacteur s'adresse d'abord à tous les fidèles: omnibus Christi fidelibus et universis sanctae ecclesiae filiis reviennent 3 fois<sup>3</sup>, seuls exemples de répétition dans une grande variété de formules. Toutes celles qui suivent ne sont utilisées qu'une fois; nous les avons regroupées par thèmes: sanctae ecclesiae tam praesentibus quam futuris fidelibus; universis sanctae et catholicae matris ecclesiae filiis tam his qui nobis praesentiae existentia conjunguntur quam his quorum nos posteritas subsequutura expectatur; omnibus sanctae ecclesiae filiis, ——— tam praesentibus quam futuris<sup>4</sup>.

Universis sanctae et catholicae matris ecclesiae filiis ab uberibus divinae consolationis sociari; universis sanctae et catholicae matris ecclesiae filiis in filiorum Dei sortem et adoptionem annumerari; universis sanctae ac catholicae ecclesiae filiis sic vivere in praesenti nequam seculo ut coheredes Christi fieri mereantur in future; omnibus qui se sanctae ecclesiae filios esse cognoscunt bravium supernae hereditatis<sup>5</sup>.

Omnibus qui se Christi sanguine redemptos gloriantur inter ejus membra annumerari; omnibus sanguine Christi redemptis in unitate fidei perseverantiam; omnibus in Christo fidelibus sic transire per bona temporalia ut adipiscantur eterna<sup>6</sup>.

Omnibus orthodoxe fidei cultoribus ad celestis patriae gaudia feliciter anhelare; omnibus quorum nos memoria subsequutura expectatur ad eternam patriam feliciter tendere<sup>7</sup>;

1. Adresse rare aussi avant le XII<sup>e</sup> s. dans les actes des comtes de Flandre (VERCAUTEREN, op. cit., LXXI) comme à Laon (DUFOR-MALBEZIN, op. cit., LXVI) ou à Châlons (GUT, op. cit., 29).

2. PROU, op. cit., XCIX.

3. N<sup>o</sup> 163, 164, 167 et 235, 236, 245.

4. N<sup>o</sup> 37; 75; 204; 202.

5. N<sup>o</sup> 82; 108; 133; 201.

6. N<sup>o</sup> 137; 153; 139;

7. N<sup>o</sup> 156; 160.

Preteritorum atque futurorum memor; presentibus et successorum longeve posteritati; fidelibus tam futuris quam presentibus; tam presentibus quam futuris<sup>8</sup>.

Malgré l'extrême diversité, on constate la parenté de certaines formules, le retour de certains mots (annumerari, Christi sanguis, patria).

Il y a davantage d'unité de rédaction - dans l'esprit plus que dans la forme - avec un deuxième type d'adresse, celui des chartes en forme de lettres qui n'apparaît que sous Raoul et prédomine nettement sous Renaud II. Sous l'influence des bulles pontificales la charte mentionne un destinataire précis, l'abbé d'un monastère et ses successeurs réguliers:

N. abbati, ejusque successoribus regulariter substituendis (Saint-Remi)<sup>9</sup>,  
N. venerabili abbati ejusque successoribus canonice substituendis (Saint-Bavon de Gand)<sup>10</sup>, dilecto in Christo filio N. abbati ejusque successoribus regulariter promovendis (Hasnon)<sup>11</sup>, dilectis in Christo filiis (dilecto filio) N. venerabili abbati ejusque (et ceteris) fratribus in eodem monasterio (loco) monasticam (canonicam) vitam professis, eorumque successoribus (in eadem observantia) permansuris (Igny, Ourscamp, Hénin-Liétard, Saint-Wulmer de Boulogne) proche de dilecto filio suo N. preposito et ipsius fratribus qui in eadem ecclesia regularem vitam professi sunt, eorumque successoribus in eadem observantia permansuris (Saint-Josse-au-Bois) et de dilecto fratri N. abbati ejusque successoribus ceterisque fratribus ibidem sub regula beati Augustini canonicam vitam professis (Mont-Saint-Eloi)<sup>12</sup>.

Plus simples: dilecto sibi in Christo (filio) N. venerabili abbati ejusque successoribus (Fleury, Saint-Martin d'Ypres), dilecto filio N. et fratribus eidem commissis eorumque successoribus canonice substituendis (Saint-Feuillien du Roeulx), dilecto filio suo N. abbati, ceterisque fratribus ibidem Deo servientibus et ejus et eorum successoribus (Belval)<sup>13</sup>.

Parfois il n'est pas fait mention des successeurs: fratribus in ecclesia

8. N° 51; 166; 172; 246.

9. cf. bulles de Callixte II (1119) et Honorius II (1126), Arch. dep. Marne, ann. Reims, 56 H 1, avec une formule identique à notre n° 150 cité ici:  
N. abbati ejusque successoribus regulariter substituendis.

10. N° 181.

11. N° 171.

12. N° 219, 228, 215, 224; 197; 227.

13. N° 174, 176; 243; 244.

X. degentibus (Saint-Denis de Reims); N. venerabili abbati et ejusdem loci fratribus de bono ad melius promoveri (Saint-Remi de Reims), fratri N. per eandem gratiam abbati et fratribus ejusdem monasterii (Saint-Thibault de Vitry).

N. abbati et fratribus in ecclesia X. Domno servientibus (Mont-Saint-Eloi)<sup>14</sup>. Une fois la mention de tous les fidèles suit l'adresse à l'abbé: N. eadem gratia abbati et conventui fratrum, necnon cunctis ecclesiae filiis (Saint-Jean-des-Vignes de Soissons)<sup>15</sup>.

Nous avons indiqué ici les destinataires pour bien souligner que cette relative unité n'est pas liée à un seul monastère ou à un seul diocèse; il nous faudra revenir sur ce point en étudiant le rôle de la chancellerie dans la rédaction des actes.

L'apparition d'une formule de salut à la suite de l'adresse est tardive. Après un exemple isolé sous Renaud Ier<sup>16</sup>, il faut attendre Raoul pour que l'usage s'établisse, sans qu'il soit systématique. A l'imitation des bulles des papes in perpetuum s'impose avec 26 mentions<sup>17</sup> contre 5 fois salutem qui peut être suivi d'une autre formule: salutem atque in religionis proposito perseverantiam, salutem et metropolitanam benedictionem, d'allure également très pontificale<sup>18</sup>. Le salut est aussi rare dans les diplômes de Philippe Ier, les actes des comtes de Flandre ou des évêques contemporains<sup>19</sup>; la chancellerie rémoise n'est pas originale.

14. N° 186; 185; 187; 206.

15. N° 200.

16. N° 75, salutem.

17. N° 150, 163, 164, 167, 171, 172, 173, 174, 176, 178, 181, 186, 187, 197, 200, 203, 219, 224, 227, 228, 235, 236, 245, 243, 244, 246.

18. N° 75, 202, 215; 210; 206.

19. PROU, op. cit., XCIX; VERCAUTEREN, op. cit., LXXI, 17 saluts sur 130 actes; GANDILHON, op. cit. CXXI; LECOANET, op. cit., 71, in perpetuum à partir de 1131; HAYEZ, op. cit., CLXXII, in perpetuum à partir de 1110; GUT, op. cit., 29; DUFOUR-MALBEZIN, op. cit., LXVI; PARISSE, op. cit. LXV.

## B. TEXTE

### 1. Préambule

Relativement rare jusqu'à l'avènement de Renaud Ier (7 exemples avant 1080, 58 après) le préambule se rencontre dans moins d'un acte sur deux<sup>1</sup>. Il se situe en général après le protocole, mais peut se rencontrer au début de la chartre (11 fois), aussitôt l'invocation (1 fois) ou après la notification (1 fois)<sup>2</sup>.

Le rédacteur y explique les raisons qui ont amené l'archevêque à faire établir l'acte écrit. Celles-ci peuvent se regrouper en quelques thèmes, sans originalité par rapport aux usages des chancelleries contemporaines<sup>3</sup>.

Les obligations morales du pasteur dominent largement les autres considérations: l'évêque doit prendre soin des églises qui lui sont confiées, assurer leur subsistance, venir en aide aux indigents (c'est-à-dire aux abbayes qui, par définition, sont habitées par les pauvres du Christ), assurer la paix. A plusieurs reprises revient l'image du troupeau du Seigneur<sup>4</sup> qu'il faut protéger dans le présent tout en préparant le salut des âmes; la référence au Bon Pasteur est claire. Plus difficile à identifier est une allégorie rencontrée également à Metz<sup>5</sup> et qui n'est pas d'origine biblique: les religieux - il s'agit presque toujours de Prémontrés - sont des marins qui ont quitté la haute mer pour gagner le port de la contemplation<sup>6</sup>. Rares sont les allusions précises à un fait en rapport avec l'acte: l'évêque doit rendre aux églises ce qui leur a été soustrait, rétablir la paix dans les églises envahies par les laïcs<sup>7</sup>. La

---

1. Même observation à Amiens (LECOANET, op. cit., 62), Châlons (GUT, op. cit. 29) et Laon (DUFOR-MALBEZIN, op. cit., LXVII) et pour les comtes de Flandre (VERCAUTEREN, op. cit., LXXII): 50 ou 130.

2. N° 103, 129, 142, 143, 144, 145, 146, 151, 152, 230, 232; 104; 64.

3. PROU, op. cit., C; VERCAUTEREN, op. cit., LXXII; GANDILHON, op. cit., CXVIII; LECOANET, op. cit., 62; HAYEZ, op. cit., CLXXIV; GUT, op. cit., 29; DUFOR-MALBEZIN, op. cit.; LXVII; PARISSE, op. cit., LXVI.

4. N° 76, 137, 230, 234, 239.

5. PARISSE, op. cit., LXVIII.

6. N° 222, 226, 227, 232, 233.

7. N° 153, 224.

plupart des préambules s'en tiennent à de pieuses généralités; 32 composent ce premier groupe<sup>8</sup>.

Une deuxième idée, exposée par 10 documents, fait état des récompenses qui, dans l'éternité, attendent les généreux donateurs; il faut se préparer pour le jour du jugement dernier<sup>9</sup>.

Plus simplement l'archevêque répond aux pieuses requêtes des religieux et consent à la dévotion des fidèles (7 fois)<sup>10</sup>.

Il convient aussi d'obéir aux préceptes divins ("Ce que vous aurez fait au plus petit d'entre mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait")<sup>11</sup>, d'écouter les exhortations de l'apôtre Paul ("Que votre abondance subvienne à leur pauvreté pour qu'un jour leur superflu pourvoie à vos besoins")<sup>12</sup>, de suivre les canons et les décrets des Pères<sup>13</sup>, d'imiter la sollicitude des prédécesseurs envers les pauvres du Christ<sup>14</sup>. L'archevêque lui-même doit être un modèle pour les fidèles<sup>15</sup>. Tout ressortit ici à l'idée d'exemplarité passée ou présente.

Il faut aussi abolir les mauvaises coutumes, corriger ce qui est mal<sup>16</sup>.

La prudence enfin commande de consigner par écrit ce que l'on veut voir établi pour l'éternité<sup>17</sup>; il n'y a que trois exemples de ce dernier préambule qui deviendra plus fréquent dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle. Les motivations exprimées ici sont donc encore essentiellement d'ordre religieux.

Le préambule donne au rédacteur la possibilité de quitter le style impersonnel et peu sophistiqué du discours diplomatique pour se livrer à quelques exercices de caractère littéraire, la prose rimée<sup>18</sup>, ou les citations de l'Ancien et du Nouveau Testament<sup>19</sup>.

8. N° 37, 75, 76, 103, 104, 108, 129, 132, 137, 139, 145, 151, 152, 153, 167, 172, 200, 208, 210, 213, 219, 222, 224, 226, 227, 230, 232, 233, 234, 239, 242, 243.

9. N° 5, 19, 31, 51, 94, 103, 104, 133, 146, 203.

10. N° 171, 174, 197, 206, 228, 236, 244.

11. N° 64, 69.

12. N° 127.

13. N° 200.

14. N° 142, 143, 164.

15. N° 196, 229, 235.

16. N° 144, 150.

17. N° 49, 82, 185.

18. N° 59, 104, 129, 132, 151, 152, 153, 164, 178.

19. N° 5: Tobie, IV, 11; N° 37: Matthieu, XXV, 14-30 ; N° 64 et 69: Matthieu, XXV,

Malgré un désir constant de renouvellement que l'on retrouve dans les autres chancelleries de l'époque<sup>20</sup>, des analogies dans le choix des mots et quelques identités de forme laissent supposer l'existence d'un formulaire, mais nous n'en avons pas la preuve. Les ressemblances peuvent s'expliquer par la proximité dans le temps: ainsi deux chartes de 1096, l'une pour Anchin, l'autre pour Saint-Remi de Reims, ont pratiquement le même préambule<sup>21</sup>; de même pour Cuissy et Saint-Wulmer de Boulogne en 1131-1132<sup>22</sup>; le scribe a pu recourir à un formulaire, ou éventuellement utiliser des minutes qu'il avait sous la main. Les mêmes formules se retrouvent aussi en des chartes successives données à une même abbaye: c'est le cas pour Saint-Nicaise de Reims en 1109/1110, 1128 et 1128/1129<sup>23</sup>, pour Cuissy en 1131 et 1134<sup>24</sup>, pour Saint-Martin de Laon en 1133 et 1135<sup>25</sup>, pour Signy en 1134 et 1135<sup>26</sup>.

Si la préparation du texte par les moines à partir de leurs propres archives ne peut être exclue, ce n'est pas la seule explication possible. La chancellerie rémoise a pu établir la nouvelle charte après consultation d'un acte précédemment délivré, que les destinataires auraient apporté avec eux ou dont on gardait un double dans l'archivium pontificale. L'image du port de la contemplation que l'on rencontre dans les deux chartes de Cuissy et les deux chartes de Saint-Martin de Laon citées plus haut (deux abbayes prémontrées proches l'une de l'autre) se retrouve aussi dans une charte pour le Mont-Saint-Eloi, abbaye d'Augustins du diocèse d'Arras, en 1133<sup>27</sup>. Il existe par ailleurs des points communs entre des actes plus éloignés par leur date et leur destinataire: Ventelay (prieuré de Marmoutier) en 1084 et Avenay en 1086<sup>28</sup>, Anchin en 1096 et Saint-Nicaise de Reims en 1103<sup>29</sup>, Saint-Denis de Reims en 1119 et

---

40; N° 127: Paul, II Corinthiens, VIII, 14; N° 132: Psaume 83, 7; N° 200: Ezechiel, XXXIV, 11 et 16.

20. Déjà à Byzance "on voit la chancellerie de Justinien s'excuser dans le préambule d'un diplôme, d'avoir fait, à deux reprises, usage de la même formule" (FICHTENAU, Notes sur l'origine du préambule..., 7).
21. N° 103 et 104.
22. N° 222 et 224, repris dans le N° 232.
23. N° 151, 208, 213; cette dernière charte cite en grande partie le texte du N° 208.
24. N° 222 et 232.
25. N° 226 et 233.
26. N° 230 et 234.
27. N° 227.
28. N° 64 et 69.



Blangy en 1137<sup>30</sup>, le Mont-Saint-Eloi en 1128 et Ourscamp en 1133<sup>31</sup>, Saint-Nicaise de Reims en 1135 et Saint-Thierry en 1138<sup>32</sup>. Ces derniers éléments plaident en faveur de l'existence d'un formulaire; nous aurons à y revenir dans l'étude du fonctionnement de la chancellerie, car la réponse est liée à son rôle effectif dans la rédaction des actes.

## 2. Notification

Comme nous l'avons dit plus haut, adresse et notification semblent faire double emploi pour les rédacteurs des actes; ils utilisent l'une ou l'autre. Cinq exemples seulement montrent l'une et l'autre<sup>1</sup>.

En général la notification suit le préambule, auquel elle est reliée par proinde, eapropter, igitur, quocirca, ergo, itaque, unde, quamobrem, hoc attendentes, considerantes. Elle peut se trouver en tête (4 fois)<sup>2</sup>, après l'invocation (4 fois)<sup>3</sup>, entre l'exposé et le dispositif (1 fois)<sup>4</sup>.

La notification l'emporte quasi exclusivement jusqu'en 1089. Sous Renaud Ier se prend l'habitude de la confondre avec l'adresse ou de la remplacer par celle-ci. Un usage clair ne réussit pas à s'imposer et la considérable variété des formules ne diminue un peu qu'à la fin de l'épiscopat de Renaud II.

Elle comprend un verbe exprimant la volonté de faire connaître la décision prise par l'archevêque puis, au datif, une définition des personnes visées par cette notification. Nous distinguerons ces deux parties dans les listes

---

29. N° 103 et 133.

30. N° 172 et 242.

31. N° 206 et 228.

32. N° 236 et 245

1. N° 89, 160, 166, 176, 224.

2. N° 39, 162, 183, 212.

3. N° 20, 23, 115, 214.

4. N° 104.

ci-dessous:

notum fieri volo, volumus (9 fois)<sup>5</sup>

— esse — — (9 fois)<sup>6</sup>

— — cupio (2 fois)<sup>7</sup>

— facio, facimus (6 fois)<sup>8</sup>

— facere studuimus (1 fois)<sup>9</sup>

— — curavi (1 fois)<sup>10</sup>

— volo (1 fois)<sup>11</sup>

— sit (8 fois)<sup>12</sup>

pernecessarium duxi notum fieri (1 fois)<sup>13</sup>

(conventionem) notam esse (1 fois)<sup>14</sup>

notificare cupio, notificat, notificamus (1 fois)<sup>15</sup>, avant 1080.

ad noticiam pertrahere studui, studuimus (2 fois)

— pertrahendum esse decrevi (1 fois)

— et memoriam — curavi (1 fois)<sup>16</sup>

noticiam extendere studuimus, N. noticiae manifestare dignum duxi (1 fois)<sup>17</sup>

ad memoriam pertinere dignum duximus (1 fois)

— revocare curavi (1 fois)<sup>18</sup>

ad cognitionem N. perducere curavi, pertrahere curavi (1 fois)<sup>19</sup>

5. N° 1, 15, 47, 135, 218; 17, 231, 232, 246.

6. N° 5, 241; 10, 72, 76, 226, 233, 234, 239.

7. N° 26, 27.

8. N° 103, 166, 225, 230; 159, 176.

9. N° 64.

10. N° 145.

11. N° 39

12. N° 4, 20, 32, 59, 183, 204, 212, 214.

13. N° 209.

14. N° 19.

15. N° 17 ; 48; 58.

16. N° 224; 109; 123; 188.

17. N° 88; 242.

18. N° 222; 207.

19. N° 68; 70.

intimare studui, studuimus (2 fois), intimatum esse studui (1 fois)<sup>20</sup> avant 1091.

palam facere dignum duxi, curavimus (1 fois)<sup>21</sup>

suggestum esse volumus (1 fois)<sup>22</sup>

noverit N. solertia (2 fois), noverint omnes (1 fois)<sup>23</sup>

innotescat (2 fois), innotesci volo, innotescere volo (1 fois)<sup>24</sup>, avant 1060.

Les destinataires sont ensuite annoncés; il s'agit de l'ensemble des fidèles de l'Eglise de Reims ou de la postérité en général.

omnibus tam presentibus quam futuris fidelibus (5 fois)

simplifié en tam presentibus quam futuris à la fin de l'épiscopat de Renaud II (15 fois) ou en presentibus et futuris (4 fois)<sup>25</sup>

universis sanctae et catholicae matris ecclesiae filiis (tam presentibus quam futuris) (3 fois),

omnibus ecclesiae catholicae filiis tam presentibus quam futuris (1 fois)

(universis vere matris ecclesiae filiis) tam his quorum presentialis existentia nos attingit quam his quorum posteritas subsequatur expectatur (2 fois)

universis sanctae matris ecclesiae filiis (sicut presentibus similiter et posteris) (4 fois)

sanctae matris ecclesiae fidelibus et devotis cultoribus tam futuris quam presentibus (1 fois)<sup>26</sup>.

Tam presentibus quam futuris Christi fidelibus (2 fois), universis viris religiosi clericis necnon et fidelibus laïcis, omnibus orthodoxae fidei cultoribus, omnibus christianis fidei cultoribus futuris atque presentibus, ecclesiae Dei (1 fois)<sup>27</sup>.

20. N° 69; 65; 78.

21. N° 104; 160.

22. N° 162.

23. N° 115, 194; 240.

24. N° 29, 31; 12; 18.

25. N° 4, 20, 47, 17, 214; 19, 88, 89, 159, 183, 212, 218, 224, 225, 226, 230, 232, 233, 241, 242; 23, 184, 239, 240.

26. N° 64; 69; 65; 209; 103, 104; 58, 109, 214; 29, 31.

27. N° 5, 176; 10; 12; 15; 32.

Sanctae Remensis ecclesiae (filiis et) fidelibus tam futuris quam presentibus (2 fois), cunctis sanctae Remensis ecclesiae filiis fidelibusque (1 fois), (cunctis) presentibus et futuris ecclesiae nostrae fidelibus (2 fois)<sup>28</sup>, avant 1090.

Presentibus posterisque ou presentium posterorumque (solertia) (4fois), presentium (noticiam) posteritatemque futurorum, presentium posteritati, presentibus et presentium posteritati, omnibus presentibus et quorum futura posteritas expectatur, tam posteris quam modernis (1 fois), posterorum ou posteritatis (memoriam) (3 fois), posteritati suae, tam modo viventium quam posterorum... (1 fois)<sup>29</sup>, vobis (1 fois)<sup>30</sup>.

Il n'y a pas de notification dans les chartes en forme de lettres.

La notification introduit l'exposé généralement par quod, mais aussi qualiter, quia ou quoniam.

On retrouve la même variété et les mêmes formules dans les actes contemporains, avec à Laon la même tendance à la simplification dans les années 1120.<sup>31</sup>

### 3. Exposé et dispositif

Un exposé plus ou moins développé des circonstances qui ont amené l'archevêque à prendre sa décision est de règle dans les chartes; 14 seulement en sont dépourvues, le dispositif étant alors seul<sup>1</sup>.

Le plus souvent le rédacteur se contente d'exposer une requête présentée par le futur bénéficiaire et qualifiée de justa petitio: 37 exemples répartis sur l'ensemble de la période avec un certain abandon sous Manassès II et une augmentation sous Renaud II<sup>2</sup>. Des moines sont venus devant l'archevêque (pre-

28. N° 27, 72; 76; 17, 18.

29. N° 135; 115, 188, 194; 123; 145; 207; 204; 234; 70, 231, 222; 48.

30. N° 246.

31. PFISTER, op. cit., XXVII; PROU, op. cit., CIV-CVIII; GANDILHON, op. cit., CXXI; LECOANET, op. cit., 55; HAYEZ, op. cit., CLXXIX; GUT, op. cit., 29; DUFOUR-MALBEZIN, op. cit., LXX-LXXI; PARISSÉ, op. cit. LXX.

1. N° 18, 23, 109, 133, 139, 142, 143, 152, 153, 167, 171, 174, 203, 204.

2. N° 4, 5, 10, 12, 15, 17, 20, 49, 59, 65, 68, 69, 70, 75, 145, 150, 159, 164, 166, 173, 176, 181, 184, 186, 188, 197, 200, 206, 207, 212, 215, 218, 228, 229, 235, 245.

sentiam nostram adiisse) qui a été touché par leur prière, après avoir pris conseil des coévêques, des archidiaques, des chanoines, du clergé ou des fidèles; cette dernière mention disparaît avec Renaud Ier<sup>3</sup>.

Se rapproche de ce type l'exposé des largesses d'un ou de plusieurs donateurs qui demandent une confirmation afin d'en assurer la pérennité; 19 exemples dont 13 pour Raoul et Renaud II<sup>4</sup>.

L'archevêque peut aussi rappeler les donations de ses prédécesseurs qu'il convient d'imiter ( 6 fois)<sup>5</sup>, considérer la pauvreté d'un lieu (3 fois)<sup>6</sup>.

Les analogies sont fréquentes entre ces exposés faciles à adapter à de multiples actes, mais l'identité totale ne se rencontre pas, la forme est constamment variée à partir du même thème.

D'un style autre est l'exposé d'un différend entre deux abbayes que l'archevêque doit trancher; chaque récit est forcément original (10 fois)<sup>7</sup>.

Il existe enfin des exposés spécialement composés pour un acte particulier dont l'importance est ainsi soulignée. C'est le cas des chartes de réforme où l'archevêque montre le déclin spirituel ou matériel d'un établissement puis son oeuvre de restauration (4 fois)<sup>8</sup> ou bien l'action entreprise contre des laïcs pour leur retirer des biens ecclésiastiques, occasion de rappeler quelques principes (3 fois)<sup>9</sup>. Le prélat peut aussi exposer très concrètement qu'il a pris sa décision à la suite de l'examen des titres anciens. Cette préoccupation diplomatique se rencontre à deux reprises pour Renaud Ier et Renaud II<sup>10</sup>. Enfin, circonstance exceptionnelle qui permet un rappel du droit canon, l'archevêque intervient à la place d'un suffragant élu qui n'est pas encore consacré faute d'avoir l'âge requis pour l'épiscopat<sup>11</sup>.

Après avoir évoqué ces diverses raisons, il reste à exprimer la décision finale. Igitur ou quocirca introduisent un verbe traduisant la volonté de l'ar-

3. N° 5, 17, 18, 19, 20, 26, 27, 29, 59.

4. N° 29, 47, 64, 103, 108, 119, 168, 169, 172, 178, 183, 208, 222, 231, 233, 234, 236, 239.

5. N° 26, 27, 122, 160, 178, 199.

6. N° 132, 161, 242.

7. N° 123, 135, 170, 180, 182, 187, 240, 241, 242, 246.

8. N° 37, 39, 76, 210.

9. N° 78, 115, 156.

10. N° 65, 68; 202, 213.

11. N° 88.

chevêque; rarement à l'infinitif (2 fois), peu souvent à la première personne du singulier (13 fois, au XII<sup>e</sup> s.)<sup>12</sup>, il est généralement à la première personne du pluriel, au présent ou au passé: decernimus, statuimus, concessimus, concedimus, contradidimus, contulimus, annuimus, interdicimus, approbamus, firmavimus, confirmamus... Les différents types d'actes ne justifient pas une telle profusion de termes dont beaucoup sont synonymes; comme nous l'avons déjà vu à plusieurs reprises, le rédacteur cherche la variété. Il en va de même dans les chancelleries contemporaines où l'on retrouve les mêmes caractères: démarche d'un postulant ou rappel de donations antérieures, avis éventuels des fidèles, approbation généralement au pluriel<sup>13</sup>.

Quand il y a similitude dans les termes du dispositif, c'est dans une commune référence aux confirmations pontificales (sous Raoul et Renaud II), qui apparaissent 5 fois<sup>14</sup> plus ou moins abrégées: preterea quecumque eadem ecclesia in presentiarum juste possidet quecumque etiam in futurum concessione pontificum, liberalitate principum vel oblatione fidelium legitime poterit adipisci, firmà vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant; ad hoc decernimus ut nulli omnino hominum liceat eandem ecclesiam temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere vel temerariis vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum substantatione et gubernatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura. Ces injonctions sont assorties de clauses comminatoires.

#### 4. Clauses comminatoires

Avec une fréquence qui ne se ralentit pas, l'archevêque assortit sa décision de menaces contre quiconque tenterait de s'y opposer. Il ne s'agit pas de

12. N<sup>o</sup> 104, 109; 130, 132, 136, 142, 146, 151, 152, 194, 199, 204, 208, 215, 213.

13. PFISTER, op. cit., XXVII; PROU, op. cit., CVII-CVIII; GANDILHON, op. cit., CXXIII; LECOANET, op. cit., 55; HAYEZ, op. cit., CLXXX; GUT, op. cit., 30; DUFOUR-MALBEZIN, op. cit., LXXIII-LXXV qui constate que le dispositif est plus construit quand l'évêque est l'auteur de l'acte juridique, réduit ou confondu avec la formule de corroboration quand il ne fait que confirmer les actes de tiers; nous ne trouvons rien de tel à Reims; PARISSE, op. cit., LXX.

14. N<sup>o</sup> 173, 176, 199, 206, 227; cf. par exemple bulle de Callixte II (1119), Arch. dép. Marne, ann. Reims, 56 H 1.

peines temporelles (cf. les fortes amendes promises par le roi ou le comte de Flandre)<sup>1</sup> mais de sanctions spirituelles, brandies dans un acte sur trois environ, sans qu'il soit possible de déterminer les raisons de leur emploi ou de leur absence; il n'y a pas de rapport évident avec l'importance ou la forme de l'acte<sup>2</sup>.

Dans des proportions variables et parfois avec une tendance à la diminution au XII<sup>e</sup> siècle, les chancelleries épiscopales contemporaines manient aussi l'anathème et l'excommunication "avec vigueur et routine" (M. Parisse)<sup>3</sup>. Le contrevenant qui serait assez téméraire pour ne pas respecter la décision de l'archevêque tomberait sous le coup de l'anathème (anathema employé 21 fois, avec 1 fois l'expression araméenne maranatha)<sup>5</sup>, de l'excommunication (8 fois)<sup>6</sup>, de la malédiction (2 fois)<sup>7</sup>, de la damnation (1 fois)<sup>8</sup>, par la puissance du Père, du Fils et du Saint-Esprit (1 fois); du Père, du Fils, du Saint-Esprit, de Notre-Dame, de saint Remi et de tous les saints (3 fois, dans des chartes pour Saint-Remi de Reims); de Notre-Dame, des saints Pierre et Paul, Martin et Augustin (1 fois, pour l'abbaye d'Augustins Saint-Martin d'Epernay)<sup>9</sup>. Les saints patrons de l'établissement bénéficiaire sauront se venger si l'on attente à leurs droits. Le pécheur ainsi rejeté du corps de l'Eglise (6 fois)<sup>10</sup> ira rejoindre en enfer les anges apostats<sup>11</sup>, le diable, alias Satan<sup>12</sup>, le traître Judas<sup>13</sup>,

- 
1. PROU, op. cit. CXI et VERCAUTEREN, op. cit., LXXV.
  2. N<sup>o</sup> 4, 5, 12, 17; 18, 20, 26, 27, 29, 31, 47, 49, 51, 59, 64, 78, 82, 88, 133, 136, 145, 150, 163, 164, 168, 172, 176, 178, 183, 196, 197, 199, 200, 206, 208, 209, 212, 214, 219, 228, 233, 234, 244.
  3. GANDILHON, op. cit., CXXV; à Bourges, exceptionnellement les clauses pénales sont rares, 15 sur 502; LECOANET, op. cit., 55; HAYEZ, op. cit., CLXXXVI; à Cambrai, disparaissent à la fin du XI<sup>e</sup> siècle; GUT, op. cit., 34-35; à Châlons diminuent au XII<sup>e</sup> s.; DUFOUR-MALBEZIN, op. cit., LXXVI: à Laon 1 sur 2 avant 1145, 1 sur 4 après; PARISSÉ, op. cit., LXX: à Metz dans presque toutes les chartes.
  4. ausu temerario: n<sup>o</sup> 78, 164, 172; temerarie: n<sup>o</sup> 82; temeritas: n<sup>o</sup> 88; temere: n.176.
  5. N<sup>o</sup> 12, 20, 29, 47, 49, 51, 59, 64, 78, 136, 163, 168, 178, 183, 200, 208, 209, 212, 214, 233, 234; maranatha aussi à Laon (DUFOUR-M., loc. cit.).
  6. N<sup>o</sup> 17, 20, 26, 27, 59, 88, 176, 214.
  7. N<sup>o</sup> 5, 150.
  8. N<sup>o</sup> 172.
  9. N<sup>o</sup> 82; 17, 26, 27; 209.
  10. N<sup>o</sup> 133, 145, 150, 196, 199, 219.
  11. N<sup>o</sup> 26, 27.
  12. N<sup>o</sup> 31, 228.

avec Dathan et Abyron<sup>14</sup>, in saecula saeculorum<sup>15</sup>, Fiat<sup>16</sup>, Amen<sup>17</sup>. L'usage de Fiat et d'Amen à la fin de la formule d'anathème montre une influence de la chancellerie pontificale, particulièrement visible à la fin de l'épiscopat de Raoul et surtout sous celui de Renaud II où sont reprises quasiment mot à mot les grandes clauses comminatoires des bulles des papes, d'Urbain II à Alexandre III: Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona hanc nostrae constitutionis paginam scienter violaverit, canonice monita si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sublimitate penitus careat, reamque divino se iudicio esse de perpetrata iniquitate cognoscat et a sanctissimo corpore et sanguine domini nostri Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine districtae ultioni subjaceat, cunctis vero eidem ecclesiae ista servantibus sit pax domini nostri Jesu Christi, amen.

ou bien: Si qua ergo ecclesiastica saecularisve persona huic nostrae paginae contraire temere presumpserit et bonorum fratrum quietem injuste perturbaverit, primo, secundo, tertiove commonita nisi resipuerit et satisfecerit, perpetuo anathemate vinculo subjaceat et a communione corporis et sanguinis domini nostri Jesu Christi et hic et in extremi examini iudicii aliena fiat, Amen<sup>18</sup>. Parfois le modèle peut avoir été abrégé<sup>19</sup>.

Les destinataires de ces menaces ne sont jamais précisés (quis, ecclesiastica saecularisve persona); il peut s'agir aussi bien des laïcs pillards que d'éventuels successeurs des archevêques.

### 5. Corroboration

La corroboration exprime la volonté de donner un effet perpétuel à ce qui a été décidé; elle est suivie de l'annonce des signes qui assurent à l'acte sa

13. N° 4, 5, 100.

14. N° 150; Dathan et Abyron se rencontrent aussi chez Robert-le-Pieux (PFISTER, loc. cit.) et à Laon (DUFOR-M., loc. cit.).

15. N° 31, formule liturgique.

16. N° 4, 5.

17. N° 199, 244; répété 3 fois au N° 206.

18. N° 199, 206; 244; cf. OMONT, Bulles des Papes..., 142, GIRY, Manuel de diplomatique, 676; à Reims même, bulles de Callixte II (1119) et Honorius II (1126), Arch. dép. Marne, ann. Reims, 56 H 1.

19. N° 164, 197, 219; l'influence pontificale est aussi signalée à Cambrai (HAYEZ, op. cit.) et Metz (PARISSE, op. cit.).



validité. La corroboration ne manque qu'une fois<sup>1</sup>, les signes de validation cinq fois<sup>2</sup>, avant 1050. Il y a presque autant de formes différentes que d'actes; ce n'est que vers 1130 qu'un modèle réussit à s'imposer dans la plupart des chartes de la fin de l'épiscopat de Renaud II, quels qu'en soient les destinataires: ut autem hujus donationis scedula in posterum rata et inconvulsa permaneat, eam probabilium personarum subnotatione et imaginis nostrae impressione corroborari fecimus<sup>3</sup>. Avant cette date, malgré de nombreuses variantes, la construction est à peu près semblable.

La corroboration est introduite par ut autem, ergo, igitur, vero. Vient ensuite la désignation de l'acte, présentée plus haut (Classification des actes, II, D): pagina, privilegium, scedula, carta, decretum, etc..., puis la volonté d'affirmer sa pérennité: qu'il demeure ferme et inviolable. Les adjectifs sont généralement doubles: inconvulsa rataque apparaît sous Renaud Ier et s'impose sous Renaud II (23 fois)<sup>4</sup>; on trouve aussi (1 fois chacun) firma et inconvulsa, firmum et stabile, firma et inviolabilis, inconvulsum et stabile, rata et inconcussa, firma et inviolata<sup>5</sup> puis adjectif seul inconvulsum (9 fois), inconcussum (2 fois), ratum (1 fois)<sup>6</sup> ainsi que l'expression pondus auctoritatis (4 fois)<sup>7</sup>.

Parfois est mentionnée la décision de faire rédiger une charte (scriptum fieri volumus, chartam conscribi jussimus, testamentalem paginam fieri decernimus, litteris commendare precepit..., plutôt avant 1100; 2 exemples seulement sur 19 au XII<sup>e</sup> siècle où le recours à l'écrit doit paraître naturel)<sup>8</sup>.

L'annonce des signes de validation comporte la mention des souscripteurs et du sceau. Si l'archevêque a apposé son signum, il peut se citer lui-même en premier (manu propria, nostra), comme le roi dans ses diplômes, mais c'est assez rare (7 exemples sur 40 souscriptions)<sup>9</sup>; suivent les souscripteurs ou

1. N° 19.

2. N° 17, 18, 19, 20, 23.

3. voir à partir du N° 220 et surtout 231 et suivants.

4. N° 68, 70, 72, 76, 82, 109, 164, 167, 173, 174, 209, 218, 222, 224, 226, 227, 229, 231, 232, 234, 235, 236, 242.

5. N° 10; 20; 23; 59; 65; 210; 245.

6. N° 26, 27, 28, 103, 127, 142, 143, 156, 181; 15, 145; 132.

7. N° 218, 219, 228, 243.

8. N° 5, 15, 17, 23, 26, 27, 28, 29, 39, 49, 59, 65, 68, 72, 78, 82, 104, 156, 204.

9. N° 1, 10, 12, 23, 29, 49, 109; cf. PROU, op. cit., CXVI.

les témoins. Au XI<sup>e</sup> siècle on précise s'il s'agit d'episcopi ou coepiscopi (4 fois), de fideles (3 fois), de clerici (1 fois), de clerici et laici (3 fois) ou de virii clari ou clarissimi (6 fois)<sup>10</sup>, expression limitée, à une exception près, aux chartes de Renaud I<sup>er</sup>. Ils sont ensuite désignés par virii, testes, et surtout personae, assortis d'un adjectif: virii probabili (4 fois)<sup>11</sup>, testes idonei (11 fois)<sup>12</sup>, legitimi et idonei, legales (1 fois)<sup>13</sup>, personae probabiles (33 fois, se répand sous Manassès II et Raoul, s'impose sous Renaud II)<sup>14</sup>, autenticae (7 fois), idoneae, legitimae (2 fois), legales, honestae, religiosae (1 fois)<sup>15</sup>.

L'annonce des souscripteurs ou témoins se trouve dans plus de deux chartes sur trois, tout comme l'annonce du sceau, après 1053: sigillum, puis imago à partir de Manassès II (et surtout sous son épiscopat, sans que sigillum disparaisse).

A trois reprises l'archevêque ajoute le poids de son autorité métropolitaine<sup>16</sup> avant le verbe à la première personne du pluriel (généralement) qui termine le texte: firmavimus, corroboravimus, roboravimus, stipulavimus, roborari precipimus, corroborari jussimus, fecimus...

Des caractères semblables se retrouvent dans les chancelleries contemporaines<sup>17</sup>, où la tendance à l'unification signalée plus haut apparaît moins nettement.

10. N<sup>o</sup> 4, 12, 37, 69; 10, 15, 103; 29; 26, 27, 28; 65, 70, 75, 82, 89, 109.

11. N<sup>o</sup> 172, 202, 210, 215.

12. N<sup>o</sup> 72, 132, 136, 160, 162, 169, 178, 181, 186, 205, 207.

13. N<sup>o</sup> 1; 197.

14. N<sup>o</sup> 115, 119, 122, 123, 133, 137, 139, 146, 152, 153, 166, 173, 174, 182, 199, 201, 204, 208, 218, 219, 222, 224, 227, 228, 229, 231, 232, 234, 235, 236, 239, 242, 245.

15. N<sup>o</sup> 104, 108, 134, 145, 150, 195, 196; 127, 185; 142, 143; 187; 167; 240.

16. N<sup>o</sup> 108, 170, 199.

17. PFISTER, op. cit., XXIX; PROU, op. cit., CXIV; VERCAUTEREN, op. cit., LXXVI, corroboration 2 sur 3 actes environ également; GANDILHON, op. cit., CXXVIII: à Bourges on trouve jusqu'en 1118 des originaux dépourvus de sceaux; HAYEZ, op. cit., CXC; DUFÔUR-MALBEZIN, op. cit., LXXVIII-LXXX: testes remplace fideles au XII<sup>e</sup> siècle; imago apparaît aussi au XII<sup>e</sup> siècle.

C. ESCHATOCALE

1. Signum de l'archevêque

Systématique au début de la période, la souscription de l'archevêque en tête des témoins tend à se raréfier, sans jamais disparaître. L'usage de la croix, d'abord autographe, précédant ou suivant le nom, se perd à partir de Raoul.

TABLEAU<sup>1</sup>

	Total des chartes	Signum	Croix	dont autographe
Arnoul	3	2	2	?
Ebles	2	1	0	0
Gui	10	9	4	2
Gervais	2	1	1	1
Manassès Ier	7	2	1	?
Renaud Ier	14	9	2	?
Manassès II	24	7	2	1
Raoul	31	4	1	0
Renaud II	44	5	0	0

Les originaux étant rares pour les premiers évêchés, certaines croix peuvent avoir été omises dans les copies et leur caractère autographe ne peut être connu que s'il a été signalé avant la disparition du document.

La formule est variable: signum (domini) N. archiepiscopi prévaut de Gervais à Raoul, avec une variante Remorum archiepiscopi<sup>2</sup>. Auparavant Arnoul développe (signum Arnulfi Dei gratia Remensis ecclesiae archipraesulis)<sup>3</sup>; Gui simplifie (signum ejusdem archiepiscopi)<sup>4</sup>; son nom apparaît au nominatif en

1. N° 4, 5; 10; 16, 17, 18, 19, 20, 26, 27, 28, 29; 37; 57, 59; 68, 69, 70, 72, 75, 76, 78, 88, 90; 103, 104, 108, 109, 115, 122, 132; 166, 168, 169, 186; 194, 195, 214, 225, 233.

2. cf. supra, du n° 37 au n° 186.

3. N° 4 et 5.

4. N° 26, 27, 29.

tête des témoins ou bien dans une forme conjuguée: Ego Wido archiepiscopus subscripsi<sup>5</sup>. Renaud II se trouve une fois aussi au nominatif ou emploie Signum (domini) Rainaldi qui hoc scriptum (privilegium) fieri jussit<sup>6</sup>.

La disparition progressive du signum de l'auteur de l'acte se retrouve dans les autres chancelleries épiscopales, comme dans les diplômes royaux<sup>7</sup>. Le sceau est une garantie suffisante.

## 2. Souscripteurs et témoins

Les souscriptions sont de règle dans les actes rémois; une dizaine de chartes seulement en sont dépourvues, dont deux connues par les originaux<sup>1</sup>. Dans la grande majorité des cas, les noms des souscripteurs sont au génitif, précédés de signum (et une fois seulement d'une croix)<sup>2</sup>.

Très rarement au XI<sup>e</sup>, quelquefois au XII<sup>e</sup> siècle (18 exemples en tout) les souscriptions sont remplacées par une liste de témoins, 16 fois au nominatif après une formule comme testes hujus rei sunt, testes sunt qui affuerunt, testes inde habentur, testes etiam sunt...<sup>3</sup>, 2 fois seulement à l'ablatif (testibus his presentibus)<sup>4</sup>.

5. N° 17; 19.

6. N° 214; 225 et 233.

7. PROU, op. cit., CXVIII: plus de croix autographes après 1100; VERCAUTEREN, op. cit., LXXVIII: 19 souscriptions comtales sur 130; GANDILHON, op. cit., CXXX; LECOANET, op. cit., 55; HAYEZ, op. cit., CXCIII: le signum episcopi disparaît à la fin du XI<sup>e</sup> s.; GUT, op. cit., 30, souscriptions de l'évêque assez fréquente jusque 1130, avec 2 monogrammes (pour Roger III) dont l'usage est inconnu à Reims; DUFOUR-MALBEZIN, op. cit., LXXXII: souscription manque rarement avant 1135, diminue ensuite, la disparition est plus tardive qu'à Reims; on retrouve à Laon la formule qui hoc scriptum fieri jussit; PARISSE, op. cit., LXXIII.

1. N° 39 et 200.

2. N° 123.

3. N° 1; 17, 212; 90; 119, 197; 150, 183; 214; 240; 180; 188, 214, 241; 243; 246.

4. N° 17, 23.

Il arrive que leurs noms soient précédés ou surmontés d'une croix (13 fois)<sup>5</sup> parfois réservée aux évêques ou aux dignitaires du chapitre<sup>6</sup>, rarement autographes<sup>7</sup>.

Les souscripteurs sont classés par ordre hiérarchique (évêques, abbés, dignitaires du chapitre, prêtres, diacres, sous-diacres, etc.. laïcs). Cette distinction dans les originaux de Gui est matérialisée par des colonnes: ainsi dans des chartes pour l'abbaye Saint-Remi de Reims on trouve à gauche les membres de la curie et les clercs séculiers, au centre l'abbé et les moines, à droite les laïcs<sup>8</sup>. La disposition en colonnes disparaît avec Gervais; les noms sont alors écrits en longues lignes, sans alinéas.

Presque toujours les souscripteurs ou témoins prennent place avant la datation; exceptionnellement on les trouve au bas de l'acte (4 fois pour les souscripteurs, 2 fois pour les témoins)<sup>9</sup>. Leur nombre est généralement compris entre 10 et 20; le record est de 53 au bas du règlement d'un différend entre deux abbayes.<sup>10</sup>

#### a) Evêques suffragants

Un ou plusieurs évêques suffragants apparaissent à 41 reprises parmi les souscripteurs. Leur présence s'explique dans la majorité des cas par la tenue d'un synode provincial. Parfois celui-ci est mentionné<sup>11</sup>; quand il ne l'est pas et qu'il n'est pas connu par d'autres sources, il paraît légitime de penser que trois ou quatre évêques ne se retrouvent pas à Reims par hasard mais qu'ils ont reçu une convocation; si ce nombre paraît réduit par rapport aux neuf puis dix diocèses de la province, il ne faut pas oublier que des évêques, retenus par un empêchement canonique, pouvaient se faire représenter. Ainsi, selon nous, 24 des 41 mentions d'évêques doivent correspondre à la tenue d'un synode, 2 étant des réunions d'évêques "de la couronne" à Laon autour du roi<sup>12</sup>.

5. N° 4, 5, 37, 69, 76, 82, 88, 103, 109, 123, 135, 166, 174.

6. N° 5, 135, 166; 76.

7. N° 37, 103, 123.

8. N° 26, 27, 28; voir aussi N° 29.

9. N° 15, 51, 226, 233; 23, 197.

10. N° 135.

11. N° 4, 37, 47, 123, 158.

12. N° 4 (synode de Reims), 5 (évêques à Laon autour du roi), 19, 37, 57, 64 (synode de Soissons), 69 (synode de Reims), 78, 103 (évêques à Laon autour du roi), 136, 146, 158 (synode de Reims), 168, 170, 176, 181, 182. (concile de Reims), 197, 220, 224, 227, 229, 235, 242, 243, 245.

S'y ajoutent des souscriptions isolées, qui correspondent à des visites privées d'évêques de Soissons (7 fois)<sup>13</sup>, de Laon (3 fois)<sup>14</sup>, d'Arras et de Noyon (1 fois)<sup>15</sup>. Il convient de traiter à part la souscription de l'élu de Châlons Albéric et de l'élu de Verdun Ursion (2 fois chacun)<sup>16</sup> puisqu'il s'agit de clercs rémois, le premier archidiacre, le second abbé de Saint-Denis, qui n'avaient pas encore gagné leurs sièges en raison de l'opposition d'une partie de leurs diocésains.

Un certain ordre se fixe dans les souscriptions épiscopales à partir de Renaud Ier du moins en tête (Soissons, Laon, Châlons, avec quelques rares exceptions<sup>17</sup> et en fin (Senlis, Thérouanne, Arras); le milieu est plus flou (Beauvais, Amiens, Cambrai, Noyon). Une liste complète fait malheureusement défaut, nous n'avons jamais rencontré les 9 ou 10 suffragants ensemble. Il est sûr cependant que les actes traduisent plus ou moins fidèlement un ordre de préséance liturgique. L'ancienneté des sièges n'est pas le seul critère retenu: c'est vrai pour le premier, Soissons, fondé comme Reims par saint Sixte, mais guère pour le second, Laon, dont l'érection ne remonte pas au-delà de 500 et qui est plus récent que la plupart des autres. On a retenu le fait que le diocèse de Laon est la partie occidentale du diocèse de Reims démembré par saint Remi, qu'il est donc contemporain de la métropole, bien plus "consubstantiel". Le dernier de la liste est tout naturellement Arras où un évêque n'a été rétabli qu'en 1093.

Cet ordre préfigure celui qui sera précisé en 1231 par Henri de Braine et qu'immortalisent les verrières des fenêtres hautes du choeur de la cathédrale de Reims où les suffragants entourent le métropolitain comme au synode:

Disposition des évêques de la province de Reims réunis en synode

Préséance selon une alternance droite-gauche<sup>18</sup>

	Reims	
Soissons		Laon
Beauvais		Châlons
Noyon		Amiens
Tournai		Thérouanne
Senlis		Arras
	Cambrai	

13. N° 16, 17, 207, 219, 222, 231, 232.

14. N° 10, 94, 164.

15. N° 135 et 166.

16. N° 199, 202 et 213, 219.

17. N° 176, 197, 220.

18. GOUSSET, Actes de la province de Reims, II, 357.

En additionnant les souscriptions par évêché, il est possible d'établir un classement des suffragants selon leur assiduité, en accordant un point par présence: Soissons: 26 (dont 12 pour le seul Joscelin de Vierzy, familier de Renaud II); Laon: 19; Châlons: 17 (ce sont les trois plus proches dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres); Noyon: 13; Thérouanne: 11; Senlis: 10; Amiens, Arras, Cambrai: 9 (mais l'évêché d'Arras n'a été rétabli qu'en 1093), Beauvais: 6.

A l'inverse, il est possible de comptabiliser les absences aux synodes (en tenant compte des vacances ou de difficultés comme le schisme de Cambrai): Beauvais: 4; Thérouanne: 3; Amiens, Arras, Cambrai, Senlis: 2; Châlons, Noyon, Soissons: 1; Laon: 0.

Ces chiffres complètent et corrigent le classement des actes par diocèse et destinataire donné plus haut (chapitre II, tableau III). Ils confirment les liens suivis avec les évêchés du Nord, compte tenu de la distance, montrent les évêques de Noyon et Senlis plus intégrés à la province que ne le laissait supposer le nombre minime d'actes destinés à leurs diocèses (1 chacun), accentuent l'impression que l'évêque de Beauvais se tient à l'écart.

#### b) Abbés

On ne rencontre d'abord parmi les souscripteurs que l'abbé de Saint-Remi, d'ailleurs concerné par 4 actes sur 6<sup>19</sup>. Ce n'est qu'en 1076 que l'on voit plusieurs abbés à la fois parmi les souscripteurs; l'usage se développe sous Renaud Ier, puis s'établit. Au total 78 chartes sont souscrites par un ou plusieurs abbés.

Il s'agit surtout d'abbés du diocèse de Reims; l'ordre de préséance apparaît plus rigoureux que pour les évêques suffragants, peut-être parce qu'il est plus familier aux clercs rémois qui ont l'occasion de le voir souvent appliqué. Il se fonde sur l'ancienneté de l'introduction de la règle de saint Benoît dans les abbayes. Saint-Remi, où les Bénédictins se sont installés au VIII<sup>e</sup> siècle arrive en tête; sa prééminence est renforcée par la garde des reliques du patron de la ville et du diocèse. La chronologie précise de l'histoire d'Hautvillers est mal connue; cet établissement arrive en seconde position devant Saint-Basle de Verzy dont on a retenu la réforme par Artaud au milieu du X<sup>e</sup> siècle; suivent les abbayes réformées par Adalbéron dans les années 970, Saint-Thierry et Mouzon, par Gervais vers 1060, Saint-Nicaise, par Manassès Ier en 1074, Moiremont au diocèse de Châlons (sa charte confirmant l'oeuvre entreprise antérieurement

19. N° 19, 26, 27, 28, 29, 37.

par le prévôt du chapitre Odalric). Cet ordre peut souffrir quelques exceptions. Les moines passent avant les chanoines réguliers; ainsi les cisterciens d'Igny (fondation en 1126) supplantent les augustins de Saint-Denis de Reims (1067) et tout naturellement ceux de Saint-Martin d'Epernay (1128)<sup>20</sup>. Les abbesses (Avenay ou Saint-Pierre-les-Dames de Reims) sont absentes.

En général les abbés étrangers au diocèse passent après les Rémois (même Suger)<sup>21</sup>; il faut un saint Bernard pour que s'efface l'abbé de Saint-Remi<sup>22</sup>.

La présence des abbés du diocèse de Reims doit correspondre aux synodes diocésains ou à de grandes cérémonies présidées par l'évêque dans sa cathédrale; les abbés venus des diocèses suffragants peuvent avoir accompagné leur évêque à un synode provincial, ce que laisse supposer la coïncidence de leurs souscriptions (7 fois)<sup>23</sup>. Ils peuvent aussi être concernés directement par l'acte qu'ils sont venus solliciter (4 fois)<sup>24</sup>, être du même diocèse ou voisin assez proche du bénéficiaire (5 fois)<sup>25</sup>, appartenir à un même ordre assez structuré (1 fois)<sup>26</sup>.

Sur les 78 actes souscrits, il est possible d'établir un indice d'assiduité (notre index nous dispense de détailler les références): Saint-Remi de Reims: 54 (s'il n'y a qu'un abbé, il est celui-là); Saint-Nicaise: 39; Saint-Thierry: 37; Hautvillers: 29; Saint Denis: 28; Verzy: 23; Mouzon: 21; Moiremont: 9 (surtout peu après la réforme); Saint-Martin d'Epernay: 4; Orbais: 3; Igny: 2.

Comme pour les évêques, la proximité rend compte de l'assiduité des premiers. En dehors du diocèse : Cuissy (Laon) : 5; Mont-Saint-Eloi (Arras): 3; Saint-Vincent de Senlis, Saint-Médard de Soissons, Saint-Amand (Tournai), Saint-Wulmer de Boulogne (Thérouanne): 2; Anchin, Arrouaise, Saint-Nicolas-au-Bois, Saint-Vaast (Arras), Saint-Josse-au-Bois, Saint-Riquier (Amiens), Breteuil, Saint-Lucien, Saint-Symphorien (Beauvais), Hautmont, Liessies, Saint-André-du-Cateau, Saint-Sépulcre (Cambrai), Clairefontaine, Saint-Jean, Saint-Martin, Prémontré (Laon), Ham, Mont-Saint-Quentin, Saint-Eloi (Noyon), Saint-Bertin, Saint-Jean (Thérouanne), Cysoing (Tournai): 1

20. N° 230 et 234.

21. N° 201.

22. N° 219, copie.

23. N° 168, 170, 176, 220, 224, 227, 229, 235.

24. N° 164, 209, 224, 240.

25. N° 168, 220, 224, 229, 235.

26. N° 243, Prémontrés.



c) Dignitaires de l'Eglise de Reims.

Leur présence est générale dans les souscriptions, où ils apparaissent, tous ou certains, 116 fois; collaborateurs de l'archevêque ou premiers parmi les chanoines, ils sont les conseillers par excellence. L'ordre hiérarchique des dignités varie sous Arnoul et Ebles, commence à se dessiner sous Gui, se fixe pendant l'épiscopat de Renaud I<sup>er</sup>: archidiaques, prévôt, doyen, vidame (assez rare), chantre, trésorier, chambrier (rare).

Avant d'étudier ces souscripteurs, il faut évoquer la présence du chorévêque Gontran dans un original de 1040<sup>27</sup>. Ce personnage paraît anachronique car on admet généralement que les chorévêques ont disparu dans le cours du IX<sup>e</sup> siècle, précisément sous l'influence de l'archevêque de Reims Hincmar<sup>28</sup> qui redoutait d'éventuels empiétements sur l'autorité de l'ordinaire. Gontran est inconnu par ailleurs, aucun chorévêque ne le précède ni ne le suit. Quelle pouvait être sa fonction? Dans son étude sur les divisions ecclésiastiques du diocèse de Liège au Haut-Moyen-Age<sup>27</sup>, M. Van Rey écrit qu'après la disparition des chorévêques de type ancien on rencontrait vers l'an 1000 des agents ecclésiastiques portant ce titre mais n'exerçant pas des fonctions épiscopales; à la même époque, et jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, on trouvait, dans les diocèses de Cologne et de Trêves, des archidiaques portant le titre choréepiscopal. C'est probablement de cela qu'il s'agit ici, peut-être sous l'influence d'un chancelier venu du Nord.

Une autre question se pose avec la présence en 1025 (sur une copie d'original par Martène)<sup>29</sup> de trois archidiaques au lieu de deux. Fixé déjà à l'époque d'Hincmar<sup>30</sup> leur nombre ne varie pas pendant toute la période. Y a-t-il un archidiacre "de type ancien", à titre personnel, alors que les deux autres ont une compétence territoriale? S'agit-il plus simplement de l'archidiacre d'un diocèse voisin? (L'acte concerne Mouzon, aux limites du diocèse, mais a été rédigé à Reims).

L'ordre respectif des deux archidiaques est variable jusqu'au début de l'épiscopat de Renaud I<sup>er</sup>. C'est avec cet archevêque qu'apparaît la distinc-

27. N° 17. Sur le chorévêque, cf. VAN REY, Les divisions... ecclésiastiques du diocèse de Liège, p. 185 sq.

28. DEVISSE, Hincmar, 863

29. N° 10.

30. DEVISSE, op. cit., 868.

tion entre ceux qu'on appellera plus tard le grand archidiacre et l'archidiacre de Champagne; le second, même plus ancien dans sa dignité, est cité après le premier récemment nommé. Le plus souvent ils apparaissent ensemble (68 fois) ce qui est compréhensible puisque les actes ont été rédigés, nous l'avons vu, à l'occasion de synodes ou de cérémonies qui requéraient leur présence à Reims. Il arrive aussi que l'on ne rencontre que l'un des deux, (18 fois pour l'un, 19 fois pour l'autre), ce qui peut s'expliquer par les voyages que doivent entreprendre ces visiteurs des paroisses. Il peut y avoir un lien entre leur compétence territoriale et les actes qu'ils sont amenés à souscrire (si l'on se réfère aux circonscriptions connues plus tard, qui n'ont pas dû changer): ainsi Nicolas pour Reims et Sorbon<sup>31</sup> alors que relèvent du "grand archidiacre" les environs de Reims et la région de Rethel, avec le nord et l'est des Ardennes, ou bien Hugues pour Tours-sur-Marne<sup>32</sup> alors que la région d'Epernay, avec le Val de Vesle et le sud des Ardennes est du ressort de l'"archidiacre de Champagne"<sup>33</sup>.

D'après les actes, il est possible d'établir la chronologie suivante (l'index fournit les références):

	Létaud ... 1008 ...	
Hugues ... 1025 ...	Hardouin ... 1025-1035 ...	Alulfus ... 1018-1025 ...;
		Richard ... 1035 ...
	Garin ... 1041-1078	Eudes ... 1041-1067 ...
		Roger ... 1086 ...

Nette distinction  
des deux charges

---

- Arnoul 1078-1093	
Roger de Rethel 1094-1100	Manassès 1086-1103
Gervais de Rethel 1100-1112...	Ebles 1103-1106...
Nicolas ...1115-1127 ...	Foulques ... 1109-1116
Albéric ...1130-1136	Robert 1116 ...
Guillaume 1137-1144	Cyrice ...1118 ...
	Hugues ...1121-1144
<u>"Grand Archidiacre"</u>	<u>"Archidiacre de Champagne"</u>

31. N° 173 et 174

32. N° 194 et 195.

33. MARLOT, Histoire de Reims, I, 638 sq.

Les plus anciens archidiacres sont mal connus et l'on ne peut rien dire de leur origine; tout au plus peut-on préciser qu'Alulfus a également occupé les fonctions de vidame et que Marlot place la mort d'Eudes le 6 des ides de février 1070<sup>34</sup>.. Etablir l'identité de Roger cité en 1086 et de Roger de Rethel (1094 - 1100) apparaît difficile car il faudrait admettre une mise à l'écart de huit ans puisque les deux archidiaconats sont occupés de 1086 à 1094; une parenté n'est pas à exclure.

A partir de l'épiscopat de Renaud Ier, des identifications sont possibles. Un acte de Manassès II en 1100<sup>35</sup> montre en Gervais de Rethel, bien connu, le "neveu et successeur" de Roger. L'archidiacre Roger est donc ce fils du comte Manassès de Rethel qui apparaît comme clericus en 1055<sup>36</sup>; en 1100 il se retire vraisemblablement en raison de son âge. Après avoir tenu le premier archidiaconat, la Maison de Rethel a tenté de prendre le contrôle de l'archevêché; nous avons relaté plus haut la rivalité entre l'archidiacre Gervais et le prévôt Raoul-le-Vert, qui l'a emporté. Après l'élection de ce dernier, Gervais s'est tenu à l'écart; il ne réapparaît qu'une fois dans une charte de 1112/1113<sup>37</sup> puis abandonne sa charge avant 1115. Rentrant dans le siècle, il succède à son père comme comte de Rethel en 1120<sup>38</sup>.

---

34. *ibid.*, 639; une tradition, sans aucun fondement mais fort répandue dans les ouvrages rémois du siècle dernier, identifie Eudes (1041-1067...) avec Eudes de Lagery, le futur Urbain II. Cela paraît tout à fait impossible; monté jeune encore sur le siège de Pierre il n'est pas né avant 1040-1045 (PAULOT, Urbain II, 3). Il faudrait alors admettre l'existence de deux archidiacres successifs portant le même nom, mais la mention de Marlot plaçant la mort d'Eudes en 1070 montre qu'il s'agit du même homme. L'explication la plus simple est que l'enthousiasme des hagiographes a voulu voir, sans critique, Eudes de Lagery dans cet archidiacre Eudes connu par les souscriptions, afin de le glorifier davantage d'avoir quitté les honneurs mondains pour entrer à Cluny.

35. N° 119.

36. N° 32.

37. N° 156.

38. BUR, Vestiges d'habitat seigneurial..., 118.

Il ne semble pas possible de rattacher à cette famille le prédécesseur de Roger, Arnoul, et le successeur de Gervais, Nicolas. Leurs noms ne sont pas portés par des Rethel. Il faut certainement chercher dans d'autres lignages importants du diocèse de Reims. Pour Arnoul, l'indice onomastique conduit vers la famille de Chiny, qui a donné un prévôt, Frédéric, au chapitre métropolitain au début du XII<sup>e</sup> siècle (cf. infra), mais nous n'avons trouvé aucune preuve et ce nom est trop répandu pour qu'il n'y ait pas d'autre solution possible. Le nom de Nicolas oriente les recherches vers les Rumigny-Florennes, alliés aux Roucy<sup>39</sup>, mais cette hypothèse est tout aussi gratuite.

L'archidiacre Albéric a été présenté par Marlot<sup>40</sup> comme un fils du comte Itier de Rethel. C'est faux; l'obituaire de la cathédrale de Reims indique qu'il était l'oncle d'un certain Etienne de la Porte du Cloître<sup>41</sup>. Il faut donc le situer dans le milieu de la ministérialité rémoise. Son prestige de maître des écoles épiscopales, après une élection sans suite à Châlons, lui valut l'archevêché de Bourges en 1136. Lui succéda Guillaume, dont nous ne savons rien, qui garda sa charge jusqu'à la fin de l'année 1144.<sup>42</sup>

Pour le second archidiacre, nous n'avons au début que peu d'hypothèses. Manassès (1086-1103) est un nom trop répandu pour qu'il soit possible de le situer. Est-il envisageable qu'un clerc de la Maison de Rethel ait occupé cette charge alors qu'un autre, Roger puis Gervais, était déjà premier archidiacre? Gervais avait bien un frère du nom de Manassès mais dans la charte de 1100, citée plus haut, il n'est pas présenté comme archidiacre, ni même comme clerc. Manassès, frère du comte de Soissons, évêque de Cambrai en 1093, puis de Soissons en 1103, ne peut être retenu en raison des dates. Dans la famille des vicomtes de Reims il y a aussi à cette époque un Manassès mais il est bien connu comme prévôt du chapitre puis archevêque à partir de 1096. Cet archidiacre a

---

39. Généalogie in BUR, Les origines du comté de Champagne, 204; une liste des dignités du chapitre (XVIII<sup>e</sup> s., Bibl. Mun. Reims, ms 1773, fol. 19) donne l'archidiacre Nicolas pour le futur pape Adrien IV (1115-1159): "Nicolaus Hastifragus seu Breakspeare...deinde cardinalis episcopus Albanus...denique papa creatur sub nomine Adriani IV". Cette source unique et tardive paraît suspecte.

40. op. cit., 640.

41. VARIN, Statuts, I, 73.

42. Arch. dép. Ardennes H 73, ROBERT, Documents du Porcien, 3.

peut-être tout de même des liens de parenté avec cette dernière famille à laquelle appartenait l'un de ses successeurs, Cyrice, également vidame, neveu de l'archevêque Manassès II, bien identifié par un acte de 1103<sup>43</sup>. L'archidiacre Ebles se rattache probablement à la famille de Roucy, qui donna plusieurs archevêques au XI<sup>e</sup> siècle. De Foulques et Robert nous ne savons rien. Quant à Hugues, le nécrologe de la cathédrale<sup>44</sup> précise qu'il était le neveu de l'archevêque Raoul-le-Vert; nous renvoyons le lecteur à la biographie sommaire de ce prélat. Hugues est resté en fonction jusqu'à la fin de l'année 1144<sup>42</sup>.

Nous n'avons pas pu utiliser dans cette chronologie les indications données par le susdit nécrologe, dans la mesure où nous ignorons l'année de la mort des archidiacres qui y sont mentionnés. Le quantième du mois ne présente alors aucun intérêt diplomatique.

Après les archidiacres souscrivent les dignitaires du chapitre métropolitain. Le prévôt (cité 83 fois) est le chef de la communauté canoniale, qui préside et convoque son assemblée, veille aussi au temporel. En voici la liste d'après les actes<sup>45</sup>:

Rainier ... 1008-1015 ... (inconnu de Marlot)<sup>46</sup>  
 Hardouin ... 1035 ... (également archidiacre)<sup>47</sup>  
 Albéric... 1040-1043 ...  
 Odalric ... 1050-1074 (certainement aussi chancelier)  
 Manassès ... 1076-1096  
 Raoul-le-Vert 1096-1106  
 Ebles ... 1109-1120...  
 Frédéric de Chiny ... 1123-1137 ... (également vidame).

Nous ne savons rien d'Hardouin et d'Albéric. Rainier est peut-être un clerc de la famille d'Ardenne venu à Reims du temps de l'archevêque Adalbéron (qui compte un Rainier parmi ses frères)<sup>47 bis</sup>. Odalric a probablement un lien de parenté avec l'archevêque du même nom, mort en 969, fils du comte Hugues de Chaumontois, descendant de Lothaire et de la comtesse Eve, apparentée à la Maison d'Ardenne et au duc Frédéric I<sup>er</sup> de Haute-Lorraine<sup>48</sup>. Issu vraisemblablement

43. N° 134 et BUR, op. cit., 138.

44. VARIN, Statuts, I, 73.

45. cf. aussi Gallia Christiana, IX, 165-167.

46. op. cit., 649.

47. N° 16

47 bis. BUR, La formation du comté de Champagne, 128.

d'une grande famille lorraine, le prévôt Odalric était assez fortuné si l'on en juge par son testament<sup>49</sup>; la Bibliothèque Municipale de Reims conserve encore deux beaux manuscrits qu'il légua au chapitre<sup>50</sup>. Il fut à l'origine de la réforme de l'abbaye de Moiremont et dirigea les premiers chanoines réguliers établis dans l'abbaye Saint-Denis de Reims<sup>51</sup>.

Manassès et Raoul-le-Vert se succédèrent à l'archevêché, nous renvoyons le lecteur à leur biographie. Ebles est probablement lié à la famille de Roucy; il peut s'agir d'Ebles de Ramerupt, évêque de Châlons en 1122; Frédéric est identifié comme le fils du comte Ottôn II de Chiny et d'Alix de Namur<sup>52</sup>. Le recrutement des prévôts s'effectue donc au sein de familles de premier plan.

Le doyen (cité 100 fois) est l'adjoint du prévôt, qui préside en son absence et veille à la discipline; il semble issu de familles moins illustres. Nous n'en avons identifié aucun, mais retrouvons certains noms parmi les chantres et les chanoines, ce qui nous indique le milieu des ministériels rémois où se recrutait une partie des membres du chapitre. Marlot signale en 1001 Richard, futur abbé de Saint-Vanne de Verdun; plusieurs autres sources le confirment mais nous n'avons pas retrouvé la trace dans les actes<sup>53</sup>. Ceux-ci fournissent ensuite la chronologie suivante:

Olbert	... 1008 ...	
Jean	... 1025 ...	(inconnu de Marlot qui place ici Paschasius)
Conran	... 1034-1035 ...	} Il doit s'agir du même personnage au nom mal orthographié
Gontran	... 1036 ...	
Constant	... 1040-1044 ...	
Richard	... 1050-1053 ...	
Guidric	... 1055...	

48. BUR, La Formation du comté de Champagne, 140; BERNARD, Chartes de Cluny, IV, 462, croit que le prévôt Odalric était frère d'Hugues Capet, mais ne justifie pas cette hypothèse; le nom d'Hugues se retrouve dans la famille de l'archevêque Odalric et peut être à l'origine d'une confusion.

49. P.L., CL, 1545-1548.

50. Mss 15 et 102.

51. N° 47 et 39.

52. GOFFINET, Les comtes de Chiny, 123 et LARET-KAYSER, Le comté de Chiny.

53. MARLOT, op. cit., 656; DAUPHIN, Le bienheureux Richard, 40; la liste de Gallia Christiana, IX, 171-172 est très incomplète.

Leuvin ... 1074-1076 ... }  
 Léon ... 1078 ... } Il doit s'agir du même personnage avec une  
 Leuvin ... 1084-1097 } orthographe fautive sur une copie.

Geoffroi ... 1101/1102-1127 (mort le 9 des calendes de novembre)<sup>54</sup>

Léon ... 1128-1167<sup>55</sup>

Ce dernier était le neveu du chantre Richer<sup>56</sup>.

Le vidame souscrit après le doyen, du moins lorsqu'il s'agit du vidame ecclésiastique. Malgré le petit nombre de souscriptions (9 en tout) il est possible de distinguer en effet un vidame ecclésiastique, chargé de l'administration des biens de l'Eglise de Reims, et un vidame laïc, chargé plutôt d'un rôle protecteur et judiciaire. L'archidiacre Alulfus est aussi cité comme vidame en ... 1008-1018..., puis le clerc Cyrice en ... 1109-1116 ... (petit-fils du vidame laïc Manassès-le-Chauve, il devient archidiacre en 1118); enfin le prévôt Frédéric de Chiny en ... 1121-1124... Il y a évidemment une grosse lacune pendant le XI<sup>e</sup> siècle, mais la rareté des souscriptions ne permet pas d'en tirer argument pour conclure à l'absence de titulaire. Jancelin est cité comme vidame laïc à l'époque de l'archevêque Ebles, puis Manassès-le-Chauve en ... 1053-1055... enfin Erland, chevalier, en ... 1094-1123...

Le chantre, chargé de la discipline du choeur et de l'ordonnance des cérémonies souscrit 98 fois. Le recrutement est à rapprocher de celui du doyen. Différentes sources signalent Richard de Saint-Vanne vers l'an 1000<sup>57</sup>; mais il ne se rencontre pas dans les actes. Ceux-ci permettent d'établir la liste suivante:

Francon ... 1008... (inconnu de Marlot)  
 Richard ... 1040-1043 ...  
 Eudes ... 1050-1078...  
 Richer ... 1084-1106 ...  
 Lambert ... 1109-1121 ...  
 Léon ... 1123-1128  
 Gervais 1128-1145<sup>58</sup>

54. VARIN, Statuts, I, 96.

55. DEMOUY, Henri de France, 62.

56. MARLOT, op. cit., 656.

57. MARLOT, op. cit., 662 et DAUPHIN, op. cit. 40.

58. MEINERT, Papsturkunden Nederlanden, 167.

Richard est certainement devenu doyen vers 1050, de même que Léon en 1128. Ce dernier a succédé comme chantre à son oncle Richer; leur lien de parenté est indiqué par l'obituaire de la cathédrale<sup>59</sup>.

Le trésorier, gardien des ornements et reliquaires de l'église métropolitaine, apparaît 20 fois dans les souscriptions, parfois assisté d'un vice-trésorier:

Richer ... 1036 ...

Gérard, vice-trésorier en 1050, trésorier en 1053.

Eudes ... 1067 ... (également archidiacre)<sup>60</sup>

Manassès, prévôt, est mentionné comme trésorier dans un manuscrit qu'il offrit au chapitre.<sup>61</sup>

Raoul-le-Vert, prévôt, lui aurait aussi succédé à la trésorerie selon Marlot<sup>62</sup>.

Barthélemy de Joux ...1103-1113

Cirinus, vice-trésorier en 1115 (= Cyrice, vidame, puis archidiacre ?)

Eudes, vice-trésorier en 1124

Hugues ...1123-1130 ...

Petit-fils d'Hilduin de Ramerupt et d'Adèle de Roucy, cousin par conséquent de l'archevêque Manassès II, Barthélemy de Joux devint évêque de Laon en 1113. Les autres trésoriers ne sont pas identifiés.

A la suite des dignitaires du chapitre se placent des officiers de l'archevêque. Un chambrier, qui est vraisemblablement clerc (c'est le cas pour le second, diacre):

Albert ...1035-1050 ...

Hériman ...1084-1086 ...

Gautier ...1133 ...

Un panetier, laïc : Herbert ... 1102-1123

Foulques ...1124

Un échanson; laïc: Dudon ...1109 ...

59. VARIN, op. cit., 80.

60. N° 39.

61. Bibl. Mun. Reims, ms. 294.

62. op. cit., 666.



Un sénéchal: Herbert, ...1088-1109 ...  
                   Baudouin ...1114-1119 ...

Un monnayer: Albod, apparaît en 1124.

Trois chapelains prennent place parmi les clercs:

Dudon ...1088 ...  
 Henri ... 1135 ...  
 Grégoire ...1136 ...

Les clercs souscripteurs sont essentiellement des chanoines de la cathédrales, classés selon les trois ordres de prêtres, diacres et sous-diacres. Connus par leur seul prénom, il est difficile de les identifier; tout au plus peut-on relever ceux-ci, afin de les comparer avec les listes de dignitaires et de relever les homonymies qui peuvent suggérer des successions d'oncle à neveu dans certaines prébendes (le chiffre indique le nombre de chanoines qui ont porté le prénom):

Adàm: 3	Geoffroi: 2	Leuvin: 1
Albéric: 1	Gérard: 3	Mainard: 1
Albert: 1	Gervais: 2	Manassès: 1
Amaury: 1	Gobert: 1	Nicolas: 1
Barthélemy: 1	Grégoire: 1	Odalric: 2
Boson: 1	Gui: 3	Olbert: 1
Constant: 1	Guiard: 1	Pierre: 1
Drogon: 1	Guidric: 1	Raimbert: 1
Ebles: 1	Hardouin: 1	Rainier: 1
Elbert: 1	Henri: 1	Raoul: 1
Eudes: 1	Hugues: 2	Renaud: 2
Foulques: 2	Ischard: 1	Richard: 1
Frédéric: 2	Isembard: 1	Richer: 1
Fulcrad: 1	Jean: 2	Roger: 2
Gautier: 1	Lambert: 1	Samson: 1
	Léon: 1	

L'étude plus précise du recrutement du chapitre dépasse les limites de cette présentation diplomatique.

Certains chanoines portent le titre de magister (maître Albéric par exemple) qui ne désigne pas l'écolâtre mais des professeurs ou des gradués des écoles épiscopales puisque plusieurs magistri peuvent apparaître en même temps. L'écolâtre n'apparaît qu'une seule fois avec son titre parmi les souscripteurs (Oilricus scholasticus).

Les souscriptions de laïcs sont relativement rares (31 fois)<sup>63</sup> et n'interviennent la plupart du temps que quand un laïc est en cause dans l'acte, comme donateur, avoué, ou vassal de l'archevêque auquel il prête hommage, par lequel il est excommunié ou absous; il s'agit alors de milites ou de casati des comtes de Champagne, de Rethel, de Grandpré, tout un milieu féodal de la vallée de la Marne et surtout des Ardennes. Les vassaux de l'archevêque apparaissent dans l'acte d'inféodation de Bouillon à l'Eglise de Liège, dans quelques actes rémois derrière le vidame, le sénéchal et le panetier<sup>64</sup>. Autour de l'abbaye Saint-Remi on voit un chambrier, des échevins, un maire; ce maire du bourg Saint-Remi doit être le maire du suburbium qui apparaît par ailleurs<sup>65</sup>. Burdin de la rue-aux-Gieux (aux Juifs) n'est pas le moins intéressant des laïcs rémois. Un acte de Renaud II<sup>66</sup> réglant un différend entre l'abbaye de Saint-Thierry et Gérard de Roucy cite plusieurs laïcs parmi les testes de curia: Roger de Château-Porcien, Hugues Coxiard, Thomas de Rohais, Hugues de Meix, Elie, par ailleurs qualifié de villicus Sancti Theodorici. La présence de ce dernier indique qu'il faut comprendre curia comme une cour formée pour juger cette affaire précise, plutôt que comme le conseil de l'archevêque; celui-ci, à en juger par les souscriptions de la grosse majorité des actes est avant tout ecclésiastique.

### 3. Datation

#### a) Formules

Une seule charte originale n'est pas datée<sup>1</sup>.

La datation est introduite par Actum avec une grande constance. Les variantes sont rares (13 contre 117):

Actum est (hoc) (4 fois)<sup>2</sup>

63. N° 1, 5, 23, 26, 27, 28, 29, 32, 51, 59, 89, 115, 134, 135, 150, 159, 160, 162, 166, 169, 173, 183, 188, 204, 205, 212, 214, 233, 234, 241, 246.

64. N° 204; 134, 150.

65. N° 135, 169, 160.

66. N° 246.

1. N° 200.

2. N° 80, 206, 244, 214.

Actum atque recitatum (2fois)<sup>3</sup>

Actum recitatumque et confirmatum (1fois)

Actum, recitatum, laudatum et confirmatum (1 fois)<sup>4</sup>

Acta (3 fois)<sup>5</sup>

Recitata et confirmata (1 fois)

Datum...actum (1 fois)<sup>6</sup>

Cette mention ne manque que quatre fois, dont une seule fois sur un originale.<sup>7</sup>

Le lieu de rédaction est presque toujours cité (11 exceptions seulement)<sup>8</sup>. Il s'agit 117 fois de Reims (Remis) avec parfois une précision supplémentaire: in archivio pontificali (9 fois)<sup>9</sup>, mention introduite par Renaud I<sup>er</sup>, utilisée une fois par Manassès II, reprise par Renaud II. Il s'agit des archives de l'Eglise de Reims organisées par Hincmar<sup>10</sup> et probablement restaurées par Renaud I<sup>er</sup>, entretenues par Renaud II, les deux archevêques qui, dans l'exposé de leurs chartes (cf. supra) font parfois allusion à l'examen des anciens privilèges.

- in ecclesia sanctae Mariae, in monasterio, capitulo sanctae Mariae, in maiore ecclesia (4 fois)<sup>11</sup> c'est-à-dire dans la cathédrale Notre-Dame, à l'occasion vraisemblablement d'une fête ou cérémonie.

- in generali synodo, concilio (3 fois)<sup>12</sup>, lors d'un synode provincial.

- in palatio episcopali, Remensi (2 fois)<sup>13</sup>, dans le palais de l'archevêque jouxtant la cathédrale.

3. N° 49, 227

4. N° 164; 225.

5. N° 28, 59, 72.

6. N° 158; 18.

7. N° 47, 162, 166, 212.

8. N° 130, 140, 162, 166, 200, 212, 214, 226, 230, 233, 240.

9. N° 76, 78, 82, 88, 104, 222, 227, 231, 232.

10. DEVISSE, Hincmar, 940.

11. N° 4, 28, 49, 225.

12. N° 47, 123, 159.

13. N° 1, 69; les archéologues n'ont pas encore trouvé avec certitude l'emplacement du palais du gouverneur romain; le fait que le siège de la cathédrale a été déplacé au début du V<sup>e</sup> siècle de l'église Saint-Symphorien à l'endroit actuel, peut indiquer que l'évêque s'est installé dans le palais du gouverneur au moment où il devenait la seule autorité de la cité.

Deux chartes ont été établies à Laon, à l'occasion d'une rencontre des évêques "de la couronne" autour du roi<sup>14</sup>, deux à Mouzon<sup>15</sup>, extrémité septentrionale du diocèse, en terre d'Empire, à laquelle les archevêques portent un grand intérêt, une à Soissons lors d'un concile provincial<sup>16</sup>:

L'année est introduite d'abord par la formule anno incarnationis dominicae qui se raréfie sous Renaud I<sup>er</sup> après avoir été quasiment exclusive; elle est alors remplacée (à partir de 1086) par anno incarnationis Verbi qui s'impose à partir de Manassès II<sup>17</sup>. Les variantes sont rares:

anno ab incarnatione Domini (4 fois)

nostris Jesu Christi (2 fois)

anno ab incarnatione Verbi

anno (1 fois)<sup>18</sup>.

Une datation plus précise est exceptionnelle; six chartes seulement sont datées du jour et du mois, cinq selon le calendrier romain (calendes, ides...), une à la manière moderne (7<sup>o</sup> jour de janvier), ce qui la rend suspecte de remaniement<sup>19</sup>.

Deux chartes (connues par des copies)<sup>20</sup> ne portent pas l'année de l'incarnation, mais uniquement celles du règne et de l'épiscopat.

L'année de l'incarnation est suivie de l'indiction, à 12 exceptions près seulement<sup>21</sup>. 21 calculs (soit moins de 18%) nous apparaissent erronés<sup>22</sup>. Dans la mesure où les erreurs, d'une unité en plus ou en moins généralement, sont réparties sur toute la période considérée, qu'il est impossible de dégager une constante quelconque pour un laps de temps assez long, il nous paraît plus raisonnable d'admettre des fautes dans l'établissement du comput que de chercher coûte que coûte à justifier le calcul par le recours à divers styles d'indiction simultanés quand les actes apparaissent issus de la seule chancellerie rémoise. Si trois actes présentent successivement une indiction diminuée d'une

14. N° 5, 103.

15. N° 59, 72.

16. N° 64.

17. 10 emplois seulement de la première formule après 1096: N° 109, 123, 132, 140, 197, 206, 214, 226, 233, 244.

18. N° 47, 222, 231, 232; 4, 5; 133; 224.

19. N° 4, 37, 47, 158, 206; 80.

20. N° 10, 15.

21. N° 1, 15, 19, 27, 49, 51, 95, 127, 214, 224, 225, 244.

année, il s'agit plus vraisemblablement d'une erreur recopiée que de l'apparition fugitive du style génois (cambrésien pour M. Van Mingroot)<sup>23</sup>, faisant commencer l'indiction au 24 septembre après le nouvel an. Nous essaierons dans le prochain paragraphe, de déterminer le style usité à Reims aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.

Très exceptionnellement l'indiction est suivie de l'épacte (1 fois), de l'épacte et des concurrents (3 fois)<sup>24</sup>. Ces derniers sont exacts mais le calcul de l'épacte est fautif 2 fois sur 4<sup>25</sup>.

L'année du règne du roi de France est mentionnée avec régularité par la chancellerie rémoise; elle ne manque que 10 fois<sup>26</sup>. La formule simple regnante N. rege prévaut dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle (12 fois)<sup>27</sup>, remplacée à partir de Renaud Ier par regnante gloriosissimo rege Francorum (24 fois, en usage aussi dans les diplômes royaux)<sup>28</sup>; à partir de Manassès II s'impose de façon presque exclusive regnante N. rege Francorum. Les exceptions sont: regnante venerabili (Francorum) rege N. (7 fois)<sup>29</sup>, regnante glorioso Francorum rege N. (5 fois)<sup>30</sup>, regnante N. rege Francorum piissimo (1 fois)<sup>31</sup>, regnante inclito Francorum rege N. (dans deux chartes pour Châlons qui révèlent ainsi leur originalité)<sup>32</sup>, regni N. Francorum regis (1 fois), regni vero domini N. regis (1 fois), regni autem N. regis (1 fois)<sup>33</sup>.

Le calcul est en général exact (surtout d'après la date du sacre, parfois d'après la date de la mort du prédécesseur, deux modes qui se retrouvent à la

22. N<sup>o</sup> 4, 68, 69, 70, 82, 104, 108, 109, 115, 119, 160, 162, 166, 172, 173, 174, 176, 178, 180, 181, 227.

23. VAN MINGROOT (Indiction secundum stilum cameracensem, 205) admet l'utilisation à Cambrai de l'indiction génoise (23 fois) en concurrence avec l'indiction impériale (33 fois) qui change le 24 septembre avant le nouvel an en s'appuyant sur des "anomalies" beaucoup plus nombreuses et régulières que les nôtres pour la période 1116-1130.

24. N<sup>o</sup> 47; 130, 226, 233.

25. N<sup>o</sup> 226 et 233.

26. N<sup>o</sup> 127, 130, 151, 168, 206, 225, 226, 229, 240, 233.

27. N<sup>o</sup> 1, 10, 15, 17, 18, 23, 26, 27, 29, 37, 39, 167.

28. N<sup>o</sup> 4, 65, 69, 70, 75, 82, 103, 104, 172, 173, 174, 176, 184, 197, 199, 210, 212, 214, 215, 219, 222, 231, 233, 243; PROU, op. cit., CLXI.

29. N<sup>o</sup> 47, 160, 178, 182, 202, 203, 205.

30. N<sup>o</sup> 64, 68, 78, 88, 164.

31. N<sup>o</sup> 186.

32. N<sup>o</sup> 57 et 58.

33. N<sup>o</sup> 94; 12; 51.

chancellerie royale)<sup>34</sup>. Il n'y a que vingt erreurs<sup>35</sup>, souvent en chaîne dans des actes successifs, ce qui montre qu'on ne refaisait pas les opérations à chaque fois et qu'une faute se répercutait un certain temps. Il faut mettre à part treize chartes de Manassès II où, de façon systématique pendant huit ans (entre 1096 et 1104), le règne de Philippe Ier est calculé à partir de 1064<sup>36</sup>. Est-ce une simple erreur particulièrement tenace ou bien a-t-on choisi un terminus a quo inusité? Dans sa chronologie du règne de Philippe Ier, Maurice PROU<sup>37</sup> indique que ce roi, sacré très jeune, a d'abord été soumis à une régence, mais il date sa majorité de 1066 et non de 1064, et ne cite aucun acte où le règne soit calculé d'après cet accès effectif au pouvoir. Est-ce dans cette direction qu'il faut chercher? Ce mode de calcul original ou fautif a été abandonné à partir de 1105 au profit de la référence à la mort d'Henri Ier.

L'année de l'épiscopat est également de rigueur; elle ne manque que 9 fois<sup>38</sup>. Plus familière encore que le règne, elle n'est fautive que sur 8 chartes, dont 7 copies<sup>39</sup>. A partir de Renaud Ier une formule s'impose presque exclusivement: archiepiscopatus autem domini N.; parfois autem est omis (15 fois)<sup>40</sup>. Avant 1080 (exceptionnellement après) on trouve:

anno episcopatus domini N. (1 fois)  
episcopatus domini N. (3 fois)  
episcopatus vero domini N. archiepiscopi (2 fois)  
episcopatus mei (1 fois)<sup>41</sup>

archiepiscopatus vero domini N. (3 fois)  
archiepiscopatus supradicti N. (1 fois)  
archiepiscopatus autem vero nostri (1 fois)  
archiepiscopatus autem nostri (4 fois)  
archiepiscopatus N. (1 fois)<sup>42</sup>

34. PROU, op. cit.,

35. N° 12, 17, 18, 23, 26, 27, 28, 29, 37, 88, 89, 95, 123, 203, 205, 208, 215, 218, 219, 224.

36. N° 104, 108, 109, 115, 119, 122, 129, 132, 133, 134, 135, 137, 139.

37. op. cit., XXXIV.

38. N° 5, 37, 47, 130, 151, 225, 226, 233, 240.

39. N° 1, 10, 208, 215, 219, 222, 231, 232.

40. N° 26, 27, 28, 49, 57, 58, 103, 123, 133, 145, 150, 156, 170, 213, 239.

41. N° 10; 15, 17, 18; 19, 20; 39.

42. N° 104, 224, 230; 23; 212; 172, 183, 202, 203; 95.

archipresulatus domini N.<sup>43</sup> (1 fois)

pontificante domino N. (1 fois)

pontificante domino N. Remorum archiepiscopo, anno sui pontificatus (2 fois)

jubente et pontificante domino N. Remorum archiepiscopo, anno archiepiscopatus sui (1 fois)

pontificatus autem domini N. Remorum archiepiscopo (2 fois)<sup>44</sup>.

Ainsi, de tout le discours diplomatique, la datation est ce qui présente le plus de caractères d'unité, du moins à partir du dernier quart du XI<sup>e</sup> siècle où l'emporte la formule: Actum Remis anno incarnati Verbi..., indictione ..., regnante N. Francorum rege anno..., archiepiscopatus autem domini N. anno.... C'est là un élément important de l'étude du rôle de la chancellerie dans l'élaboration des actes, que nous aborderons dans le prochain chapitre. Les actes contemporains que nous avons pris l'habitude de comparer aux nôtres nous permettent de retrouver une composition similaire: année de l'incarnation, indiction, règne, épiscopat sont des constantes que l'on retrouve, comme les formules (avec quelques nuances) dans les chartes épiscopales de la province et particulièrement les diplômes royaux<sup>45</sup>.

Ces différents éléments de chronologie, souvent corrects, permettent de préciser la date de certains actes grâce aux recoupements rendus possibles par

---

43. N° 159.

44. N° 89; 72, 76; 59; 164, 206.

45. PFISTER, op. cit., XXXIII, souvent le jour du mois; PROU, op. cit., CLVII-CLXVIII, quantième rare, formule très proche des rémoises qui ont pu s'en inspirer; VERCAUTEREN, op. cit., LXXXIII-XCIII, jour et mois 45/130 fois, seulement 28 règnes du roi et 13 du comte; GANDILHON, op. cit., CXXXIV; LECOANET, op. cit., 56-64, Actum est hoc, jour rare; HAYEZ, op. cit., CXCIX, nom de lieu rare après 1114, millésime seul, règne du souverain germanique, presulatus plutôt que episcopatus, épacte et concurrents ne semblent pas de la chancellerie épiscopale; GUT, op. cit., 30, épactes et concurrents fréquents au XII<sup>e</sup> s.; DUFOUR-MALBEZIN, op. cit., LXXXVII, 1 acte sur 6 sans indication de lieu mais souvent quantième du mois romain jusqu'à 1112, année du règne jusqu'en 1080, épactes, concurrents et indictions associés après 1100; PARISSE, op. cit., LXXV-LXXVI, Actum apud surtout, beaucoup plus d'erreurs qu'à Reims: 19 dates intégralement justes sur 64, compte tenu de tous les éléments.

l'année du règne et celle de l'épiscopat, quand du moins le début de ce dernier est connu avec certitude. Ainsi peut-on en partie pallier l'imprécision d'une datation par la seule année de l'incarnation. Six actes seulement, dont un seul original, présentent des incohérences entre millésime, indiction, règne et épiscopat, qui défient l'analyse<sup>46</sup>:

La datation pourrait être encore plus précise si nous connaissions avec certitude le jour de la nouvelle année et celui du changement d'indiction.

#### b) Styles de datation

Le petit nombre d'actes datés au jour près ne facilite pas l'examen; il n'y en a que six, dont un (N° 80) probablement remanié, n'est connu que par des copies divergentes qui imposent sa mise à l'écart; deux, datés de mai et juin (N° 4 et 37) ne sont d'aucun secours dans la question des styles. Il en reste donc trois, auxquels nous avons pu ajouter trois actes dont la date peut être précisée par des recoupements divers.

N° 47.- copie ancienne datée du 21 octobre 1074. L'indiction est encore celle de 1074, elle n'a donc pas été changée le 1<sup>o</sup> ou le 24 septembre (indiction impériale) mais le sera vraisemblablement le 25 décembre ou le 1<sup>o</sup> janvier (indiction romaine). Nous ne savons rien de l'année de l'incarnation. Si le millésime change en même temps que l'indiction, il peut s'agir du style de la Nativité. Mais rien n'empêche que le millésime change plus tard et l'indiction avec (Annonciation ou Pâques).

L'épacte est déjà celle de 1075. Elle a donc changé le 1<sup>o</sup> septembre (épacte égyptienne). Il en va de même pour l'acte N° 130 qui présente l'épacte de 1103 avec le millésime 1102.

N° 103.- original; millésime et indiction: 1096; 1<sup>o</sup> année de l'épiscopat de Manassès: entre le 30 mars 1096 et le 30 mars 1097; règne fautif.

L'acte, établi à Laon en présence du roi, fait état de la fête de Noël auquel celui-ci a assisté; il est donc du jour même ou immédiatement postérieur à Noël 1096 (Noël 1095 est exclu puisque Manassès n'était pas encore archevêque).

Le millésime et l'indiction n'ayant pas changé, le style de la Nativi-

46. N° 19, 133, 184, 207, 209, 213; voir les notes diplomatiques au bas des textes.



té n'est pas utilisé; dans ce cas en effet l'acte postérieur à Noël 1096 devrait être daté de 1097.

L'indiction peut changer le 1<sup>o</sup> janvier, cet acte lui étant très certainement antérieur.

Le millésime peut aussi changer le 1<sup>o</sup> janvier (style de la Circoncision) ou plus tard (Annonciation ou Pâques); l'indiction pourrait alors changer en même temps.

N<sup>o</sup> 136.- copie; millésime et indiction: 1103; 9<sup>o</sup> année de l'épiscopat de Manassès: 30 mars 1104-30 mars 1105; 44<sup>o</sup> année du règne de Philippe (à partir de la mort de son père): 4 août 1103-4 août 1104.

Un acte postérieur au 30 mars 1104 avec le millésime 1103 ne peut être que daté selon le style de Pâques (17 avril 1104) et l'indiction change alors en même temps.

N<sup>o</sup> 139.- copie; millésime: 1104; indiction: 1105; 9<sup>o</sup> année de l'épiscopat de Manassès: 30 mars 1104-30 mars 1105.

Changement de millésime et d'indiction sont ici dissociés. Cet acte peut aussi bien dater de la fin de 1104 (avec une indiction changeant le 1<sup>o</sup> ou le 24 septembre et portant déjà 1105) que du début de 1105, avec une indiction ayant changé en septembre, à Noël ou le 1<sup>o</sup> janvier, alors que le millésime sera modifié seulement à l'Annonciation ou à Pâques (9 avril 1105).

Le style de la Nativité ne peut être écarté si l'acte est de 1104; le style de l'Annonciation ou de Pâques s'impose s'il est de 1105.

Le règne n'est d'aucun secours; calculé à partir de 1064, comme dans d'autres actes de Manassès II (date énigmatique qu'il est impossible de préciser au jour et au mois) il donne 1104-1105.

N<sup>o</sup> 158.- copie; 2 septembre 1114; indiction de 1115. Etablie à l'occasion d'un synode provincial à Reims, connu par ailleurs, la charte est sans conteste de septembre 1114.

L'indiction a donc changé le 1<sup>o</sup> septembre.

N<sup>o</sup> 206.- copie d'après original; 16 avril 1128; indiction omise, de même que règne et épiscopat.

L'acte n'est pas daté selon le style de Pâques; selon celui-ci, en effet, le 16 avril 1128 n'existe pas. En 1128, Pâques étant le 22 avril, le 16 avril est daté de 1127. En 1129, Pâques étant le 14 avril, le 16

avril est daté de 1129. Il peut s'agir du style de la Nativité ou de l'Annonciation.

Tous ces renseignements sont en partie contradictoires et il convient d'être fort prudent car, à une exception près, il s'agit de copies où des fautes ont pu se glisser; un scribe trop consciencieux a pu restituer un élément de chronologie qui lui paraissait erroné parce qu'il ne correspondait pas à son comput; il a pu se tromper par manque d'attention. Avant d'essayer de tirer quelques conclusions, il serait bon de considérer les styles de datation des chancelleries voisines et contemporaines.

Les diplômes royaux du XI<sup>e</sup> siècle sont plutôt datés selon le style de Noël ou de la Circoncision; le style de l'Annonciation ou de Pâques apparaît en 1100 et se répand sous Louis VI qui l'utilise exclusivement après 1112. L'indiction semble commencer et finir avec l'année de l'incarnation<sup>47</sup>.

Sur 13 chartes des comtes de Flandre examinées, F. Vercauteren en a trouvé 9 datées selon le style de Noël ou de la Circoncision, 2 selon les styles précédents ou celui de l'Annonciation, 1 selon la Circoncision, l'Annonciation ou Pâques (1114), 1 selon le style de Pâques (1119)<sup>48</sup>, mais selon C. Callewaert et W. Prevenier<sup>49</sup> la transition du style de Noël au style de Pâques n'est pas antérieure à 1200; ce dernier indique aussi le style de Noël à Arras jusqu'en 1198, à Thérouanne jusqu'en 1194, dans les chancelleries des comtes de Hainaut jusqu'en 1196. C'est à l'époque le style de la chancellerie impériale. On le retrouve à Cambrai jusqu'en 1167<sup>50</sup>, à Châlons jusqu'en 1147<sup>51</sup>, à Laon jusqu'en 1130<sup>52</sup> (avant l'apparition des styles de l'Annonciation et de Pâques). Par contre à Amiens ces derniers styles sont déjà employés sous l'épiscopat de Geoffroi (1104-1115)<sup>53</sup>.

Quant à l'indiction, elle change le 24 septembre à Amiens, le 24 septembre ou le 25 décembre/1<sup>o</sup> janvier chez les comtes de Flandre et à Cambrai où, de

47. PROU, op. cit. CLXVI et CLXVIII; NEWMANN, Catalogue des actes de Robert II, XXV; PFISTER, op. cit., 42.

48. VERCAUTEREN, op. cit., LXXXVIII-XCII.

49. CALLEWAERT, Les origines du style pascal en Flandre, 127; PREVENIER, Du style de Noël au style de Pâques..., 249.

50. HAYEZ, op. cit., CCIV-CCV.

51. GUT, op. cit., 36.

52. DUFOUR-MALBEZIN, op. cit., XC.

53. LECOANET, op. cit., 64-65.

1012 à 1113, coïncident année de l'Incarnation et indiction (Noël)<sup>54</sup>.

On voit se dessiner deux groupes: les chancelleries septentrionales, influencées par les usages impériaux, où le style de la Nativité est conservé jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>55</sup>, et la chancellerie royale qui adopte le style de Pâques ou de l'Annonciation entre 1100 et 1110, imitée aussitôt par Amiens, puis, plus lentement par Laon et Châlons.

Nous avons relevé plus haut la parenté existant entre les formules de datation des diplômes royaux et des chartes rémoises. Que l'analogie aille jusqu'à l'adoption du même style de datation est une hypothèse tout à fait acceptable. Reims doit se rattacher au deuxième groupe. Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure d'en faire la démonstration, faute de documents satisfaisants. Nous devons nous contenter de suppositions que ne viennent pas contredire les six actes examinés plus haut.

Selon toute vraisemblance le style de la Nativité a été en usage à Reims au XI<sup>e</sup> siècle (N<sup>o</sup> 47). Peu avant 1100 (N<sup>o</sup> 103) il a été remplacé par le style de Pâques ou de l'Annonciation, sans que nous soyons à même de préciser. Le style de Pâques semble attesté en 1104 (N<sup>o</sup> 136) mais n'est pas utilisé dans la charte de 1128 (N<sup>o</sup> 206). Y a-t-il eu remplacement du style de Pâques par le style de l'Annonciation? On peut émettre l'hypothèse en raison de l'usage de ce dernier au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>56</sup>, mais rien ne permet d'affirmer qu'il y ait eu exclusivité de tel ou tel. Les deux styles (voire encore celui de la Nativité après 1100) ont pu être utilisés simultanément en fonction des destinataires. C'est ce qui se passe à la chancellerie royale où certains bénéficiaires arrivent avec des actes déjà préparés; nous verrons que le cas est plus rare à Reims où la chancellerie joue un rôle important dans la rédaction même des chartes.

En ce qui concerne l'indiction, nous n'arrivons à rien de concluant. Probablement liée au XI<sup>e</sup> siècle au changement de millésime (style de la Nativité et indiction romaine), la date de son changement au XII<sup>e</sup> siècle n'apparaît pas

54. avant l'apparition du style gènois et du style impérial du 24 septembre (VAN MINGROOT, op. cit., 205).

55. M. Parisse (Les chartes des évêques de Metz au XII<sup>e</sup> ss., 295-296) a pu montrer très précisément la transition du style de Noël au style de l'Annonciation avec l'arrivée de l'évêque Bertram en 1180.

56. ROBERT, Le style usité pour dater les actes à Reims.

clairement. Les N° 136 et 139 sont contradictoires; quant au N° 158 qui montre un changement au 1<sup>o</sup> septembre (indiction de Constantinople), il doit être reçu avec circonspection car nous n'avons rencontré aucun exemple de ce style dans les chancelleries étudiées.

#### 4. Souscription du chancelier

La souscription du chancelier est de règle. Elle ne manque que 12 fois et sur 5 originaux seulement<sup>1</sup>.

Deux formules sont employées autant l'une que l'autre (50 fois):

N. cancellarius scripsit et subscripsit.

N. cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.

La seconde n'apparaît qu'en 1089 et s'impose, sans éliminer totalement la première. Semblables, à un mot près, elles donnent à la souscription du chancelier de Reims un grand caractère d'unité sur toute la période, qu'il faut souligner.

Les variantes sont rares. Soit une forme à la première personne:

Ego N. cancellarius subscripsi (1 fois)

Ego in Dei nomine N. cancellarius scripsi (1 fois)

Ego N. cancellarius scripsi et subscripsi (3 fois)

Ego N. cancellarius recognovi, scripsi et subscripsi (1 fois)<sup>2</sup>

soit:

Scriptum par manum N. cancellarii (1 fois)

N. cancellarius legit et signavit (1 fois)

\_\_\_\_\_ recognovit (1 fois)<sup>3</sup>

La seule mention de notaire est étrangère à la chancellerie épiscopale: Dudo notarius et monachus ad vicem domini Godefridi majoris cancellarii scripsit, sur un acte écrit à Mouzon<sup>4</sup>.

1. N° 164, 168, 178, 200, 209, 210, 212, 215, 224, 226, 225, 233; en usage dans les autres chancelleries également, la souscription du chancelier est rare dans les actes des comtes de Flandre et dans ceux des évêques d'Amiens au XI<sup>o</sup> s. (VERCAUTEREN, op. cit., XCIV, et LECOANET, op. cit., 56).

2. N° 4; 5; 10, 47, 199; 186.

3. N° 127; 231; 232.

4. N° 72.

Il y a toujours eu un chancelier à Reims aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, mais au début de la période il semble qu'il s'agissait d'un office relativement subalterne, relevant d'un archidiaque:

- 1008: Ysaac cancellarius ad vicem Ragenerii archidiaconi scripsit et subscripsit<sup>5</sup>.
- 1034/1035: Odalricus ad vicem Harduini cancellarii scripsit et subscripsit<sup>6</sup>.

Or Odalric porte auparavant le titre de chancelier et Hardouin est archidiaque. Si en 1015 Darion souscrit Ego Dario vice cancellarii<sup>7</sup>, c'est peut-être aussi parce que l'on considère l'archidiaque comme le chef en titre de la chancellerie qui délègue ses fonctions à un vice-chancelier. Toutes proportions gardées, une situation semblable se rencontre à l'échelon royal, avec un archichancelier (l'archevêque de Reims) au titre honorifique et un chancelier qui dirige réellement le travail.

Ensuite Odalric a cumulé prévôté et cancellariat, Bruno cancellariat et enseignement, ce qui était aussi le cas de Godefroid, écolâtre.<sup>8</sup>

Il faut donc attendre la fin du XI<sup>e</sup> siècle pour que, dans la limite de nos informations, la chancellerie devienne un office se suffisant à lui-même, puisque Fulcrad et Drogon n'apparaissent nulle part comme écolâtres. Godefroid, Fulcrad et Drogon étaient chanoines diacres. Fulcrad est un prénom que l'on retrouve à plusieurs reprises dans la famille de Langeais<sup>9</sup> alors qu'il est peu répandu dans le Rémois. Peut-être s'agit-il d'un clerc venu de Touraine avec Renaud Ier de Montreuil-Bellay.

#### Chronologie des chanceliers d'après les actes:

Isaac	...	1008	...
Dario	...	1015	...
Bardo	...	1018	...
Odalric	...	1025-1035	...
Hardulfus	...	1036	...
Gontran	...	1040	...
Odalric	...	1040-1074	...

5. N° 1.

6. N° 15.

7. N° 4.

8. LESNE, Histoire de la propriété..., V, 284.

9. cf. le tableau généalogique n° 2 qui précède la biographie de Renaud Ier.

Bruno ... 1076 ...  
 Godefroid ... 1078-1094  
 Raoul ... 1095  
 Fulcrad 1096-1128  
 Drogon 1129-1149<sup>10</sup>.

Le chanoine Reusens<sup>11</sup> considère que c'est le même Odalric qui a occupé le cancellariat de 1024 à 1074, estimant que Gontran, qui apparaît dans un acte pour Saint-Remi, est un chancelier monastique. Il n'a pas vu Hardulfus qui, souscrivant un acte pour Saint-Pierre-les-Dames, ne peut être dans ce cas. Est-il raisonnable d'admettre que le même personnage ait occupé cinquante ans cette fonction? Ce n'est pas impossible mais il faut rester prudent; selon toute vraisemblance le chancelier Odalric a été également prévôt; or le prévôt Odalric n'est mentionné qu'à partir de 1050.

---

10. Drogon souscrit encore des actes de Samson en 1149 (Arch. dép. Marne, 13 H 10/3 et 36/1).

11. REUSENS, Les chancelleries inférieures..., 193.

## D. NOTICES et LETTRES MISSIVES

En raison de leurs caractères originaux, de la simplification du discours diplomatique, nous présentons à part les notices et les lettres.

Destinées à conserver la trace d'une décision de l'archevêque, les notices (nous en publions 6)<sup>1</sup> ne revêtent pas la forme solennelle des chartes. En général elles ne se composent que d'une formule de notification (innotescat Sanctae matris ecclesiae fidelibus, notum sit ecclesiae Dei; notum esse volumus tam presentibus quam futuris sacrosanctae ecclesiae fidelibus, notificat posteritati suae)<sup>2</sup> et d'un exposé particulièrement développé. Elles peuvent être exceptionnellement précédées d'un préambule<sup>3</sup>, plus souvent complétées par une liste de témoins<sup>4</sup>. Elles ne sont pas datées : une seule fois il est fait mention d'un sceau<sup>5</sup>.

Grâce en particulier au Codex Lamberti signalé plus haut, nous avons conservé 50 lettres missives des archevêques de Reims de 997 à 1139. Elles s'adressent au pape (sur des sujets divers), aux évêques suffragants, spécialement Lambert d'Arras (dans le cadre du fonctionnement de la province : convocation à des conciles, à des consécutions de nouveaux évêques, réponse à une question de droit canon...) ou à des laïcs (qu'il s'agit souvent de rappeler à l'ordre).

Quand l'archevêque écrit au pape ou à son légat, l'adresse, comme il se doit, précède la suscription :

---

1. n<sup>os</sup> 31, 32, 33, 48, 106, 220.

2. n<sup>os</sup> 31, 32, 33, 48.

3. n<sup>o</sup> 31.

4. n<sup>os</sup> 32, 48, 220.

5. n<sup>o</sup> 48.

Excellentissimo patri patrum et episcoporum episcopo N.  
Domino et patri N. sanctae apostolicae sedis pontifici  
Domino suo N. sanctae et apostolicae sedis romanae reverendo pontifici  
Domino N. summo pontifici et domino suo  
Domino et reverendissimo sanctae et apostolicae sedis papae N.  
Domino reverendo et patri diligendo N. summo pontifici  
Reverendo patri et domino N. summo pontifici<sup>6</sup>

Autant de lettres, autant de formules ; il est vraisemblable que pour ces textes importants l'archevêque lui-même veillait de près à la rédaction et recherchait l'élégance. Les marques de révérence envers le souverain pontife n'ont d'égale que la sècheresse de l'adresse au légat Hugues de Die :

Domino Hugone Diensi episcopo<sup>7</sup> où Manassès Ier se contente du minimum.

Il est très exceptionnel, et limité aux deux premiers tiers du XI<sup>e</sup> siècle, que l'adresse à un personnage de dignité inférieure se trouve en tête (2 fois)<sup>8</sup>.

En général l'archevêque se nomme le premier. On retrouve dans les adresses la même variété que dans les chartes ; ainsi, pour un évêque, Arnoul et Gui utilisent des formes simples (N. ... ecclesiae episcopo, N. fratri et coepiscopo)<sup>9</sup>, Renaud Ier développe :

dilecto (dilectissimo) confratri (fratri) et consacerdoti suo (domino)  
N. ... episcopo charissimo filio suo N. consacerdoti (4 fois)<sup>10</sup>  
et coepiscopo (1 fois)<sup>11</sup>.

---

6. n<sup>os</sup> 34, 36, 54, 56, 85, 154, 189.

7. n<sup>o</sup> 60.

8. n<sup>os</sup> 3 et 42.

9. n<sup>os</sup> 3 et 24.

10. n<sup>os</sup> 84, 91, 93, 95.

11. n<sup>o</sup> 90.



Il est probable que se traduisent à cet endroit les relations qu'entretiennent les correspondants. Dans ses premières lettres à Lambert d'Arras, Manassès II s'en tient aux conventions (N/ eadem gratia ... episcopo (3 fois), N. ... episcopo)<sup>12</sup> puis trouve les mêmes accents que son prédécesseur :

dilecto confratri (et consacerdoti) suo N. eadem gratia... episcopo  
(2 fois)<sup>13</sup>

dilecto (reverendissimo) fratri et coepiscopo (domino)suo N.  
(3 fois)<sup>14</sup>

ou plus sobre : N. venerabili episcopo (2 fois)<sup>15</sup>.

Raoul (venerabili fratri et coepiscopo suo)  
et Renaud II (carissimo fratri N. ... ecclesiae venerabili episcopo)  
reprennent le même style<sup>16</sup>.

Une diversité comparable se trouve dans les adresses aux autres destinataires. La parenté d'inspiration est visible, mais les nuances nombreuses.

La suscription, par contre, correspond à un formulaire beaucoup plus rigoureux :

40 fois sur 50 N. Dei gratia Remorum archiepiscopus, 5 fois N. Remorum archiepiscopus<sup>17</sup>. Il ne reste place que pour 5 expressions d'humilité (dont 4 dans des lettres au pape) :

N. gratia Dei nomine non merito archipraesul

N. licet indignus Dei gratia Remorum archiepiscopus

N. divina miseratione Remensis ecclesiae minister

N. divina propitiacione Remensis ecclesiae humilis minister

N. dictus archiepiscopus<sup>18</sup>.

12. n<sup>os</sup> 100, 102, 110, 113.

13. n<sup>os</sup> 111, 121.

14. n<sup>os</sup> 112, 118, 131.

15. n<sup>os</sup> 124, 125.

16. n<sup>os</sup> 155 et 223.

17. n<sup>os</sup> 24, 25, 60, 81, 86.

18. n<sup>os</sup> 3, 34, 35, 154, 189.

Suscription et adresse sont presque toujours suivies d'un salut, qui permet de nombreuses nuances. A l'égard du pape, il est acte d'obédience toujours renouvelé :

fidele servitium cum exiguïtatis meae orationibus.  
debitam subjectionem et infinitae servitutis obsequii.  
fidelem servitutis et obedientiae subjectionem et orationis devotionem  
salutis, obsequii, debitaëque subjectionis munus uberrimum in Domino.  
obsequium et debitam reverentiam.  
perhennem in Domino salutem et debitam in omnibus obedientiam<sup>19</sup>.

Pour les autres destinataires, variations nombreuses après le mot salutem : salutem tout seul (10 fois)<sup>20</sup> se rencontre surtout au XII<sup>e</sup> siècle (principalement dans les lettres de Renaud II) et traduit un désir de simplification.

salutem in Christo (2 fois, Gervais)  
salutem in Christo Jesu (2 fois, Manassès II)<sup>21</sup>  
salutem et benedictionem in Domino Jesu (7 fois, formule favorite de Renaud Ier)<sup>22</sup>

salutis et benedictionis ubertatem in Domino (1 fois, Renaud Ier)<sup>23</sup>  
salutem et obsequium (1 fois)  
salutem et dilectionem (1 fois)  
salutem et dilectionem in Domino (1 fois)  
salutem cum omni dilectione (1 fois)  
salutem et dilectionis affluentiam (2 fois)  
salutis et dilectionis plurimum in Domino (1 fois)  
dilectionem et benedictionis copiam (1 fois)  
salutem cum omne gaudium (1 fois)  
salutem ac plenae felicitatis statum (1 fois)  
salutem cum omni prosperitate et benedictione (1 fois)

19. n<sup>os</sup> 34, 54, 56, 85, 154, 189.

20. n<sup>os</sup> 60, 67, 86, 101, 155, 177, 190, 211, 221, 223.

21. n<sup>os</sup> 41, 42, 117, 121.

22. n<sup>os</sup> 81, 83, 84, 91, 92, 93, 95.

23. n<sup>o</sup> 87.

le tout dans les lettres de Manassès II <sup>24</sup>.

salutem cum zelo fortitudinis et justicie (1 fois, Raoul)<sup>25</sup>

Les deux saluts les plus anciens (Arnoul et Gui) sont d'une construction différente :

affluentiam totius salutis  
feliciter vivere in utroque seculo<sup>26</sup>.

Personnalisé, le salut permet un rappel à l'ordre d'emblée à un ecclésiastique peu scrupuleux : salutem et pacem si obedierit<sup>27</sup>. Il est refusé à un excommunié<sup>28</sup>.

Les lettres se terminent par valete (26 fois) plutôt que vale (6 fois). Le salut final a pu être omis dans certaines copies. Manassès Ier le développe à l'intention du pape : valeat sanctitas vestra, reverendissime pater<sup>29</sup>.

Les lettres ne portent ni lieu, ni date. La seule qui soit datée est vraisemblablement fausse<sup>30</sup>.

Ainsi, comme pour les chartes (et à l'exception de l'épiscopat de Renaud Ier) une grande variété apparaît dans le détail des formules. Cette constatation est d'autant plus intéressante que les lettres ont obligatoirement été rédigées par la chancellerie épiscopale et qu'aucun destinataire n'a pu exercer une influence sur leur composition. Clercs cultivés qui dominaient l'usage de la langue latine, les rédacteurs ont varié la forme autant que possible dans le cadre du discours diplomatique, comme les sculpteurs en possession de leur art

24. n<sup>os</sup> 100, 114, 110, 131, 124, 102, 116, 112, 113, 118.

25. n<sup>o</sup> 179.

26. n<sup>os</sup> 8 et 24.

27. n<sup>o</sup> 128.

28. n<sup>o</sup> 105.

29. n<sup>os</sup> 54 et 56.

30. n<sup>o</sup> 86.

multipliaient les inventions sur les chapiteaux à partir d'un répertoire de modèles. Aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles l'ennui ne risquait pas de naître de l'uniformité dans la chancellerie rémoise ; il faut le souligner pour ne pas tirer trop facilement des arguments de l'absence d'un formulaire rigide et y voir la trace d'une rédaction en partie extérieure. Après l'analyse de la forme et de l'écriture, nous devons en effet tenter de répondre cette question : quelle a été la part de la chancellerie rémoise dans l'élaboration et la rédaction des actes ?

## CHAPITRE QUATRIEME

### LE FONCTIONNEMENT DE LA CHANCELLERIE REMOISE

## La genèse des actes

L'étude des caractères internes permet de reconstituer la genèse des actes des archevêques de Reims.

Au début il y a eu presque toujours une petitio, une requête des intéressés qui sont venus trouver le métropolitain pour solliciter une faveur ou une confirmation. Une supplique écrite a pu exister mais il n'en subsiste aucune trace ; il est plus probable que l'intervention a été orale à l'occasion de la venue à Reims des clercs de la province ou du diocèse pour un synode.

Outre les mentions explicites, l'examen des souscriptions des évêques et des abbés a montré qu'elles pouvaient souvent correspondre à un synode provincial, en principe annuel et dont la tenue apparaît assez régulièrement à partir de Renaud I<sup>er</sup>. La date est difficile à préciser puisqu'en général les actes ne portent que le millésime ; les quelques indications que donnent des lettres aux suffragants et des chartes datées au jour près montrent qu'il n'y avait aucune régularité pour sa tenue : 20 mars (1093, n° 81), 12 mai (1015, n° 4), 13 juin (1064, n° 37), 2 septembre (114, n° 158), 17 septembre (1094, n° 87), 21 octobre (1074 n°47), 8 novembre (1095, n° 93) ; ce dernier exemple est le seul hors de la belle saison. Chaque évêque devant présider dans sa cathédrale les principaux offices de l'année liturgique, le synode provincial était fixé hors des grandes fêtes.

Révélee également par les souscriptions d'abbés, l'autre occasion que les religieux avaient de rencontrer l'archevêque était le synode diocésain, maintes fois évoqué dans les chartes comme terme des redevances pour le droit de présentation à un autel (Synodum annuale) ; il n'est pas possible de préciser sa date. Peut-être obéissait-il à plus de régularité en réunissant les clercs du diocèse autour de leur évêque pour une célébration majeure de l'année liturgique rémoise, la Saint-Remi (terme fréquent des redevances dans la région) ou l'Assomption.

Pour donner plus de poids à leurs requêtes, les intéressés pouvaient solliciter l'appui d'un intermédiaire. Le roi<sup>1</sup>, des évêques suffragants<sup>2</sup>, les archidiaques<sup>3</sup> apparaissent parfois comme intervenientes. Les mêmes, consultés par l'archevêque sur l'opportunité de la décision, peuvent ailleurs être cités comme consentientes<sup>4</sup>. De telles recommandations ou consultations sont assez rares

---

1. nos 5, 19.

2. nos 12, 108, 2206, 228, 235.

3. nos 20, 49.

4. Cf. supra, exposé et dispositif.

(les dernières disparaissent à la fin du XI<sup>e</sup> siècle), l'archevêque donnant le plus souvent l'impression qu'il décide seul.

C'est aussi à l'occasion d'une de ces réunions synodales groupant autour de lui, outre sa curie, les principaux clercs de la province ou du diocèse, que l'archevêque, bien conseillé, devait prendre d'importantes décisions, comme les réformes d'abbayes, des mesures disciplinaires, etc...

L'acte juridique de donation, de confirmation ou de gouvernement du diocèse, l'actio ou negotium dans le vocabulaire de Mabillon, se faisait en public, en présence de témoins auriculaires, puis l'archevêque donnait l'ordre, parfois mentionné dans les chartes (surtout au XI<sup>e</sup> siècle), de rédiger un écrit (jussio). Les services de la chancellerie entreprenaient alors la redactio, ou conscriptio pour Mabillon ; ils consignaient sur le parchemin la volonté du prélat et faisaient apparaître comme souscripteurs ou comme témoins les personae probabiles qui, en cas de perte ou de contestation de l'acte, pourraient assurer que tout s'était bien passé ainsi en leur présence.

Certaines chartes et plus systématiquement les notices<sup>5</sup> distinguent nettement les témoins de l'actio, cités à l'intérieur du texte, et ceux de la redactio qui souscrivent l'acte ou ont assisté à son expédition. Dans ce cas, il y a eu un laps de temps assez long entre les deux opérations, qui parfois n'ont pas eu lieu au même endroit<sup>6</sup>. Mais le plus souvent la redactio a suivi immédiatement l'actio et a été effectuée sur place en présence des mêmes personnes dans la mesure où il y a eu recognitio solennelle.

Bien que la mention recitatum soit assez rare, il est très probable qu'une fois leur travail d'écriture effectué, mais avant l'apposition des signes de validation, les clercs venaient devant l'archevêque et les témoins pour lire à haute voix le texte de la charte et s'assurer ainsi qu'elle était bien conforme à la volonté du prélat. Peut-être prenaient-ils la précaution de ne lire qu'une minute afin d'éviter les ratures sur l'acte définitif dont nous avons souligné la qualité. Cet usage rendrait compte de la formule de souscription du chancelier recognovit, scripsit et subscripsit, où la révision est annoncée avant la préparation du document<sup>7</sup>. Mais il ne faut pas prendre cette formule à la lettre, en particulier pour l'écriture des actes.

5. nos 119, 159, 32, 48.

6. n<sup>o</sup> 225.

7. Le Chanoine Reusens (Les chancelleries..., 167) a été gêné par cet ordre des termes et envisage "d'admettre que le mot recognovit a pour objet la rédaction, le concept comme disent les Allemands, et que le mot subscripsit se rapporte à la révision du document mis au net". Notre hypothèse nous paraît plus simple.

## Le rôle du chancelier et de ses collaborateurs

D'après les actes d'Arnoul et Ebles le chancelier, au début du XI<sup>e</sup> siècle, semble intervenir sous la direction de l'archidiaque, ad vicem archidiaconi ; il est tout à fait vraisemblable qu'alors il tenait la plume lui-même. Dès que la chancellerie a pris de l'importance (autour de 1050 d'après les sources rassemblées ici) il a été fait appel à un notaire : les actes souscrits par Odalric ne sont pas de la même main ; tout au plus se contente-t-il, au début, d'apposer un signe reconnaissant. Ensuite les mains sont très diverses pour un même chancelier tandis que la main RR se rencontre avec Fulcrad puis Drogon, ce qui confirme que l'acte d'écrire revenait à des clercs subalternes.

Il est difficile de croire à l'existence d'un bureau avec un personnel fixe. Le nombre important de scribes rencontrés (24 pour 50 originaux rémois) ne peut se justifier par le nombre d'actes (132 chartes de Guy à Renaud II) même en admettant que beaucoup aient été perdus. Selon les circonstances on recourait aux services de tel ou tel clerc travaillant dans le cloître à la copie des manuscrits. Avec les mains RM et RR on assiste à un début de spécialisation, surtout pour cette dernière, mais il n'y eut jamais exclusivité et bien des écritures se rencontrent concurremment. Les besoins du chapitre et des écoles épiscopales retenaient en permanence des scribes compétents parmi lesquels pouvait se révéler un bon praticien de l'écriture diplomatique. Il est difficile de parler de notaires de la chancellerie. Le seul nom de notaire qui nous soit parvenu est celui d'un moine de Mouzon (n<sup>o</sup> 72) ; aucun nom de notaire rémois n'est donné par les chartes. Par contre le chancelier souscrit avec régularité et c'est plutôt à lui qu'il faut attribuer le rôle principal dans l'établissement des actes.

N. cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit. Le chancelier n'écrivait pas lui-même et ne souscrivait pas davantage de sa main ; nous n'avons pas rencontré un seul exemple où sa souscription soit d'une écriture différente du reste du texte. Il intervenait cependant avant l'expédition et un original de 1097 (main R J) nous renseigne sur ce point. Grâce à une décoloration différentielle de deux encres il apparaît que la fin du millésime, la fin de l'année du règne, l'indiction et la fin de la souscription (scripsit et subscripsit) ont été ajoutés par la même main à la charte préalablement écrite. On peut en déduire que la reconnaissance avait déjà eu lieu (nous supposons que c'était en présence de l'archevêque) et qu'après une dernière lecture vérifiant la teneur, le chancelier, en spécialiste du comput, établissait la datation. Assurant la responsabilité de la rédaction, il engageait celle-ci par sa souscription, équivalant à une licence d'expédition d'un acte reconnu irréprochable.

Compte tenu des caractères rigoureux du discours diplomatique, il est



certain que le rôle du chancelier ne se limitait pas à ce contrôle final mais consistait aussi à surveiller la préparation des chartes : choix et ordre des formules, forme de l'exposé et du dispositif, classement hiérarchique des souscripteurs. Il devait présider à l'établissement de la minute, assister à la reconnaissance, laisser un clerc s'occuper de la longue calligraphie puis revenir s'assurer que tout était conforme à ses directives.

Son travail de conception a pu être facilité par l'utilisation d'un formulaire. Dans les parties les plus délicates, spécialement le préambule où la pensée s'exprime dans une langue littéraire souvent recherchée, les analogies totales, nous l'avons vu, sont rares ; les mêmes expressions, employées dans des contextes différents, reviennent de temps en temps. Dans l'invocation, la suscription et surtout l'eschatocole, l'unité est plus importante. Si formulaire il y avait, il ne faut de toutes façons pas le concevoir comme un répertoire de phrase toutes faites, mais comme un livre d'enseignement rappelant la composition des actes solennels. A une époque où l'on travaillait beaucoup de mémoire, un bon chancelier connaissait les formules par coeur et, grâce à sa maîtrise de la langue latine, introduisait des variations sur un thème, qui rejoignent la gamme changeante des arabesques des treillis dans un même esprit caractéristique de l'époque médiévale.

A défaut de formulaire, dont il est impossible de prouver l'existence, le chancelier a pu disposer des minutes des actes qui avaient été expédiées plus ou moins récemment. De même l'archivium pontificale lui permettait de consulter au besoin les bulles des papes et les diplômes royaux susceptibles de lui fournir des modèles prestigieux.

Comme cela a été signalé dans l'analyse des caractères internes, plusieurs éléments du discours diplomatique sont inspirés par les formules qu'emploie la chancellerie romaine :

- l'adresse à un abbé et à ses successeurs réguliers dans les chartes en forme de lettre,
- le salut in perpetuum et l'expression salutem et metropolitanam benedictionem
- certains dispositifs confirmant les concessions des pontifes, les libéralités des princes et les offrandes des fidèles,
- les clauses comminatoires développées se terminant par fiat et amen.

Même certains éléments de l'écriture peuvent être signalés, comme la forme majuscule des S en fin de mot, la liaison ct séparant les syllabes, l'invocation se terminant par AMEN en capitales grecques.

Pour les rapprochements avec les diplômes royaux, c'est tout qu'il faudrait citer. La construction générale du discours diplomatique, les formules employées

sont les mêmes, mais cela n'est pas une exclusivité rémoise et les autres évêchés de la province dont les actes ont été étudiés permettent la même constatation. Il est vraisemblable que ces analogies remontent à de communes références aux diplômes carolingiens, mais il est certain qu'elles ne pouvaient qu'être renforcées par les liens entre le roi et l'archevêque de Reims, par le titre - même honorifique - d'archichancelier que portait encore ce dernier dans le deuxième tiers du XI<sup>e</sup> siècle. Le prélat n'a jamais eu l'occasion de rédiger des diplômes pour le roi, mais souvent il a été appelé à en souscrire après les avoir lus ou entendus.

### Le rôle des archevêques

Le rôle personnel de l'archevêque dans le fonctionnement de la chancellerie doit aussi être évoqué, surtout à propos des deux Renaud. L'évêque Renaud I<sup>er</sup>, prélat réformateur, qui devait remettre de l'ordre dans le diocèse troublé par les agissements de Manassès I<sup>er</sup>, s'est accompagné d'une réorganisation certaine de la chancellerie. Avec lui il est fait mention pour la première fois de l'archivium pontificale, dont l'origine remontait à Hincmar mais qui avait dû être un peu négligé. Un certain nombre de formules ou d'innovations coïncident avec son arrivée :

- formule d'indignité dans la suscription,
- inconvulsa rataque dans les corroborations,
- virī clarissimi pour annoncer les souscripteurs,
- ordre hiérarchique des évêques, abbés, archidiaques et dignitaires souscripteurs,
- anno incarnati Verbi,
- regnante gloriosissimo rege Francorum.
- archiepiscope autem domini N.
- N. cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit s'impose.
- dans les lettres introduction d'une adresse développée et d'une unification de style,
- usage du sceau pendant de type sacerdotal (l'évêque en pied remplaçant le buste de Notre-Dame).

Tout cela ne peut être l'effet du hasard ni du seul chancelier Godefroid, qui a été nommé par Manassès I<sup>er</sup> et n'a alors pas montré tant d'idées neuves. Godefroid est resté en fonction pendant tout l'épiscopat de Renaud I<sup>er</sup> ; lui a succédé Fulcrad, dont le nom, peu répandu dans le pays rémois, apparaît à plusieurs reprises dans la généalogie de la famille de Langeais à laquelle se

rattache cet archevêque<sup>8</sup>. Renaud, ancien trésorier de Saint-Martin de Tours, a probablement introduit dans la chancellerie rémoise des clercs de son entourage et avec eux des usages tourangeaux. Les archives de la collégiale Saint-Martin de Tours ont tellement souffert, en particulier pendant la révolution française<sup>9</sup>, qu'il ne nous a pas été possible<sup>10</sup> de retrouver les documents du XI<sup>e</sup> siècle susceptibles d'étayer cette hypothèse. Il apparaît certain, de toutes façons, que ce prélat réformateur a voulu assurer la reprise en main du diocèse par le perfectionnement d'une chancellerie capable d'expédier des actes nombreux et bien établis, exprimant l'autorité du métropolitain. Nul doute qu'il s'est intéressé lui-même de près aux formules et à la composition des chartes et des lettres dont le style devait lui survivre.

Renaud II, arrivant à une époque où les actes écrits se multipliaient, a complété l'oeuvre de son prédécesseur en simplifiant les usages, peut-être assisté par les conseils du chancelier Drogon qu'il a nommé en 1129, puisque l'évolution la plus nette se situe à la fin de son épiscopat :

- simplification de la notification,
- uniformisation de l'exposé sur le modèle de la requête présentée par un bénéficiaire,
- adoption des clauses comminatoires pontificales qui s'imposent,
- stabilisation de la corroboration s'ajoutant à une formule de datation déjà unifiée,
- dans les lettres simplification du salut.

Nos recherches dans les archives angevines n'ont rien donné de significatif. Plutôt que d'une influence de l'Ouest il doit s'agir d'une évolution imposée par l'augmentation du nombre des actes tandis que des notaires commencent à se spécialiser au service de la chancellerie (cf. supra).

Renaud II fait aussi mention de l'archivium qui n'apparaît guère sous Manassès II et pas du tout sous Raoul-le-Vert.

Les deux Renaud s'intéressaient aux chartes : ils sont les seuls à mentionner (deux fois chacun<sup>11</sup>) l'examen des titres anciens avant des décisions de confirmation. Renaud I<sup>er</sup> a même établi que les documents produits par les moines (de Saint-Thierry) étaient faux... mais il leur a tout de même donné ce qu'ils

8. Cf. tableau généalogique n° 2 en tête de la biographie de Renaud I<sup>er</sup>.

9. LOIZEAU DE GRANDMAISON, Inventaires des Arch. dép. Indre-et-Loire, série G, IV.

10. Malgré les recherches qu'a bien voulu entreprendre pour nous M. B. de Fournoux, directeur de ces Archives.

11. nos 65, 68, 202, 213.

voulaient par charité. On peut comprendre alors son souci de contrôler des actes dont l'authenticité et la qualité devaient servir son autorité. C'est en grande partie à lui, puis à ses successeurs, et surtout Renaud II, que l'on doit l'excellence de la chancellerie rémoise et son rôle quasiment exclusif dans la rédaction des chartes que scellaient les archevêques de Reims.

## CONCLUSION

La part de la chancellerie rémoise dans la rédaction des actes

Les actes qui ont pour auteurs les archevêques de Reims, d'Arnoul à Renaud II, ont-ils tous été rédigés par leur chancellerie ?

Au terme de l'étude de son fonctionnement et de l'analyse diplomatique, il faut confronter les résultats obtenus par l'examen des caractères externes et internes en retenant d'abord les originaux qu'il faut écarter :

- n° 64 (Renaud Ier, 1084)

Ecrit à Soissons, il se distingue des actes rémois par ses petites dimensions et une maladresse certaine dans la composition; c'est le seul dont les dernières lignes soient plus serrées que les autres en raison du manque de place.

Il a été cependant souscrit par le chancelier Godefroid qui avait accompagné son archevêque et son discours diplomatique ne présente pas de notables différences avec les actes rémois. Le chancelier a pu en établir le texte et le faire écrire par un clerc du lieu faute d'avoir emmené avec lui un notaire de la métropole plus qualifié.

- n° 103 (Manassès II, 1096)

Ecrit à Laon où l'archevêque avait rencontré le roi, il présente les qualités d'un acte bien équilibré mais se distingue de la

production rémoise par son écriture ; le treillis alors utilisé sans partage à Reims est ici ignoré. Il se rapproche davantage de l'écriture laonnaise. Le chancelier Fulcrad, qui l'a souscrit, a pu en composer le texte ; cette charte commence par le préambule, ce qui est rare mais non exceptionnel dans ce recueil.

- n° 130 (Manassès II, 1102)

Le lieu de rédaction n'est pas mentionné ; en raison de l'écriture et de la forme particulière du chrisme nous proposons Cambrai, par analogie avec un acte contemporain de l'évêque de ce diocèse que la charte de l'archevêque a précisément confirmé. Le chancelier Fulcrad, cité parmi les témoins, n'a pas souscrit en tant que tel ; la forme abrégée de la datation, la brièveté (et la petite dimension) de cette charte conduisent à la considérer comme non-rémoise.

- n° 200 (Renaud II 1124-26)

Les formes de l'écriture sont un peu particulières au début mais pas étrangères à la tradition rémoise ; c'est surtout l'étude du discours diplomatique, tout à fait inusité, qui appelle des réserves : c'est le seul acte qui soit entièrement dépourvu d'eschatocole. Une rédaction par le bénéficiaire (l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, sur la requête de l'évêque Lisiard de Crépy) n'est pas à exclure.

En ce qui concerne les caractères internes, l'étude n'est pas aisée en raison du souci constant de varier les formules. Nous avons établi que l'absence d'uniformité, ne saurait être considérée comme une preuve de la multiplicité des lieux de rédaction puisque les lettres, par définition écrites au sein de la chancellerie épiscopale, présentent tout autant de diversité. Il est impossible d'établir une charte type, de reconstituer un formulaire rigide qui soit un critère de sélection infaillible. Tout au plus peut-on constater que la grande majorité des actes développent les différentes parties d'un discours diplomatique bien construit et dès lors relever ceux qui présentent des lacunes. Nous avons essayé de faire une étude des exceptions, c'est-à-dire de relever les actes où apparaissent des formules à l'emploi unique ou rare, et de reporter leurs numéros sur un tableau dont les colonnes détaillaient les caractères

internes, de l'invocation à la souscription du chancelier. Nous espérons relever ainsi des coïncidences. Les résultats ont été décevants pour ne pas dire cocasses, car l'acte présentant le plus d'"anomalies", en l'occurrence trois (place du préambule, notification et dispositif) se trouve être un original (n° 104) très régulièrement souscrit par le chancelier Fulcrad et dont l'écriture, tout à fait rémoise se retrouve dans un acte postérieur (main R I). Les deux chartes étant établies en faveur de Saint-Remi, nous avons pris la précaution de les comparer avec des actes originaux issus de cet établissement ; nous n'avons rencontré que des écritures beaucoup plus simples, très éloignées de l'ornementation à treillis qu'il faut considérer comme vraiment caractéristique de la chancellerie épiscopale. La main R I n'appartenait pas à un scriptorium monastique.

Nous avons ensuite considéré tout spécialement les actes dépourvus de la souscription du chancelier, surtout quand ils présentaient une autre différence avec la construction la plus répandue. Le n° 164 (Manassès II, 1115, pour l'abbaye d'Anchin) présente un eschatocole différent mais est de la même main (R N) qu'un acte de 1116 pour Saint-Denis de Reims, bien souscrit par Fulcrad.

Le n° 212 (Renaud II, 1129, pour l'abbaye de Saint-Thierry) auquel manque le lieu de rédaction est exactement dans le même cas, la main (RW) se retrouvant dans un acte de la même année pour Saint-Denis souscrit par le chancelier Drogon.

Le n° 210 (Renaud II, 1129, pour l'abbaye de Cysoing, au diocèse de Tournai) n'est pas souscrit par le chancelier, mais sa composition est parfaitement conforme à celle des chartes de la chancellerie archiépiscopale ; il n'a pu être écrit par le destinataire car on retrouve la même main (RV) dans une charte de l'évêque d'Arras en faveur de l'abbaye Saint-Denis de Reims.



Restent sept actes (Raoul, 1117, Saint-Amand, n° 168 ; 1121, Saint-Nicaise, n° 178 ; Renaud II, 1129, Saint-Martin d'Epernay, n° 209 ; Hénin-Liétard, n° 215 ; 1132, Saint-Wulmer de Boulogne, n° 224 ; Cuissy, n° 225 ; 1135, Saint-Martin de Laon, n° 233) ; dépourvus de souscription de chancelier ils ne se distinguent pas par d'autres singularités. Comme ils ne sont connus que par des copies, il est possible qu'ils aient été amputés de leur dernière ligne ; en tout état de cause l'absence de souscription, nous venons de le voir, n'est pas liée obligatoirement à la rédaction par un destinataire puisqu'elle est constatée sur des originaux bien rémois.

Dans l'examen des préambules (Chapitre II, B, 1) nous avons relevé l'identité ou la forte ressemblance des formules dans des chartes successives données à une même abbaye (Saint-Nicaise en 1109/10, 1128 et 1128/29 ; Cuissy en 1131 et 1134 ; Saint-Martin de Laon en 1133 et 1135 ; Signy en 1134 et 1135), mais nous avons également signalé que des similitudes se trouvent aussi entre d'autres actes, éloignés par leur date et leur destinataire. Il est dès lors difficile de conclure que les premiers ont été rédigés hors de la chancellerie par les scriptoria des abbayes susdites, même si les originaux manquent pour emporter la conviction. Ces actes-là ne présentent par ailleurs pas de différence sensible avec la composition des actes de la chancellerie ; s'ils n'ont pas été écrits par elle il faudrait alors admettre une singulière influence de son style dans une vaste rayon, dépassant les limites du diocèse.

Il est possible d'avancer l'hypothèse que les moines de Saint-Nicaise, Signy etc... ont eu une influence plus ou moins directe sur l'élaboration des chartes dans la mesure où ils ont apporté avec eux un privilège antérieur dont la teneur a été en partie reprise par la chancellerie, responsable de la mise en forme générale.

Enfin, pour terminer avec l'examen des particularités internes, il faut signaler les deux chartes de Manassès Ier pour l'abbaye de Toussaints et la collégiale de la Trinité de Châlons (1078, n° 57, 58) avec comme mention du règne, l'expression regnante in clyto rege qui ne se retrouve nulle part ailleurs, pas plus à Reims qu'à Châlons où nous avons consulté les cartulaires. L'indice est trop mince pour proposer une rédaction châlonnaise, d'autant plus qu'il s'agit là de la seule originalité de ces chartes souscrites par le

chancelier Godefroid ; celui-ci a pu utiliser deux fois de suite un adjectif rare.

S'il n'est guère possible de réunir des indices de rédaction hors de la chancellerie des archevêques, il est par contre beaucoup plus aisé d'établir le contraire. Nous avons maintes fois souligné l'unité de la structure des chartes malgré la diversité d'expression ; dans les adresses et surtout la corroboration se rencontrent les mêmes formules en séries. Comme aucun original ne présente une corroboration écrite par une autre main que le reste du texte, il est exclu d'admettre que des chartes déjà rédigées aient été apportées à Reims pour recevoir leur validation. Si la corroboration a été écrite par la chancellerie, l'ensemble du document l'a été aussi.

La rédaction de la plus grande partie des actes par la chancellerie rémoise est aussi ce qui ressort de l'étude des écritures puisque les mêmes mains se retrouvent à plusieurs reprises pour des destinataires souvent divers : RG : Saint-Remi 1089 et 1094 ; RI : Saint-Remi 1096 et 1103 ; RM : Saint-Symphorien 1103 et 1119, Saint-Denis 1106 (2 fois), Saint-Remi 1106 et 1118, Molesme 1114 ; RN : Anchin 1115 et Saint-Denis 1116 ; RP ; Saint-Denis 1119 et 1124 ; RR : Saint-Bavon de Gand et Saint-Prix 1123, Saint-Remi, Saint-Maurice de Reims et Saint-Thibaut de Vitry 1124, Igny 1126, Saint-Maurice 1128, Saint-Rémi 1130, Saint-Aubert de Cambrai 1133, Sélincourt 1135, Saint-Feuillien du Roeulx 1137, Saint-Thierry 1138 ; RW : Saint-Thierry et Saint-Denis 1129. La chancellerie paraissait si bien organisée que des tiers ont fait appel à ses services ; dès 1067 elle rédigeait un diplôme de Philippe Ier pour Saint-Denis, puis une charte du comte de Reims en 1115, trois actes de Saint-Denis encore en 1116, 1118 et 1135, se substituant deux fois aux chancelleries d'évêchés suffragants, Noyon et Arras (mains RD, RM, RN, RV).

Les travaux réalisés à ce jour sur les évêchés de la province mettent en évidence la rédaction par les destinataires et A. Gandilhon écrit : "A l'exemple de ce qu'il a été constaté pour les diplômes de plusieurs évêchés allemands, les actes antérieurs au XIII<sup>e</sup> siècle émanés de la chancellerie des archevêques de Bourges doivent être en nombre restreint... Les formules sont bien loin d'offrir l'uniformité qu'on trouve dans les diplômes émanés d'une chancellerie bien organisée.. Les archevêques de Bourges ne possédèrent jamais qu'une chancellerie rudimentaire dont les titulaires avaient seulement pour mission de choisir les scribes, de contrôler l'esprit des documents plutôt que la lettre, d'apposer le sceau, mais surtout d'effectuer la délivrance de la pièce et de servir de témoins dans le cas où elle viendrait à être

contestée"(1). Par contre , pour Oppermann, loin d'être rédigés par les bénéficiaires, la grande majorité des chartes des archevêques de Cologne dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle émanent de la chancellerie métropolitaine complètement organisée. Celles qui, très rares, sont l'oeuvre des institutions bénéficiaires trahissent également une forte influence des usages de la chancellerie épiscopale (2).

Pour divergentes qu'elles apparaissent, ces conclusions ne sont pas tout à fait incompatibles si l'on rouvre certains dossiers en considérant que l'absence d'uniformité, déroutante pour des esprits cartésiens, n'est pas forcément le signe d'un manque d'organisation, d'une chancellerie rudimentaire, d'une dispersion de la rédaction.

Il ne fait pas de doute que la qualité de la forme des actes reflète l'organisation de la chancellerie tout entière ; le recours à un discours diplomatique cohérent et son contrôle par des clercs spécialisés vont de pair avec le souci d'assurer la pérennité des documents dans une beauté formelle qui frappe l'imagination et force le respect, comme l'architecture et la décoration d'une cathédrale. En expédiant des chartes réellement belles par leur équilibre de rigueur et d'invention, les titulaires du siège rémois s'affirmaient comme de grands archevêques.

La poursuite de cette recherche dans le cadre d'une thèse d'Etat permettra le dépouillement de nombreux actes antérieurs à 1200 émanés d'autres chancelleries de la province de Reims, d'autres métropoles aussi. Il sera alors possible d'apporter les éléments de comparaison qui s'imposent. Qualité et organisation furent-elles exceptionnelles ou précoces ? Peut-on discerner des courants d'influence sur les suffragants, établir une chronologie, une typologie ? Ce travail, en fin de compte, n'est qu'une ébauche dont le perfectionnement est notre objectif et notre passion.

- 
1. GANDILHON, Actes des archevêques de Bourges... , LXXXII, XCVI, CCII.
  2. OPPERMAN, Die kölnischen Urkunden, 42.

I N D E X

## INDEX NOMINUM

Les chiffres renvoient aux numéros des actes.

La forme latine des noms apparaît soulignée, avec renvoi à la forme moderne.

Les personnes sont classées selon l'ordre alphabétique de leurs prénoms, avec une hiérarchie inspirée des souscriptions des chartes :

rois  
évêques et abbés  
dignitaires des chapitres  
clercs séculiers  
clercs réguliers  
laïques dans l'ordre des patronymes.

Quand un même et seul prénom désigne des personnes différentes, les références à chacune sont séparées par /.

### Liste des abréviations

áb. abbé, abbesse.	fr. frère.
ac. acolyte.	lect. lecteur.
arch. archevêque.	m. moine.
archid. archidiacre.	m <sup>e</sup> . maître.
c. comte.	N.-D. Notre-Dame.
chan. chanoine.	patr. patriarche.
chanc. chancelier.	pr. prêtre.
chap. chapelain.	pv. prévôt.
chat. châtelain.	S. Saint.
chvr. chevalier.	s. d. sous-diacre.
cl. clerc.	sgr. seigneur.
d. diacre.	tres. trésorier.
ep. épouse, époux.	v. voir.
ev. évêque.	vic. vicomte.
f. fille, fils.	

## A

- ABANCOURT, 47.  
 ABBEVILLE, 182.  
 Abon, 162.  
 Absalon, ab. S. Amand, 220, 229.  
ABUNDICURTIS, v. AUBONCOURT.  
 Abyron, 150.  
Acardus, v. Achard.  
ACCLES, ARCLES, v. ARDRE.  
 Achard, m. S. Remi, 26, 27, 28.  
 Achard, 61.  
 Acharin, f. Flandrina, 183.  
 ACHEVILLE, 215.  
Acius (saint), 108.  
 ACQ, 186, 206.  
ACULIACACURTIS, ACULIANACURTIS,  
 v. AGUILCOURT.  
 ACY (S.Gilles), 74.  
 ACY-ROMANCE, 203.  
 Ada, 159.  
 Adalbaud, duc d'Aquitaine, 50.  
 Adalbéron, arch. Reims, 4, 5, 32, 37, 46.  
 Adalbéron, ev. Liège, 204.  
 Adalbéron-Ascelin, ev. Laon, 4, 5, 10.  
 Adalbéron, ab. S. Vincent Laon, 94, 140.  
 Adalbéron, m. S. Remi, 26, 27, 28, 29.  
 Adam, ab. S. André du Cateau, 229.  
 Adam, ab. S. Josse-au-Bois, 224.  
 Adam, chan. Reims, pr., 127, 150, 153, 163, 167,  
 169, 172, 173, 174, 180, 185, 186, 201, 202,  
 203, 205, 207, 208, 213, 215.  
 Adam-le-Grand, chan. Reims, 186, 214.  
 Adam, d., 152.  
 Adam, s. d., 78, 87, 109, 115, 122, 129, 132, 134,  
 137, 152.  
 Adam, 48.  
 Adam-le-Dormeur, 214.  
 Adam de Rethel, 169.  
ADAZ, v. ATH.  
 Adelaïde d'Audenarde, 136.  
 Adelaïde de Champagne, 49.  
 Adelaïde de Grandpré, 244.  
 Adelaïde de Mareuil, 162.  
 Adelaïde de Rumigny, 225.  
 Adelaïde, 239.  
 Adelard, ev. Soissons, 37.  
 Adelard, doyen, 139 / pr., 72 / m., 240.  
 Adèle, ab. Avenay, 23.  
 Adèle d'Amiens, 2.  
 Adèle de Flandre, 42, 50.  
 Adelise, 206.  
Adeloia, 50.  
 Adhemar de Monteil, ev. du Puy, 117.  
 ADON, 153.  
 Adon d'Arcis, 219.  
 Adson de Roucy, 241.  
ADUN, v. ADON.  
 Advide de Party, 239.  
AELNA, v. ELNE.  
 Agnès, ab. Avenay, 69.  
 Agnès d'Avesnes, 159, 164.  
 Agnès de Baudement, 219.  
 Agnès (de Grandpré), 232.  
 Agnès de Ponthieu, 131.  
 Agnès, 206.  
AGNIACUM, v. AIGNY.  
 AGNIERES, 206.  
 Agricole (saint), 35.  
 AGUILCOURT, 39, 186.  
AHILCURT, v. ECOURT.  
 AIGNY, 96.  
 AILEMONT, 235.  
 AILLICOURT, 46.  
 Aimé (saint), 50.  
 Ainsbert, 188.  
 AIRAINES, 206.  
 Airard, pr., 72.  
 AISNE, 48, 244.  
 AISONVILLE, 159.  
Alaidis, v. Adélaïde, Adèle.  
 Alain de Pas, 105.  
 Alard de Chimay, 159.  
 Alard, 168, 215.  
Alaudus, 188.  
 Albéric, ab. S. Basle Verzy, 188, 207, 211, 234, 236,  
 239, 245.  
 Albéric archid. Reims, m<sup>e</sup>, chan., 169, 176, 180,  
 183, 187, 194, 195, 196, 204, 205, 208, 209,  
 210, 212, 213, 218, 220, 222, 226, 227, 228,  
 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 239 ;  
 élu Châlons, 199, 202.  
 Albéric, pv. Reims, 17, 19, 20.  
 Albéric, chan. S. Timothée, 135.  
 Albéric, cl., 10, 15, 16, 26 / 88 / 169.  
 Albéric Malet, 246.  
 Albéric Materannus, 204.  
 Albéric de Meilano, 124.  
 Albéric-le-Petit, 119.  
 Albéric de Rethel, 169.  
 Albéric, 59.  
 Albéron, ev. Verdun, 244.  
 Albert, ab. S. Thierry, 30.  
 Albert, pr., 16, 18, 20 / 132 / 174, 180, 185, 186,  
 201, 202, 205, 208, 210, 213, 219.  
 Albert, d., 68, 69, 70, 75 / 169 (chan.).

- Albert, chambrier Reims, 15, 23.  
 Albert le Chien, 199.  
 Albert de Jarcy, 219.  
 Albert Marcoul, 178.  
 Albert III, c. de Namur, 56.  
 Albert de Saint-Lambert, 234.  
 Albert, chr., 51.  
ALBINIACUM, v. AUBIGNY.  
Alboldus, monnayer, 188.  
ALBRUI, v. NABRUAY.  
ALCEEL, v. AUCHEL.  
ALCEIUM, v. AUCHY.  
ALDENARDA, v. AUDENARDE.  
ALDENGIE, 233.  
Alelmus, v. Alain.  
 Alemand, f. Pierre Aceopard, 232.  
 Aleran, 26, 27, 28, 29 / 80.  
 Alexandre II, pape, 36, 40, 213.  
 Alexandre, archid. Liège, 204.  
 Alexandre de Dun, 234.  
 Algise, 135.  
 ALLEMAGNE, 54.  
ALLIMUNT, v. AILEMONT.  
ALLIROCOURT, v. AILLICOURT.  
Almannus, pv., 168.  
ALNETUM, v. LAUNOY.  
 ALPES, 60.  
ALRA, ALTERA, ALTRA, v. AURE.  
ALSONTIA, v. AUSSONCE.  
ALTAVILLA, v. HAUTEVILLE.  
ALTUMVILLARE, v. HAUTVILLERS.  
ALTREIUM, v. AUTRY.  
ALTUS MONS, v. OMONT.  
Alulfus (Ailulfus), archid. et vidame Reims, 1, 4, 5, 10.  
Alulphus Brochet, 215.  
 Alvide, 239.  
 Alvise, ev. Arras, 227, 229, 235, 242, 245.  
 Alvise, ab. Anchin, 164, 176.  
 Amalbert, 158.  
Amalricus, v. Amaury.  
 Amaury, d., me, 234, 236, 239, 240, 241, 245.  
 Amaury, s. d., 213, 234, 239, 245.  
 Amaury, cl., 32.  
 Amaury de Berelles, 159.  
 Amaury, connétable de Flandre, 158, 166.  
 Amaury, 80 / 183.  
AMBLEIUM = AMBLI, 119, 122, 186.  
AMBRINES (AMBRINIUM), 206.  
 Améric, ab. Anchin, 103.  
AMERICURTIS, v. AUMENANCOURT.  
 AMIENS, 108, 199 ; v. Enguerrand, Foulques, Garin, Geoffroi, Gervin, Raoul, Roricon, ev. ; Enguerrand, Simon, archid. ; Roger, doyen ; Simon, pv. ; Garin, tres. ; Gautier, c., Adèle.  
 — (S. ACHEUL), 108.  
 — (S. MARTIN), 52 ; v. Frumoldus, prieur.  
 Anastase, arch. Thessalonique, 54.  
 Ancelin Veltre, 158.  
ANCHIN (S. SAUVEUR), 103, 164 ; v. Alvise, Améric, ab.  
 Ancoul, 29.  
 ANDENNE (N. - D.), 63, 202.  
 André (saint), 84.  
 André de Baudement, 209, 219.  
 André de Ramerupt, 162.  
 ANEMENT, 244.  
ANESIN, v. ANNEZIN.  
 Anfred, 31.  
 Angèle, 239.  
 ANGERS, v. Graphion.  
Angubrannus, 32.  
ANHERIUM = ANHIERS, 50.  
 Anne de Kiev, reine de France, 30, 36.  
 ANNEZIN, 206.  
 Anscher, ab. S. Riquier, 131, 220.  
 Anscher, chantre S. Remi, 87.  
Ansculfus, v. Ancoul.  
 Anselme, ev. Beauvais, 113.  
 Anselme, ab. Cysoing, 209, 210, 211.  
 Anselme, archid. Cambrai, 159, 176.  
 Anselme, chan. S. Symphorien, 49.  
 Anselme, cl., 139 / 241.  
 Anselme de Merbes, 159.  
 Anselme (de Namur), 231.  
 Anselme de Ribemont, 101, 117 / 234.  
 Anselme, fr. Clarembaud, ev. Senlis, 158.  
 Anselme, 80.  
 ANSERIERES, 173.  
Anserius, 135.  
ANSILERIAS, v. ANSERIERES.  
Ansterus, 239.  
ANTHENY (ANTINIACUM), 196.  
ANZIN (ANZEN), 206.  
 ANY, 225.  
 AOUSTE, 231.  
 Apollinaire (saint), 37.  
AQUISCINCTUM, v. ANCHIN.  
ARCEIUM = ARCIS-LE-PONSARD, 39, 122, 186, 201 ; v. Adon, Hildeburge, Milon, Nicolas, Ponsard.  
ARCLES, v. ARDRE.  
ARDENAY (ARDINIACUM), 96.  
 ARDENNE, 4, 59.  
 ARDRE, 178.  
ARDUENNA, v. ARDENNE.  
ARENIM, v. AIRAINES.  
 ARGENTRE, 31.  
ARGOEUVES (ARGUVIUM), v. Guiard.  
ARIDA GAMANTIA, v. ARROUAISE.

- ARLON, v. Foulques.  
 Arnaud, 72.  
 ARNICOURT (ARNICURTIS), v. Elie.  
 Arnoul, patr. Jerusalem, 117.  
 Arnoul, arch. Reims, 1 à 8, 32.  
 Arnoul, ab. ..., 168.  
 Arnoul, archid. Reims, 57, 59, 64, 65, 68, 69, 72, 75, 76, 78, 80, 82.  
 Arnoul, pv. Liège, 204.  
 Arnoul, chan. S. Denis, 135.  
 Arnoul, pr., 27, 32.  
 Arnoul, cl., 169.  
 Arnoul de Chémery, 178.  
 Arnoul II, c. de Chiny, 38, 106.  
 Arnoul des Croix, 159.  
 Arnoul Ier, c. de Flandre, 50.  
 Arnoul II, c. de Flandre, 50.  
 Arnoul de Florennes, 3.  
 Arnoul dispersus de Neufchâtel, 186.  
 Arnoul de Vendeuil, 159.  
 Arnoul, c. de Warcq, 119.  
 Arnoul, c., 1.  
 Arnoul, 188 / 204.  
Arnulfus, v. Arnoul.  
 ARRAS, 81, 83, 85, 86, 101, 102, 128, 182, 186, 206, 215, 221 ; v. Alvisse, Lambert, Robert, ev. ; Drogon, Galbert, Robert, archid. ; Gautier, chan. – (mesure d'), 220.  
 – (Porte du Châtelain), 206.  
 – (S. VAAST), 220 ; v. Gautier, Henri, ab.  
 ARROUAISE (S. NICOLAS), 215 ; v. Gervais, ab.  
 ARVA, v. AUVE.  
Asbreda, 61.  
ASC, v. ACQ.  
 Ascelin, sous-doyen, 27, 28.  
 Ascelin, pr., 104, 108, 109.  
ASCIOVILLA, v. ACHEVILLE.  
 Aseline de Dun, 80.  
 ASFELD, v. ECRY.  
 ASNIERES, v. Gautier, Geroul.  
ASSIA, v. ACQ.  
ASSUNTIA, v. AUSSONCE.  
ASTENOIS, v. Richer.  
 ATH, 159.  
 ATHIS (ATTEIA), 51.  
Atticus, arch. Nicopolis, 54.  
ATTIGNY (ATTINIACUM), 68, 160, 167, 186.  
 AUBERIVE, 120.  
 AUBIGNY, 206, 234 ; v. Henri, Nicolas.  
 AUBIGNY-AU-BAC, 50.  
 AUBONCOURT, 119.  
 AUCHEL, 50.  
 AUCHY, 206 ; v. Ponce.  
 Aude, 206.  
 AUDENARDE, v. Adelaïde.  
 Augustin (saint), 39, 57, 60, 108, 176, 197, 199, 209, 210, 215, 222, 224, 235, 239, 244.  
 AUMENANCOURT, 236.  
 AURE, 122, 142, 143, 186.  
AUREA VALLIS, v. ORVAUX.  
 AUSSON, 35, 134.  
 AUSSONCE, 145 ; v. Ebles, Gui, Guiard, Richard.  
AUSTE, v. AOUSTE.  
AUTREIUM = AUTRY, 32 ; v. Garnier, Manassès.  
 AUTUN, 54, 55, 56 ; v. Godefroid, ev.  
 AUVE, 47.  
 AVAUX (AVELLE), v. Henri.  
AVELEREIUM = AVELERY, 219.  
 AVENAY (S. PIERRE), 23, 69, 152 ; v. Adèle, Agnès, Cécile, ab. (= AVENNACUM).  
 Avesgaud, ev. du Mans, 31.  
 Avesgaud, ab. S. Vincent du Mans, 31.  
 AVESNES-LE-COMTE, 206 ; v. Baudouin.  
 AVESNES-SUR-HELPE, 164 ; v. Agnès, Gosuin, Thierry.  
AVIE, v. ANY.  
AXONA, v. AISNE.  
 AY (AYUM), 96.  
 Azenaire, ab. S. Remi Reims, 123, 129, 132, 134, 137, 144, 145, 146, 150, 152, 156, 169.  
AZIONVILLA, v. Aïsonville.



## B

- BACONNES (BACCUNNA), 35.  
BAHENNIE, v. BEHAGNIES.  
BAILISCURTIS, v. BEAUCOURT.  
BAILLEUL (BAILOL), 206.  
BAILLEUX (BALLIOLUM), 122.  
BAILUZE, v. BOISLEUX.  
BAIONISVILLA, v. BAYONVILLE.  
BAIRON, 144.  
BAIS (BAISI), 206.  
BALA, 206.  
BALBEIUM, v. BARBY.  
Baldericus, Baldricus, v. Baudry.  
BALDIMENTUM, v. BAUDEMMENT.  
BALDRISEIUM, 234.  
Balduinus, v. Baudouin.  
BALLOIUM, v. BASLIEUX.  
Banon, doyen, 51.  
BAPALME = BAPAUME, 199, 220.  
BAR, v. Renaud.  
BARBY, 119.  
BARGEUM = BARQUE (LE), 199.  
Barthélémy (saint), 132.  
Barthélémy de Joux, ev. Laon, 158, 164, 176, 181, 197, 212, 220, 225, 229, 241, 242, 243, 246.  
Barthélémy, ab. Ham, 140.  
Barthélémy de Joux, tres. Reims, 134, 135, 142, 143, 144, 145, 146, 150, 151, 153, 156 ; puis ev. Laon, 158, 164, 176, 181, 197, 212, 220, 225, 229, 241, 242, 243, 246.  
Barthélémy, ab. Ham., 140.  
BASILICA CURTIS, v. BAZANCOURT.  
Basilique (sainte), 33.  
BASLIEUX-LES-FISMES, 122, 176.  
BAUDEMMENT, v. Agnès, André, Galeran, Gui, Guillaume.  
Baudouin, ev. Théroouanne, 4.  
Baudouin, ab. S. Vincent Senlis, 170, 224.  
Baudouin-l'Anguille, 115.  
Baudouin d'Avesnes, 206.  
Baudouin de Bourcq, 119.  
Baudouin de Caïeu, 197.  
Baudouin d'Ecri, 226.  
Baudouin IV, c. de Flandre, 50.  
Baudouin V, c. de Flandre, 36, 42.  
Baudouin VI, c. de Flandre, 42.  
Baudouin VII, c. de Flandre, 168.  
Baudouin, c. de Guines, 158.  
Baudouin II, c. de Hainaut, 93, 171.  
Baudouin III, c. de Hainaut, 136, 159.  
Baudouin, chat. de Mouzon, 106.  
Baudouin de Reims, 212.  
Baudouin de Solre, 159.  
Baudouin de Villa, 159.  
Baudouin, chancelier de France, 35.  
Baudouin, sénéchal, 160, 172, 204.  
Baudouin, f. Lethaud, 215.  
Baudouin, 1, 10 / 204.  
Baudry II, ev. Liège, 3.  
Baudry, chantré Théroouanne, 86 puis ev. Noyon, 111, 112.  
BAVISEIUM = BAVISY, 173.  
Bavon, 10 / 23.  
BAYONVILLE, 142, 143.  
BAZANCOURT, 27, 205.  
BAZOUCHES, v. Gaucher.  
Béatrice de Laon, 159.  
Béatrice de Toscane, 32.  
BEAUCOURT, 199.  
BEAUMONT, 192.  
BEAUMONT-SUR-VESLE, 88.  
BEAURAINS, 206.  
BEAUVAIS, 113, 177 ; v. Anselme, Drogon, Eudes, Gui, Pierre de Dammartin, Roger, ev. ; Henri, Roger, archid. ; Goscelin, doyen ; Jean, chantré ; Ursion, sous-chantré ; Roger, chan.  
 — (S. LUCIEN), 170 ; v. Serlon, ab.  
 — (S. QUENTIN), 170, 240 ; v. Renaud, ab., Geoffroi, prieur.  
 — (S. SYMPHORIEN), 240 ; v. Roger, ab. ; Gautier, prieur ; Gaubert, pv.  
BEGNY, 153 ; v. Segundis.  
BEGONIS VILLA, v. BOUCONVILLE.  
BEHAGNIES, 206.  
BEHENIACUM, v. BEGNY.  
BEINE-INAUROY, 26.  
BELEIS, v. BELOY.  
BELGIQUE, 42.  
Belial, 101.  
BELLUS MONS, v. BEAUMONT.  
BELOY, 201, 219.  
BELRAIM, v. BEAURAINS.  
BELVAL, 244 ; v. Philippe, ab.  
BENEUIL, 35.  
Benoît (saint), 10, 35, 228.  
Benzo, 234.  
Bérard, 170.  
BERBERA, BERBERIE, v. BREBIERES.  
BERELLA, v. BRESLE.  
BERELLES, v. Amaury.  
BERGNICOURT, 122, 186.  
BERGUES, 50.  
BERLANCOURT = BERLENCOURT, 206.  
BERLEZEIUM = BERLIZE, v. Roger.  
BERMERICOURT, 122.

- Bernacrus, Bernærus, Bernaïus, d., 17, 18, 26, 27, 28, 29.
- Bernard, ab. Clairvaux, 209, 219, 223.
- Bernard, ab. Moiremont, 153, 156.
- Bernard, pv. Mouzon, 59.
- Bernard, d., 234, 236, 239, 241, 245.
- Bernard Croce, 214.
- Bernard de Hangard, 235.
- Bernard, 26 / 28 / 239.
- Bernerus, pr., 72.
- Bernerus, 240.
- BERNIACA CURTIS, v. BERGNICOURT.
- Bernold, ab. Watten, 110, 158.
- Berold, ev. Soissons, 16, 17, 18.
- BERQUERIE = BERQUIERES, 206 ; v. Eustache.
- BERRU (BERRUCUM), 173.
- Berthe, reine de France, 79.
- Berthe, c. de Namur, 236.
- BERTICURTIS = BERTINCOURT, v. Hellin.
- BERTICURTIS, v. BETRICOURT.
- Bertrand, 173 / 183 / 188.
- BERZIEUX, 47.
- BESENNA, v. BEZANNES.
- BETHANACURTIS = BETHANCOURT, 145.
- BETHENVILLE, 13, 32 ; v. Foulques.
- BETHUNE, 182.
- (S. PRIX), 182.
- BETIGNIVILLA, v. BETHENVILLE.
- BETRICOURT, v. Raoul.
- BEUGNATRE, 199.
- BEURY = BEUVRY, 215.
- Bevo, 1.
- BEZANNES, 35, 173.
- (S. GENEVIEVE), 173.
- BIELME = BIERMES, 133.
- BILCHI, v. BILQUES.
- BILLI SUPER URCAM, v. BILLY-SUR-OURCQ.
- BILLY-BERCLAU, 215.
- BILLY-SUR-OURCQ, 193.
- BILQUES, 159 ; v. Roger.
- BIONNE (BIUNNA), 47, 48.
- BISANNE, v. BEZANNES.
- BISSEUIL, 208, 215.
- BITINIACI VILLA, v. BETHENVILLE.
- BLAISE (La), 88.
- BLANGY, 242 ; v. Hugues, ab.
- BLANZIACUM = BLANZY, 120, 175.
- BLESA, v. BLAISE.
- Bliard, chantre Laon, 180.
- Bliard d'Ecry, 204, 233, 246.
- Bliard, 212.
- BODILLIS, 70.
- BOEIUM, v. BOUY.
- BOESINGA = BOESINGHE, 176.
- BOGNY, 239 ; v. Hugues.
- BOINASTRE, v. BEUGNATRE.
- BOISLEUX, 199.
- BOISRAULT, 235.
- BOLENCINUM, v. BOULENÇON.
- Bonard, 162.
- BONA VASIA, v. BONNEVAIS.
- BONE FASSA, v. GOMEFOSSE.
- Boniface, ab. Hasnon, 171.
- BONNEVAIS, 88.
- BONOLIUM, v. BENEUIL.
- BORCEOLUM, v. BOURCHEUIL.
- Boson, ab. Fleury, 174.
- Boson, ab. Mouzon, 4, 5, 10.
- Boson, pr., 72 / 204.
- Boson, d., chan. Reims, 201, 205, 207, 208, 209, 210, 213, 214, 215, 219, 222, 228, 230, 231, 232, 234, 236, 239, 241, 245, 246.
- Boson, s. d., 174.
- Boson, fr. Gui Tortus, 214.
- Boson, 17 / 190 / 236 / 239.
- BOSSUS-LES-RUMIGNY, 196.
- BOUCONVILLE, 163.
- BOUILLON, 204 ; v. Gautier, Godefroid.
- BOULENÇON, 142, 143.
- BOULOGNE, 197 ; v. Etienne, Eustache, Ida, Marie, Mathilde.
- (N.-D.), v. Jean, ab.
- (S. WULMER), 224 ; v. Pierre, ab.
- BOURCHEUIL, 215.
- BOURG-SAINT-REMI, 150.
- BOURCQ, 173 ; v. Baudouin, Gui, Nicolas, Renaud.
- BOURSOIS, 133 ; v. Itier.
- BOUVIGNIES (BOVINIES), 50.
- BOUY, 167, 186, 214.
- BOUZY, 73.
- Bovon II, ab. S. Amand, 168.
- Bovon, ab. S. Bertin, 25.
- Bovon, 12.
- BRANSCOURT (BRANZONIS CURTIS), 35, 151.
- BRAQUIS = BRAUX, 43, 61 ; v. Hubert.
- BRAY (BRAZ), 235 ; v. Raoul.
- BREBIERES, 50, 215.
- BRECEIUM = BRECY, 186.
- BREIL (LE), 31.
- BRESLE, 8.
- BRETEUIL, v. Foulques, m. ; Guillaume, ab.
- BREVERENSIS (S. MARIA), 225.
- BREVILLY, 4.
- Brictius, 235.
- BRIL, v. BERZIEUX.
- BRIMONT, 145.
- BROILUM, v. BREIL.
- BROUSSEVAL, 88.
- Bruno, chancelier de Reims, 49, 51, 52, 60.
- BRUSIVALLIS, v. BROUSSEVAL.

BUCCA DAMPNOSA (moulin), 50.  
BUCENEIUM = BUCENY (BUCINIACUM), 142,  
 143, 186.  
BUCILLY (S. PIERRE), 225.  
BUILICURT, v. BULLECOURT.  
BUIRE-AU-BOIS (BUIRIS), 197.  
BUIS, 31.  
BUISUD, v. BOSSUS.  
BULLECOURT, 206.  
BULLION, v. BOUILLON.  
BULNEE, v. BOGNY.  
Bunnardus, 229.  
 Burchard, ev. Cambrai, 161, 168, 176.  
 Burchard, ab. S. Basle Verzy, 68, 82, 94, 144, 145.  
 Burchard, ab. S. Remi Reims, 122.  
 Burdin de la Rue des Gieux, 135.  
 Burdin, chr., 89.

BURDONES, 47.  
BUREIUM, v. BURY.  
BURGUS, v. BOURCO.  
BURINIACUM = BURIGNY, 173.  
BURIMACHIMONS, 153.  
BURINIACUS MONS, v. BRIMONT.  
BURSOIUM, v. BOURSOIS.  
BURY, 164.  
BUS, v. BUIS.  
BUXOLIUM, v. BISSEUIL.  
BUZAI, v. BOUZY.

## C

CADOM, 128.  
CAGNICOURT, 128.  
CAIEU (CAIUM), v. Baudouin.  
CALKEN, v. Eustache.  
 Callixte II, pape, 189.  
 Callocère (saint), 47.  
CALMAISNIL, v. CAUMENIL.  
CALMISIACUM, v. CHAUMUZY.  
CALVUS MONS, v. CHAUMONT.  
CAMBLAIN (CAMBLINIUM), 206.  
CAMBRAI, 50, 85, 86, 92, 101, 102, 107, 121,  
 126, 136, 159, 164, 238 ; v. Burchard, Eudes,  
 Gérard Ier, Gérard II, Liétard, Manassès, ev. ;  
 Anselme, Gautier, Jean, Raoul, Thierry, archid. ;  
 Erlebaud, pv. ; Erlebaud, doyen ; Gérard, Guer-  
 ric, chan. ; Gui, Macelin, Robert, cl. ; Gaucher,  
 intrus.  
 — (S. AUBERT), 229 ; v. Gautier, ab.  
 — (S. GERY), 95, 136.  
 — (S. SEPULCRE), v. Parvin, ab.  
CAMERACUM, v. CAMBRAI.  
CAMEREIUM, CAMERIACUS, v. CHAMERY.  
CAMPINIACUM, v. CHAMPIGNY.  
CAMPINIOLE, v. CHAMPIGNEULLE.  
CAMPUS VITULI, 239.  
CANICULA, v. MONTCHENOT.  
CANIS SPINA, 178.  
CANNIACUM, v. CHENAY.

CAPRILLA, v. CHERVILLE.  
CARBONARIE, v. CHARBONNIERES.  
CARNETUM, CARNORIUM = CARNOYE (LA), 206.  
CAROLIFONS, v. CHARLEFONTAINE.  
CASNIDUM, v. CHIGNY.  
CASTELLUM, v. CHATEL.  
CASTRA, v. CHESTRES.  
CASTRUM FEBRUARII, v. CHATELET-SUR-  
RETOURNE.  
CASTRUM PORTUENSE, v. CHATEAU-PORCIEN.  
CATEAU (S. ANDRÉ), v. Adam, ab., Gerland.  
CAUMENIL, 206.  
CAUROY, 122, 186.  
CAUROY-LES-HERMONVILLE, 5.  
CAUVENNICURT, v. CAGNICOURT.  
 Cécile, ab. Avenay, 152.  
 Cécile, 239.  
CELLE-SUR-AISNE, 193.  
CELTUM, v. SAULT.  
CERESI, v. CHERISY.  
CERNAY-LES-REIMS, v. Eudes, Rainier.  
CHAISE-DIEU (LA), 76 ; v. Seguin, ab.  
CHALONS-SUR-MARNE, v. Ebles, Geoffroi, Guil-  
 laume, Hugues, Philippe de Champagne, Roger Ier,  
 Roger II, Roger III, ev. ; Albéric, élu ; Elbert, archid.

- (S. ETIENNE), 58, 88.  
 — (S. PIERRE-AU-MONT), v. Raoul, ab.  
 — (TOUSSAINTS), 57 ; v. Eustache, ab.  
 — (TRINITÉ), 12, 58, 88, 135 ; v. Milon, doyen ;  
     Otbert, Richer, chan.  
 — (monnaie), 186, 236.  
 CHALONS-SUR-VESLE, 212, 241, 246.  
 CHAMERY, 39, 49, 178 ; v. Ida.  
 CHAMPAGNE, v. Adelaïde, Constance, Ermen-  
     garde, Eudes, Hugues, Philippe, Thibaud.  
 CHAMPIGNEULLE, 153.  
 CHAMPIGNY, 39, 122, 135, 186.  
 CHAPELLE (LA), v. Milon.  
 CHARBONNIERES, 31.  
 CHARLEFONTAINE, 186.  
 Charles-le-Bon, c. de Flandre, 112.  
 Charles-le-Chauve, roi de France, 42.  
 CHARNOYE (LA), 234.  
 CHARROUX (S. SAUVEUR), 6, 123.  
 CHASTILLON-SUR-BAR, 231.  
 CHATEAU-DU-LOIR, 31.  
 CHATEAU-PORCIEN, v. Gilbert, Renaud, Roger.  
 CHATEL, 143.  
 CHATELET-SUR-RETOURNE (LE), 122.  
 CHATILLON-LES-SONS, 14 ; v. Gérard, Hugues.  
 CHATILLON-SUR-MARNE, v. Ermengarde, Gau-  
     cher, Guermond, Henri, Jacques.  
 CHATILLONS (LES), 35, 133.  
 CHAUMONT-PORCIEN, 180, 222, 231, 232, 234 ;  
     v. Gilbert.  
 — (S. BERTHAULD), 153.  
 CHAUMUZY, 122 ; v. Païen.  
 CHAUN, v. QUEANT.  
 CHAUNY, 50 ; v. Hugues.  
 CHAVOGIE, v. CHEVEUGES.  
 CHEMEREIUM, v. CHERY.  
 CHEMERY, v. Arnoul, Ida, Milon.  
 CHEMINON (N.-D.), 192.  
 CHENAY, 122.  
 CHERISY, 50.  
 CHERVILLE, 51.  
 CHERY-CHARTREUVE, 219.  
 CHERY-LES-ROZOY, 153.  
 CHESNE (LE), 20.  
 CHESTRES, 122, 186.  
 CHEVEUGES (CHEVUGIUM), 66, 247.  
 CHIER, 4.  
 CHIGNY, 35.  
 CHIMAY, v. Alard.  
 CHIMIREIUM, v. CHAMERY.  
 CHINCY, 206.  
 CHINY, v. Arnoul, Frédéric, Otton.  
 CHIOCA, v. CHOQUES.  
 CHIRY, v. QUIERY.  
 CHISNEIUM, v. CHINY.  
 CHOQUES, 50.  
 CHOUILLY, 96.  
 Christiane, ep. Nicolas, 206.  
 Christophe, pr., 188.  
 CHUSIUM, v. CUIS.  
 CIMAI, v. CHIMAY.  
 CINCI, v. CHINCHY.  
 Cinger, avoué, 204.  
 CIRESIACUM, v. CHERY-LES-ROZOY.  
 CIRESIUM, v. SERY.  
 Cirinus, vice-tres. Reims, 163.  
 CLAIRFONTAINE, v. Girard, ab.  
 CLAIRVAUX (N.-D.), 201, 209, 219. ; v. Bernard,  
     ab., Gui, m.  
 CLAMECY, 193.  
 Clarus de la Malle, 188.  
 Clarus de Saint-Just, 170.  
 Clarus, 172 / 239.  
 Clarembaud, ev. Senlis, 158, 170, 176, 181, 182.  
 Clarembaud de Rozoy, 231, 232, 234, 236.  
 Clarembaud, 162, 179.  
 CLEIRO, v. CLIRON.  
 Clémence, c. de Flandre, 158.  
 CLERMONT-EN-ARGONNE, 33 ; v. Hubert.  
 CLERMONT-FERRAND, 93.  
 CLIRON, 151.  
 Clovis II, roi de France, 50.  
 CLUNY (S. PIERRE), 78, 115, 136, 162, 182,  
     187, 194, 195 ; v. Hugues, ab.  
 COCHERIE, v. CUCHERY.  
 COEGNY, 173.  
 COLANTIUM, v. COULANS.  
 COLLUME, v. COULOMMES.  
 COLOGNE (S. CUNIBERT), 60.  
 COLONIE, v. COULAINES.  
 COLREDUM, v. CAUROY-LES-HERMONVILLE.  
 COLOMBE (LA), 193.  
 COLONGIACUM, v. COULONGÉ.  
 COLREIUM, v. CAUROY.  
 COLUMPNE, v. COLOMBE (LA).  
 COMILATRES, 206.  
 COMPIEGNE, 60, 92.  
 COMTÉ (LA), 50.  
 CONDATUM = CONDÉ-LES-VOUZIERES, 142,  
     143, 186.  
 CONDÉ-SUR-MARNE, 146 ; v. Héribrand.  
 CONS-LA-GRANDVILLE, 163, 236.  
 Constance de Champagne, 160.  
 Constant, doyen Reims, 15, 17, 18, 20, 21.  
 Constant, pr., 23.  
 Constant, chan. Epernay, 49.  
 Constant, s. d., 68, 69.  
 Constant, échevin, 127, 150.

CONTEIUM = CONTI, v. Henri.  
 CONTES (CONTET), 206.  
COPEELLE, v. COUPETZ.  
 CORBEHEM, 50.  
CORBEIUM = CORBION, v. Robert.  
 Corinthiens, 124.  
 CORMICY, 39, 122, 186.  
 CORMONTREUIL, 173.  
 CORNAY, v. Gui.  
CORNEIUM = CORNY, 119.  
CORREIDUM, v. CAUROY.  
Costelinus, chan. Epernay, 49.  
 COULAINES, 31.  
 COULANS, 31.  
 COULOMMES, 137, 173.  
 COULONGÉ, 31.  
 COULONGES-EN-TARDENOIS, 237.  
 COUR (LA), 45.  
 COURCELLES-LE-COMTE, 199.  
 COURCY, 39.  
 COURRIERES, 215.  
 COURTISOLS, 214.  
 COURVILLE, 201 ; v. Pierre.  
 CRAPAUD (Aqueduc), 31.  
 CRECY, 244.  
CREDULIUM = CREIL, v. Hugues.  
 CREPY-EN-VALOIS, v. Hacquenez, Gautier Ier,  
 Raoul.  
 – (S. ARNOUL), 2.  
CRIENTIO, v. CRINCHON (LE).  
CRIFFEIUM, v. CRECY.  
 CRINCHON (LE), 206.  
 CROISILLES, 199.  
 CROIX-EN-CHAMPAGNE (LA), 47.  
 CROIX-FONSOMMES, 243.  
 CROIX-HAIMON (LA): 212, 241.  
 CROIX-LES-ROUVEROY, 159 ; v. Arnoul.  
 CRUGNY (CRUSNIACUM), 17.  
CRUX, v. CROIX.  
 CUCHERY, 246.  
 CUINCY, 50.  
 CUIRY, v. Hugues.  
 CUIS, 96.  
 CUISSY (N.-D.), 222, 225, 231, 232, 234 ;  
 v. Luc, ab.  
CULEIUM, v. CHOUILLY.  
CULMEIACUM, v. CUMIERES.  
CULMISIACUM, v. CHAUMUZY, CORMICY.  
 CUMIERES, 96.  
CUNIACUM, v. PLOUY DE CUGNY (LE), v. Enguer-  
 rand, Ermenfrid.  
CURCEIUM, v. COURCY.  
CUREIUM, v. CUIRY.  
CURERIE, v. COURRIERES.  
CURTIS, v. COUR (LA).

CURTISMONASTERIOLIS, v. CORMONTREUIL.  
CURTOSER, v. COURTISOLS.  
CURVA VILLA, v. COURVILLE.  
 Cyrice, vidame Reims, 134, 150, 152, 153, 156  
 167 ; archid., 169.  
CYRIACUM, CYRIS, v. SERY.  
 CYSOING (S. CALLIXTE), 210, 211 ; v. Anselme,  
 ab. ; Heriman, pv. ; Robert, chvr.

## D

- Dagobert, roi de France, 50.  
 DAMARY, 186.  
 Daniel, ab. S. Bavon Gand, 181.  
Darius, vice-chanc. Reims, 4.  
 Dathan, 150.  
DAVILLICURT, v. HAILLICOURT.  
Dei Amicus, 241.  
 Denis (saint), 60.  
 Deodat, doyen S. Symphorien Reims, 135.  
 DEUYEUL, 50.  
DIONA, v. DYONNE ; v. S. VAUBOURG.  
 Dodon, v. Dudon.  
Domison, 239.  
 Dommelin, doyen, 49.  
DOMSIACUM, 35.  
 Donat (saint), 130.  
 Donatien (saint), 42.  
DONNUS TROIANUS = DONTRIEN, 35, 133, 236.  
DORGEL, v. DOURGES.  
 DOUAI (S. Amé), 50, 130 ; v. Gautier, Hugues.  
 DOULIEU, 159 ; v. Evrard.  
 DOURGES, 206, 215 ; v. Garin.  
DOURING = DOUVRIN, 215.  
 DOUZY, 4, 10, 46.  
 DRAIZE (DRESIE, DREZE), 231, 234.  
 Drogon, ev. Beauvais, 170.  
 Drogon, ev. Théroüanne, 24, 54.  
 Drogon, ab. S. Jean Laon, 212.  
 Drogon, archid. Arras, 220.  
 Drogon, chanc. Reims, 214, 219, 222, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 234, 235, 236, 239, 241, 242, 243, 245.  
 Drogon, pr., 204, 212.  
 Drogon, d., chan. Reims, 201, 202, 205, 209, 210, 214, 230.  
 Drogon de Sélincourt, 197, 235.  
 Drogon de Vienne, 48.  
 Drogon, 32 / 188.  
DUACUM, v. DOUAI.  
 Dudon, archid. Liège, 204.  
 Dudon, doyen Reims, 49, 51.  
 Dudon, pr., 68, 69, 72, 78, 82, 88, 89.  
 Dudon, chan. S. Symphorien Reims, 135.  
 Dudon, chap., 72.  
 Dudon, m. Mouzon, 72.  
 Dudon, cl., 15 / 26 / 169.  
 Dudon de Stonne, -119.  
 Dudon, échanson, 150.  
 Dudon, 1, 5 / 48 / 134 / 162 / 239.  
DUIELLUM, v. DEUYEUL.  
DULCELON, v. DOULIEU.  
 DUN, 80 ; v. Alexandre, Aseline, Gautier.  
 Durand, ev. Liège, 11.  
 Durand, ab. Moiremont, 173, 174, 175, 218.  
 Durand, d., 68.  
 Durand, f. Odoberge, 31.  
 Durand, 188.  
DURETUM, v. Hugues.  
DURGE, v. DOURGES.  
DUZIACUM, v. DOUZY.  
 DYONNE, 233.

## E

- EAUCOURT (N.-D.), 199.  
Ebalus, v. Ebles.  
 Ebles, arch. Reims, 9 à 14, 18, 30, 32, 68.  
 Ebles, ev. Châlons, 182, 187, 197.  
 Ebles, archid. Reims, 137, 139, 142, 143, 144, 145, 146.  
 Ebles, pv. Reims, 150, 151, 153, 156, 163, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 174, 176.  
 Ebles, s. d., chan. Reims, 135.  
 Ebles, ac., 80.  
 Ebles d'Aussonce, 233.  
 Ebles, c. de Roucy, 54, 56.  
 Ebrard, préchantre, 31.  
 ECHELLE (L'), v. Ponce.  
 ECOGNE, 239.  
 ECOIVRES, 206.  
 ECOURT-SAINT-QUENTIN, 50, 128.  
 ECRY, 226 ; v. Baudouin, Blihard, Raoul.  
 ECUEIL, 29, 49, 122.  
Egidius, v. Gilles.  
 EGYPTE, 50.  
 Elastred, 166.  
 Elbert, archid. Châlons, 190.  
 Elbert, pr., chan. Reims, 122, 129, 133, 134, 137, 150, 151, 153, 163, 167, 169, 173.  
 Elbert, cl., 23.  
 Elbert, 80.  
 Eleuthère (saint), 122.  
 Elfrid, ab. S. Vincent Laon, 190.  
 Elie, curé Arnicourt, 233.  
 Elie, f. Girard, 219.  
 Elie, maire S. Thierry, 183, 241, 246.  
Eliminandus, v. Elinand.  
 Elinand, ev. Laon, 30, 37, 54, 56, 64, 69, 78, 94, 103.  
 Elisabeth, ab. S. Pierre-les-Dames Reims, 175, 191.  
 Elisabeth de Porcien, 231, 232, 234, 236.  
 ELNE, 229.  
ELSEONE, v. ETION.  
 Emelin, 159.  
 Emmon, ab. Moiremont, 144.  
 Emmon, chantre Mouzon, 59, 72.  
ENAUMONT, v. INAUMONT.  
 Engelard, ab. S. Riquier, 8, 11.  
 Engilbert, chan., 90.  
 Engilbert, porte-enseigne, 67.  
 Enguerrand, ev. Amiens, 170, 176, 182, 197.  
 Enguerrand, ev. Laon, 113.  
 Enguerrand, ab. Hautvillers, 205, 207, 210, 212, 219, 233, 234, 235, 236, 239, 245.  
 Enguerrand, archid. Amiens, 131.  
 Enguerrand, cl., 76.  
 Enguerrand de Cunny, 197.  
 Enguerrand de Montreuil, 197.  
 Enguerrand, 235.  
ENIER, v. AGNIERES.  
 EPERNAY, 9.  
 — (S. MARTIN), 29, 49, 157, 186, 209 ; v. Foulques, Galeran de Baudement, Garin, ab. ; Constant, Coscanius, Costelinus, Gautier, Lambert, Raoul, Renard, chan.; Euloge, sgr.  
 EPINOY, 199.  
 EPOYE, 132.  
Erboldus, 29.  
 Erchenger, ab. Lauricourt, 240.  
ERCHUMBR, v. ESCOMBRES.  
 Ersemburge, mère Geoffroi, ev. Châlons, 236.  
 Erland, vidame Reims, 89, 127, 134, 135, 150, 172, 183.  
 Erlebaud, pv. Cambrai, 159.  
 Erlebaud, doyen Cambrai, 159.  
 Erlebaud, doyen S. Remi Reims, 26, 27, 28.  
 Erlebaud, m. S. Remi, 26, 27, 28.  
 Erlebaud, cl., 10, 17, 20.  
 Erlebaud, chan. S. Denis Reims, 135.  
 Ermenaud, 31.  
 Ermenfrid, cl., 19.  
 Ermenfrid de Cunny, 197.  
 Ermengarde, c. de Champagne, 29.  
 Ermengarde de Châtillon, 219.  
 Ermengarde (de Roucy), 212.  
 Ermenric, pr., 208, 213.  
 Ermenric, d., 78, 123, 173, 174, 186.  
 Ermenric du Cloître, 186.  
 Ermentrude, 45 / 199.  
 Ernaud de Merfy, 246.  
 Ernaud, chr., 89, 160, 169, 172.  
 Ernaud, 234 / 244.  
 Erpion, chan. S. Denis Reims, 135.  
 Ertaud de Roucy, chr., 212, 241.  
ERWISEIUM, v. Eudes.  
ESCOGNE, v. ECOGNE.  
ESCOLIUM, v. ECUEIL.  
 ESCOMBRES, 106.  
ESERA, v. YSER.  
 ESQUERCHIN, 50.  
ESSIA, v. ISSE.  
 ESTRÉES-CAUCHY, 206.  
 Etienne (saint), 88.  
 Etienne, ab. S. Basle Verzy, 51.  
 Etienne, tres. S. Symphorien Reims, 135.  
 Etienne, chan. S. Denis Reims, 135, 172.  
 Etienne, s. d., 150, 185.  
 Etienne, lect., 186.

- Etienne de Blois, c. Boulogne, 224.  
 Etienne-le-Foulon, 199.  
 Etienne de Saint-Remi, 183.  
 Etienne, 1 / 23 / 190.  
 Etienne-Henri, c. Blois, 49, 209.  
 ETION, 239.  
 ETREJUST, 235.  
 ETROEUNGT, 139.  
 Eudes, ev. Beauvais, 240.  
 Eudes, ev. Cambrai, 146, 154, 217.  
 Eudes, ab. Orbais, 173, 174, 175, 180.  
 Eudes, ab. S. Remi Reims, 169, 170, 172, 173, 174,  
 175, 176, 180, 182, 185, 186, 187, 190, 196,  
 201, 203, 204, 205, 207, 210, 215, 218, 219,  
 222, 225, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 239,  
 245, 246.  
 Eudes, archid. Reims, 19, 20, 21, 23, 26, 27, 28, 29,  
 32, 37, 39.  
 Eudes, doyen, 194, 195.  
 Eudes, chantre Reims, 23, 26, 27, 28, 29, 43, 49, 50,  
 51, 52, 57.  
 Eudes, sous-tres. Reims, 185.  
 Eudes, chan. S. Symphorien Reims, 135.  
 Eudes, prieur Mouzon, 59.  
 Eudes, pr., 65, 68, 70, 72, 75, 80, 82, 88, 129, 132,  
 134, 137, 142, 143, 144, 151, 153, 163, 172,  
 173, 174, 180, 186, 201, 202, 203, 204, 205,  
 207, 208, 213.  
 Eudes, d., 19 / 167, 205.  
 Eudes, s. d., 167.  
 Eudes, ac., 80.  
 Eudes de Cernay, 186.  
 Eudes II, c. de Champagne, 5, 9, 29.  
 Eudes de Erwiseio, 234.  
 Eudes-le-Fort de Roucy, 14, 156.  
 Eudes Socrius, 214.  
 Eudes, chvr, 89.  
 Eudes, 1, 20 / 32 / 61 / 206.  
Eugobrannus, 32.  
 Euloge, sgr. d'Eprenay, 9.  
EUMELVAL, 206.  
 Eustache, ab. Toussaints Châlons, 209.  
 Eustache de Berquières, 206.  
 Eustache, c. de Boulogne, 224.  
 Eustache de Calken, 190.  
 Eustache de Gauchin, 206.  
 Eustache (de Mareuil), 162.  
 Eustache, 206.  
 Euticien, pape, 60.  
 Evariste (saint), 60.  
 Even, ab. S. Mélaïne, 41.  
 EVERLINGHEM-EN-WEPPE, 50.  
 Evrard de Doulieu, 159.  
EVRELENGHEHEN, v. EVERLINGHEM.  
EXSIA, v. ISSE.  
 Ezechiël, 200.



## F

- FACHES, 50.  
 FAGNIERES, 88.  
 FAGNON, v. Rahier.  
 FAIEL, v. FAYEL (LE).  
 FAILLOUÉ, 61.  
 FAINON, v. FAGNON.  
 Fainon, 135.  
 FALAISE (FALEISIA, FALESIA), 122, 186.  
 Falcon, 239.  
 FALLAIS (FALLEIUM), 106.  
FALLEIUM, v. GRAND-FAILLY.  
FALVUS MONS, v. FAUVEMONT.  
FANGANCEL, v. PETIT FAGNON (LE).  
FASTIVADUM, v. FAILLOUÉ.  
FASNIERE, v. FAGNIERES.  
 FAUVEMONT, v. Gilbert.  
FAVERILIS = FAVRIL (LE), 206.  
 FAYEL (LE), 235.  
FELCHERIE, v. FLESQUIERES.  
 Félicité, 239.  
FERREUS CAMPUS, v. FILESCAMP.  
FERIRES = FERRIERES, v. Guialon.  
 FILESCAMP, 206.  
 FILAIN (FILANIE), v. Guenric.  
 FINS, 50.  
 Firmin (saint), 108.  
 FLABA, 5.  
 FLANDRE, 166 ; v. Adèle, Arnoul I et II, Baudouin IV, V, VI et VII, Charles, Clémence, Richilde, Robert.  
 Flandrine, 183, 188.  
 FLERS, 199, 206.  
 FLERS-EN-ESCREBIEUX, 50.  
 FLESQUIERES, 88.  
FLETERNA, v. VLETEREN.  
 FLEURY, v. S. BENOIT-SUR-LOIRE.  
FLIGNIS = FLIGNY, 225.  
 FLOING, 105.  
 FLORENNES, v. Arnoul, Nicolas.  
 FLUY, 108.  
 FONS SALSUS, 50.  
 FONTAINE-SUR-AY (FONTANE), 68.  
 FOREST (Bois), 201, 219.  
 FOREST (N.-D.), v. Ingelerus, Robert, ab.  
 FORMIES, v. FOURMIES.  
FOSELIN = FOUFFLIN, 227.  
 Foulques, arch. Reims, 43.  
 Foulques, ev. Amiens, 4, 5.  
 Foulques, ab. S. Martin Epernay, 207, 209, 219, 234, 245.  
 Foulques, archid. Reims, 150, 151, 152, 153, 156, 163, 167.  
 Foulques, d., chan. Reims, m<sup>e</sup>, 122, 123, 127, 129, 134, 137, 163, 167, 169, 172, 183, 212, 240, 241.  
 Foulques, s. d., 64, 65, 68, 69, 70, 75, 76, 78, 82, 88, 89, 104, 109.  
 Foulques, m. S. Remi Reims, 26, 27, 28.  
 Foulques, m. Breteuil, 170.  
 Foulques, panetier Reims, 188.  
 Foulques c. d'Arlon, 54.  
 Foulques de Bétheniville, 186.  
 Foulques de Lesquiennes, 159.  
 Foulques, f. Alaudus, 188.  
 Foulques, 188, 239.  
 FOURMIES, 159.  
FRAISNOIT, v. FRESNOY.  
FRANCAVALLIS, v. FRANCHEVAUX.  
 FRANCE, 48, 60.  
 FRANCHEVAUX, 184.  
 Francon, chantre Reims, 1.  
FRASNEIUM, 173.  
FRASNOI, v. FRESNOY.  
FRAXINA, v. FRESNES.  
 Fredeburge de Péronne, 199.  
 Frédéric de Chiny, vidame, pv., Reims, 178, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 188, 196, 199, 202, 207, 208, 209, 210, 213, 215, 219, 222, 226, 228, 231, 232, 233, 234, 239, 242.  
 Frédéric, chan. Reims, 50.  
 Frédéric, pr., 69.  
 Frédéric, d., 68, 69, 70, 75, 76.  
 Frédéric, sénéchal de France, 50.  
 Frédéric, 80.  
 Frédesinde, ab. S. Pierre-les-Dames, 77.  
 Frédesinde, 206.  
 FRESNES-LES-REIMS, 35, 173.  
 FRESNOY, 128, 206.  
 FREVILLERS, 50.  
 Frotland, ev. Senlis, 19, 37.  
Frumoldus, prieur S. Martin Amiens, 235.  
 Fulcard, pr., 239.  
 Fulcaud, 236.  
Fulco, v. Foulques.  
Fulcoius, pr. Reims, 72.  
 Fulcrad, chanc. Reims, 103, 104, 108, 109, 115, 119, 122, 123, 127, 129, 130, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 142, 143, 144, 145, 146, 150, 151, 152, 153, 156, 159, 160, 162, 163, 166, 167, 169, 170, 172, 173, 174, 176, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 194, 195, 196, 197, 199, 201, 202, 203, 204, 205, 207, 208, 213.  
 Fulcrad, d., 172, 173.  
 Fulcrad, s. d., 65, 69, 75, 82, 88.  
 Fulcuin, d., 173, 174.  
 Fulmin, pr., 31.

## G

- Galbert, archid. Arras, 83.  
Galcherus, v. Gaucher.  
GALCIN v. GAUCHIN.  
 Galeran de Baudement, ab. S. Martin Epernay, 209 ;  
 puis ab. Ourscamp, 228.  
 Galeran de Senlis, 50.  
 Galeran, 240.  
Galia, 239.  
Gallocerius, v. Callocère (saint).  
Galterus, v. Gautier.  
 GAND (S. BAVON), 181 ; v. Daniel, Vulric, ab.  
 GANERIE (GANHERIS), 206.  
 Garin, ev. Amiens, 220, 235.  
 Garin, ab. S. Martin Epernay, 49.  
 Garin, archid. Reims, 19, 20, 21, 23, 26, 28, 29,  
 43, 49, 51, 57.  
 Garin, tres. Amiens, 170.  
 Garin, archpr., 128.  
 Garin, chan., 49.  
 Garin, s. d., 68.  
 Garin de Dourges, 206.  
 Garin Fulredus, 162.  
 Garin Malus Privignus, 219.  
 Garin, 1 / 17 / 26, 27, 28, 29 / 81 / 88.  
 Garin, chan. S. Symphorien Reims, 135.  
 Garnier, pr., 239.  
 Garnier d'Autry, 214.  
 Garnier du Meix, 162.  
 Garnier, 1 / 27, 28 / 80 / 206.  
 Gaubert, pv. S. Symphorien Beauvais, 240.  
 Gaucher, ev. intrus Cambrai, 101, 102, 121, 126.  
 Gaucher de Bazoches, 237.  
 Gaucher de Châtillon, 219.  
 Gaucher, chvr., 212.  
 GAUCHIN, 206 ; v. Eustache.  
 Gaudry, ev. Laon, 154.  
GAUGIACUM, v. JOUY.  
 GAULE, 34, 42, 54, 60.  
 Gaulin, chvr., 1.  
 Gausbert Pirarius, 31.  
 Gautier, ev. Meaux, 103.  
 Gautier, ab. S. Aubert Cambrai, 229.  
 Gautier, ab. S. Martin Laon, 216, 233, 243.  
 Gautier, ab. Lobbes, 217.  
 Gautier, ab. S. Jean Soissons, 200  
 Gautier, ab. S. Médard Soissons, 227.  
 Gautier, ab. Sélincourt, 235.  
 Gautier, ab. S. Vaast, 227.  
 Gautier, archid. Cambrai, 159.  
 Gautier, archid. Théroouanne, 176, 190.  
 Gautier, doyen S. Denis Reims, 172.  
 Gautier, prieur S. Symphorien Beauvais, 240.  
 Gautier, chan. Arras, 118.  
 Gautier, chan. S. Martin Epernay, 49.  
 Gautier, chan. Reims, 59.  
 Gautier, chan. S. Symphorien Reims, 49.  
 Gautier, m<sup>e</sup>, 240.  
 Gautier, d., 82.  
 Gautier, s. d., 153.  
 Gautier, m., 48.  
 Gautier ler, c. d'Amiens, 2.  
 Gautier d'Asnières, 159.  
 Gautier de Bouillon, 204.  
 Gautier de Corte Hairardi, 162.  
 Gautier, chat. de Douai, 50 / 168.  
 Gautier de Dun, 80.  
 Gautier Escarbot, 31.  
 Gautier, chat. de Huy, 204.  
 Gautier de Roucy, 212.  
 Gautier de Vienne, 48.  
 Gautier, chambrier, 229.  
 Gautier, f. Girard, 234.  
 Gautier, 172 / 234 / 241.  
 Gauvin, f. Rainier, 239.  
 Gebuin, 122.  
GEBUNISARDUM, v. GESPUNSART.  
 Geherus, ab. S. Léon Toul, 209.  
 Gelric, 135.  
 Gelvide, f. Richer Bauderan, 172.  
 GENTBRUGGE, 229.  
GENVEREIJUM, v. JANVRY.  
 Geoffroi, ev. Amiens, 146.  
 Geoffroi, ab. S. Thierry, 160, 166, 168, 169, 170,  
 172, 173, 174, 175, 176 ; puis ab. S. Médard  
 Soissons, 196, 209 ; puis év. Châlons, 220,  
 227, 229, 235, 236, 242, 243.  
 Geoffroi de Boulogne, ev. Paris, 50, 56.  
 Geoffroi, ab. S. Nicaise Reims, 233.  
 Geoffroi, prieur S. Quentin Beauvais, 240.  
 Geoffroi, doyen Reims, 127, 129, 132, 133, 134,  
 135, 137, 139, 142, 143, 144, 145, 146, 153,  
 156, 160, 163, 167, 168, 169, 170, 172, 173,  
 174, 176, 178, 180, 181, 182, 185, 186, 187,  
 188, 196, 199, 201, 204, 205, 220.  
 Geoffroi, chan. S. Denis Reims, 172.  
 Geoffroi, d., 82, 88, 89, 104, 108, 109, 122, 123 /  
 243.  
 Geoffroi, s. d., 210.  
 Geoffroi, 26, 27, 28.  
GERALDIVALLIS, v. VAL GRARD (LE).  
 Gérard Ier, ev. Cambrai, 3, 4, 5.  
 Gérard II, ev. Cambrai, 54, 57, 64, 69, 92, 103, 171.  
 Gérard, ev. Théroouanne, 64, 69, 103, 110.  
 Gérard, chan. Cambrai, 159.

- Gérard, sous-tres., 23 ; puis tres. Reims, 29.  
 Gérard, doyen, 127.  
 Gérard, pr., chan. Reims, 163, 169, 172, 173, 174, 176, 226.  
 Gérard, d., 122, 132, 137, 142, 143, 151, 152, 153, 167, 203, 208, 210, 213, 222, 231, 232.  
 Gérard, s. d., 104, 109, 152, 173, 174, 186, 208, 210, 213, 215, 219, 228, 239, 245.  
 Gérard, cl., 26, 27, 28 / 76.  
 Gérard de Châtillon, 14.  
 Gérard, maire Novy, 119.  
 Gérard, f. Wiger, 206.  
 Gérard, 1 / 17, 18, 20 / 172.  
 Géraud, ab. Ham, 123.  
 Géraud, fr. Thibaud, 215.  
 Gerbert, chan. S. Symphorien Reims, 49.  
GERELZIE = GERGNY, 159.  
GERINIACUM = GERIGNY, 153, 222, 231.  
 Gerland, ab. S. André du Cateau, 164.  
 Germain (saint), 60.  
 GERMAINE, 68 ; v. Jacques, Jean.  
 GERMANIE, 42.  
GERMANIA, GERMANIUM, v. GERMAINE.  
Germarus = Germer, pr., 72.  
GERMEREIUM, v. JUNIVILLE.  
 GERMIGNY-PEND-LA-PIE, 218.  
 Geroul d'Asnières, 159.  
 Gertrude (sainte), 50.  
 Gervais, arch. Reims, 31 à 42, 47, 48, 72, 76, 98, 122, 133, 186, 215.  
 Gervais, ab. Arrouaise, 227.  
 Gervais de Rethel, archid. Reims, 119, 122, 123, 129, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 156.  
 Gervais, chantre Reims, 209, 210, 215, 218, 219, 222, 227, 228, 229, 231, 232, 234, 235, 236, 239, 242, 243, 245, 246.  
 Gervais, d., 201, 203, 205, 208, 213.  
 Gervais, s. d., 167, 172, 174, 185, 186.  
 Gervais (de Roucy), 212.  
 Gervin, ev. Amiens, 103, 108.  
 Gervin de Nieuwerkerke, 166.  
 Gervin, 48.  
 GERZICOURT, 120.  
 GESPUNSART, 61.  
 GHYVELDE, 50.  
 Gibuin, ev. Laon, 19, 21.  
 Gibuin, ab. Mouzon, 51, 59.  
 Gibuin, archid. Verdun, 59.  
 Gibuin, cl., 10, 26, 27, 28.  
 Gilbert, ab. S. Quentin, 175.  
 Gilbert, ab. S. Denis Reims, 209, 210, 218, 219.  
 Gilbert, doyen, 115, 160.  
 Gilbert de Château-Porcien, 234.  
 Gilbert de Chaumont, 234.  
 Gilbert de Fauvémont, 234.  
 Gilbert du Thour, 236.  
 Gilbert, 61.  
 Gilles (saint), 74.  
 Gilles, f. Girard, 219.  
GIMLIS, v. Ibert.  
 Girard, ab. Clairfontaine, 243.  
 Girard, doyen S. Quentin, 243.  
 Girard de Roucy, 212, 241, 246.  
 Girard, pv. Châtillon, 219.  
 Girard, 234.  
 Girault, 1 / 108.  
Girellus de Warmeriville, 172, 186.  
Gisla, 61.  
GISLEBERTMAISNIL, v. GUIBERTMENIL.  
Gislebertus, v. Gilbert.  
GIVELLUM = GIVES, 106.  
 GIVENCHY, 206.  
GIVERON = GIVRON, 122, 231.  
 GLAND, 225.  
 Gobert, s. d., chan. Reims, 135.  
 Gobert, 23.  
Godefridus, v. Godefroid.  
 Godefroid, ev. Autun, 60.  
 Godefroid, chanc. Reims, 57, 58, 59, 64, 65, 68, 69, 70, 72, 75, 76, 78, 82, 88, 89.  
 Godefroid, pr., 80.  
 Godefroid, d., 78, 88.  
 Godefroid, s. d., 64, 68, 70, 75.  
 Godefroid III, duc de Basse-Lorraine, 1, 5.  
 Godefroid IV le Barbu, duc de Basse-Lorraine, 48.  
 Godefroid VI de Bouillon, duc de Basse-Lorraine, 56, 117.  
 Godefroid Ier, c. de Louvain, 101.  
 Godefroid, c. de Namur et de Porcien, 119, 222, 231, 232, 236.  
 Godefroid, f. du précédent, 236.  
 Godefroid de Ribemont, 234.  
 Godefroid, 168.  
 Godeldis, 206.  
 Godran de la Tranloie, 236.  
 GOEULZIN (GOLESIN), 50.  
GOHEREIUM, v. GOUERY.  
GOI, v. GOUY.  
 GOMEFOSSE, 231.  
Gongisus, 23.  
GONS, v. CONS.  
 Gontier de Ligne, 159.  
 Gontier de Mortagne, 159.  
 Gontran, chorev. Reims, 17.  
 Gontran, doyen Reims, 16.  
 Gontran, chanc., 17.  
 Gontran, 10, 18.

- Gooth, 23.  
 Goscelin, doyen Beauvais, 177.  
 Goscelin, doyen Thérouanne, 190.  
 Goscelin, 135.  
 Gosuin d'Avesnes, 159, 164.  
 Gosuin de Mons, 159.  
 Gosuin de Remsies, 159.  
 Gosuin de Sclayn, 159.  
 Gosuin de Villa, 159.  
 Gothelon, duc de Basse-Lorraine, 48.  
 GOUERY, 135.  
 GOUPILLÈRE (LA), 31.  
 GOUY, 206.  
 GOUY -EN-TERNOIS, 50.  
 GRANDCOURT, 199.  
GRANDEPRATUM, v. GRANDPRÉ.  
 GRAND-FAILLY, 80.  
GRANDUS PONS, v. GENTBRUGGE.  
 GRANDPRÉ, 122, 186 ; v. Adelaïde, Agnès, Hécélin, Henri, Jean.  
 Graphion l'Angevin, 205.  
 Grégoire (saint), 3, 60.  
 Grégoire VII, pape, 54, 55, 56, 165.  
 Grégoire de Saint-Ange, card., 187 ; v. Innocent II.  
 Grégoire, pr. chan. Reims, 210, 214, 219, 222, 228, 230, 231, 232, 234, 236, 239, 242, 245.  
 Grégoire, chap. Reims, 240.  
 Grivon, 26, 27, 28.  
GRUIERIE = GRUYERES, 239.  
GUALLENCURT, v. WARLENCOURT.  
 Gualon, chr., 214.  
 Gualon, 160 / 240.  
GUARNARUM, v. CORNAY.  
GUASINIACUM, v. WASIGNY.  
GUATINIS, v. WATTEN.  
 Guazon, 188.  
 Guenic de Filain, 159.  
 Guermond, arch. Vienne, 56.  
 Guermond de Châtillon, 133.  
 Gueric, ab. Hautmont, 159.  
 Gueric, chan. Cambrai, 159.  
 Gui, arch. Reims, 15 à 30, 32, 48, 133, 150, 198.  
 Gui, ev. Beauvais, 37, 64.  
 Gui, archid. Reims, 43, 49, 54, 51, 52, 61.  
 Gui, ab. S. Nicaise Reims, 123.  
 Gui, doyen S. Etienne Châlons, 48.  
 Gui, tres. Laon, 180.  
 Gui, tres. S. Remi Laon, 89.  
 Gui, pv. S. Jean Laon, 212.  
 Gui, chan. Reims, 49 / 186.  
 Gui, d., 64, 68, 69, 75, 76 / 186, 207, 208, 212, 213, 215, 219.  
 Gui, s. d., 69, 72, 75, 78, 108, 130, 132, 137, 150, 152, 153, 167, 202, 208, 210, 213, 215, 219, 228, 245.  
 Gui, ac., 80, 88.  
 Gui, cl., 139, 169, 246.  
 Gui, m. Clairvaux, 209.  
 Gui d'Aussonce, 234.  
 Gui de Baudement, 219.  
 Gui de Bourcq, 59.  
 Gui de Cornay, 32.  
 Gui l'Ecorcheur, 31.  
 Gui de Guise, 159.  
 Gui de Roucy, 214.  
 Gui Tortus, 214.  
 Gui, chr., 26, 27, 28, 51, 89.  
 Gui, f. Manassès-le-Chauve, 134.  
 Gui, 1 / 48 / 183.  
 Guialon de Ferrières, 159.  
 Guiard, chan. Reims, 49.  
 Guiard d'Aussonce, 233.  
 Guiard de Montaigu, 226.  
 Guiard d'Argoeuves, 197.  
 Guiard Foliard, 188.  
 Guiard, f. Ainsbert, 188.  
 Guiard, f. Blihard, 212.  
 Guibert, chan., 206.  
 GUIBERTMESNIL, 235 ; v. Raoul.  
 Guichard, 246.  
Guido, v. Gui.  
 Guidric, ab. Hautmont, 168.  
 Guidric, doyen Reims, 32.  
 Guidric, m. S. Remi Reims, 26, 27, 28.  
 Guidric de Walcourt, 204.  
 Guidric, sénéchal, 204.  
 Guidric, f. Gaucher, 153.  
 Guidric, 1, 18, 20.  
 Guiger, avoué, 204.  
 GUIGNICOURT, v. Roger.  
GUILEIS, v. GUILLOY.  
 Guillaume, ev. Châlons, 158, 176.  
 Guillaume, ev. Orange, 117.  
 Guillaume, ab. Breteuil, 170.  
 Guillaume, ab. S. Thierry, 180, 196, 201, 207, 210, 212, 218, 219, 220, 222, 227, 230, 231, 232, 233, 234, 241.  
 Guillaume, ab. S. Martin Ypres, 176.  
 Guillaume, archid. Reims, 242, 243, 245.  
 Guillaume, pv. Liège, 204.  
 Guillaume, prieur S. Maurice Reims, 188.  
 Guillaume, pr., 239.  
 Guillaume, d., 151, 152.  
 Guillaume, s. d., 230, 234.  
 Guillaume, lect., 186.  
 Guillaume de Baudement, 219.  
 Guillaume Bisete, 235.  
 Guillaume Manses, 244.  
 Guillaume de Montaigu, 234.  
 Guillaume Ier, c. de Nevers, 60.

Guillaume, 158.

Guillelmus, v. Guillaume.

GUILLOY: 59, 70.

GUINCURT, v. GUIGNICOURT.

GUINECOURT, 206.

GUINES, v. Baudouin, Manassès.

Guirard, chr., 212.

Guiric, doyen, 246.

GUISE, v. Gui, Renard.

Guisimonde de Pleurs, 162.

GUISTEREUM, v. WITRY.

GUISWEIUM, 153.

Güter, Guitier, v. Itier.

Guizon, 235.

GULCE, v. Héribert.

GUNVELDE, v. GHYVELDE.

GUNIMCURT, v. GUINECOURT.

GUNS, v. CONS.

GUSIA, v. GUISE.

Gunter, pv. Tournai, 166.

Gunter, cl., 27.

## H

- HABANCORT, v. ABANCOURT.  
HABANCOURT, 47.  
Haceca, 5.  
Hachedus, chat., 166.  
Hacquenez de Crépy, 36.  
Hadenvidis, ep. Robert, 206.  
Hadouin, 1, 10.  
Hadevin, cl., 16.  
Haideric, ab. Mouzon, 152, 153, 156, 169, 172, 173, 174, 175.  
Haideric, chan. S. Symphorien Reims, 135.  
Haideric, s. d., 210.  
Haideric, chat. Mouzon, 106.  
Haideric, forgeron, 183.  
Haideric, 1 / 72 / 183.  
HAILLICOURT, 206.  
Haimeric, 166.  
Haimon, chan. Verdun, 59.  
Haimon, curé Mourmelon, 186.  
Haimon, curé Puisieulx, 245.  
Haimon, pr., 72.  
Haimon, cl., 29.  
Haimon de Château-du-Loir, 41.  
Haimon, chat. Omont, 119, 169, 204.  
Haimon d'Ormont, chvr., 212.  
Haimon de Roucy, 26, 27, 28, 32.  
Haimon, chvr., 26, 27, 28 / 212.  
HAINAUT, v. Baudouin II et III, Ida.  
HAINULCURT, v. HAYNECOURT.  
Hairic, 246.  
HAGERUE (HAISA RUA), 206.  
HAM, v. Barthélémy, Géraud, ab.  
HAMELANCURT = HAMELINCOURT, 199.  
Hamelin, 32.  
HANAPIUM, v. HANNAPES.  
HANGARD (HANGART), v. Bernard.  
HANONIA, v. HANNOGNE.  
HANNAPES, 163.  
HANNOGNE, 163.  
HAPELENCURT = HAPLINCOURT, 50.  
HARBINIACUM, v. HERBIGNY.  
HARDILIACUM, v. HARDOYE (LA).  
HARDONCELLE (HARDUINISILVA), v. Raoul.  
HARDOYE (LA), 153.  
Hardouin, ev. Noyon, 4, 12.  
Hardouin, archid. Reims, 10, 15, 16, 18.  
Hardouin, pr. Reims, 15, 16.  
Hardouin, m. S. Remi Reims, 26, 27, 28.  
Hardouin, 23.  
Hardulfus, chanc. Reims, 16.  
Harengod, 31.  
HARLEVILLE, 234.
- HASCONIS, v. ECOGNE.  
HASNON (S. PIERRE), 171 ; v. Boniface, ab.  
HASOY, 232.  
HASPRACH, 50.  
HASTILESIIIS, v. HATTLICH.  
Haton, 206.  
HATTLICH, 106.  
HAUTEVILLE, 232.  
HAUTMONT (SS. PIERRE ET PAUL), v. Gueric, Guidric, ab.  
HAUTVILLERS (S. PIERRE), 96, 186 ; v. Enguerand, Hugues, Jolzelmus, Nocher, ab.  
HAYNECOURT, 50.  
HECCRI, v. ECRY.  
Hécelin, doyen, 49.  
Hécelin Ier, c. de Grandpré, 1.  
Hécelin II, c. de Grandpré, 48, 59, 186.  
HELDENGIS, 50.  
Helgaud, chan. S. Denis Reims, 135.  
Hellebert, ab. S. Hubert, 239.  
Hellin, ab. S. Thierry, 236, 239, 241, 245, 246.  
Hellin de Bertincourt, 234.  
Hellin de Launois, 234.  
Helvide, ep. Hugues le Poitevin, 239.  
Helvide, ep. Ragiverus, 239.  
Helvide, 206 / 239.  
HENENCURT = HENINCOURT, 206.  
HENIN-LIETARD (N. -D.), 215 ; v. Hugues, ab.  
HENINEL, 50.  
HENNIACUM, v. HENIN-LIETARD.  
Henri III, emp., 18.  
Henri IV, emp., 54.  
Henri Ier, roi de France, 12, 15, 17, 18, 19, 20, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 41, 42.  
Henri, ev. Liège, 60.  
Henri, ev. Soissons, 69, 71.  
Henri, ab. M<sup>t</sup> S. Quentin, 176, 200.  
Henri, ab. S. Remi Reims, 51, 68, 69, 70, 75, 82, 89, 94.  
Henri Ier, ab. S. Vaast, 220.  
Henri, archid. Beauvais, 240.  
Henri, archid., 168.  
Henri, pr., chan. Reims, 208, 210, 212, 213, 214, 215, 219, 222, 228, 230, 231, 232, 234, 236, 239, 242, 245.  
Henri, chap., 233.  
Henri, cl., 220 / 229.  
Henri, m. S. Remi, 17, 26, 27, 28.  
Henri d' Aubigny, 206.  
Henri d'Avaux, 236.  
Henri de Châtillon, 204, 219.  
Henri de Conti, 240.

- Henri Ier, c. de Grandpré, 232, 233, 234, 236, 244.  
 Henri, f. du précédent, 232.  
 Henri de Montaigu, 226.  
 Henri, 204.  
 Herbert, ab. Mouzon, 45, 46.  
 Herbert, archid. Théroouanne, 190.  
 Herbert, chan. S. Symphorien Reims, 135.  
 Herbert, lect., 186.  
 Herbert, cl., 169 / 241.  
 Herbert Baderannus, sénéchal, 72, 133, 150.  
 Herbert Bordellus, 226, 236.  
 Herbert de Burimachimonte, 153.  
 Herbert de Gulcis, 135.  
 Herbert, maire, 127.  
 Herbert, panetier et juge, 127, 133, 150, 183.  
 Herbert, pv., 72.  
 Herbert, f. Hugues, 31.  
 Herbert, 43, 61 / 80 / 172 / 188 / 239.  
 HERBIGNY, 145.  
 Herbrand, 31.  
 HERDUM, 206.  
 Heremar, 158.  
 HERGE, v. HERVE.  
 Heribertus, v. Herbert.  
 Heribrand de Condé, 159.  
 Hériman, ev. Metz, 48.  
 Hériman, pv. Cysoing, 210.  
 Hériman, chambrier Reims, 64, 65, 68, 69, 70, 78.  
 Hériman, cl., 18, 20, 26, 27, 28, 29, 43, 49.  
 Hériman -le-Sage, 61.  
 Hériman, c. de Verdun, 18.  
 Hériman de Warcq, 239.  
 Hériman, f. Rainier, 239.  
 Hériman, 48.  
 Hérimar, ab. S. Remi Reims, 26, 27, 28, 29, 32, 33, 37, 134.  
 Hérimar d'Izel, 206.  
 Hérimar de Noyelles, 206.  
 HERIMUNDIVILLA, v. HERMONVILLE.  
 HERLINVEL, 206.  
 Hermann, v. Hériman.  
 Hernon, 239.  
 HERSIN, 206.  
 HERVE, 204 ; v. Manassès.  
 Hervé, échanson de France, 50.  
 Hervide de Warcq, 239.  
 HESDIN (S. GEORGES), 103.  
 HEUCHIN, 206.  
 HIERCHRI, v. ECRY.  
 HIERUSALEM, v. JERUSALEM.  
 Hilaire (saint), 60.  
 Hilaire, pape, 54.  
 Hilaire de Monte Gaii, 205.  
 Hildard, c., 1.  
 Hildebrand, 188.  
 Hildeburge d'Arcis, 219.  
 Hildeburge de Bellême, 41.  
 Hildrad, c., 1.  
 Hilduin, c. de Ramerupt, 1.  
 Hincmar, arch. Reims, 42, 43, 61.  
 HISSE, v. ISSE.  
 HOI, 199.  
 Hoium, v. HUY.  
 Holcardis, 244.  
 HOMBLIERES (N.-D.), v. Mazelin, ab.  
 HON, 217.  
 Honorius II, pape, 205.  
 HOSDEN, v. HOUDAIN.  
 Host, échanson de Flandre, 158.  
 HOUDAIN (S. JEAN), 206.  
 HOUDAIN-LES-BAVAY, 159 ; v. Hubert, Oilard.  
 HOUDILCOURT, 35, 134, 247.  
 HOUPLIN, 50.  
 HOUVELIN, 50.  
 Hubert, ev. Senlis, 154, 158.  
 Hubert, pv. Braux, 61.  
 Hubert de Clermont, 33.  
 Hubert de Houdain, 159.  
 HUCIN, v. HEUCHIN.  
 Hugues, ev. Die, 54, 55, 56, 60 ; puis arch. Lyon, 113.  
 Hugues, ev. Châlons, 124, 125, 187.  
 Hugues, ev. Laon, 155.  
 Hugues, ev. Soissons, 103.  
 Hugues, ab. Blangy, 220.  
 Hugues, ab. Cluny, 60.  
 Hugues, ab. Hautvillers, 122, 123, 129, 132, 137, 144, 145, 152, 153, 156, 169, 172, 173, 174, 175, 180.  
 Hugues, ab. Hénin-Liétard, 215.  
 Hugues, ab. Mt S. Eloi, 224, 227, 235.  
 Hugues, ab. Prémontré, 243.  
 Hugues, ab. S. Denis Reims, 135, 160.  
 Hugues, ab. S. Basle Verzy, 152, 153, 156, 169, 172, 173, 174, 175.  
 Hugues, archid. Reims, 10 / 178, 180, 182, 183, 185, 187, 190, 194, 195, 196, 197, 199, 201, 202, 203, 204, 205, 207, 208, 209, 210, 213, 215, 218, 219, 222, 226, 227, 228, 231, 232, 234, 235, 236, 239, 242, 245.  
 Hugues, doyen, 26, 27, 49.  
 Hugues, tres. Reims, 180, 186, 208, 209, 210, 213, 215, 219.  
 Hugues, chan. Reims, 49 / 122.  
 Hugues, chan. S. Denis Reims, 172.  
 Hugues, chan. S. Timothée Reims, 135.  
 Hugues, chambrier S. Remi Reims, 169.  
 Hugues, pr., 65, 68, 69, 70, 72, 75, 76, 78.  
 Hugues, cl., 20, 23, 26, 27, 28, 29, 32.

Hugues le Batard, 188.  
 Hugues de Bogny, 239.  
 Hugues Ier, c. de Champagne, 157, 160, 162, 167, 178.  
 Hugues Cervellus de Châtillon, 219.  
 Hugues de Chauny, 50.  
 Hugues de Creil, 240.  
 Hugues Cuissard, 188, 241, 246.  
 Hugues de Cuiry, 236.  
 Hugues, chat. de Douai, 50.  
 Hugues de Dureto, 244.  
 Hugues d'Inchy, 92, 95.  
 Hugues de Lens, 159.  
 Hugues de Lizines, 50.  
 Hugues du Meix, 246.  
 Hugues, c. de Neufchâtel, 226, 234.  
 Hugues de Pleurs, 162.  
 Hugues Pipard, 166, 181.  
 Hugues le Poitevin, 239.  
 Hugues du Pont, 197.  
 Hugues de Reims, 244.  
 Hugues, c. de Rethel, 61, 89, 94, 119, 122, 169, 186, 234.  
 Hugues Cholet, c. de Roucy, 212, 225.  
 Hugues Scot, 153.

Hugues de Séry, 236.  
 Hugues de Théroutanne, 190.  
 Hugues Torsurensis, 170.  
 Hugues Walechirs de Taizy, 234.  
 Hugues de Warcq, 239.  
 Hugues de Wasnes, 236.  
 Hugues, fr. Robert Anguise, 236.  
 Hugues, fr. Gautier (de Douai), 50.  
 Hugues, fr. Pierre de Péronne, 199.  
 Hugues, f. Rainon, 31.  
 Hugues, connétable de France, 50.  
 Hugues, maire du suburbium, 135, 150 (échevin).  
 Hugues, 23, 26, 27, 28 / 122 / 160, 172 / 239.  
HULCURT, v. HUNDELGHEM.  
 Humbert, ab. Igny, 230, 234.  
 Humbert, pr., 212.  
HUN, v. HON.  
 HUNDELGHEM, 229.  
HUNDILIACA CURTIS, v. HOUDILCOURT.  
HUSDENG, v. HOUDAIN.  
HUVLIN, v. HOUVELIN.  
 HUY, 204 ; v. Gautier.  
HUY, v. FLUY.

Ibert de Gimlis, 235.  
 Ida, c. de Boulogne, 224.  
 Ida de Chamery, 178.  
 Ida, c. de Hainaut, 121, 136.  
 Ignace, patr. Constantinople, 54.  
 IGNY (N.-D.), 201, 219, 234, 237 ; v. Humbert, Robert, ab.  
ILLES, v. IRLES.  
 INAUMONT, 232.  
INCEIUM, INCIACUM = INCHY, v. Hugues.  
 Ingelbaud Colevet, 31.  
Inqelerus, ab. Forest, 131.  
Inqelrannus, v. Enguerrand.  
 Ingon de Mirwart, 204.  
 Ingon, f. Lambert, 204.  
 INSULA, v. ISLES-SUR-SUIPPES, IZEL, LILLE.  
 Iolent, v. Yolande.  
IRICIUM, v. Roger.  
 Irlebaud, d., 19.  
 Irlebaud, 239.

Irles, 199.  
 Isaac, chanc. Reims, 1.  
 Isaac de Wasmes, 159.  
 Ischard, chan. Reims, 49.  
ISEL, v. IZEL.  
 Isembard, s. d., chan. Reims, 65, 68, 69, 70, 75, 108, 109, 122, 123, 129, 132, 133, 134, 135, 137, 142, 143, 144, 146, 151.  
 Isembard Bordellus, 236.  
 Isembard de Mons, 159.  
 Isembard, 1 / 162.  
 ISLES-SUR-SUIPPES, 129, 205.  
 ISSE, 142, 143, 186, 214.  
 ITALIE, 60.  
 Itier de Boursois, 134.  
 Itier, c. de Rethel, 205, 214, 233, 236.  
 Itier, chr., 212.  
 Itier, 1 / 48, 59.  
 IZEL, 206 ; v. Hérimar.



## J

- Jaberus, 239.  
 Jacques de Châtillon, 134.  
 Jacques de Germaine, 178.  
 Jacques, 239.  
 Jancelin, vidame Reims, 14.  
 JANVRY, 122.  
JARCEIUM = JARCY, v. Albert.  
 Jean Chrysostome (saint), 42.  
 Jean, ev. Théroouanne, 114, 136, 158, 176, 179,  
 181, 182, 190, 224.  
 Jean, ab. N.-D. Boulogne, 224, 227.  
 Jean, ab. Moiremont, 48.  
 Jean, archid. Cambrai, 159, 176.  
 Jean, doyen Reims, 10.  
 Jean, vidame, 162.  
 Jean, chantre Beauvais, 240.  
 Jean, chan. Reims, 233.  
 Jean, pr., 81.  
 Jean, d., 68, 75, 89 / 163, 174, 180, 185, 202, 205,  
 207, 208, 210, 213, 222, 231, 232, 233, 243.  
 Jean, cl., 27.  
 Jean Borel, 199.  
 Jean de Germaine, 194, 195.  
 Jean de Grandpré, 244.  
 Jean, vic. de Mareuil, 162, 178.  
 Jean d'Omout, 169, 236.  
 Jean de Py, 194, 195.  
 Jean de Runy, 239.  
 Jean, f. Adelaïde, 162.  
 Jean, 1 / 172 / 188 / 206 / 239.  
 Jecelin, chan. S. Symphorien, 135.  
 JERUSALEM, 61, 101, 108, 117, 123, 157, 212, 214.  
 Jésus-Christ, 3, 34, 42, 54, 60, 101, 108, 117, 150,  
 159, 199, 200, 206, 224, 234, 244.  
 Joël de Mathefelon, arch. Reims, 43.  
Joffridus, v. Geoffroi.  
Johannes, v. Jean.  
Jolzelmus, ab. Hautvillers, 51.  
 Joran, ab. S. Nicaise Reims, 132, 135, 137, 144, 145,  
 152, 153, 156, 160, 163, 169, 170, 172, 173,  
 174, 175, 176, 178, 186, 187, 190, 201, 202,  
 203, 204, 205, 207, 209, 212, 218, 219, 220,  
 222, 230, 231, 232, 234, 235, 236, 239, 241,  
 245.  
 Josbert, ab. Septfontaines, 184.  
 Joscelin de Vierzy, ev. Soissons, 193, 207, 209,  
 219, 222, 224, 225, 227, 229, 231, 232, 235,  
 240, 242, 245.  
 JOUY, 183.  
 Jovin, 35.  
 Judas, 4, 5, 60, 150.  
 Judith de Rethel, 61.

Juita, 239.

Julien (saint), 60.

JUNIVILLE-LA-PETITE, 20.

JUPPER = JUPRELLE, v. Renaud.

JUSSY, 222.

JUSTINA = JUSTINE, 153, 232.

JUVENCI, v. GIVENCHY.

## L

- LABEUVIRERES, 50.  
LAGEREIUM = LAGERY, 122, 186.  
LAIREIUM, v. LHERY.  
LAIVIN, v. LIEVIN.  
 Lambert, ev. Arras, 83, 84, 85, 87, 90, 91, 92, 93, 95, 100, 102, 103, 105, 110, 111, 112, 113, 114, 117, 118, 121, 124, 125, 128, 131, 135, 136, 138, 155, 158, 182, 199.  
 Lambert, ev. Noyon, 158, 166, 168, 176.  
 Lambert, ab. S. Bertin, 168.  
 Lambert, chantre Reims, 150, 153, 156, 160, 163, 167, 169, 170, 172, 173, 174, 178.  
 Lambert, prieur S. Remi Reims, 169.  
 Lambert, doyen S. Remi Reims, 89.  
 Lambert, pr., chan. Reims, 133, 135, 151.  
 Lambert, chan. S. Martin Epernay, 49.  
 Lambert, d., 108.  
 Lambert, s. d., 69.  
 Lambert, c. de Montaigu, 204.  
 Lambert de Tombeke, 204.  
 Lambert, monnayer, 122.  
 Lambert, 80 / 204 / 215 / 239.  
 LAMBRES, 50.  
 Lampade, 3.  
 Lancelin, doyen, 49.  
 Lancelin, cl., 29.  
 LANDEVES (LANDOVIAS), 142, 143.  
 LANGRES, v. Renard-Hugues, ev.  
 LAON, 5, 155 ; v. Adalbéron-Ascelin, Barthélémy, Elinand, Enguerrand, Gaudry, Gibuin, Hugues, ev. ; Raoul, archid. ; Blihard, chantre ; Gui, tres. ; Béatrice.  
 – (N.-D.), 5, 103.  
 – (S. JEAN), v. Drogon, ab. ; Gui, pv.  
 – (S. MARTIN), 216, 226, 233 ; v. Gautier, ab.  
 – (S. VINCENT), 21, 94, 140 ; v. Adalbéron, Elfrid, ab.  
 – (monnaie), 134.  
 LAUNOIS, v. Hellin.  
LAURICOURT, v. Erchengier, ab.  
 Lebert, curé Mareuil, 214.  
LEBEURIEREN, v. LABEUVIRERES.  
 Lecelin, cl., 26, 27, 28, 29.  
 LECLUSE, 128.  
 Leduidis, 122.  
LEGIA, 50.  
 Leguide, 35.  
 LENS, v. Hugues.  
 Leodaire, 239.  
 Léon-le-Grand (saint), 54, 60.  
 Léon IX, pape, 22, 150.  
 Léon, doyen Reims, 57 / 214, 218, 219, 222, 224, 227, 228, 229, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 239, 240, 242, 243, 245.  
 Léon, chantre Reims, 181, 182, 185, 186, 187, 188, 194, 195, 196, 199, 201, 202, 204, 205, 207, 208, 213, (puis doyen).  
 Léon, chan. Reims, 152, 169, 172, 178, 180.  
 Léon, d., 210.  
LESCERIES, v. LESQUIELLES.  
LESCHIERES, v. ECHELLE (L').  
 LESQUIELLES, 159 ; v. Foulques, Richer.  
LETAMORS, 31.  
 Létaud, ev. Senlis, 103.  
 Létaud, archid. Reims, 1.  
 Létaud, m<sup>e</sup>, 187.  
 Létaud, 32, 215.  
 Letbert, Libert, doyen, 194, 195, 241.  
Lethaldus, v. Létaud.  
LETHO, v. LIHONS.  
Letoldus, v. Létaud.  
Letterinus de Domnionne, 162.  
Letulfus, 190.  
 Leudon, doyen, 27, 28.  
 Leudon, pr., 68, 69, 70, 75.  
 Leudon, 80.  
 Leuvin, doyen Reims, 49, 51, 52, 65, 68, 69, 70, 75, 76, 78, 82, 88, 89, 94, 108, 109.  
 Leuvin, pr., 80.  
 Leuvin, d., 209.  
 Leuvin, 20.  
 LHERY, 122, 186.  
LIBERCEIUM = LIBRECY, 234.  
 LIEGE, 204 ; v. Adalbéron, Baudry, Durand, Henri, Nocher, ev. ; Alexandre, Dudon, archid. ; Arnoul, Guillaume, pv.  
Lienuldus, 159.  
 LIESSIES (S. LAMBERT), 139, 159, 164 ; v. Rainier, ab.  
 Liétard, ev. Cambrai, 229, 238.  
 LIEVIN, 206.  
 LIGNE, 159 ; v. Gontier.  
 LIHONS (S. PIERRE), 199.  
 LILLE, 50 ; v. Robert.  
LIN, v. LIGNE.  
LIRINGA, 35.  
LISIA, v. LYS.  
 Lisiard de Crépy, ev. Soissons, 154, 158, 170, 176, 181, 182, 197, 200.  
LISINIUM = LIZINES, 50 ; v. Hugues.  
 LOBBES (S. PIERRE), 217 ; v. Gautier, ab.  
 LOMBARDIE, 54, 91.  
LONGA VALLIS, v. LONGUEVAL.  
LONGA VILLA = LONGEVILLE, 201.  
LONGOBARDIA, v. LOMBARDIE.  
 LONGUEVAL, 199.  
LONGUS VADUS, v. LOUEZ.

LONNY, 151.

LONSTENGEHEM, v. LOTTINGHEM.

Lothaire, roi de France, 68.

LOTHARINGIE, 48.

LOTES, 50.

LOTTINGHEM, 158, 206.

LOUEZ, 206.

Louis VI, roi de France, 150, 151, 152, 153, 156,  
157, 159, 160, 162, 163, 164, 166, 167, 169,  
170, 172, 173, 174, 176, 178, 180, 181, 182,  
183, 184, 185, 186, 187, 188, 194, 195, 196,  
197, 199, 201, 202, 203, 204, 205, 207, 208,  
209, 210, 212, 213, 214, 215, 218, 219, 222,  
224, 227, 228, 230, 231, 232, 234, 235, 236,  
237, 239, 241, 242 .

Louis VII, roi de France, 243, 245.

LOUVAIN, v. Godefroid.

LOUVERCEIUM, LOUVRECYUM = LOUVERCY,  
19, 29.

Luc (saint), 136.

Luc, ab. Cuissy, 212, 230, 234, 241, 243.

LUCQUY, 153.

LUNIACUM, v. LONNY.

LUSTINGEHM, v. LOTTINGHEM.

LUTH, 173.

LUZIACUM, v. LUCQUY.

LYON, 60 ; v. Hugues, arch.

LYS (La), 50.

## M

- Macaire, m. S. Remi Reims, 89.  
 Macaire, chvr., 212.  
 Macelin, cl., 139.  
MACHOT = MACO, 212, 241.  
 Madeleine (sainte), 71.  
 MAILLY, 148.  
 MAIMBY (MAINBIS), 231, 234.  
 MAINBRESSY, 153, 222, 231.  
 Mainard, pr., 65, 68, 69, 70, 75, 76, 78, 80, 82,  
 88, 89, 108.  
 Mainard, 32.  
Mainerus, 199.  
 MAINERY, 225.  
MAIREIUM, MAIRIACUM, v. MERY.  
MAISNIL, 50.  
 MALLE (LA, MALLUM), v. Clarus.  
 Manassès Ier, arch. Reims, 43 à 63, 68, 70, 106, 186.  
 Manassès II, arch. Reims, 100 à 149, 167, 202, 214.  
 Manassès, ev. Cambrai, 101, 102, 107, 121, 130,  
 139, puis ev. Soissons, 136.  
 Manassès, archid. Reims, 68, 75, 76, 78, 82, 88,  
 104, 108, 109, 115, 122, 123, 129, 132, 133.  
 Manassès, pv. Reims, 49, 50, 52, 56, 60, 64, 65, 68,  
 69, 75, 76, 78, 80, 82, 88, 89, 94 ; v. Manas-  
 sès II, arch.  
 Manassès d'Autry, 32, 33.  
 Manassès-le-Chauve, vidame Reims, 28, 133.  
 Manassès, c. de Guines, 158.  
 Manassès de Herve, 204.  
 Manassès de Pleurs, 162.  
 Manassès-le-Chauve, c. de Rethel, 32.  
 Manassès, c. de Rethel, 26, 27, 28, 32, 61.  
 Manassès de Rethel, f. Hugues, 89, 119.  
 Manassès, 20.  
 MANRE, 1, 167, 173.  
 MANS (LE), 31, 41 ; v. Avesgaud, Gervais, ev. ;  
 v. Mathieu, pv.  
 — (S. JULIEN, S. VINCENT, N.-D.), 31.  
MANSIONILE, v. MESNIL.  
MANSUS, v. MEIX.  
MANSUS CARBONIS, v. MECORBON.  
 Marc (saint), 71.  
MARCHENEIUM, v. MARQUENY.  
 MARCHIENNES (S. RICTRUDE), 189, 190.  
MARCONI CURTIS, v. MARQUEUSE.  
MARE, v. MANRE.  
 MAREUIL, 69, 214 ; v. Lebert, curé ; Adelaïde,  
 Eustache, Jean, vic. ; Simon.  
MARGOIL = MARGUT, 32.  
 Marie (sainte), 17, 26, 27, 32, 56, 108, 209, 219, 225.  
 Marie-Madeleine (sainte), 71.  
 Marie de Boulogne, 224.  
MARITANIA, v. MORTAGNE.  
 MARLOIS, 232.  
MARMEREIUM = MARMERY, 68.  
 MARMOUTIER, 64, 109, 237.  
 MARNE (La), 88.  
MAROGILUM, MAROLIUM, v. MAREUIL.  
 MARQUENY, 173.  
 MARQUEUSE, 173.  
 MARS-SOUS-BOURCO, 173.  
 MARTIMONT (MARTINI MONS), 175.  
 Martin (saint), 12, 60, 93, 209.  
 MARTINPUICH, 199.  
MASCELE = MASSELAIN, 212, 241.  
 Mathieu, pv. Le Mans, 31.  
 Mathieu, s. d., 150, 151, 230.  
 Mathieu, fr. Simon, 236.  
 Mathilde de Boulogne, 224.  
 Mathilde de Toscane, 56.  
 Mathilde, f. Richer, 172.  
MATER, 241.  
MATRONA, v. MARNE.  
 Maur (saint), 3.  
 Maur de Merbes, 159.  
 Maurice, pv., 162.  
MAURIMONS, v. MOIREMONT.  
 Mauront (saint), 50.  
 Mazelin, ab. Homblières, 164.  
MEARCUM, v. MARS.  
 MEAUX, v. Gautier, Rainfroi, ev.  
 MECORBON, 31.  
MEDIUM SARTUM, v. MONISSART.  
MEILANUM, MESLANUM, v. Albéric.  
MEINBRECIACUM, v. MAINBRESSY.  
 MEIX, v. Garnier, Hugues.  
 Mélaine (saint), 41.  
MELFEGIUM, v. MERFY.  
 Mélisende de Rethel, 119.  
 Mélisende, 235.  
MELPHI, v. MERFY.  
MEMBIE, v. MAIMBY.  
MEMBRICIS, v. MAINBRESSY.  
MENPISICUM, 50.  
MENRA, v. MANRE.  
 MERBES (MERBIE), v. Anselme, Maur, Raoul.  
 MERFY, 183, 246, v. Ernaud.  
 MERVILLE, 50.  
 MERY, 35, 68, 173, 183.  
 MESMONT, 232.  
 MESNIL (LE), 88.  
 MESSINCOURT, 106.  
METIMONT, v. MESMONT.  
 METZ, v. Hériman, ev.

- MEUSE (La) , 4, 80, 244.  
 MEZIERES, v. Roger.  
MILIACUM, v. MAILLY.  
 MILLY, v. Sescalon.  
 Milon, ev. Théroouanne, 223, 224, 227, 229, 235, 242.  
 Milon, pv. S. Josse-au-Bois, 197.  
 Milon, doyen Trinité Châlons, 135.  
 Milon, s. d., 108, 115, 123.  
 Milon d'Arcis, 219.  
 Milon de la Chapelle, 183.  
 Milon de Chémery, 178.  
 Milon, 26, 27, 28, 65, 80.  
 MIRAUMONT, 199.  
 MIREDOL, 50.  
MIRELLIMONS, v. MIRAUMONT.  
MIREWALT = MIRWART, 204, v. Ingon.  
 Misène, 60.  
 MOHON (MOHUME), v. Raberus.  
 MOIREMONT (S. CALOCERE), 47, 48 ; v. Bernard, Durand, Emmon, Jean, Richard, ab.  
 MOIRI, v. MORY.  
 MOIVRE, 47.  
 MOLESME (N.-D.), 160.  
 MONDESCOURT, 186.  
 MONDREGICOURT, 35.  
MONGUNT, v. MONTGONT.  
 MONISSART, 206.  
MONS, v. MONTS-EN-TERNOIS.  
 MONS, v. Baudouin, Gosuin, Isembard, Yolande.  
MONS ACUTUS, v. MONTAIGU.  
MONS ALSONIS, v. AUSSON.  
MONS BARBATUS, v. MONT-BARBET.  
MONS FERRATUS, v. MONTFERRÉ.  
MONS GAIL, v. Hilaire.  
MONS LEDULFI, 39.  
MONS VALERIUS, MONS VALLOSUS, v. MONTVALOIS.  
MONS REGULUS, v. MONTRIEUL.  
MONS SANCTE MARIE, v. MONT-NOTRE-DAME.  
MONS TAONIS, v. MONTAON.  
MONSTERIOLUM, v. MONTREUIL.  
 MONTAIGU, v. Guiard, Guillaume, Henri, Lambert, Renard.  
 MONTAON, 201, 219.  
 MONT-BARBET, 31.  
 MONTCY, 236.  
 MONTCHENOT, 39.  
 MONT D'OR, 132, v. SAINT-THIERRY.  
MONTegni, v. MONTIGNY.  
MONTEMPANCHERIUM, v. MONTPENCHER.  
 MONTFERRÉ, 39.  
 MONTGONT, 203.  
 MONTIGNY, 215.  
MONTISCURTIS, v. MONDESCOURT.  
 MONT-NOTRE-DAME, 39, 71.  
 MONT-OGET (LE), 199.  
 MONTPENCHER, 215.  
 MONTREUIL, v. Enguerrand.  
 MONTRIEUL, 178.  
 MONT-SAINT-ELOI, 206, 227 ; v. Hugues, Richard, ab.  
 MONT-SAINT-MARTIN, 219.  
 MONT-SAINT-QUENTIN, v. Henri, ab.  
 MONT-SAINT-PIERRE, 148.  
 MONT-VALOIS, 122, 127.  
 MONTS-EN-TERNOIS, 206, v. Gosuin.  
MORANDISCLUSA, 50.  
MORENDI VALLIS, 178.  
MORMERO, MORMOREIUM, v. MOURMELON.  
 MORONVILLIERS, 35.  
 MORTAGNE, v. Gontier.  
 MORY, 199.  
MOSA, v. MEUSE.  
 MOSSUNS, 232.  
 MOURMELON, 122, 186 ; v. Haimon, curé.  
 MOUZON, 59, 72, 106, 204 ; v. Bernard, pv. — (N.-D.), 4, 5, 7, 10, 20, 44, 45, 46, 66, 72, 147, 230 ; v. Boson, Gibuin, Haideric, Herbert, Raoul, Richard, ab. ; Eudes, prieur ; Rodric, doyen ; Emmon, chantre ; Dudon, m. — (S. DENIS, S. MARTIN), 72. — (châtellenie), 5, 32, 72, 106, 244 ; v. Baudouin, Haideric. — (monnaie), 18.  
MOVIA, v. MOIVRE.  
MOYSON, v. MOSSUNS.  
MUCEIUM, v. MUSSY.  
MUNCI, v. MONTCY.  
MUNDRISIACA CURTIS, v. MONDREGICOURT.  
MURENIACUM = MURIGNY, 35, 133.  
MURONIS VILLARE, v. MORONVILLIERS.  
MUSSENCURTH, v. MESSINCOURT.  
 MUSSY-LA-VILLE, 106.

## N

- NABRUAY, 61.  
 NAMUR, v. Albert, Anselme, Berthe, Godefroid, Sybille.  
 Nanter, 47.  
 NANTEUIL-LA-FOSSE (NANTOLIUM), 173, 178.  
 NAUD ((Le, NAUDA), 88.  
 NAUX (NAVAS), 61.  
NEPPA, v. NIEPPE.  
 Néron, 3.  
 NESLE, v. Yves.  
 NEUFCHATEL-SUR-AISNE, 30 ; v. Arnoul, Hugues, Païen-Roger.  
 NEUFLIZE, 149, 167, 186.  
 NEUVILLE-LES-THIS, 239.  
 NEUVILLE-SAINT-VAAST, 206.  
 NEUVILLETTE (LA), 148, 188.  
 NEVERS, v. Guillaume.  
 Nicaise (saint), 42.  
 Nicolas (saint), 88.  
 Nicolas Ier, pape, 54.  
 Nicolas II, pape, 34.  
 Nicolas, ab. S. Feuillien-du-Roeulx, 243.  
 Nicolas, ab. S. Nicolas, 197.  
 Nicolas, archid. Reims, 163, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 174, 176, 178, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 187, 190, 196, 197, 199, 201, 203, 204.  
 Nicolas, chan. S. Denis Reims, 122.  
 Nicolas, chan. Reims, s. d., 119, 133, 134, 135, 152.  
 Nicolas, d., 196.  
 Nicolas, ac., 82, 88.  
 Nicolas d'Arcis, 219.  
 Nicolas d'Aubigny, 206.  
 Nicolas de Bourcq, 204.  
 Nicolas II de Florennes, 156.  
 Nicolas de Rumigny, 225, 234.  
 Nicolas, f. du précédent, 225.  
 Nicolas, chvr, 214.  
 Nicolas, 159, 206, 246.  
 NIEPPE, 50.  
 NIEUWKERKE, v. Gervin.  
NIGELLA, v. NESLE, NOYELLE.  
 NIMEBET, 225.  
 Nocher, ev. Liège, 3.  
 Nocher, ab. Hautvillers, 82, 96.  
NOEROIL, v. NOREUIL.  
NOGARIAS, v. NOYERS.  
 NOGENT-L'ABBESSE, 120.  
 NOGENT-SERMIERS, 35, 134.  
 NOREUIL, 128.  
 NOUART, 244.  
 NOUVION-SUR-MEUSE, 59, 70.  
NOVA ECCLESIA, v. NIEUWKERKE.  
NOVALISIA, NOVILISIA, v. NEUFLIZE.  
NOVA VILLA, v. NEUVILLETTE.  
NOVEIUM, v. NOVY.  
NOVELEISIUM, v. NEUFLIZE.  
NOVIANT, v. NOUVION.  
NOVUM CASTRUM, v. NEUFCHATEL.  
 NOVY, 119, 203 ; v. Gérard.  
 NOYELLE-GODAULT, 215.  
 NOYELLES, 206 ; v. Hérimar.  
 NOYERS, 141.  
 NOYON, 112, 186 ; v. Baudry, Hardouin, Lambert, Rabod, Simon, ev.  
 — (S. ELOI), v. Thierry, ab.  
NUHUZ, 50.

## O

Obert, 183, 246.  
OBSTAL, v. OPSTAL.  
 Odalric, arch. Reims, 68.  
 Odalric, pv. Reims, 23, 26, 27, 29, 32, 39, 43, 47, 48.  
 Odalric, chanc. Reims, 10, 15, 17, 18, 19, 20, 23, 26, 27, 28, 29, 39, 47, 48.  
 Odalric, pr., chan. Reims, 104, 108, 109, 115, 122, 123, 127, 129, 132, 133, 134, 137, 142, 143, 144, 145.  
 Odalric, d., chan. Reims, 80, 88, 104, 108, 119, 122, 123, 127, 129, 132, 133, 134, 135, 137, 139, 142, 143, 144.  
 Odalric, d., chan. S. Denis Reims, 172.  
 Odalric, s. d., 65, 68, 69, 70, 75, 88, 89.  
 Odalric, 18.  
 Odeline de Thin, 234.  
 Odile, ab. S. Pierre-les-Dames Reims, 15, 16.  
 Odilon, pr., 72.  
Odo, v. Eudes.  
 Odoberge, 31.  
 Oger, 199.  
OGERIMONS, v. MONT-OGET.  
 Ohard d'Outremont, 153.  
OHERCURT, 50.  
 Oilard de Houdain, 159.  
Oileius, 135.  
 OILLINPRET, 234.

Oilricus, écolâtre Reims, 130.  
 Olbert, doyen Reims, 1.  
OLLONUM PRATUM, v. OILLINPRET.  
OMONT, 32, 94, 140 ; v. Haimon, Jean, Sigard.  
 Onulphe, sénéchal Flandre, 158.  
 OPPY, 206.  
 OPSTAL, 223.  
 ORANGE, v. Guillaume, ev.  
 ORBAIS (S. PIERRE), v. Eudes, ab.  
 Oricle (saint), 33.  
 Oricule (sainte), 33.  
 ORLEANS, 155.  
 ORMONT, v. Haimon.  
 ORVAUX, 244.  
 Otbert, pv. N.-D. Rethel, 169.  
 Otbert, chan. Trinité Châlons, 135.  
 OTTENBOURG, 106.  
 Otton (de Porcien), 145.  
 Otton de Warcq, 106, 119, 159.  
Otrannus, 172, 205, 214, 241.  
Otricus, doyen, 160.  
 Oudard-le-Cerf, 183, 246.  
 Oudard, 183, 246.  
 OULCHY-LE-CHATEAU, 200.  
 OURSCAMP (N.-D.), 228 ; v. Galeran, ab.  
 OUTREMONT, v. Ohard.

## P

PABULENSIS, v. PEVELE.  
 Païen de Chaumuzy, 205.  
 Païen Hastamorsel, 246.  
 Païen, chvr., 48, 89, 214.  
 Païen-Roger, doyen Neufchâtel, 212.  
 PARGNY, 133.  
 PARIS, 138 ; v. Geoffroi, ev.  
 PARTY, v. Advide.  
 Parvin, ab. S. Sépulcre Cambrai, 229.  
 PAS, v. Alain.  
 Pascal II, pape, 117, 154, 161.  
 Parthenier (saint), 47.  
 Paul (saint), 124, 209.  
PAULI CURTIS, v. POILCOURT.  
PERNIACUM, v. PARGNY.  
PEROLVILLA, v. PRONVILLE.

PERONNE (S. FURSY), 199 ; v. Pierre, Robert.  
PERREIUM, v. PARTY.  
PETEGHEM (PETINGEN), 67.  
 PETIT-FAGNON (LE), 239.  
PETRINUS CAMPUS, 206.  
 PEVELE, 168.  
 Philippe Ier, roi de France, 35, 36, 37, 39, 44, 45, 47, 49, 50, 51, 57, 58, 59, 64, 65, 68, 69, 70, 75, 76, 78, 79, 80, 82, 88, 89, 94, 103, 104, 108, 109, 115, 119, 122, 123, 129, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 143, 144, 145, 146, 160, 213.  
 Philippe, f. Louis VI, roi de France, 212.  
 Philippe de Champagne, ev. Châlons, 88, 103.  
 Philippe, ab. Belval, 244.  
 Philippe, archid. Théroüanne, 227.  
 Philippe, 226 / 236 / 239.

PICHINEIUM = PICQUIGNY, 235.

PIDA, v. PY.

Pierre (saint), 15, 34, 36, 56, 60, 124, 209.

Pierre de Léon, card., 187.

Pierre de Dammartin, ev. Beauvais, 170, 180, 181, 220.

Pierre, ab. S. Wulmer Boulogne, 224, 227.

Pierre, chan. S. Denis Reims, 122.

Pierre, chan. S. Symphorien Reims, 135.

Pierre, pr., 72.

Pierre, s. d., 80, 152, 208, 213, 219, 228.

Pierre, m. S. Remi Reims, 26, 27, 28 / 169.

Pierre, cl., 169.

Pierre Aceopardus, 232.

Pierre de Courville, 241.

Pierre, chat. de Péronne, 199.

Pierre de Ribemont, 159.

Pierre, chvr., 89.

Pierre, f. Adam, 177.

Pierre, fr. Robert, 236.

Pierre, 26, 27, 28 / 239.

PIERRE-BERNARD (LA), 232.

PIERRY, 96 / 239.

PINSONS (PINZUN), 212, 241.

PIRERIL, v. PIERRY.

PISCINVALLE, v. PICQUENDAL.

PLAGAJOTRUM, v. PLEURS.

PLANUS CAMPUS, 232.

PLANETUM = PLESNOY (LE), 226.

PLEVESIUM, v. PLIVOT.

PLEURS, 78, 115, 162, 194 ; v. Guisimonde, Hugues, Manassès.

PLIVEIUM = PLIVOT, 96, 122, 186.

PLOIEUM = PLOUY (LE), 206.

PLOUY-DE-CUGNY (LE), 197 ; v. Enguerrand, Ermenfrid.

PLUVEIUM, v. PLIVOT.

POILCOURT, 35, 133.

POILLY, 237.

POITIERS, v. Hugues.

POMMEREAU (LE), 50.

Poncard, doyen, 49.

Poncard, 122.

Ponce, chan. Auchy, 206.

Ponce de l'Echelle, 234.

Ponce de Thil, 246.

Ponce, chvr., 89.

Ponce, 60 / 188, 239.

PONCEAUX (LES, PONCELLI), 31.

Poncia, ep. Richer, 172.

Ponsard d'Arcis, 219.

PONS FABRICATUS = PONTFAVERGER, 35, 122, 186.

PONT, v. Hugues.

PONTHIEU, v. Agnès.

Poppon, ev. Toul, 125.

PORCIEN (comté), 231, 232, 234 ; v. Elisabeth, Godefroid, Otton, Roger, Sybille.

PORCINA BECCA, 50.

PREIA, v. PREZ.

PREMECY, 122.

PREMONTRE (N.-D.), v. Hugues, ab.

Prémontrés (Ordre), 225, 244.

PREZ, v. Raoul.

PRIMICEIUM, v. PREMECY.

PRIX, 38.

PRONVILLE, 128.

PROUVISIS = PROVIZY, 232.

PROVINS (monnaie), 186, 214.

PRUNAY (PRUNIACUM), 68.

PUISIEUX (PUTEOLE), 245 ; v. Haimon, curé.

PUY (LE), v. Adhémar de Monteil, ev.

PY, v. Jean.

## Q

QUARNACIUM, v. CORNAY.

QUEANT, v. Rozele.

QUIERY-LA-MOTTE, 220.

QUINCI, v. CUINCY.



## R

- Raberus de Mohon, 239.  
 Rabod, ev. Noyon, 64, 67, 69, 78, 103.  
RACINORIS VADUM, 225.  
Ragemfredus, v. Rainfroi.  
Ragiverus Bauvarus, 239.  
 Rahier de Fagnon, 239.  
 Rahier, 234.  
 Raimbert, s. d., chan. Reims, 135.  
Rainaldus, v. Renaud.  
Rainardus, v. Renard.  
 Rainaud, 17, 51.  
 Rainfroi, ev. Meaux, 42.  
 Rainier, ab. Liessies, 159.  
 Rainier, pv. Reims, 1, 4.  
 Rainier, chap. c. de Flandre, 158.  
 Rainier, d., 72 / 185, 186, 196, 208, 213, 228,  
 230, 234, 239.  
 Rainier, m. S. Remi Reims, 26, 27.  
 Rainier de Cernay, 186.  
 Rainier de Vienne, 48.  
 Rainier, chvr., 212.  
 Rainier, 1, 32.  
Rambradus, 10.  
RAMENSIS, v. REMSIES.  
RAMERUPT, v. André, Hilduin.  
RAMOUSIES (RAMULGIES), 159.  
RANNUS, 244.  
 Raoul-le-Vert, arch. Reims, 150 à 193, 198.  
 Raoul, ev. Amiens, 56.  
 Raoul, ev. Senlis, 1.  
 Raoul Ier, ab. Mouzon, 20.  
 Raoul II, ab. Mouzon, 66, 72, 122, 132, 144.  
 Raoul, ab. S. Pierre-au-Mont Châlons, 187.  
 Raoul, ab. S. Thierry, 103, 123, 129, 137, 144,  
 145, 152, 153.  
 Raoul, archid. Cambrai, 176.  
 Raoul, archid. Laon, 164.  
 Raoul-le-Vert, pv. Reims, 104, 108, 109, 115, 119,  
 122, 123, 127, 129, 130, 132, 133, 134, 135,  
 136, 137, 139, 142, 143, 144, 145, 146 ;  
 v. Raoul, arch. Reims.  
 Raoul, chanc. Reims, 94.  
 Raoul, doyen, 26, 27.  
 Raoul, pr., 19, 26, 27.  
 Raoul, chan. S. Martin Epernay, 49.  
 Raoul, s. d., 72, 75, 80, 82, 89 / 130, 173.  
 Raoul, cl., 241.  
 Raoul de Betricourt, 215.  
 Raoul-le-Blanc, 153.  
 Raoul de Bray, 235.  
 Raoul IV, c. de Crépy, 30, 36.  
 Raoul d'Ecry, 226.  
 Raoul de Guibertmesnil, 235.  
 Raoul Charrette d'Hardoncelle, 234.  
 Raoul de Merbes, 159.  
 Raoul Munum, 159.  
 Raoul de Prez, 235.  
 Raoul de Raucourt, 204.  
 Raoul du Thour, 234, 236.  
 Raoul de Warlencourt, 199.  
 Raoul, f. Rohard, 153.  
 Raoul, 1, 27, 28, 29, 65, 80, 122, 172, 188, 239.  
RATHERICURT, 50.  
RAUCOURT, 133 ; v. Raoul.  
REBREUVE (REBROVIE), 206.  
RECOURT, 50.  
 Regemar, 158.  
 Reger, 10.  
REIMS, 1, 14, 60, 81, 92, 101, 102, 112, 150, 156,  
 157 ; v. Baudouin, Hugues.  
 — (archevêques), v. Adalbéron, Arnoul, Ebles, Gervais,  
 Gui, Joël, Manassès Ier, Manassès II, Odalric,  
 Raoul, Renaud Ier, Renaud II.  
 — (archidiaques), v. Albéric, Alulfus, Arnoul, Cyrice,  
 Ebles, Eudes, Foulques, Garin, Gervais, Gui,  
 Guillaume, Hardouin, Hugues, Létaud, Manas-  
 sès, Nicolas, Richard, Robert, Roger.  
 — (chancelier), v. Bruno, Darius, Drogon, Fulcrad,  
 Godefroid, Gontran, Hardulfus, Isaac, Odalric,  
 Raoul.  
 — (chanoines), 37, 39, 47, 80, 134, 214, 234 ;  
 v. Adam, Albéric, Albert, Barthélémy, Boson,  
 Constant, Drogon, Ebles, Elbert,  
 Eudes, Foulques, Frédéric, Gautier, Gérard,  
 Gobert, Grégoire, Gui, Guidric, Hardouin,  
 Henri, Hugues, Isembard, Jean, Lambert,  
 Léon, Leuvin, Manassès, Nicolas, Odalric,  
 Olbert, Raimbert, Rainier, Renaud, Richard,  
 Richer, Roger, Simon.  
 — (chantre), v. Eudes, Francon, Gervais, Lambert,  
 Léon, Richard, Richer.  
 — (chapitre), 13, 47, 48, 61, 97, 148, 201, 225, 247.  
 — (comté), 9.  
 — (concile), 81, 87, 158, 159, 182, 223.  
 — (doyens), v. Conran, Constant, Dudon, Geoffroi,  
 Gontran, Guidric, Jean, Léon, Leuvin, Olbert,  
 Richard.  
 — (Eglise), 34, 82, 87, 94, 101, 109, 112, 160, 167,  
 184, 204, 209, 211, 219.  
 — (église Notre-Dame), 4, 28, 42, 45, 72, 160.  
 — (forum), 186.  
 — (monnaie), 12, 18, 218, 232, 239.  
 — (palais), 1, 69.

- (Porte-Basée), 62, 186, 191.
  - (Porte-Chacre), 173, 186.
  - (Porte-Vesle), 186.
  - (prévôts), v. Albéric, Ebles, Frédéric, Hardouin, Manassès, Odalric, Rainier, Raoul.
  - (S. DENIS), 39, 62, 98, 122, 135, 142, 143, 149, 167, 172, 186, 214 ; v. Gilbert, Hugues, Ursion, ab. ; Arnoul, Erlebaud, Erpion, Etienne, Gautier, Geoffroi, Helgaud, Hugues, Nicolas, Odalric, Pierre, Thierry, chan.
  - (S. ETIENNE), 15.
  - (S. JULIEN), 185, 198.
  - (S. MAURICE), 188, 207 ; v. Guillaume, prieur.
  - (S. NICAISE), 35, 76, 99, 127, 133, 145, 151, 154, 156, 163, 178, 180, 196, 208, 213, 236 ; v. Geoffroi, Gui, Joran, ab.
  - (S. PIERRE-LES-DAMES), 15, 16, 77, 120, 175, 191 ; v. Elisabeth, Fredesinde, Odile, ab.
  - (S. REMI), 17, 22, 26, 27, 28, 33, 37, 75, 89, 104, 129, 134, 137, 144, 146, 150, 154, 169, 180, 185, 198, 205 ; v. Azenaire, Burchard, Eudes, Henri, Hérimar, Thierry, ab. ; Lambert, prieur ; Erlebaud, Lambert, doyen ; Anscher, chantre ; Gui, trésorier ; Hugues, chambrier ; Achard, Adalbéron, Erlebaud, Foulques, Guidric, Hardouin, Macaire, Pierre, Rainier, Remi, Richer, Robert, m.
  - (S. SIXTE), 35, 133, 154, 180.
  - (S. SYMPHORIEN), 135, 173 ; v. Déodat, doyen ; Etienne, trésorier ; Remi, chantre ; Anselme, Dudon, Eudes, Garin, Gautier, Haideric, Héribert, Jean, Jecelin, Pierre, Simon, Zeibert, chan.
  - (S. TIMOTHEE), 37, 134, 135, 180 ; v. Albéric, Hugues, Remi, chan.
  - (trésorier), v. Barthélémy, Gérard, Hugues, Richer.
  - (Vicus judeorum), 135, 244 ; v. Burdin.
  - (vidames), v. Alulfus, Cyrice, Erland, Frédéric, Manassès-le-Chauve.
- REINCURT**, v. RIENCOURT.
- REITESTIS**, v. RETHEL.
- REMAIDICURTIS** = REMAUCOURT, 133, 153, 180.
- Remi (saint), 4, 9, 17, 26, 27, 32, 42, 60, 75, 81, 89.
- Remi, chantre S. Symphorien Reims, 135.
- Remi, chan. S. Timothée Reims, 135.
- Remi, m. S. Remi Reims, 28.
- Remi, 29.
- REMILLY**, 106.
- REMSIES**, 159 ; v. Gosuïn.
- Renard, chan. S. Martin Epernay, 49.
- Renard de Guise, 159.
- Renard de Montaigu, 14.
- Renard, 80.
- Renard-Hugues, ev. Langres, 54.
- Renaud Ier, arch. Reims, 64 à 99, 106, 115, 122, 123, 134, 140, 186.
- Renaud II, arch. Reims, 194 à 247.
- Renaud, ab. S. Quentin Beauvais, 170, 240.
- Renaud, préchantre du Mans, 31.
- Renaud, pr., 27.
- Renaud, d., chan. Reims, 104, 135, 139.
- Renaud, s. d., 65, 68, 75, 109, 115.
- Renaud Ier, c. de Bar, 244.
- Renaud de Bourcq, 169, 236.
- Renaud de Château-Porcien, 153, 234.
- Renaud de Juprelle, 204.
- Renaud Pied-de-Loup, 188, 214.
- Renaud, c. de Soissons, 1, 26, 27, 28.
- Renaud de Wassy, 234.
- Renaud, f. Ermentrude, 45.
- Renaud, 32 / 188, 235, 239.
- RENINGHE**, 176.
- RENZE**, v. RINCO.
- RESSON**, 219.
- RETHEL**, 169 ; v. Adam, Albéric, Arnoul, Dudon, Gervais, Gui, Herbert, Hugues, Itier, Judith, Manassès, Mélisende, Pierre, Roger.
- (N.-D.), 169, 198, 233 ; v. Otbert, Roiric.
- RIBEMONT (RIBODIMONS, RIBOMONS, RIBUT-MONS)**, v. Anselme, Godefroid, Pierre.
- Richard, ab. Moiremont, 123, 132.
- Richard, ab. Mont-S. Eloi, 206.
- Richard, ab. Mouzon, 207, 210, 218, 230, 234, 239, 245.
- Richard, ab. S. Vanne Verdun, 18.
- Richard, archid. Reims, 15, 16.
- Richard, doyen Reims, 23, 26, 27, 28, 29.
- Richard, chantre Reims, 18, 19, 20.
- Richard, d., chan. Reims, 129, 132, 133, 134, 139, 144, 146, 151, 153, 163, 167, 169, 172, 173, 174.
- Richard, s. d., 80, 104, 123.
- Richard, cl., 26, 27 / 50.
- Richard d'Aussonce, 233, 234.
- Richard, 18 / 133.
- Richer, arch. Sens, 30.
- Richer, ab. S. Basle Verzy, 122, 123, 129, 132.
- Richer, ab. S. Thierry, 65, 70.
- Richer, chantre Reims, 16, 65, 68, 69, 70, 72, 75, 76, 80, 82, 88, 89, 94, 104, 108, 109, 115, 119, 122, 123, 129, 130, 133, 134, 135, 137, 139, 142, 143, 144, 145, 146.
- Richer, tres. Reims, 16.
- Richer, chan. Reims, 49.
- Richer, chan. Trinité Châlons, 135.
- Richer, pr., 20.
- Richer, m. S. Remi Reims, 169.
- Richer, c. d'Astenois, 1.
- Richer Bauderan, 172.
- Richer de Lesquielles, 159.
- Richer, 10 / 80 / 172.

- Richilde de Flandre, 171.  
 RIENCOURT, 206.  
RILIAECUM = RILLY, 35.  
 RILLY-SUR-AISNE, 160.  
 RINCO, 206.  
RININGHELIS, v. RENINGHE.  
RISLAECUM, v. RILLY.  
RIVARANDA, 184.  
 Robert-le-Pieux, roi de France, 1, 4, 5, 10, 12.  
 Robert, ev. Arras, 181, 197, 199, 206.  
 Robert, ab. Forest, 131.  
 Robert, ab. Igny, 219.  
 Robert, archid. Arras, 220.  
 Robert, archid. Lille, 181.  
 Robert, archid. Tournai, 67, 166.  
 Robert, chan. Cysoing, 211.  
 Robert, chan. Péronne, 199.  
 Robert de Montreuil, chan. Théroutanne, 176.  
 Robert, doyen, 212.  
 Robert, sous-doyen, 20, 26, 27.  
 Robert, cl., 139.  
 Robert, m. S. Remi Reims, 26, 27, 28.  
 Robert Anguisellus, 236.  
 Robert de Corbion, 236.  
 Robert Crassus, 206.  
 Robert-l'-Enfant, 206.  
 Robert II, c. de Flandre, 87, 92, 101, 102, 103, 116, 126, 158, 199.  
 Robert-le-Grammairien, 31.  
 Robert Lagab, 212.  
 Robert Muels, 159.  
 Robert (de Péronne), 199.  
 Robert, 214, 215, 235, 246.  
ROCEIUM, v. ROUCY.  
 Rodoald, 54, 60.  
 Rodric, doyen Mouzon, 20, 59, 72.  
RODRICURT, v. ROELLECOURT.  
RODULFICURTIS, v. RAUCOURT.  
Rodulfus, v. Raoul.  
 ROELLECOURT, 206, 227.  
ROEVILLA, v. RONVILLE.  
 Roger, ev. Beauvais, 4.  
 Roger Ier, ev. Châlons, 4, 5.  
 Roger II, ev. Châlons, 48.  
 Roger III, ev. Châlons, 54, 57, 64, 69, 78, 88.  
 Roger, ab. S. Symphorien Beauvais, 240.  
 Roger, archid. Beauvais, 170.  
 Roger de Rethel, archid. Reims, 32, 69, 88, 94, 104, 108, 109, 119, 122.  
 Roger, doyen Amiens, 170.  
 Roger, chan. Beauvais, 170.  
 Roger, pr., chan. Reims, 210, 222, 228, 230, 231, 232, 234, 236, 239, 245.  
 Roger, chan. Reims, 80.  
 Roger, d., 239.  
 Roger, s. d., 239.  
 Roger, cl., 1, 20, 29.  
 Roger Caprin, 239.  
 Roger de Berlize, 234.  
 Roger de Bilques, 159.  
 Roger de Château-Porcien, 246.  
 Roger de Guignicourt, 239.  
 Roger de Iricio, 159.  
 Roger de Mézières, 66.  
 Roger Ier, c. de Porcien, 1.  
 Roger II, c. de Porcien, 26, 27, 28, 153.  
 Roger III, c. de Porcien, 77, 145, 153.  
 Roger Salmuns, 235.  
 Roger de Sélincourt, 235.  
 Roger de Silly, 159.  
 Roger, 1 / 61 / 160 / 239, 244.  
 ROHAIS, v. Thomas.  
 Rohard, 153,  
ROHEVALLIS, 235.  
 Roiric, pv. N.-D. Rethel, 169, 233.  
ROISIACUM = ROIZY, 205.  
 Roland, pr., 72.  
ROLICURTIS, v. ROELLECOURT.  
 ROMAGNE (LA), 153.  
 ROMAINS, 29.  
 Romarus, 80.  
 ROME, 1, 34, 56, 60, 75, 114, 205.  
ROMULDICURTIS, v. REMAUCOURT.  
RONNE, v. ROMAGNE.  
 RONVILLE, 206, 215.  
 Rorans, 41.  
 Rorgon de Tortefontaine, 197.  
 Roricon, ev. Amiens, 64, 108.  
ROSETUM, v. ROZOY.  
 ROSIERE (LA, ROSUR), 153.  
 Rotfrid, 26, 27, 28, 29, 32.  
Rotlandus, v. Roland.  
ROTUNDA VILLA, v. RONVILLE.  
 ROUCY, 32 ; v. Adson, Ebles, Ermengarde, Ertaud, Eudes-le-Fort, Gautier, Gervais, Girard, Gui, Haimon, Hugues.  
 – (S. NICOLAS), 109.  
ROUEROY = ROUVROY, 133, 215, 236.  
 Rozele de Quéant, 206.  
 ROZOY, 234 ; v. Clarembaud, Elisabeth.  
 RUBIGNY (RUBINIACUM), 153, 222.  
RUHOLCURT, v. RUYAULCOURT.  
 RUMIGNY (RUMINIACUM), 156 ; v. Adelaïde, Nicolas.  
RUNIACUM = RUNY, 239.  
RUPI-EN-PEVELE, 50.  
 Rustique (saint), 122.  
RUVERIACUM, v. ROUVROY.  
 RUYAULCOURT, 50.

## S

- SACHI = SACHY, 106.  
 SAINS, 206.  
 SAINT-AMAND-LES-EAUX, 168 ; v. Absalon, ab.  
 SAINT-AMAND (Couture), 166.  
 SAINT-ANDRÉ (Fête), 138.  
 SAINT-AUBEUF, 109.  
 SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, 174 ; v. Boson, ab.  
 SAINT-DENIS-EN-FRANCE, v. Suger, ab.  
 SAINT-FERGEUX, 153.  
 SAINT-FEULLIEN-DU-ROEULX, 243 ; v. Nicolas, ab.  
 SAINT-FUSCIEN-AUX-BOIS, 103.  
 SAINT-GERMAINMONT, 133.  
 SAINT-GERVAIS, 159.  
 SAINT-GILLES-DU-GARD, 74, 80.  
 SAINT-HILAIRE-LE-GRAND, 35, 173.  
 SAINT-HILAIRE-LE-PETIT, 133.  
 SAINT-HUBERT-EN-ARDENNE, 38, 59, 66, 70, 141 ; v. Hellebert, Thierry, Wirède, ab.  
 SAINT-JOSSE-AU-BOIS, 197 ; v. Adam, ab. ; Milon, pv.  
 SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE, v. Clarus.  
 SAINT-JUVIN, 142, 143, 186.  
 SAINT-LAMBERT, 122, 186 ; v. Albert.  
 SAINT-LEGER, 199.  
 SAINT-LEGER, 133, 236.  
 SAINT-LIÉ, 35, 123.  
 SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, 103.  
 SAINT-MARTIN (Fête), 235.  
 SAINT-MARTIN (Fontaine), 31.  
 SAINT-MARTIN-L'HEUREUX, 163.  
 SAINT-MELAINE, 41 ; v. Even, ab.  
 SAINT-MICHEL, 225.  
 SAINT-NICOLAS-AU-BOIS, 220 ; v. Simon, ab.  
 SAINT-OMER (S. BERTIN), 24, 25, 158 ; v. Bovon, Lambert, ab.  
 SAINT-OMER (concile), 116.  
 SAINT-PIERRE-A-ARNES, 35.  
 SAINT-PIERREMONT, 72, 143, 186.  
 SAINT-PIERREMONT, 184.  
 SAINT-PIERRE-SUR-VAUX, 234.  
 SAINT-QUENTIN, 159, 243 ; v. Girard.  
 SAINT-QUENTIN (Autel), 21.  
 SAINT-QUENTIN-DES-PRÉS, 109.  
 SAINT-QUENTIN-DU-MONT, 199.  
 SAINT-QUENTIN-EN-L'ISLE, 175 ; v. Gilbert.  
 SAINT-REMI (Fête), 48, 134, 150.  
 SAINT-RIQUIER, 8, 11 ; v. Anscher, Engelard, ab.  
 SAINT-SAULVE, 136.  
 SAINT-SIMON (Chapelle), 145.  
 SAINT-SOUPLET, 35.  
 SAINT-THIBAULT-LES-FISMES, 237.  
 SAINT-THIERRY, 14, 30, 65, 67, 82, 132, 166, 183, 212, 241, 245, 246 ; v. Albert, Geoffroi, Guillaume, Hellin, Raoul, Richer, ab. ; Elie, maire.  
 SAINT-THOMAS (Autel), 104, 198.  
 SAINT-VINDICIEN, 206.  
 SAINTE-EUPHRAISE, 35.  
 SAINTE-MARIE (Ruisseau), 45.  
 SAINTE-MARIE-A-PY, 96.  
 SAINTE-VAUBOURG, 160.  
SALIX SANCTI REMIGII, v. SAULT-SAINT-REMI. Salomon, 24, 42.  
SANCTA GUALPURGIS, WALPURGIS, v. SAINTE-VAUBOURG.  
 SANCTA MARIA DE PIDO, v. SAINTE-MARIE-A-PY.  
SANCTI PETRI MONS, v. SAINT-PIERREMONT.  
SANCTUS AUDOMARUS, v. SAINT-OMER.  
SANCTUS BASOLUS, v. VERZY (S. BASLE).  
SANCTUS FERREOLUS, v. SAINT-FERGEUX.  
SANCTUS GAUGERICUS, v. VALENCIENNES (S. GERY).  
SANCTUS GERMANUS, v. VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN.  
SANCTUS JOVINUS, v. SAINT-JUVIN.  
SANCTUS JUDOCUS DE NEMORE, v. SAINT-JOSSE-AU-BOIS.  
SANCTUS LEODEGARIUS, v. SAINT-LEGER.  
SANCTUS LETUS, v. SAINT-LIÉ.  
SANCTUS MARTINUS SUPER SOPIAM, v. SAINT-MARTIN-L'HEUREUX.  
SANCTUS MONS, v. SAUDEMONT.  
SANCTUS OBOTDUS, v. SAINT-AUBEUF.  
SANCTUS PETRUS SUPER VEEL, v. SAINT-PIERRE-SUR-VAUX.  
SANCTUS PETRUS DE SILVA BRIEI, v. SAINT-PIERREMONT.  
SANCTUS SALVUS, v. SAINT-SAULVE.  
SANCTUS SULPICIUS, v. SAINT-SOUPLET.  
 SARTHE ((La.), 31.  
SARTIACUM = SARCÉ, 31.  
 SAUDEMONT, 50, 128, 130.  
SARREIUM = SARRY, 88.  
 SASSEY, 63, 202.  
 Satan, 101, 228.  
 SAULT-LES-RETHEL, 208, 213.  
 SAULT-SAINT-REMI, 205.  
 SAUVE-MAJEURE (N.-D.), 119, 203.  
SAXONICA CURTIS, v. SENICOURT.  
 SCARPE, 168.  
SCHERCINIUM, v. ESQUERCHIN.  
 SCLAYN, v. Gosuin.  
SCLUSA, v. LECLUSE.

- SECONA, v. STONNE.  
 Seguin, ab. Chaise-Dieu, 76, 82.  
 Seibert, pr., 14, 23.  
Segundis de Bégnny, 153.  
SELERIACUM, v. SILLERY.  
SELINCOURT, 235 ; v. Gautier, ab. ; Drogon,  
 Roger.  
SEILIS = SELLES, 132, 186.  
SEMOY (La), 61.  
SENICOURT, 145, 236.  
SENLIS, 50, 60 ; v. Clarembaud, Frotland, Hubert,  
 Létaud, Raoul, Ursion, ev.  
 – (S. VINCENT), v. Baudouin, ab.  
SENS, 50 ; v. Richer, arch.  
Sensuvalo, v. Sesgalon.  
SENUC (S. ORICLE), 33.  
SEON, v. SON.  
SEPTEM SALICES, v. SEPT-SAULX.  
SEPT-FONTAINES (S. NICOLAS), 239 ;  
 v. Josbert.  
SEPT-SAULX, 68, 122, 186, 214.  
SERA, v. SERRE.  
 Serlon, ab. S. Lucien Beauvais, 240.  
SERRE (LA), 237.  
SERUM, 128.  
SERY, 163, 232, 233 ; v. Hugues.  
 Sesgalon de Milly, 49.  
SICCASALIX, v. SEPT-SAULX.  
 Sigard, s. d., 234.  
 Sigard d'Omout, 234.  
 Sigebert, 20.  
SIGNY (N.-D.), 230, 234.  
 Sigobert, 86.  
SILIG = SILLY, v. Roger.  
SILLERY, 186, 214.  
SILVA MAJOR, v. SAUVE-MAJEURE.  
 Siméon, chan. S. Symphorien Reims, 135.  
 Siméon, 31.  
 Simon, ev. Noyon, 181, 182, 220, 228, 242.  
 Simon, ab., 168.  
 Simon, ab. S. Nicolas-au-Bois, 220, 227.  
 Simon, archid. Amiens, 176.  
 Simon, pv. Amiens, 170.  
 Simon, chan. Reims, 152, 169, 172, 173, 174,  
 176, 180, 196.  
 Simon, ac., 82.  
 Simon Hastatus, 236.  
 Simon de Mareuil, 214.  
 Simon Munum, 159.  
 Simon du Thour, 234.  
 Simon, chat., 199.  
 Simon, 80.  
SIN, v. SAINS.  
Sinagunus, 239.
- SINGLES = SINGLY, 236.  
SISMOYS, v. SEMOY.  
 Smaragde de Saint-Mihiel, 31.  
SOISSONS, 50, 60, 64, 240 ; v. Adelard, Berold,  
 Henri, Hugues, Joscelin, Lisiard, Manassès,  
 Thibaud, ev. ; Renaud, c.  
 – (S. CREPIN), 193.  
 – (S. JEAN -DES-VIGNES), 53, 200 ; v. Gautier, ab.  
 – (S. MEDARD), 165 ; v. Gautier, Geoffroi, ab.  
SOLRE-LE-CHATEAU, v. Baudouin.  
SOMBRIN, 206.  
SOMMAISNE, 1.  
SOMMEPY, 65.  
SOMMETOURBE, 23, 47.  
SON, 232.  
SOPIA, v. SUIPPES.  
SORBON, 174.  
SOUPY, 141.  
SPARNACUM, v. EPERNAY.  
SPIDA, v. EPOYE.  
SPINEHANUM, v. EPANCHIN.  
SPINOI, v. EPINOY.  
SPUMERELLI, v. POMMEREAU.  
SQAVIA, v. ECOIVRES.  
SQUELIN, v. SCLAYN.  
STANBEC, v. STEEBECQUE.  
STAVELOT-MALMEDY (S. REMACLE), 218.  
STEENBECQUE, 186.  
Stephanus, v. Etienne.  
STONNE, v. Dudon.  
STRATA, v. ESTRÉES.  
STROISILS, v. ETREJUST.  
STRUMUM, v. ETROEUNGT.  
 Suger, ab. S. Denis, 201.  
SUIES = SUS, 206.  
SUIPPE (La), 35.  
SUIPPES, 152.  
SULPIUM, v. SOUPY.  
SUMMA SOPPIA, v. SOMME-SUIPPES.  
SUMMA TURBA, v. SOMMETOURBE.  
SUMMOPI, v. SOMMEPY.  
 Sybille de Porcien, 231.

## T

- TAISSY, 148, 180, 186.  
TAISI = TAIZY, v. Hugues.  
 TANNAY, 144.  
 TARAN, v. TRAN.  
 TARZY, 225.  
TASNAICUM, v. TANNAY.  
 Tasselon, cl., 26, 27.  
TASSIACUM, TAXEIUM, v. TAISSY.  
TENCENOSMAISNIL, v. BOISRAULT.  
TENQUES, v. TINQUES.  
TERNAS = TERNASC, 227.  
 Tescelin, 31.  
 Teutons, 60.  
 Tetboldus, v. Thibaud.  
THAREISIS, v. TARZY.  
THELINA = THELINES, 132.  
 Theodericus, v. Thierry.  
 THEROUANNE, 50, 103, 110, 114, 176, 186, 190,  
 206 ; v. Baudouin, Drogon, Gérard, Jean,  
 Milon, ev. ; Gautier, Herbert, Philippe, archid. ;  
 Goscelin, doyen ; Baudry, chantre ; Robert,  
 chan. ; Hugues.  
 – (S. JEAN), v. Thierry, ab.  
 Thibaud II, ev. Soissons, 56.  
 Thibaud, pr., 104.  
 Thibaud Ier, c. de Champagne, 9, 29, 49, 64, 88.  
 Thibaud II, c. de Champagne, 157, 200, 209.  
 Thibaud Linolet, 246.  
 Thibaud, 26, 28, 57, 206, 215, 239, 246.  
THIENBECHE, v. TOMBEKE.  
 Thierry (saint), 183.  
 Thierry Ier, roi de France, 183.  
 Thierry III, roi de Neustrie, 50.  
 Thierry, ev. Verdun, 48, 56.  
 Thierry II, ab. S. Hubert, 59, 70.  
 Thierry, ab. S. Eloi Noyon, 235.  
 Thierry, ab. S. Remi Reims, 17, 19.  
 Thierry, ab. S. Jean Théroüanne, 229.  
 Thierry, archid. Cambrai, 139, 159, 164.  
 Thierry, pr., chan. S. Denis Reims, 172.  
 Thierry, s. d., chan. S. Denis Reims, 172.  
 Thierry d' Avesnes, 101, 159.  
 Thierry de Burimachimonte, 153.  
 Thierry Ier, duc de Haute-Lorraine, 32.  
 Thierry II, duc de Haute-Lorraine, 125.  
 Thierry, chvr., 212.  
 Thierry, échevin, 150.  
 Thierry, serf, 35.  
 Thierry, 135, 239.  
 THIL, v. Ponce.  
 THIN-LE-MOUTIER, v. Odeline.  
 Thiou (saint), 132.  
 Thomas, s. d., 173.  
 Thomas de Rohais, 183, 241, 246.  
 Thomas, vic. S. Thierry, 212.  
 Thomas, maire S. Remi, 169.  
 Thomas, 172.  
THORONGE, v. TOURNES.  
 THOUR (LE), v. Gilbert, Raoul, Simon.  
 THUIN, 159 ; v. Wigéric.  
 THUN, 168.  
 THURY, 122, 186.  
TIENBECHE, v. TOMBEKE.  
TILIA, v. THIL.  
TILLORZ = TILLOY, 206.  
 TINQUES, 206.  
 TOGNY-AUX-BOEUF, 88.  
TOIREIUM, v. THURY, TORCY.  
TOLLEVIA (moulin), 50.  
TOLVIA, v. TOURVOIE.  
 TOMBEKE, 204 ; v. Lambert.  
TONNIACUM, v. TOGNY.  
 TORCY, 122.  
 TORTEFONTAINE (TORTOFONS), v. Rorgon.  
 TOSCANE, 91 ; v. Béatrice, Mathilde.  
 TOUL, 125 ; v. Poppon, ev.  
 – (S. LEON), 209 ; v. Geherus, ab.  
 TOURNAI, 166, 168 ; v. Robert, archid. ; Gunter, pv.  
 TOURNES, 239.  
 TOURS (S. MARTIN), 73.  
 TOURS-SUR-MARNE, 73, 78, 115, 162, 194, 195.  
 TOURVOIE, 28, 134.  
TRAMAREIUM = TRAMERY, 35, 122, 133.  
 TRAN, 226, 233.  
 TRANLOIE (LA, TRANLOIUM), v. Godran.  
 TRANSLOY (LE), 206.  
TREPAIL (TREPALLUM), 12, 58.  
TRIBUTCURT, 50.  
TRIGNY (TRINIACUM), 122, 132.  
 TRION, 153.  
 TROYES, 60.  
TUIN, v. THUIN.  
TUN, v. THUN.  
TURNUM, TURRIS, v. THOUR (LE).  
TURRIS SUPER MATERNAM, v. TOURS-SUR-  
 MARNE.  
TUSCIA, v. TOSCANE.  
TYN, v. THIN.

## U

ULCHEIACUM, v. OULCHY.

ULMIMONS, v. ORMONT.

ULTREMONS, v. OUTREMONT.

Urbain II, pape, 75, 79, 85, 87, 91, 93.

Ursion, ev. Senlis, 69.

Ursion, ab. S. Denis Reims, 172, 173, 176, 186, 190, 194, 195, 197, 199, 201, 202, 203, 204, 205, 207 ; élu de Verdun, 209, 214, 219 ; à nouveau ab. S. Denis, 224, 230, 233, 234, 235, 236, 239, 240, 244, 246.

Ursion, sous-chantre Beauvais, 240.

Ursion, vic. Melun, 50.

## V

VAILLY-SUR-AISNE, 193.

VAL-DE-ROGNON, 184 ; v. Josbert.

VAL-DIEU (La), 216.

VALENCIENNES (S. GERY), 136.

VALLIERES, 206.

VALLIS MORENDI, 178.

VALS-IN-ARTENSI, v. VAUX-VRAUCOUR.

Vancelin, 172.

Vandales, 42.

VANDRICICURTIS = VAUDESINCOURT, 88.

VAUX (LA), 232.

VAUX-MONTREUIL, 77.

VAUX-VRAUCOUR, 128.

VELEROIA, v. VILLEROY.

VENDEUIL (VENDUL), 159 ; v. Arnoul.

VENTELAIUM, VENTILIACUM = VENDELAY, 64, 186.

VERDUN, 19 ; v. Albéron, Thierry, ev. ; Ursion, élu ; Gibuin, archid. ; Haimon, chan. ; Ermenfrid, cl. ; Hériman, c.

– (S. AIRY), 19.

– (S. MARIE-MADELEINE), 19.

– (S. VANNE), 18 ; v. Richard.

VERILLUM, v. VROIL.

VERZY (S. BASLE), 51, 68 ; v. Albéric, Burchard, Etienne, Hugues, Richer, ab.

VESLE (La), 39, 45, 212, 241.

VESLI, v. VAILLY.

VETEREIA VILLA, v. VITRY-LA-VILLE.

VEUVE (LA), 212, 241.

VIASNA, v. VIENNE-LA-VILLE.

VICUS SANCTI REMIGII, v. VIEIL-SAINT-REMI.

VIDUA, v. VEUVE.

VIDULA, v. VESLE.

VIDULUS, v. VAUX.

VIEIL-SAINT-REMI, 75.

VIENNE, 47 ; v. Guermond, arch.

VIENNE-LA-VILLE, 47, 57 ; v. Drogon, Gautier, Rainier.

VILENELES = VILLAINNE, 232.

VILLA, v. Baudouin, Gosuin.

VILLA ASINARIA, v. VILLERS-AUX-NOEUDS.

VILLA DOMINICA, v. VILLEDOMMANGE.

Villana, ep. Robert Anguisel, 236.

VILLARE ASINORUM, v. VILLERS-AUX-NOEUDS.

VILLARE FRANCORUM, v. VILLERS-FRANQUEUX.

VILLARET, 31.

VILLA SANCTE MARIE, v. DAMARY.

VILLA SAVOIR, v. VILLE-SAVOYE.

VILLEDOMMANGE, 6, 122.

VILLEIUM, v. VILLY.

VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, 193.

VILLEROY, 206.

VILLERS-AU-BOIS, 206.

VILLERS-AUX-NOEUDS, 35, 49, 133.

VILLERS-DEVANT-RAUCOURT, 133.

VILLERS-FRANQUEUX, 14, 30.

VILLERS-POL, 159.

VILLE-SAVOYE, 219.

VILLETTE, 45.

VILLY, 80.

VINCEIUM = VINCY, 239.

VIRILEIUM, VIRILIACUM, v. VRILLY.

Vital, 60.

VITERIACUM = VITRY-EN-PERTHOIS.

VITRY-EN-PERTHOIS (S. ETIENNE), 187.

– (S. THIBAUT), 180, 187.

VITRY-LA-VILLE, 88.

VIVARIE, v. VIVIER-AU-COURT.

Vivent (saint), 43, 61.

VIVIER-AU-COURT, 18.

VLETEREN, 50.

VOORMEZEELE, 189, 190.

VRILLY, 28, 134, 154, 180.

VROIL, 88.

Vualmardus, pr., 80.

VUARC, v. WARCO.

VUARNAVIA, 50.

VUARNETHUN, v. WARNETON.

VUASCHET, 50.

VUATENNIE, v. WATTINES.

VULPECULARIE, v. GOUPILLERE.

VULPI, v. OPPY.

Vulric, ab. S. Bavon Gand, 181.

## W

WALCOURT (WALECURT), 204 ; v. Guidric.

WALEHIRSA, v. VALLIERES.

Walterus, v. Gautier.

WAMES, v. WASMES.

WANCHETIN = WANQUETIN, 206.

WANIAM, v. WASMES.

WARCO, v. Arnoul, Hériman, Hervide, Hugues,  
Otton.

Warinus, v. Garin.

WARLENCOURT, 199 ; v. Raoul.

WARLIUS = WARLUS, 235.

WARLUISEL = WARLUZEL, 206.

WARMEREIVILLA = WARMÉRIVILLE, v. Girellus.

WARMINVILER, v. WARONVILLERS.

Warnerus, v. Garnier.

WARNETON, 50.

WARONVILLERS, 206.

WASIGNY, 145, 232.

WASMES, 159 ; v. Isaac.

WASNES, 235 ; v. Hugues.

WASSY, v. Renaud.

WATTEN (S. RIQUIER), v. Bernold, ab.

WATTINES, 50.

Werenbaldus, chan. Cambrai, 159.

Wiboldus, 26, 27, 28.

Wido, v. Gui.

Widricus, v. Guidric.

Wiger, 206.

Wigéric de Thuin, 159.

WITRY-LES-REIMS, 173.

Wirède, ab. S. Hubert, 141.

Wlurardus, 61.

## Y

YDA = YDE, 132.

Yolande de Mons, 159.

YPRES, 223.

— (S. MARTIN), 176, 223 ; v. Guillaume, ab.

YSER (L'), 50.

Yves, ev. Chartres, 79.

Yves de Nesle, 50.

Yves, 10.

## Z

Zacharie, pape, 60.

Zacharie, arch. Chalcédoine, 54.

Zeibert, chan. S. Symphorien Reims, 135.

ZUIZERCUM, 153.

ZUYD-SCHOTE (ZUTSCOTES), 176.



## I N D E X   R E R U M

*Sont indiqués en latin les mots employés dans les actes, en français, les notions qui renvoient au contenu de ceux-ci.*

*Les titres et dignités ne sont mentionnés que si un acte apporte à leur sujet des renseignements de divers ordres. Pour relever tous les évêques, abbés, chanoines, comtes etc... le lecteur se reportera à l'index nomenclature, en utilisant les renvois qu'il trouvera aux noms de lieux.*

## A

- Abbas, 20, 26, 30, 31, 37, 41, 47, 48, 70, 75, 76, 92, 93, 121, 131, 150, 166, 173, 205, 210, 211.
- Abbatia, 20, 35, 47, 48, 76, 103, 201, 205, 209, 219, 225, 234, 239.
- Abbatiat, 241.
- Abbatissa, 23, 54, 69.
- Abbaye, v. abbatia.
- Abbé, v. abbas.
- Abjurare, 106, 205.
- Absolution, 89, 90, 205, 212, 246.
- Accusation, 60.
- Actes des Apôtres, 92.
- Action de grâce, 125.
- Adjutorium, 4, 26.
- Administratio, 82, 83, 104.
- Advocatio, 1, 181, 205.
- Advocatus, 1, 5, 32.
- Affection, 116.
- Aisantiae, 225, 231, 232, 234.
- Allodium, 29, 32, 35, 39, 45, 50, 80, 119, 122, 153, 158, 159, 172, 186, 199, 206, 214, 215, 226, 232, 233, 234, 236, 239.
- Alnus, 206.
- Altare, 7, 12, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 26, 27, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 39, 44, 49, 50, 51, 57, 58, 59, 64, 65, 68, 69, 70, 75, 78, 82, 88, 96, 97, 98, 99, 104, 108, 109, 115, 118, 119, 120, 122, 123, 129, 130, 132, 133, 136, 137, 139, 141, 144, 145, 146, 151, 152, 153, 154, 163, 173, 174, 176, 180, 185, 186, 193, 194, 195, 196, 199, 202, 203, 206, 208, 213, 214, 215, 217, 218, 220, 222, 226, 227, 229, 233, 234, 239, 242, 245.
- Altare principale, 124.
- Altercatio, 170.
- Ambitio laïca, 224.
- Amicitia, 116.
- Amor divinus, 136.
- Anathema, 2, 20, 23, 29, 37, 47, 49, 51, 54, 59, 64, 78, 88, 92, 95, 128, 157, 158, 163, 168, 178, 183, 200, 205, 208, 209, 211, 212, 213, 214, 219, 233, 234, 244.
- Ancien Testament, 42.
- Ancilla, 186, 225, 236.
- Angelus, 3, 31, 103, 196.
- Anima, 29, 37, 48, 57, 58, 64, 69, 70, 75, 109, 167.
- Animaux, 226, 232, 235.
- Anniversarium, 15, 26, 27, 39, 51, 57, 58, 59, 68, 69, 75, 78, 82, 97, 115, 122, 141, 156, 167, 185, 247.
- Annona, 47, 115, 135, 154, 167, 206, 226.

- Antecessor, 32, 39, 56, 68, 70, 75, 89, 95.  
Antechristus, 125.  
Août, v. augustus.  
Apex, 123.  
Apostolicus, 60.  
Apostolus, 3, 56, 60, 75, 92, 118, 173.  
Apostolus Francorum, 17, 26, 27.  
Appel, 54.  
Appendiciae, 122, 159, 167, 173, 176, 199, 227, 229, 239, 244, 245.  
Aqua, 186, 201, 212, 219, 225, 229, 231, 232, 234, 236, 241, 244.  
Aqua benedicta, 206.  
Aqueduc 31.  
Aratrum, 31.  
Arbitrium, 75, 88.  
Arboretum, 35.  
Archangelus, 133.  
Archidiaconus, 12, 19, 23, 37, 54, 64, 94, 119, 176, 182, 218.  
Archiepiscopatus, 56.  
Archiepiscopium, 31, 72.  
Archipresbyter, 37.  
Archithesaurarius, 39.  
Archivium pontificale, 76, 78, 82, 88, 104, 222, 227, 231, 232.  
Arcus, 219.  
Argentum, 42, 133, 159, 166, 182, 242, 247.  
Armée du Christ, 117.  
Arpennus, 31.  
Assarum, 46.  
Assomption, 83, 92, 168.  
Atrium, 108, 122.  
Auctoritas apostolica, 101, 105.  
    \* archiepiscopalis, 26, 27, 28.  
    \* episcopalis, 223.  
    \* metropolitana, 88, 105, 108, 182, 187, 197, 199, 200, 209, 215, 224, 229, 243.  
    \* patrum, 60.  
    \* pontificalis, 103.  
    \* romana, 39, 187.  
Audientia, 94.  
Augustus, 155.  
Aulne, v. alnus.

<u>Aumône</u> ,	v. <u>elemosina</u> .
<u>Aurum</u> ,	42, 133, 136, 247.
<u>Autel</u> ,	v. <u>altare</u> .
<u>Auxilium</u> ,	1, 34, 56, 76, 116, 124, 186, 204.
<u>Avena</u> ,	14, 48, 157, 220.
<u>Avis</u> ,	3.
<u>Avoué</u> ,	v. <u>advocatus</u> .
<u>Avouerie</u> ,	v. <u>advocatio</u> .
<u>Avunculus</u> ,	28, 119, 134.

## B

<u>Bannus</u> ,	1, 4, 5, 14, 47, 48, 133, 150, 173, 178, 180, 212, 232, 236, 241.
<u>Barbari</u> ,	50.
<u>Basilica</u> ,	19.
<u>Bateau</u> ,	v. <u>navis</u> .
<u>Bellum</u> ,	14, 42, 60, 72, 221.
<u>Benedictio</u> ,	59, 209.
	* <u>metropolitana</u> , 206.
<u>Beneficium</u> ,	1, 5, 18, 29, 31, 32, 35, 78, 80, 119, 134, 136, 159, 178, 180, 186, 204, 233, 244.
<u>Benignitas</u> ,	171.
<u>Bibliotheca</u> ,	31, 42.
<u>Blé</u> ,	v. <u>frumentum</u> .
<u>Blessure</u> ,	48.
<u>Boeuf</u> ,	v. <u>bos</u> .
<u>Bogium</u> ,	206.
<u>Bois</u> ,	v. <u>lignum</u> .
<u>Bon Pasteur</u> ,	200.
<u>Bouvier</u> ,	v. <u>bunnarius</u> .
<u>Bordagium</u> ,	31.
<u>Bornes</u> ,	v. <u>metae</u> .
<u>Bos</u> ,	31.
<u>Boutique</u> ,	v. <u>taberna</u> .
<u>Brebis</u> ,	16.
<u>Bunnarius</u> ,	215.
<u>Burgum</u> ,	2, 80, 150, 199.

## C

- Caedes, 72.  
Calendae, 3, 135, 150.  
Calix, 42, 182.  
Callis, 31.  
Calumnia, 108, 172, 213, 214, 234.  
Cambile, 229.  
Cambus, 226.  
Camerarius, 65.  
Campus, 81, 150, 215, 225, 226, 234, 236, 239.  
Campus fiscalis, 172, 186.  
Canones, 56, 60, 83, 111, 131, 200.  
Canonica, 134.  
Canonicus, 1, 12, 19, 20, 29, 31, 37, 39, 47, 49, 61, 67, 78, 89, 90, 94, 103, 108, 118, 135, 136, 153, 169, 172, 175, 210, 211, 222.  
Canonicus regularis, 17, 239, 243.  
Capella, 49, 72, 80, 88, 128, 145, 175, 186, 222, 223.  
Capere, 47.  
Capitalicium, 186.  
Capitecensus, 61, 205.  
Capitulum (canonicorum), 160, 166, 173, 201, 209, 225, 229, 235.  
Capitulum (monachorum), 75, 209, 225.  
Capo, 197, 206, 229.  
Captivitas, 124.  
Cardinalis, 187.  
Carême, 101, 137.  
Caritas, 3.  
Carropera, 89, 205.  
Carruca, 35, 133, 178, 206, 219.  
Carrucata, 50, 224, 233.  
Carta, 47, 59, 72, 134, 158, 160, 169, 187, 201, 202.  
Casa altaris, 234.  
Casamentum, 31, 64.  
Casatus, 28, 31, 204.  
Cassation, 187.  
Castellania, 32, 106.  
Castellanus, 106, 168, 169, 199, 204.  
Castellum, 5, 33, 48, 50, 72, 89, 106, 225, 150, 169, 182, 204.  
Castrum, 2, 28, 32, 41, 48, 56, 80, 103, 122, 157, 164, 199, 226.  
Cathedra, 43, 69, 139, 159, 173.  
Cella, 103.  
Cena, 150.  
Cendre, v. cineres.

- Cenobium, 17, 18, 26, 27, 31, 37, 47, 48, 51, 82, 103, 139, 150, 164, 228.  
 Cens en blé, v. annona, gavalus.  
Censura, 115.  
Census, 39, 47, 136, 154, 159, 164, 172, 182, 186, 199, 218, 220, 222, 229, 232, 233, 235, 239.  
 Chambrier, v. camerarius.  
 Champ, v: cambile, campus.  
 Chansons galantes, 54.  
 Chanter, 124.  
 Chapitre, v. capitulum.  
 Chapon, v. capo.  
 Charge des âmes, 214.  
 Chariot, v. plaustrum.  
 Charrue, v. aratrum, carruca, carrucata.  
 Charte, v. carta.  
 Chasuble, v. planeta.  
 Château, v. castellum, castrum.  
 Châtelain, châtellenie, v. castellanus, castellania.  
 Chaume, v. stramen.  
 Chemin, v. iter, via.  
 Chevage, v. capitalicium.  
 Cheval, v. equus.  
Chirographum, 37, 47, 159, 180, 184, 192, 195, 240.  
Chorus, 211.  
Cimiterium, 187, 218.  
Cineres, 72.  
Civitas, 39, 56, 88, 122, 133.  
Clamor, 134, 173, 177, 205, 240, 241.  
Claustrum, 177, 210, 218.  
Clericatus, 118.  
Clericus, 67, 116, 121, 134, 169, 205.  
Clerus, 19, 26, 27, 89, 101, 111, 114, 155, 221.  
 Cloche, 124.  
 Cloître, v. claustrum.  
Codex Justinianus 60.  
Coepiscopus, 4, 12, 19, 24, 56, 60, 69, 83, 84, 85, 87, 90, 92, 105, 110, 112, 116, 118, 121, 130, 131, 154, 155, 190, 225, 227.  
Coheredes Christi, 133.  
Colibertus, 31.  
Colloquium, 92, 121.  
Comes, 1, 18, 29, 32, 35, 47, 54, 56, 64, 89, 136, 159, 160, 168, 169, 171, 178, 205, 209, 222, 224, 231, 232, 236.

- Commeatum, 234.  
Comitatus, 101, 231, 232, 234.  
Comitissa, 121, 131.  
Commune, 155.  
Compatriotes, 54.  
Complices, 95.  
Comte, v. comes.  
Concanonicus, 222.  
Concilium, 54, 56, 58, 87, 91, 92, 93, 114, 158, 181.  
Concordia, 205.  
Conductum, 56, 234.  
Confessor, 17, 29, 41, 42, 130, 132, 226, 233.  
Congregatio, 76, 83, 89, 110, 173.  
Conjux, 42, 116.  
Conparticipes, 231, 232.  
Consacerdos, 90, 91, 93, 95, 111.  
Consanguinité, 54, 115.  
 Consécration abbatiale, 76, 131.  
     \* épiscopale, 56, 59, 83, 84, 85, 87, 88, 101, 102, 111, 112, 113, 155.  
     \* d'une église, 110.  
 Consentement du roi, 155, 160.  
Consilium, 3, 5, 26, 34, 56, 58, 60, 64, 76, 78, 113, 116, 124, 186, 204, 240, 244.  
Constabulus, 166.  
Constumia, costumia, 5, 47.  
Consuetudo, 1, 31, 39, 46, 64, 89, 94, 144, 150, 157, 168, 178, 205, 246.  
Controversa, 180, 182, 212, 220, 241.  
Conventus, 20, 78, 83, 157, 200, 223, 225, 240.  
Conversus, 226.  
 Convocation, 92, 94.  
Corpus et Sanguis Christi, 122, 133, 196, 199, 206, 219, 239.  
Corvatica, 181.  
Costa, 201.  
 Couronne royale, 103.  
 Crainte de Dieu, v. timor Dei.  
Crimen, 26, 27, 115.  
 Croisade, 117.  
Crucifixus, 194.  
Crux, 182, 212.  
Cultura, 31, 122, 166, 180, 186.  
 Curé, v. presbyter.

Curia, 89, 134, 135, 183, 205, 235, 240, 246,  
\* comitis, 158.  
\* regis, 30.  
Cursus aquae, 168.  
Curtilio, 206, 215, 229.  
Curtis, 180, 206.  
Custodia, 101.  
Custos, 36.



## D

- Damnation, 150, 172, 194, 200.  
 Dapifer, 150, 209.  
Debitum altaris, 19.  
Decanus, 12, 37, 43, 64, 94, 173, 202.  
Decima, 4, 31, 35, 39, 50, 115, 133, 135, 162, 167, 175, 178, 180, 186, 188, 194, 195, 197, 199, 206, 214, 215, 219, 220, 225, 226, 232, 233, 234, 235, 239, 244.  
 Décollation, 3, 42.  
Decretum, 5, 10, 18, 39, 54, 56, 59, 88, 103, 105, 110, 128, 150, 200, 235, 236, 239.  
Dedicace, 50, 219.  
 Défense, 14.  
Denarius, 17, 26, 27, 28, 47, 59, 71, 88, 103, 117, 154, 186, 195, 206, 232, 233, 236, 239.  
 Déposition, 70, 76, 186.  
 Destruction, 126.  
 Dévastation, 106.  
Diabolus, 30, 31, 101.  
Diaconatus, 40, 100.  
 Dimanche, 81, 111, 112, 113, 128, 150, 167, 195, 211.  
 Dîme, v. decima.  
 Diocèse, v. episcopatus, parrochia.  
Dioecesi, 12, 56.  
Discordia, 170.  
Districtio, 48, 234.  
Districtum, 5, 229.  
Distringere, 1.  
Ditio, 54, 64, 75, 82, 94, 160, 205.  
     \* laïcorum, 156, 169.  
 Divorce, 79.  
Dominatio, 37, 234, 236.  
Dominatus, 159.  
Dominicatum, 1.  
Dominium, 35, 87, 186.  
Dominus, 225.  
Domus, 48, 150, 164, 173, 177, 180, 186, 187, 225.  
Dormitorium, 35.  
Dos, 157, 225.  
Dos altaris, 173.  
Dotalitium, 41.  
 Doyen, v. decanus.  
 Droit canon, 116.  
 Droits d'usages, v. aisantiae.  
Dux, 1, 5, 48, 117.

## E

- Eau, v. aqua.
- Eau bénite, v. aqua benedicta.
- Ecclesia, 1, 4, 10, 14, 29, 31, 39, 45, 47, 67, 70, 88, 103, 114, 117, 128, 133, 136, 156, 173, 176, 182, 197, 209, 220, 236.
- \* major, 49, 72.
- \* romana, 56, 75.
- Echanson, v. pincerna.
- Echevin, v. scabinus.
- Ecluse, v. sclusa.
- Ecriture sainte, 42.
- Edictum, 137.
- Election abbatiale, 131, 197, 210.
- \* épiscopale, 111, 114, 155.
- Electus, 83, 85, 88, 100, 101, 102, 112, 113, 155.
- Elemosina, 1, 39, 42, 59, 64, 68, 75, 115, 117, 119, 127, 195, 219, 232, 234, 235, 236.
- Élévation des reliques, 24, 25.
- Elu, v. electus.
- Emendare, 205.
- Empereur, v. imperator.
- Encens, v. incensum.
- Enlèvement, 95.
- Ennemis, v. hostes.
- Epiphanie, 112.
- Episcopatus, 54, 92, 103, 124, 125, 164, 166, 186, 202.
- Episcopium, 3, 54, 56, 101.
- Epouse, v. conjux, uxor.
- Equitatus, 204.
- Equus, 172, 204.
- Error, 105, 121.
- Essarter, 199.
- Etable, v. stabulum.
- Etang, 244.
- Eulogia, 61.
- Evangile, 69, 70.
- Evêché, v. episcopatus.
- Exactio, 37, 39, 47, 69, 89, 94, 119, 173, 176, 205.
- Examen extremum, 82, 103, 104, 144, 164, 224.
- Excellentia, 85.
- Excommunication, 17, 20, 26, 27, 54, 59, 88, 89, 90, 92, 94, 95, 105, 116, 121, 122, 124, 130, 168, 176, 205, 209, 212, 213, 228, 246.
- Excusatio, 60.
- Expédition, 204.
- Expulsion, 106.

## F

<u>Faba</u> ,	199.
<u>Faber</u> ,	183.
<u>Familia</u> ,	47,232.
Femme adultère,	118.
<u>Fenum</u> ,	167, 195.
<u>Feodum</u> ,	106, 178, 194, 219, 225, 233, 246.
<u>Ferzo</u> ,	166.
Fête,	32, 135, 136, 138, 182, 235.
Fève,	v. <u>faba</u> .
<u>Fillenium</u> ,	243.
<u>Fines</u> ,	219.
<u>Fiscus</u> ,	167.
Flèche,	v. <u>sagitta</u> .
<u>Flumen</u> ,	4.
<u>Fluvium</u> ,	35, 39, 45, 48, 50, 88, 193, 232.
Foin,	v. <u>fenum</u> .
Fondation d'une église,	33, 35, 39, 47, 52, 74, 88, 197, 201, 225.
<u>Fons</u> ,	31.
<u>Foragium</u> ,	150.
<u>Foraticum</u> ,	50.
<u>Forefactum</u> ,	47, 225.
<u>Forestarius</u> ,	46.
Forêt,	v. <u>silva</u> .
Forgeron,	v. <u>faber</u> .
<u>Forisfactum</u> ,	225.
Fortification,	72.
<u>Forum</u> ,	225.
<u>Fossa</u> ,	225, 241.
<u>Fossatus</u> ,	186, 219, 229.
Fossé,	v. <u>fossatus, vallum</u> .
Foulon,	v. <u>fullo</u> .
Four,	v. <u>funum</u> .
<u>Franci</u> ,	61.
<u>Fructus</u> ,	42.
<u>Fruentum</u> ,	50, 135, 150, 220, 233, 234, 240.
<u>Frustum</u> ,	215.
<u>Fullo</u> ,	199.
<u>Furnum</u> ,	150, 186, 229.

## G

<u>Gage</u> ,	v. <u>vadium</u> .
<u>Gavalus</u> ,	229.
<u>Gehenna</u> ,	4.
<u>Gentilis</u> ,	126.
<u>Gista</u> ,	213.
<u>Gladium</u> ,	101, 168.
<u>Glandée</u> ,	234.
<u>Grand père</u> ,	133.
<u>Gratis</u> ,	1, 19, 23.
<u>Grex</u> ,	137.
<u>Gué</u> ,	225.
<u>Guerpire</u> ,	1, 5, 89, 183, 205, 219, 246.
<u>Guerre</u> ,	v. <u>bellum</u> .
<u>Guionagium</u> ,	232, 246.

## H

<u>Habitus monasticus</u> ,	48.
<u>Haine</u> ,	v. <u>odium</u> .
<u>Herbagium</u> ,	212, 241.
<u>Heres</u> ,	14, 28, 32, 134, 159, 225.
<u>Hérétiques</u> ,	117.
<u>Histoire</u> ,	87.
<u>Histoire naturelle</u> ,	42.
<u>Homme de cheveau</u> ,	v. <u>capitecensus</u> , <u>homo capitecensus</u> .
<u>Homicidium</u> ,	54.
<u>Hominium</u> ,	106, 166, 204.
<u>Homo</u> ,	47, 235, 246.
<u>Homo capitecensus</u> ,	205.
<u>Homo legalis</u> ,	212, 241.
<u>Homo liges</u> ,	32.
<u>Hortus</u> ,	31, 180, 229, 235.
<u>Hospicium</u> ,	39.
<u>Hospitalitas</u> ,	37.
<u>Hospitationes</u> ,	205.
<u>Hospites</u> ,	50, 206, 229, 240.
<u>Hostes</u> ,	54, 72, 117.

<u>Idiota,</u>	54.
<u>Idolâtre,</u>	126.
<u>Ignominia,</u>	54.
<u>Imago,</u>	103, 115, 119, 122, 123, 127, 129, 132, 134, 135, 136, 137, 139, 142, 143, 146, 151, 152, 153, 156, 160, 162, 164, 166, 167, 169, 170, 182, 185, 187, 196, 199, 202, 204, 205, 207, 218, 222, 229, 231, 232, 234, 235, 239, 246.
<u>Immunes,</u>	37.
<u>Immunitas,</u>	213.
<u>Imperator,</u>	18.
<u>Impersonaliter,</u>	15, 81, 122, 133, 151, 152, 185, 208, 213.
<u>Incendium,</u>	41, 54, 72, 94.
<u>Incensum,</u>	123.
<u>Inceste,</u>	54.
<u>Incola,</u>	48, 182, 186.
<u>Indominicatus,</u>	160, 173.
<u>Infamia,</u>	60.
<u>Infirmerie,</u>	217.
<u>Infirmitas,</u>	155.
<u>Infractio,</u>	47.
<u>Injuria,</u>	5, 48, 241.
<u>Injusticia,</u>	30, 54.
<u>Institutions,</u>	215, 244.
<u>Interdit,</u>	66, 89, 121.
<u>Intronisation,</u>	75.
<u>Investiture,</u>	118, 135, 136, 154, 210.
<u>Iter,</u>	75, 110.

## J

Jardin potager, 39, 150.

Jejunium, 24, 25, 117.

Jeudi Saint, 206.

Jeûne, v. jejunium.

Jornales, 122, 173, 186, 236.

Joug, v. jugerum.

Jour du Seigneur, 133.

Judex, 5, 150, 177.

Judicium, 43, 46, 56, 70, 75, 94, 135, 170, 173, 180, 183, 187, 241.

Jugement canonique, 220.

Jugement dernier, v. Examen extremum.

Jugerum, 192.

Jundrachia, 240.

Jurer, 32, 205.

Jus, 75, 83, 89, 128, 134, 136, 173, 176, 201, 213, 224, 234.

\* altaris, 226.

\* ecclesiasticum, 156.

\* episcopale, 136, 199.

\* hereditarium, 209.

\* laïcorum, 78.

\* militare, 159.

\* potestatis, 150.

\* sacerdotale, 206.

Justice de sang, v. léthum, sanguis.

Justicia, 1, 80, 92, 123, 133, 150, 154, 178, 180, 205, 206, 212, 236, 241.

## L

<u>Lacryma</u> ,	101, 111, 121, 205.
<u>Laïcus</u> ,	177, 194, 195.
<u>Largitio</u> ,	109.
Larme,	v. <u>lacryma</u> .
<u>Latro</u> ,	1, 154.
<u>Lectus</u> ,	1.
<u>Lethum</u> ,	1, 205.
<u>Legatus</u> ,	34, 54, 55, 56, 60, 84.
Lettre,	v. <u>apex</u> .
Lettres (Belles),	42.
<u>Leuga</u> ,	204.
<u>Lex</u> ,	48, 70.
<u>Liberalitas</u> ,	82, 94, 122, 133, 171, 173, 176.
<u>Liber</u> ,	180.
<u>Libertas ecclesiae</u> ,	108, 110.
<u>Libra</u> ,	12, 14, 32, 35, 106, 158, 184, 214, 236, 239, 244, 246.
<u>Licencia</u> ,	123.
Lieue,	v. <u>leuga</u> .
Ligesse,	32.
<u>Lignum</u> ,	232.
<u>Limina Petri</u> ,	36.
Livre,	v. <u>liber</u> , <u>libra</u> .
Livre des Nombres, — des Rois,	42.
<u>Litterae apostolicae</u> ,	55, 131.
Loup,	v. <u>lupus</u> .
Luminaire,	151, 194, 215.
<u>Lupus</u> ,	76.
Luxure,	54.

## M

- Macelum, 150, 206.  
Magnificentia, 133.  
 Maison, v. domus.  
Majestas, 39, 54.  
Major, 119, 127, 183.  
 Maladie, v. infirmitas.  
Maledictus, 101, 150.  
Mandatum, 189.  
Mansio, 31, 215, 222.  
Mansionarius, 180.  
Mansionile, 28, 133, 219.  
Mansus, 1, 14, 35, 47, 50, 122, 160, 173, 186, 199, 229, 236.  
Manus, 15, 186.  
     \* laicalis, 156, 194.  
Manuscriptum, 166.  
Marescum, 212, 241.  
Marca, 159, 180, 242, 247.  
 Marchand de vin, v. mercator vini.  
 Mardi, 195.  
Marquisa, 32, 56.  
 Martyr, 3, 33, 42, 47, 76, 108, 117, 122, 130, 133, 163, 172, 182.  
Mater, 82, 101, 109, 122, 133, 157.  
Matrimonium, 115, 194, 195.  
Matrona, 45, 178.  
 Maudit, v. maledictus.  
 Mauvaises mœurs, 72.  
Membra Christi, 75, 137.  
Memoria, 37.  
Mensa, 39, 127, 167.  
Mensura, 135, 154, 220, 234,.  
 Menue dîme, v. minuta decima.  
Mercator vini, 246.  
Mercatum, 22, 150.  
Metae, 219, 255.  
Metropolis, 93.  
Metropolitanus, 49, 54, 56, 240.  
 Meurtre, v. caedes.  
 Miles, 1, 14, 26, 27, 28, 48, 51, 56, 89, 134, 160, 169, 172, 204, 212, 215, 221, 241,  
Militia, 204.  
Milliarium, 60.  
Mina, 14.  
Minaticum, 150.



- Minister, 116, 150, 186.  
Ministeriales, 1, 5, 150, 173, 205.  
Ministerialis femina, 39.  
Ministerium, 56.  
Minuta decima, 195, 235.  
Miraculum, 41, 42, 182.  
Missa, 15, 51, 72, 78, 82, 103, 115, 124, 195, 223.  
Modium, 47, 50, 150, 206, 220, 234, 240, 246.  
Molendinarius, 240.  
Molendinum, 35, 39, 50, 80, 88, 122, 150, 153, 160, 184, 186, 188, 206, 212, 226, 234, 236, 240, 241, 244.  
Molitura, 229.  
Molneta, 206.  
Monachizatus, 48.  
Monachus, 47, 67, 94, 109, 119, 121, 123, 156, 169, 180, 182, 188, 195, 201, 203, 218, 220, 230.  
Monasterium, 29, 31, 37, 48, 69, 76, 123, 127, 129, 131, 132, 137, 139, 145, 150, 151, 152, 154, 156, 160, 162, 163, 164, 171, 174, 178, 180, 182, 184, 187, 188, 196, 207, 208, 213, 219, 228, 236.  
Moneta, 12, 18, 186, 214, 218, 225, 236, 244.  
Monialis, 15, 16, 54.  
Monnaie, v. moneta et CHALONS, PROVINS, REIMS.  
Mons, 212, 219.  
Mort du roi, 34.  
Mulier, 61.  
Multura, 226.  
Municipium, 37.  
Munificentia, 122.  
Munus, 20.  
Murus, 169.

## N

<u>Nassa</u> ,	241.
<u>Navis</u> ,	226.
<u>Necessarium</u> ,	131.
<u>Nemus</u> ,	80, 197, 206, 225, 231, 232.
<u>Nepos</u> ,	28, 119.
<u>Nobilis</u> ,	2, 42, 45, 48, 164, 199.
<u>Nobilitas</u> ,	61.
<u>Noël</u> ,	60, 103, 164, 240.
<u>Nonae</u> ,	155, 158.
<u>Notarius</u> ,	72.
<u>November</u> ,	150.
<u>Nummus</u> ,	14, 48, 61, 157, 164, 199, 218, 246.
<u>Nuntius</u> ,	92.

## O

<u>Obedientia</u> ,	1, 94, 101, 189, 190, 211.
<u>Obedire</u> ,	105, 221.
<u>Obitus</u> ,	167.
<u>Oblatio</u> ,	72, 115, 176, 194, 195, 223, 226.
<u>Oblatrices</u> ,	39, 186.
<u>Obsides</u> ,	106.
<u>Obsonium</u> ,	206.
<u>Octava</u> ,	85, 92, 93, 102, 113, 211.
<u>October</u> ,	135.
<u>Odium</u> ,	54.
<u>Officium</u> ,	1, 37, 69, 78, 101, 113, 133.
	* <u>divinum</u> , 95, 124.
<u>Once</u> ,	v. <u>uncia</u> .
<u>Oncle</u> ,	v. <u>avunculus</u> .
<u>Operarius</u> ,	232.
<u>Optimates</u> ,	89, 168.
<u>Opus ad castellum</u> ,	48.
<u>Or</u> ,	v. <u>aurum</u> .
<u>Oratorium</u> ,	218.
<u>Ordeus</u> ,	233.
<u>Ordination</u> ,	101, 111, 114, 225.
<u>Ordo</u> ,	114.
<u>Ordre monastique</u> ,	156, 201, 219, 225.
<u>Orge</u> ,	v. <u>ordeus</u> .
<u>Orme</u> ,	v. <u>ulmus</u> .
<u>Ornamentum</u> ,	182.
<u>Ouvrier</u> ,	v. <u>operarius</u> .

## P

- Pactum, 204.  
Paganus, 8, 117.  
Pagina, 156, 171, 172.  
Païen, v. paganus.  
Palatium, 236.  
     \* episcopale, 1, 69.  
Pallium, 180.  
Panetarius, 150.  
Panis, 46, 186, 187, 195.  
Papa, 34, 35, 36, 40, 54, 55, 56, 60, 75, 79, 81, 84, 85, 87, 91, 93, 100, 101, 112, 112, 114, 165, 189, 213, 226 ; v. apostolicus.  
Pâques, 5, 56, 60, 240.  
Parrochia (diocèse), 117, 182, 201, 212, 219.  
Parrochia (paroisse), 12, 35, 49, 72, 103, 115, 117, 135, 154, 178, 186, 187, 194, 195, 215, 218, 235, 244.  
Parrochianus, 115, 195.  
Partinatio, 46.  
Passage, 233 ; v. commeatum.  
Pastor, 34, 76, 87, 101, 111, 112, 221, 244.  
Pastoratus, 104, 108.  
Pastura, 42, 212, 219, 225, 231, 232, 234, 236.  
Pater, 82, 211.  
Patria, 34, 54, 155, 164, 197.  
Patriarcha, 117.  
Patrimonium, 31, 80, 156, 194.  
Patrocinium, 3, 77.  
Patronus, 3, 17, 26, 27, 41, 43, 75, 104, 185.  
Pâtur, v. pastura.  
Pauperes, 4, 15, 39, 78, 196.  
     \* spiritu, 199.  
Pauperitas, 122.  
Pax, 72, 106, 108, 117, 157, 221, 241, 246.  
Péage, v. quionagium, viaticum.  
Pêche, v. piscatura.  
Pêcheur, v. piscator.  
Pecunia, 88, 134.  
Pélerin, v. peregrinus.  
Penitencia, 124, 172.  
Pentecôte, 56, 102, 113, 150, 158, 168, 176.  
Père, v. pater.  
Peregrinus, 4, 245.  
Pères de l'Église, 81, 155, 200.

- Persecutio, 42.  
Persona, 12, 17, 18, 19, 20, 26, 27, 35, 44, 49, 57, 58, 64, 65, 68, 69, 70, 75, 78, 88, 94, 96, 104, 109, 115, 129, 132, 136, 137, 144, 145, 146, 174, 202, 229 ;  
(v. impersonaliter).  
Personatus, 23, 26, 27, 51, 69, 115, 194, 217.  
Personaticus, 32.  
Pervasio, 108.  
Pervasor, 183.  
Pestis, 88, 102.  
Petitio, 108.  
Pierre, 31, 241.  
\*précieuse, 42, 134.  
Pincerna, 150.  
Piscaria, 160, 186, 226.  
Piscatio, 4.  
Piscator, 226, 241.  
Piscatorium, 35.  
Piscatura, 212, 236, 241, 244.  
Piscis, 229.  
Placita gemina, 5.  
Placitum, 14, 32, 48, 60, 154, 157, 168, 183, 246.  
Plaid, v. placitum, placita.  
Planeta, 182.  
Planum, 31.  
Plaustrum, 72.  
Poisson, v. piscis.  
Pomerium, 39, 170.  
Pons, 39, 47, 72, 160.  
Pontifex, 26, 27, 31, 35, 36, 60, 76, 150, 173, 176.  
Pontificatus, 75, 82, 88, 122.  
Populus, 101, 111, 114, 117, 155, 221.  
Porcus, 4, 46, 122.  
Porta, 72, 173, 186, 215, 229.  
Portus, 222, 226, 232, 233.  
Portier du ciel, 124.  
Posterna, 186.  
Potens, 78, 115, 194.  
Potestas, 1, 4, 5, 15, 37, 47, 160, 184, 206, 219, 230, 236.  
\* secularis, 122.  
Prandium, 37.  
Pratum, 31, 35, 47, 50, 80, 108, 153, 170, 186, 201, 219, 225, 226, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 240, 244.

- Pravitas, 118.  
Prebenda, 31, 37, 45, 49, 58, 61, 88, 108, 118, 169, 209, 211, 224.  
Prebendani, 48.  
Preceptum, 81, 86, 87, 100, 114, 154.  
Preces, 121.  
Predecessor, 26, 72, 76, 109.  
Predicatio, 117, 215.  
Predium, 122.  
Prelatio, 39, 215.  
Prelatus, 158.  
Prepositura, 16.  
Prepositus, 39, 47, 54, 123, 205.  
Presbyter, 49, 72, 78, 94, 115, 194, 195, 202, 226, 233, 235.  
 Présentation, 17, 19.  
 Pressoir, v. torcularium.  
 Prêtre marié, 116.  
 Prêtrise, 40.  
 Prévôt, v. prepositus.  
 Prière, v. preces.  
Prior, 33, 80, 94.  
Princeps, 34, 42, 87, 93, 116, 160, 173, 176, 200.  
 Prison, 124, 246.  
 Prisonnier, 204.  
Privilegium, 5, 37, 64, 67, 68, 75, 81, 88, 101, 139, 167, 168, 170, 171, 173, 176, 178, 181, 197, 211, 215, 219, 228, 229, 233, 241.  
Probatio, 189, 190.  
Procuratio, 213.  
 Profession de foi, 87.  
Propheta, 108, 118, 200.  
Propugnacula, 72.  
Protomartyr, 58, 88.  
Provincia, 54, 60.  
Puer, 61.  
 Puissance, v. potestas.  
 Purification, 115.
- Q
- Quadragesima, 60.  
 Quarante jours, 204.  
Querelare, 47.  
Querella, 102.

## R

- Raherius, 212, 241.  
Rapina, 48, 72.  
Rebellio, 105.  
 Réconciliation, 215.  
     \* d'une église, 206.  
Redditus, 47, 108, 153, 167, 186, 194.  
     \* altaris, 115, 128.  
Redemptor, 200.  
Redhibitio hominum, 205.  
Refectio, 59, 79, 167.  
Refectorium, 15, 35, 51.  
Regalia, 103.  
Regina, 36.  
Regis episcopus, 60.  
Regnum, 34, 36, 85.  
     \* celorum, 199.  
Regula, 35, 108, 197, 199, 209, 215, 222, 224, 227, 228, 239, 244.  
Regulariter, 67.  
Relevailles, 115.  
Religio, 210.  
Reliques, 3, 24, 25, 33, 41, 47, 50, 71, 74, 108, 182.  
Reparatio, 8.  
Repas, v. obsonium, prandium.  
Resa, 225.  
Resignare, 188.  
Restauration, 32, 35, 39, 42, 76.  
Resuscitatio, 183.  
Revenu, v. redditus.  
Rex, 34, 41, 60, 70, 85, 110, 138.  
Richesses, 42.  
Rideaux, 182.  
Rivulus, 178, 229.  
Roagium, roaticum, 150, 154.  
Rogationes, 223.  
Roi, v. Rex.  
Royaume, v. regnum.  
     \* des Cieux, regnum celorum.  
Ruina, 72.  
Rustici, 1, 14, 219.

## S

- Sacramentum, 46.  
Sacerdos, 47, 114, 132, 145, 194, 239.  
Sacerdotium, 75, 100.  
 Sacre épiscopal, 88.  
Sacrilegium, 64.  
Sagitta, 219.  
 Saint-Esprit, v. Spiritus sanctus.  
 Saint-Siège, v. sedes sancta.  
Sal, 123, 229.  
Salvamentum, 205.  
Salvator, 89.  
Samedi, 111, 114, 150.  
Sanctio canonica, 78, 110.  
Sanctitas vestra, 34, 54, 56.  
Sanctuarium, 35, 115, 169.  
Sanguis, 1, 137, 153, 205.  
Satellites, 101.  
Satisfactio, 105.  
Sauveur, v. salvator.  
Scabinus, 127, 150, 246.  
Scandalum, 123, 135, 150, 182.  
Scedula, 115, 119, 122, 133, 186, 196, 218, 222, 232.  
Scelerum, 136.  
Schismaticus, 101, 102.  
Sclusa, 50, 229.  
Scriptum, 108.  
Scrutinium, 65.  
Secta, 117.  
Sedes apostolica, 5, 36, 60, 123, 128, 150.  
     \* episcopalis, 3, 101.  
     \* metropolitana, 206.  
     \* sancta, 37, 39, 54.  
Seigle, v. siligo.  
Sel, v. sal.  
Sénéchal v. dapifer.  
Sententia, 75.  
Sententia divina, 124.  
     \* patrum, 81.  
Sentier, v. callis.  
September, 158.  
Septuagesima, 167.

- Sepulcrum, 60, 89, 103.  
Sepultura, 26, 27, 31, 34, 39, 90, 225.  
Sépulcre, 97.  
Serment, 46.  
Sermo, 116.  
Servante, v. ancilla.  
Service de charroi, v. carropera.  
Servientes, 39, 187.  
Serviteurs de Dieu, 94.  
Servitium, 5.  
Servus, 35, 186, 236.  
Sextarius, 127, 135, 199, 206, 233.  
Sigillum, 26, 27, 28, 39, 49, 59, 68, 72, 76, 78, 82, 88, 89, 104, 108, 115, 130, 133, 144, 145, 150, 168, 172, 173, 174, 183, 194, 195, 200, 208, 209, 210, 215, 219, 224, 225, 226, 227, 228, 233, 236, 240, 242, 243, 244.  
Signifer, 67.  
Siligo, 135, 223.  
Silva, 4, 31, 35, 47, 50, 108, 160, 178, 186, 199, 201, 206, 219, 225, 230, 232, 233, 234, 235, 244.  
Simonie, 82, 118.  
Sœurs, v. sorores.  
Solemnitās, 150.  
Solidus, 12, 28, 39, 50, 59, 88, 122, 133, 134, 154, 159, 172, 176, 186, 206, 222, 225, 226, 229, 234, 235, 236, 239, 240, 244, 246.  
Sorores, 16, 69.  
Sotularis, 192.  
Soulier, v. solutaris.  
Sous-diaconat, 40.  
Spiritus sanctus, 156, 201, 209, 219.  
Stabulum, 243.  
Stalaticum, 50.  
Statutum, 223.  
Stellage, v. stalaticum.  
Stramen, 195.  
Subjectio, 37, 94, 101.  
Suburbium, 2, 18, 31, 35, 39, 76, 80, 150, 154, 173, 186, 226.  
Succession héréditaire, 118.  
Successor, 70, 75, 78, 109, 194.  
Suffraganeus, 56, 60, 84, 85, 94, 138, 205.  
Summatica, 49, 51, 157, 207, 244.  
Sumptuaria, 61.  
Suspension, 54, 238.



- Synagoga, 126.  
Synodum, 116.  
 \* annuale, 17, 26, 27, 43, 49, 176, 207, 225.  
 \* generale, 47, 123.  
 \* provinciale, 4.  
 \* remense, 70, 94.

## T

- Taberna, 50, 150.  
Taillia, 89, 205.  
Talentum, 37.  
Templiers, 223.  
Tenere, 32, 49.  
Terra, 50, 72, 88, 108, 116, 122, 133, 153, 170, 172, 178, 180, 183, 184, 186, 197, 199, 201, 205, 206, 212, 219, 225, 226, 229, 230, 232, 233, 234, 235, 244, 246, 247.  
 \* censualis, 31.  
 \* ad petram, 186.  
Terraceum, 206.  
Terrage, v. terraceum, terragium.  
Terragium, 199.  
Terre inculte, v. resa.  
Territorium, 173, 222, 225, 226, 231, 232, 233, 234, 236.  
Testamentum, 65, 68, 123, 168, 182.  
Testes, 135.  
Theloneum, 50, 150, 164, 186, 229, 232, 234.  
Thesaurarius, 39, 133, 135, 173.  
Timor Dei, 101.  
Tissu, 182.  
Tonlieu, v. theloneum.  
Torcularium, 246.  
Toussaint, 93.  
Trecensus, 135, 184, 234.  
Tremissis, 135.  
Trémois, v. tremissis.

Trésorier, v. thesaurarius.  
 Trêve de Dieu = trevia Dei, 95.  
 Trompette de l'ange, v. tuba angeli.  
 Troubles du royaume, 34, 36.  
 Troupeau, v. grex.  
Tuba angeli, 103, 134.  
Tunica, 7.  
Tyrannis, 1.  
Tyrannus, 60.

## U

Ulmus, 31.  
Uncia, 136.  
Urbs, 97, 155, 167, 186, 204.  
Usuarium, 232.  
Usurpatio, 78, 115.  
Uxor, 2, 115, 118, 122, 172, 188, 194, 199, 231, 232, 236.

## V

- Vadimonium, 236.  
Vadium, 239.  
Vallis, 201, 219.  
     \* lacrymarum, 132.  
Vallum, 72.  
Vas, 71, 182.  
Vehiculum, 72, 220.  
Vendemia, 42.  
Verger, v. arboretum.  
Vers, 42.  
Vestitura, 12.  
Vêtements, 182.  
Vetustas, 122.  
Via, 28, 39, 215, 219, 229, 231, 232, 234.  
Viaticum, 225, 234.  
Vicarius, 1.  
     \* Petri, 34.  
Vicecomes, 178.  
Vicecomitatus, 162, 173, 241.  
Vicedominus, 14, 28.  
Vicinitas, 225.  
Victoria, 117.  
Victus, 4, 10, 19, 37, 47.  
Vicus, 31, 33, 80, 160, 168.  
Vigiliae, 1, 15, 78.  
Vigilium, 72.  
Villa, 14, 17, 20, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 50, 89, 95, 106, 108, 119, 122, 134, 152, 158, 159, 160, 173, 176, 183, 186, 199, 203, 205, 296, 212, 214, 215, 218, 225, 236, 241, 246.  
Ville, v. civitas, urbs.  
Vinea, 31, 35, 39, 42, 80, 88, 117, 122, 133, 246.  
     \* Christi, 8.  
Vinum, 42, 46, 50, 115, 127, 154, 186, 195.  
Visite ad limina, 75, 114.  
Vita,  
     \* canonica, 224.  
     \* monastica, 219, 228.  
     \* regularis, 197.  
Vivarium, 206, 212, 215, 241.  
Vocare in jus, 47.  
Vol, v. latro.

**T A B L E S**

## TABLE DES HORS - TEXTES

---

### TABLE DES GENEALOGIES

- Généalogie d'Arnoul, Ebles, Gui et Manassès II,  
archevêques de Reims ..... G 1
- Généalogie de Renaud Ier, archevêque de Reims ..... G 2

### TABLE DES CARTES

- Cartes de localisation des actes par évêché (limitée  
à la province ecclésiastique de Reims) ..... p. 106\*
- \* Carte de localisation des actes d'Arnoul ..... C. 1
  - \* Carte de localisation des actes d'Ebles ..... C. 2
  - \* Carte de localisation des actes de Gui ..... C. 3
  - \* Carte de localisation des actes de Gervais ..... C. 4
  - \* Carte de localisation des actes de Manassès Ier ..... C. 5
  - \* Carte de localisation des actes de Renaud Ier ..... C. 6
  - \* Carte de localisation des actes de Manassès II ..... C. 7
  - \* Carte de localisation des actes de Raoul ..... C. 8
  - \* Carte de localisation des actes de Renaud II ..... C. 9

### TABLE DES ILLUSTRATIONS

#### L'écriture des actes :

main RA	: I	main RD2	: VI
main RB1	: II	main RE	: VII
main RB2	: III	main S	: VIII
main RC	: IV	main RF	: IX
main RD1	: V	main RG	: X

main RG' : XI  
 main RH : XII  
 main L : XIII  
 main RI<sub>1</sub> : XIV  
 main RI<sub>2</sub> : XV  
 main RJ : XVI  
 main RK : XVII  
 main RL : XVIII  
 main RL' : XIX  
 main C : XX  
 acte de Manassès de Cambrai : XXI  
 main RM<sub>1</sub> : XXII  
 main RM<sub>2</sub> : XXIII  
 main RM<sub>3</sub> : XXIV  
 main RM<sub>4</sub> : XXV  
 main RM<sub>5</sub> : XXVI  
 main RM<sub>6</sub> : XXVII  
 main RM<sub>7</sub> : XXVIII  
 main RM<sub>8</sub> : XXIX  
 main RM<sub>9</sub> : XXX  
 main RN<sub>1</sub> : XXXI  
 main RN<sub>2</sub> : XXXII  
 main RN<sub>3</sub> : XXXIII  
 main RO : XXXIV  
 main RP<sub>1</sub> : XXXV  
 main RP<sub>2</sub> : XXXVI  
 main RQ : XXXVII  
 main RR<sub>1</sub> : XXXVIII  
 main RR<sub>2</sub> : XXXIX  
 main RR<sub>3</sub> : XL  
 main RR<sub>4</sub> : XLI  
 main RR<sub>5</sub> : XLII  
 main RR<sub>6</sub> : XLIII  
 main RR<sub>7</sub> : XLIV  
 main RR<sub>8</sub> : XLV  
 main RR<sub>9</sub> : XLVI  
 main RR<sub>10</sub> : XLVII  
 main RR<sub>11</sub> : XLVIII  
 main RR<sub>12</sub> : XLIX

main RS : L  
 main RT : LI  
 main X : LII  
 main RU : LIII  
 main RV<sub>1</sub> : LIV  
 main RV<sub>2</sub> : LV  
 main RW : LVI  
 main RW et RX : LVII  
 main RY : LVIII

Tableaux comparatifs des mains

: LIX

LX

LXI

Chartes non authentiques :

Manassès Ier, 1074 : LXII

Renaud II, 1124 : LXIII

Actes non-rémois :

Philippe de Châlons : LXIV

Hugues, comte de  
Champagne : LXV

Robert d'Arras : LXVI

Barthélémy de Laon : LXVII

Philippe Ier : LXVIII

Louis VI : LXIX

Manuscrit 20 de la B. M. de Reims  
: LXX

Lettre de Renaud II : LXXI

(Photographies)

Mode de fixation du sceau de Gui  
: LXXII

Sceau de Gui : LXXIII

Sceau de Gervais : LXXIV

Sceau de Renaud Ier : LXXV

Sceau de Manassès II : LXXVI

Sceaux de Raoul : LXXVII

Sceau de Renaud II : LXXVIII

## TABLE GENERALE DES MATIERES

<u>Tome I</u>	Pages
Introduction . . . . .	4*
Sommaire . . . . .	8*
Sources . . . . .	9*
Sources manuscrites . . . . .	10*
I - France, archives, 10*.	
II - France, bibliothèques, 14*.	
III - France, collections particulières, 17*.	
IV - Belgique.	
V - Cité du Vatican, 18*.	
VI - Grande-Bretagne.	
VII - Principauté de Monaco.	
VIII - République Fédérale d'Allemagne.	
Sources imprimées . . . . .	19*
I - Généralités.	
II - Province de Reims, 22*.	
III - Autres diocèses, 28*.	
Bibliographie . . . . .	30*
I - Généralités, 31*.	
II - Histoire régionale, 33*.	
III - Diplomatie et paléographie, 42*.	
IV - Généalogie, toponymie, sigillographie, 46*.	
Chapitre premier : Chronologie des archevêques de Reims, de la restauration d'Arnoul (997) à la mort de Renaud II (1139) . . . . .	50*
- Arnoul, 51*.	
- Ebles, 54*.	
- Gui, 56*.	
- Gervais, 58*.	
- Manassès Ier, 62*.	
- Renaud Ier, 68*.	

- Manassès II, 73\*.
- Raoul, 76\*.
- Renaud II, 79\*.

Chapitre deuxième : Classification des actes . . . . .	83*
A - Classification selon leur mode de transmission . . . . .	84*
1 - Originaux, 84*.	
2 - Copies d'érudits, 85*.	
3 - Copies anciennes isolées, 86*.	
4 - Cartulaires.	
5 - Vidimus, 88*.	
6 - Copies historiques.	
7 - Actes sans tradition manuscrite.	
8 - Actes perdus, 89*.	
9 - Actes supposés,	
B - Classification selon leur forme diplomatique	90*
C - Classification selon leur nature . . . . .	91*
D - Classification selon le nom des actes . . .	93*
E - Classification selon les destinataires . .	94*
1 - Province de Reims, 94*.	
2 - Hors de la province de Reims, 95*.	
Annexes : tableaux et cartes . . . . .	101*
1 - Tableau par mode de transmission, 102*.	
2 - Tableau par forme diplomatique, 103*.	
3 - Tableau par diocèse et par destinataires de la province de Reims, 104*.	
4 - Tableau par destinataires étrangers à la province de Reims, 105*.	
Cartes de localisation des actes par évêché . . . . .	106*
Carte de localisation des actes d'Arnoul H.T. C.1	
"          "          " d'Ebles C.2	
"          "          " de Gui C.3	
"          "          " de Gervais C.4	
"          "          " Manassès Ier C.5	
"          "          " Renaud Ier C.6	
"          "          " Manassès II C.7	
"          "          " Raoul C.8	
"          "          " Renaud II C.9	



	Pages
Chapitre troisième : Etude diplomatique . . . . .	107*
I - Caractères externes . . . . .	108*
1 - Le support, 108*.	
2 - L'écriture, 109*.	
Les mains, 111*.	
Tableau comparatif des mains	H.T. LIX. LX LXI
Chartes non authentiques, 146*.	
Les lettres-missives, 151*.	
4 - Les sceaux, 152*.	
Catalogue des sceaux des archevêques de Reims de Gui à Renaud II . . . . .	155*
II - Caractères internes . . . . .	162*
A - Protocole initial . . . . .	162*
1 - Invocation.	
2 - Suscription, 164*.	
3 - Adresse et salut, 168*.	
B - Texte . . . . .	172*
1 - Préambule.	
2 - Notification, 175*.	
3 - Exposé et dispositif, 178*.	
4 - Clauses comminatoires, 180*.	
5 - Corroboracion, 182*.	
C - Eschatocole . . . . .	185*
1 - Signum de l'archevêque.	
2 - Souscripteurs et témoins, 186*.	
a - Evêques suffragants, 187*.	
b - Abbés, 189*.	
c - Dignitaires de l'Eglise de Reims, 191*.	
3 - Datation, 200*.	
a - Formule.	
b - Style de datation, 206*.	
4 - Suscription du chancelier, 210*.	
D - Notices et lettres-missives. . . . .	213*

	Pages
Chapitre quatrième : Le fonctionnement de la chancellerie rémoise . . . . .	219*
La genèse des actes, 220*.	
Le rôle du chancelier et de ses collaborateurs, 222*.	
Le rôle des archevêques, 224*.	
Conclusion : la part de chancellerie rémoise dans la rédaction des actes . . . . .	227*
Index . . . . .	234*
Index Nominum . . . . .	235*
Index Rerum . . . . .	271*
Tables . . . . .	298*
Tables des généalogies, des cartes et des illustrations . . . . .	299*
Table générale des matières . . . . .	301*

Tome II \*

	Pages
Sommaire . . . . .	3
Tableau général des actes . . . . .	4
Principes de l'édition des actes . . . . .	29
Actes d'Arnoul, 35.	
Actes d'Ebles, 53.	
Actes de Gui, 64.	
Actes de Gervais, 100.	
Actes de Manassès Ier, 137.	
Actes de Renaud Ier, 204.	

Tome II \*\*

Sommaire . . . . .	285
Actes de Manassès II, 286.	
Actes de Raoul, 395.	
Actes de Renaud II, 501.	



**Résumé** : Le présent recueil contient 197 actes (dont 17 % inédits) et 50 mentions d'actes perdus ou supposés.

L'étude de l'écriture montre que le treillis, apparu au milieu du XI<sup>ème</sup> siècle, a été florissant à Reims entre 1080 et 1120, comme dans le Nord de la France, les pays mosans et rhénans ; calligraphiés avec un grand soin, les actes des archevêques de Reims reflètent, par leurs qualités externes et internes, l'organisation de la chancellerie archiépiscopale, qui a effectivement rédigé, la quasi-totalité des chartes qu'elle a scellées.

**Mots-clefs** : Reims, Archevêques, Chancellerie, Chartes, Diplomatique, Paléographie, XI<sup>ème</sup> - XII<sup>ème</sup> siècles.

